



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Ministère des Affaires Économiques et du Développement

Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public (PRCSP)

Étude sur l'Appui à l'Intégration de l'Environnement au Développement
Création d'une nouvelle structure de gestion de l'environnement



RAPPORT FINAL

JUILLET 2005



NOTE DE SYNTHÈSE

Le mandat central confié à *G.S.I. International* est de produire, au bénéfice du Gouvernement mauritanien, une étude qui déterminera la mission spécifique de même que la forme juridique, organisationnelle et opérationnelle d'une nouvelle structure indépendante de gestion de l'environnement dans le pays. L'objectif du travail à accomplir est de favoriser, sinon garantir, une meilleure intégration de la préoccupation environnementale dans les politiques et programmes d'action sectoriels afin d'associer pleinement la gestion de l'environnement à celle du développement économique durable.

La solution globale proposée

Le choix d'un mode de gestion de l'environnement avant celui d'une structure

Compte tenu de l'objectif poursuivi, G.S.I. International s'est d'abord appliquée à reconnaître les enjeux les plus fondamentaux de la gestion de l'environnement en Mauritanie et à proposer l'approche qu'elle considère être la seule réponse valable et efficace aux nombreux défis que pose la gestion de l'environnement dans le pays. C'est cette approche, fondée sur des principes universellement reconnus en matière de gestion de l'environnement, qui a conduit à l'élaboration de la solution institutionnelle que propose le présent document. On retiendra donc qu'avant de proposer une structure indépendante de gestion de l'environnement en Mauritanie, le présent rapport convie à un mode incontournable de gestion de l'environnement, dont les exigences sont en rapport direct avec le mandat, la mission spécifique et la forme juridique, organisationnelle et opérationnelle retenus pour la structure proposée.

Les enjeux majeurs de la gestion de l'environnement en Mauritanie

Les enjeux liés à la gestion durable des ressources naturelles

On reconnaît à ce titre des enjeux qui se situent à quatre niveaux :

- 1) Assurer les équilibres à maintenir entre les modes d'exploitation agricole et forestière, la survie des populations qui dépendent de ces activités, et les potentialités réelles offertes par les ressources naturelles en causes : l'eau, le sol et la végétation.
- 2) Assurer que l'exploitation des ressources minières et pétrolières respecte les bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement et ne menace, nulle part, les équilibres naturels non plus que la santé et la sécurité des citoyens.
- 3) Assurer que les bénéfices de cette exploitation contribuent à faire évoluer positivement la situation de grande précarité qui caractérise plusieurs autres secteurs de l'activité économique du pays.
- 4) Assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques parallèlement à la gestion des risques associés à l'exploitation des nappes pétrolifères au large des côtes.

Les enjeux liés à la sécurité, à la santé et à la qualité de la vie en milieu aggloméré

On reconnaît ici un enjeu majeur dont la nature hypothèque de manière encore plus importante et immédiate la capitale que les autres agglomérations du pays.

- 5) Apporter des solutions viables aux problèmes d'assainissement dans la capitale afin d'asseoir son développement sur des bases assez solides pour en garantir la croissance ordonnée et l'exercice efficace de son rôle comme pôle de développement.
- 6) Apporter des solutions viables aux problèmes d'assainissement dans toutes les agglomérations du pays afin de fournir aux citoyens un cadre de vie agréable, sécuritaire et propice au développement.

Les enjeux liés à la gestion même de l'environnement

La gestion de l'environnement ne fait pas référence qu'aux questions d'équilibre à maintenir dans les écosystèmes ou de qualité de vie et de sécurité à offrir en zones agglomérées. Elle passe aussi par le contexte institutionnel qui permet d'assurer cette gestion de manière plus ou moins appropriée et efficace. Or, cette dimension pose elle aussi des problèmes et des enjeux qu'il importe de rappeler ici, car elle constitue l'objet principal de la présente étude.

Plusieurs études récentes ont fait ressortir les problèmes liés à la gestion en général et à la gestion de l'environnement en Mauritanie. Le diagnostic posé par l'équipe responsable de la présente étude fait état d'une situation où la gestion de l'environnement souffre d'abord de l'intégration marginale, voire inexistante, de cette préoccupation au niveau même des fonctions exercées par les ministères sectoriels et les organismes dont la mission est en rapport direct avec la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général. Cette constatation entraîne tout un lot de conséquences dont le résultat final ne peut se traduire que par une déficience chronique et un niveau très bas de prise en compte réelle de l'environnement en Mauritanie.

Les enjeux à caractère institutionnel en matière de gestion de l'environnement reposent donc sur :

- 7) l'atteinte d'un niveau satisfaisant d'efficacité qui exige d'asseoir la gestion de l'environnement sur des bases solides et permanentes,
- 8) le partage effectif de la responsabilité collective en cette matière en fonction des compétences offertes par les différents ministères sectoriels et les autres partenaires de la gestion de l'environnement, et
- 9) l'ajustement du cadre normatif et réglementaire en matière de gestion de l'environnement de manière à éviter les chevauchements de responsabilité et à combler les lacunes reconnues à ce niveau.

Voilà posés en quelques paragraphes les enjeux les plus importants de la gestion de l'environnement en Mauritanie. La solution proposée par G.S.I. International intègre intimement la prise en compte de ces enjeux particulièrement importants.

La structure proposée et ses modes opératoires

Les principes qui gouvernent la gestion de l'environnement

On peut définir l'environnement de multiples façons. La grande majorité de ces définitions reconnaissent que l'environnement est composé d'éléments physiques, biologiques et sociaux qui, par leur interaction, soutiennent la vie. De ce fait, la gestion de l'environnement ne peut s'exercer efficacement que si certains principes sont pris en compte et appliqués sans complaisance à tous les niveaux de la démarche qui en découle. Ce sont les principes suivants :

- **La gestion de l'environnement commande une approche globale et systémique.**
- **La gestion de l'environnement procède d'une responsabilité collective à partager.**
- **La gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne connaît aucun répit.**
- **La gestion de l'environnement s'appuie sur la connaissance appropriée des milieux naturel et humain.**

L'approche globale et systémique est nécessaire parce que l'environnement est constitué d'écosystèmes en équilibre dynamique dont la perturbation peut entraîner des changements tels que certains pourraient ne plus être en mesure d'exercer leur fonction fondamentale de soutenir la vie. Les éléments qui composent l'environnement sont en interrelation et les liens qui les unissent sont aussi complexes qu'ils peuvent appartenir à la fois au milieu physique, biologique et humain. C'est pourquoi la reconnaissance et la compréhension de ces liens exigent souvent le regroupement de diverses compétences et le partage des connaissances et des informations.

Le maintien des équilibres qui permet aux écosystèmes de préserver leurs fonctions productives, tout comme l'utilisation judicieuse des ressources non renouvelables disponibles sur un territoire donné, procèdent d'une responsabilité collective. Cette responsabilité collective doit obligatoirement être partagée parce qu'elle rejoint tous les secteurs de l'activité économique et s'étend même aux patrimoines culturels que les sociétés ont construits au cours de leur développement.

Il est donc évident, devant une telle responsabilité, que la gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne peut connaître de répit. La gestion de l'environnement est un exercice stratégique dont les objectifs s'inscrivent à la fois dans le court et le long terme. Pour être pertinent, cohérent et efficace, il va de soi que cet exercice puisse reposer sur une connaissance appropriée des milieux naturel et humain.

Un Secrétariat d'Etat à l'Environnement comme structure la mieux appropriée pour opérer selon l'approche retenue

Cette proposition procède d'une analyse globale pluridisciplinaire et d'une consultation élargie des intervenants en matière de gestion de l'environnement en Mauritanie. Plus de 40 organismes et institutions du secteur public et de la société civile regroupant 78 personnalités

ont été rencontrés ainsi par l'équipe responsable de l'étude au cours du mois de mars 2005. Cette consultation a permis de dégager un large consensus quant au désir de ne pas confier la gestion de l'environnement à une agence d'exécution, que celle-ci soit rattachée ou non à un Ministère ou à un Secrétariat d'Etat. L'atelier technique de restitution du 30 juin dernier a bien fait ressortir l'opposition du MDRHE, notamment, et d'un certain nombre d'acteurs de la société civile à la solution proposée. On préférerait un Ministère de l'Environnement et du Développement durable à un Secrétariat d'Etat à l'Environnement. L'argumentation que l'on a fait valoir laisse entendre qu'un Ministère exercerait avec plus d'autorité et d'efficacité une mission qui s'étendrait à l'exécution de programmes et projets en environnement et qui prendrait charge de la globalité de la responsabilité en matière de gestion de l'environnement, tout en intégrant, au passage, l'actuelle Direction de l'environnement (DENV) et ses différents Services.

Cette argumentation traduit, en fait, une vision verticale de la globalité et de la transversalité qui fait fi des principes universellement reconnus pour assurer la gestion efficace de l'environnement, notamment au niveau de la responsabilité collective qui la caractérise et du partage effectif de cette responsabilité, en fonction des compétences offertes par chacun des partenaires de la gestion de l'environnement. G.S.I. International considère essentiel qu'une responsabilité collective en matière de gestion de l'environnement soit assumée par tous ceux dont l'action peut exercer un impact sur l'environnement, de la structure responsable de l'intégration de cette préoccupation à tous les niveaux jusqu'au simple citoyen, en passant par les institutions et organisations des secteurs publics et privés exerçant des missions ou des activités en rapport avec la gestion des ressources naturelles, l'aménagement du territoire, la sécurité publique, la qualité de la vie et le développement en général. Bien que ces deux principes soient déjà suffisants à eux seuls pour justifier pleinement le choix d'un Secrétariat d'Etat plutôt que d'un Ministère, l'équipe a aussi pris en considération d'autres facteurs tels :

- (1) la mise en exergue de la fonction exclusive de coordination dévolue au Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) qui ne veut aucunement empiéter sur les champs de compétences et les prérogatives des ministères sectoriels,
- (2) l'exécution d'un mandat institutionnel précis quant à l'application du modèle proposé de gestion de l'environnement qui met à contribution les différents ministères sectoriels et dont le SEE devra rendre compte annuellement au Premier ministre,
- (3) l'adoption de modes opératoires modernes dont le SEE pourra faire l'expérience plus facilement qu'un ministère étant donné la légèreté de sa structure, et
- (4) des coûts récurrents d'opération définitivement moins onéreux du fait de cette légèreté et de son rôle limité à la coordination, au suivi et au contrôle.
- (5) une mission rattachée exclusivement à la gestion de l'environnement, plus facile à assurer dans le cas d'un Secrétariat d'Etat que dans le cas d'un Ministère. En effet, les attributions d'un Ministère peuvent plus facilement être élargies à d'autres préoccupations et domaines à l'occasion de remaniements ministériels ; cela pourrait faire en sorte de redonner à ce Ministère une responsabilité sectorielle, situation que la présente solution veut éviter.

C'est pour cela que l'équipe propose une structure qui n'exerce qu'un rôle de coordination, de contrôle et de suivi afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et la plus grande efficacité de l'ensemble du cadre légal, réglementaire et normatif de même que des politiques, stratégies,

programmes et plans d'action en matière d'environnement. L'exécution est volontairement laissée à la responsabilité des nombreux partenaires avec lesquels le SEE devra partager la gestion de l'environnement, partenaires dont les prérogatives en cette matière ne seront aucunement modifiées, sauf là où il sera nécessaire d'éliminer les chevauchements et les doublages de responsabilité. Il est à prévoir, au contraire, que pour l'ensemble des partenaires de la gestion de l'environnement en Mauritanie, la redevabilité dont ils devront faire preuve les obligera désormais à un engagement encore plus grand et à l'élargissement des responsabilités qu'ils exercent à ce niveau.

Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement, son mandat et sa mission

La structure la mieux appropriée pour répondre aux besoins et au contexte qui prévaut quant à la gestion de l'environnement en Mauritanie est celle d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) relevant du Premier Ministère et dont le premier mandat devrait être établi comme suit :

« Asseoir la gestion de l'environnement sur des bases solides et permanentes en favorisant le développement d'une culture institutionnelle fondée sur l'engagement de même que sur le partage des responsabilités et de l'information en cette matière »

Comme on peut le constater, ce mandat cible l'évolution à faire connaître à la culture institutionnelle de manière à lever graduellement les obstacles les plus fondamentaux à la prise en charge effective et durable de la préoccupation environnementale chez l'ensemble des acteurs qui partagent cette responsabilité. Ce mandat n'est pas celui d'un Ministère. Il ne peut être que celui d'une structure plus légère et plus souple quant à ses modes de fonctionnement et à sa capacité de s'adapter elle-même rapidement aux exigences des nouvelles approches de gestion, dont elle devra faire la promotion auprès de ses partenaires de la gestion de l'environnement.

Ce choix s'inscrit ainsi dans cette perspective de modernisation de l'Etat, mais il témoigne aussi de la position de la mission qui croit au renforcement des capacités du secteur public, et souhaite éviter de placer la gestion de l'environnement dans une structure temporaire (agence), qui transporterait la plus grande partie de la responsabilité de l'Etat à ce niveau dans cette structure qui n'offrirait en fait aucune garantie supplémentaire de résultats à long terme. Ce choix est aussi cohérent avec les principes de permanence, d'engagement collectif et de partage des responsabilités inhérents à la gestion de l'environnement.

Il importe de préciser cependant que le mandat du Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) à créer, se voit doublé d'une mission non moins importante en termes de coordination et de gestion de l'environnement. Cette mission est décrite en détail plus loin dans le rapport. Elle peut être résumée comme suit :

« Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement a pour mission générale de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques relatives à la gestion de l'environnement arrêtées par le Gouvernement »

Comme établi précédemment, la nouvelle structure prendra la forme d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement et sera ancrée au Premier Ministère de manière à lui assurer l'autorité et le rayonnement nécessaires à l'exercice de son mandat et de sa mission. Cet ancrage témoignera par ailleurs de l'engagement et de l'aval politique accordé par les plus hautes autorités du pays aux changements à introduire dans le mode actuel de gestion de l'environnement, afin

d'assurer l'efficacité requise pour faire face aux exigences immédiates et aux défis qui ne cessent de gagner en importance dans ce domaine.

La structure du nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) est en rapport direct avec les fonctions qui découlent du mandat, de la mission et du rôle attribués au SEE. Ce dernier devra ainsi :

- 1) concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques relatives à la gestion de l'environnement en Mauritanie,
- 2) rédiger, compléter et assurer la cohérence et la complémentarité entre les textes à caractère juridique ou réglementaire qu'il soumet à l'approbation ou à l'adoption du Gouvernement en matière d'environnement,
- 3) coordonner, suivre, contrôler et évaluer les diverses actions entreprises par les ministères et autres structures du secteur public ou privé impliquées dans la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général, pour en assurer la conformité aux lois, réglementations et normes établies,
- 4) faire en sorte que l'information nécessaire sur l'environnement soit produite, rendue disponible et partagée entre les utilisateurs qui en ont besoin, et
- 5) permettre aux divers responsables de la gestion de l'environnement dans le pays de dialoguer et d'apporter des solutions politiques ou techniques communes aux nombreux problèmes qui se posent de manière transversale, solutions qui engagent souvent la responsabilité de plusieurs intervenants à la fois.

À l'horizon 2015, le mandat initial du SEE pourra être revu afin de juger de l'opportunité de le reconduire ou de le modifier, ou encore de transformer cette structure en un Ministère dont les fonctions seront alors plus englobantes et permanentes au regard de la situation et des besoins du moment en matière de gestion de l'environnement dans le pays.

Pour remplir sa mission, le nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) exercera un rôle de coordination, de suivi, de contrôle et d'évaluation des diverses actions entreprises par les ministères et autres structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général. Les fonctions à exercer par le SEE sont nombreuses. Elles s'établissent comme suit :

- Proposer au Gouvernement des stratégies, des politiques, des lois, des règlements et des normes aux fins de la gestion efficace et de la protection de l'environnement dans le pays.
- Proposer à la ratification, faire le plaidoyer et assurer la mise en œuvre, par qui de droit, des Conventions et traités engageant le pays en matière d'environnement.
- Suivre la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de sa compétence.
- Voir à l'application des prescriptions de la Loi portant Code de l'environnement au Chapitre des Outils de gestion, plus spécifiquement des Articles 14 à 20 définissant le processus gouvernant la réalisation des études d'impacts sur l'environnement (EIE).
- Procéder aux enquêtes et inspections nécessaires pour vérifier l'application des normes en matière d'environnement.
- Etablir et maintenir les liens d'échange et de concertation avec ses partenaires de la gestion de l'environnement aux fins de la résolution des problèmes sectoriels ou trans-sectoriels.

- Favoriser l'échange de l'information relative à l'environnement dans le pays et assurer la construction progressive d'une base de données nationale sur l'environnement à laquelle ses partenaires de la gestion de l'environnement et le citoyen pourront avoir accès facilement.
- Effectuer, ou faire effectuer, les inventaires, études ou recherches nécessaires pour obtenir et rendre disponibles les éléments de connaissance du milieu naturel et humain utiles à l'exercice de sa mission.
- Produire, à tous les deux ans, un rapport sommaire sur l'état de l'environnement dans le pays.
- Produire annuellement un rapport public d'activités qui statuera également sur l'état de la situation en matière de gestion de l'environnement.

Pour ce faire, et comme l'illustre l'organigramme présenté à la page suivante, le SEE comptera sur quatre Directions dotées de Services qui viendront appuyer leur action dans chacune des sphères de leurs opérations. Ces services, au nombre de onze, s'appuieront sur un personnel professionnel et technique compétent mais restreint. Pour exercer ses fonctions de coordination, d'échange et concertation à l'échelle de toutes les structures partageant la responsabilité de la gestion de l'environnement, le SEE disposera de trois mécanismes qu'il devra lui-même animer en y convoquant qui de droit et en y produisant l'information initiale pertinente. Ces mécanismes sont les suivants :

Un Comité interministériel

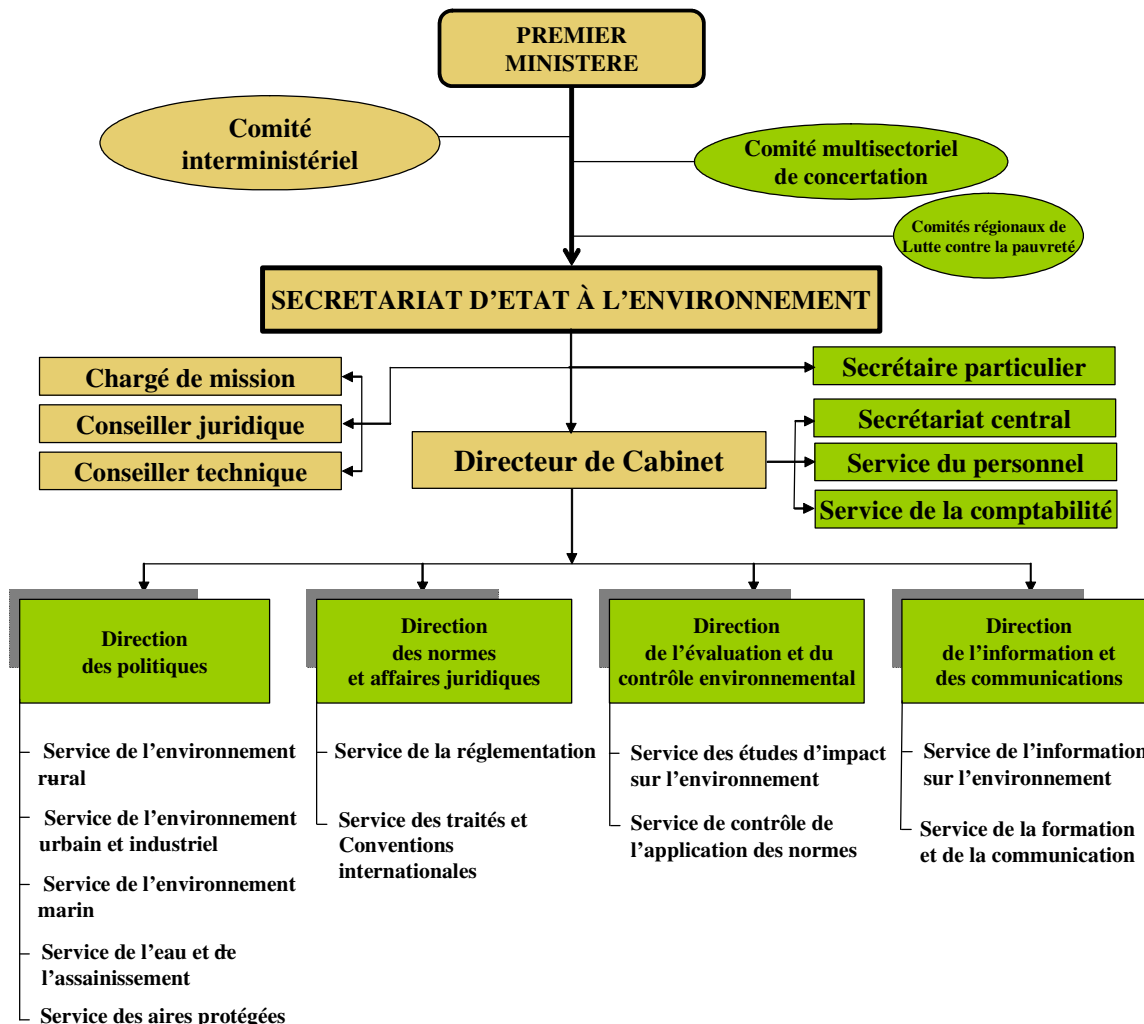
Ce Comité interministériel sera présidé par le Premier ministre. Il se réunira au moins une fois l'an pour 1) juger des progrès accomplis en matière de gestion de l'environnement dans le pays, 2) prendre connaissance et approuver le Programme annuel de travail que lui soumettra le SEE, et 3) régler toute question devant être débattue à ce niveau.

Au nombre des indicateurs de progrès accomplis en matière de gestion de l'environnement figureront l'engagement manifeste des différents partenaires (adoption d'une politique sectorielle en cette matière, élaboration de plans d'action, mise en œuvre de ces plans d'action), le partage effectif des responsabilités dans les dossiers qui exigent la participation de plusieurs entités à la gestion d'une situation ou d'une partie de territoire donnée, l'affectation de ressources humaines et financières spécifiques à la gestion de l'environnement.

Le programme annuel de travail que présentera le SEE pour approbation, sera préparé et soumis au moins deux semaines à l'avance aux ministres siégeant sur le Comité interministériel. À ce titre, il est suggéré que ce comité soit composé des membres suivants :

- Le Ministre chargé du Développement Rural et de l'Hydraulique
- Le Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime
- Le Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications
- Le Ministre de l'Équipement et des Transports
- Le Ministre des Mines et de l'Industrie
- Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie
- Le Ministre des Affaires économiques et du Développement
- Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Organigramme du Secrétariat d'Etat à l'Environnement



Ce Comité interministériel remplacera *de facto* le Conseil national pour l'environnement et le Développement (CNED) car ses prérogatives sont différentes. Le Comité interministériel ne siège pas pour établir les politiques non plus que les orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement. Cette tâche, en matière d'environnement, est désormais assumée par le SEE. Le Comité interministériel devra plutôt juger des progrès accomplis et régler certains litiges susceptibles de causer préjudice au SEE dans l'accomplissement de son mandat et de sa mission.

Un Comité multisectoriel de concertation (CMC)

Ce Comité se veut décisionnel. Il doit être souple et pouvoir se réunir souvent, sans nécessairement soumettre à l'assentiment général l'objet de ses décisions lorsque celles-ci s'inscrivent dans un contexte strictement opérationnel et technique. Un projet de décret instituant ce Comité multisectoriel de concertation est présenté en Annexe D.

Les membres permanents appelés à siéger à chacune des séances de ce Comité multisectoriel de concertation seront peu nombreux. Il doivent être de haut niveau et appartenir à ces quelques ministères dont les missions rejoignent des segments importants de la gestion du territoire national et des problématiques environnementales multisectorielles. Il s'agira du Directeur de cabinet du SEE, du Chargé de mission du SEE et des Secrétaires généraux des Ministères suivants : MDRH(E), MPEM, MIPT et MET. On comprendra, qu'ensemble, ces quatre ministères rayonnent sur la totalité de l'espace territorial national où se manifestent tous les grands enjeux environnementaux mentionnés plus haut dans ce document.

Des Commissions techniques *ad hoc* viendront compléter la représentation sur ce Comité de concertation multisectorielle. Siègeront sur ces Commissions techniques *ad hoc* les responsables désignés des Directions spécifiquement impliquées dans les questions à débattre et les représentants de la société civile directement concernés par ces mêmes questions.

Pour assurer le traitement efficace et rapide de questions spécifiques, ces Commissions techniques *ad hoc* seront formées au gré des problématiques à débattre et des acteurs concernés par ces problématiques. Elles se pencheront donc sur des problèmes techniques précis et y apporteront les solutions qui conviennent sans, là encore, soumettre ces solutions à l'assentiment général. Ces Commissions techniques *ad hoc* siègeront dans le cadre des séances ordinaires du Comité multisectoriel de concertation.

Les membres permanents du Comité multisectoriel de concertation devront s'entendre et trancher quant aux litiges qui pourraient résulter des travaux des Commissions techniques *ad hoc*, ou, s'ils ne peuvent s'entendre, soumettre ces litiges à une décision du Comité interministériel.

Les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP)

Les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP) constituent une tribune privilégiée pour assurer la concertation à la base, car la mise en œuvre du CSLP a été caractérisée depuis le début par une approche participative conçue à la fois comme objectif stratégique devant contribuer à la bonne gouvernance mais aussi comme modalité de formulation, d'exécution et de suivi des programmes de lutte contre la pauvreté. Ils ont donc été retenus comme relais pour assurer l'ancrage régional des politiques environnementales et pour offrir aux citoyens la possibilité de participer à la démarche qui doit en assurer l'élaboration, l'application et le respect.

Le choix des CRLP comme mécanisme de concertation à la base s'explique aussi par le fait qu'il deviendra ainsi plus facile d'assurer l'arrimage entre environnement, lutte contre la pauvreté et développement durable. Cependant, il y aura des problématiques environnementales à débattre qui ne seront pas vraiment en rapport avec la lutte contre la pauvreté et qui exigeront d'être prises en compte pour elles-mêmes. Pour cela, il est proposé qu'un sous-comité environnement soit créé dans chaque CRLP afin de prendre charge de ces problématiques propres à l'environnement. Ces sous-comités feront l'objet d'un appui

particulier de la part du SEE qui les considérera comme des « points focaux » à alimenter en information et à associer à toute démarche visant la communication et la participation au niveau régional.

Les partenaires de la gestion de l'environnement

Les partenaires de la gestion de l'environnement sont forcément nombreux. Les rapports que le SEE entretiendra avec chacun d'eux ne seront pas partout de même nature non plus qu'ils n'auront à être aussi intenses et rapprochés. C'est pourquoi il semble avantageux de les classer selon quatre catégories : 1) les partenaires institutionnels de première ligne, 2) les autres partenaires institutionnels, 3) les partenaires de la société civile et 4) les autres partenaires. Ces partenaires sont les suivants :

Partenaires institutionnels de première ligne¹

▪ **Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique (et de l'Environnement) (MDRH(E))**

- Direction de l'Agriculture (Service de la protection des végétaux)
- Direction de l'Élevage
- Direction de l'Aménagement rural (Service des forêts)
- Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Direction de l'Environnement

▪ **Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM)**

- Direction de l'Aménagement des ressources halieutiques
- Direction de la Marine marchande (Service de l'environnement)
- Direction de la Pêche artisanale et côtière

▪ **Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications (MIPT)**

- Direction générale des Collectivités locales
- Direction générale de la Protection civile
- Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action régionale

▪ **Ministère de l'Équipement et des Transports (MET)**

- Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Direction des Travaux publics (Ports et voies navigables)
- Direction de la Topographie et de la Cartographie

▪ **Ministère des Mines et de l'Industrie (MMI)**

- Direction des Mines et de la Géologie (Affaires techniques – Données de base et Gestion de l'environnement)

▪ **Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)**

- Direction des Hydrocarbures

¹ Les Directions ou Services mentionnés le sont à titre indicatif pour mieux cibler les structures exerçant des activités qui leur confèrent une responsabilité en matière d'environnement.

- **Communauté urbaine de Nouakchott (CUN)**
- **Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER)**
- **Agence de développement urbain (ADU)**
- **Cellule de coordination du Programme de développement urbain (CCPDU)**
- **Administrations territoriales (Wilaya, Moughataa et Communes)**

Autres partenaires institutionnels²

- **Ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED)**
 - Direction de la Programmation et des Études
- **Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT)**
 - Direction du Tourisme (Service des Études de projets – Service du Contrôle des établissements)
- **Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS)**
 - Direction de la Protection sanitaire
- **Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)**
 - Université de Nouakchott
 - Institut pédagogique national
- **Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP)**
 - Direction de la Presse écrite et des relations extérieures
- **Centre National de l'Élevage et de la Recherche Vétérinaire (CNERV)**
- **Société Nationale de l'Eau (SNDE)**
- **Centre National des Ressources en Eau (CNRE)**
- **Centre National de Recherche Agronomique et du Développement (CNRADA)**
- **Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE)**
- **Institutions régionales en environnement**

Partenaires de la société civile

- **ONGs et associations professionnelles impliquées en environnement**
- **Bureaux d'études**

Autres partenaires

- **Agences et institutions de la coopération internationale**

² Les Directions ou Services mentionnés le sont à titre indicatif pour mieux cibler les structures exerçant des activités qui leur confèrent une responsabilité en matière d'environnement.

Principes gouvernant l'établissement et le maintien des liens organiques à établir avec ces partenaires de la gestion de l'environnement

Certains principes généraux gouvernent l'établissement et le maintien des liens organiques entre le SEE et tous ses partenaires de la gestion de l'environnement. Ce sont les suivants :

- Respect et renforcement des prérogatives établies pour chacun en matière d'environnement. Cela implique la mise à profit des compétences propres à chacun des partenaires.
- Clarification et harmonisation des responsabilités qui impliquera, dans certains cas, un nouveau partage de ces responsabilités notamment là où il y a présentement un chevauchement.
- Partage d'une vision et d'objectifs communs en matière de gestion de l'environnement. Principe essentiel pour assurer le partage volontaire des responsabilités et un engagement réel en matière de gestion de l'environnement.
- Participation à toute séance des CRLP ayant pour objet la sensibilisation, la consultation ou le partage d'information en rapport avec la gestion de l'environnement ou des problématiques spécifiques d'intérêt général ou propres à des groupes particuliers de citoyens.
- Participation à toute Commission technique *ad hoc* et à tout Forum de concertation piloté par le SEE dans le but d'apporter des solutions techniques et autres aux problèmes impliquant plusieurs partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays.
- Participation aux séances du Comité interministériel pour les partenaires habilités à siéger sur ce Comité.

Ces principes étant respectés, les liens organiques à établir s'inscriront dans des processus différents pour les partenaires institutionnels de première ligne et tous les autres partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays. Les paragraphes qui suivent précisent la forme et la nature de ces liens de même que les responsabilités qu'ils reconnaissent chez les partenaires visés.

Liens organiques à établir et responsabilités des partenaires de première ligne

Forme et nature des liens organiques

Il convient de rappeler et de souligner d'abord ici que le partenaire de première ligne, comme tous les autres partenaires de la gestion de l'environnement d'ailleurs, demeure entièrement responsable des obligations qui lui sont conférées par son mandat et sa mission spécifique y incluant les exigences qui y sont associées en matière d'environnement et que les liens qui le rattacheront au SEE ne feront que renforcer et venir en appui à l'exercice de ses responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Les liens organiques à établir et à maintenir passeront d'abord ici par un **Centre de responsabilités en matière d'environnement** à désigner ou à créer selon le cas chez chacun des Ministères constituant les partenaires de première ligne. Ce Centre de responsabilités prendra la forme que ces Ministères considéreront la plus adéquate et sera logé, dans leur structure, là où ces Ministères le décideront. Afin de faciliter la mise en place de tels centres de responsabilités et faciliter la mise en rapport de ces centres avec les directions en place, un modèle général sera développé

par le SEE et proposé à ses partenaires qui en feront la demande. Il ne s'agira ici que d'apporter un appui réclamé et d'accompagner le partenaire dans le processus de mise en place du Centre de responsabilités.

Le Centre de responsabilités en matière d'environnement exercera les fonctions et le rôle suivant :

- Il servira de « point focal » entre le SEE et le partenaire de première ligne.
- Il regroupera le personnel professionnel et technique du partenaire de première ligne en matière de gestion de l'environnement. On y logera les outils d'analyse servant à l'ensemble des Directions et Services ayant à prendre en compte l'environnement dans leur processus de décision et dans l'exercice de leurs activités sur le terrain.
- Il sera chargé de l'élaboration de la Politique du partenaire de première ligne en matière d'environnement, de soumettre cette politique à l'approbation de l'Autorité responsable et de rendre publique cette politique, lorsqu'elle aura été approuvée et adoptée.
- Il sera responsable de la préparation d'un Plan d'action qui viendra formaliser et concrétiser la mise en œuvre de la Politique adoptée par le partenaire de première ligne en matière d'environnement, de soumettre ce Plan d'Action à l'approbation de l'Autorité responsable et de rendre public ce Plan d'action, lorsqu'il aura été approuvé.
- Il sera responsable du suivi de l'exécution du Plan d'action adopté par le partenaire de première ligne.
- Il collaborera avec la Direction des Normes et affaires juridiques du SEE à la mise à niveau ou à l'élaboration des normes environnementales dans son secteur de compétence et d'activité.
- Il sera responsable de la préparation d'un compte rendu annuel sur l'état d'avancement des activités inscrites au Plan d'action et sur les diverses réalisations du Partenaire de première ligne en matière d'environnement. Ce compte rendu sera soumis à l'appréciation du Comité interministériel.
- Pour le reste, il appartiendra au Partenaire de première ligne d'ajouter d'autres fonctions à ce Centre de responsabilités en matière d'environnement au gré de ses besoins, dans la perspective de l'intégration la plus étroite possible de la préoccupation environnementale dans son processus de prise de décision et au niveau de ses opérations courantes. Cet aspect fera l'objet de discussions entre le SEE et les représentants désignés chez le partenaire de première ligne.
- C'est au niveau de la création et du renforcement des compétences du Centre de responsabilités en environnement que sera ciblé l'appui offert en ce sens par le SEE.

En fait, le SEE jouera essentiellement un rôle de coordination et de contrôle. Ce n'est pas une agence d'exécution. Il cherchera plutôt à impulser et encourager les efforts déployés par ses partenaires sur le terrain. Il pourra même les supporter dans leurs efforts de démarchage pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de certains projets qu'il jugera lui-même stratégiques pour appuyer la mise en œuvre des politiques en matière d'environnement. Il n'y a donc pas d'empiètement sur les prérogatives des partenaires de la gestion de l'environnement. Il n'y a pas non plus de confusion entre le rôle du SEE et celui de ses partenaires. La relation en est une de collaboration et de partage réel des responsabilités. Le SEE exerce une responsabilité transversale de coordination alors que le partenaire exerce une responsabilité verticale d'exécution dans son secteur de compétence. Aucun partenaire ne sera justifié de se sentir menacé dans l'exercice de ses responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Au contraire, on pourra désormais compter sur un allié qui a pour seul

objectif d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des efforts déployés par chacun en matière de gestion de l'environnement.

Chez les autres partenaires de première ligne, il s'agira plutôt d'établir un « point focal » qui assurera la liaison entre l'entité désignée et le SEE. À la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN), à l'Agence de développement urbain (ADU), à la Cellule de coordination du Programme de développement urbain (CCPDU), à la Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER), le point focal sera désigné par ces entités et logé dans une Direction ou un Service de leur choix.

Quant aux Wilaya, elles constituent le premier niveau de rayonnement à la base que doit assurer le SEE. Quelle que soit l'issue de la réflexion amorcée en matière de décentralisation, les responsabilités en matière de gestion de l'environnement devront obligatoirement rejoindre les Administrations territoriales régionales avant de s'étendre au niveau sous-régional (Moughataa) et local (Communes). C'est l'approche systémique et globale qui le commande. Une problématique locale s'inscrit le plus souvent dans un contexte environnemental qui ne peut s'apprécier globalement qu'à une échelle plus petite qui déborde du cadre strictement local. C'est pourquoi, les liens à établir avec les partenaires exerçant des responsabilités sur l'ensemble du territoire et embrassant tous les secteurs pertinents d'activité, seront d'abord développés à ce niveau pour s'étendre éventuellement aux Moughataa et aux Communes, une fois qu'aura été consolidé le processus de décentralisation.

Liens organiques à établir et responsabilités des autres partenaires

Comme stipulé plus haut, les principes généraux régissant les rapports que le SEE doit entretenir avec ses partenaires de la gestion de l'environnement sont applicables partout. La nature ou la fréquence de ces rapports pourra différer toutefois. Ils devront passer par des « points focaux » que devront désigner ces partenaires. L'information générale émanant du SEE sera systématiquement dirigée vers ces points focaux et les échanges à caractère technique devraient pouvoir se faire sur une base formelle mais aussi informelle à ce niveau. Il appartiendra aux points focaux de faire circuler l'information à qui de droit dans leurs entités respectives. Les appuis que le SEE pourra offrir au renforcement des capacités cibleront ces points focaux en priorité, qu'ils appartiennent au secteur public ou à la société civile.

Les étapes de la mise en place de la nouvelle structure

La première étape qui est en fait un préalable à la mise en place du SEE, est évidemment l'acceptation par les autorités mauritaniennes compétentes, des recommandations du présent rapport, particulièrement en ce qui concerne la création du SEE, sa mission, ses modalités de fonctionnement et son organisation.

La deuxième étape à franchir, est l'étude et l'approbation par les autorités mauritaniennes pertinentes, des textes proposés (les projets de textes proposés dans le présent document ou une version révisée).

La troisième étape consistera à amender le décret fixant les attributions du Ministre du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE) et la loi portant Code de l'environnement. En effet ces deux textes devront faire l'objet d'amendements étant

donné le transport de la responsabilité relative à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des politiques de protection et de gestion de l'environnement, vers le nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

La quatrième étape sera, pour les autorités mauritaniennes, de décider des sources de financement des investissements, à solliciter et à obtenir les financements extérieurs requis, à prévoir les autorisations de programmes et les crédits de paiement au BCI, et à prévoir des crédits budgétaires pour le fonctionnement du SEE.

La cinquième étape consistera à décider du choix des locaux qui seront mis à la disposition du SEE. Il s'agira d'une part de décider si le SEE sera logé dans des locaux appartenant à l'Etat (au Premier Ministère ou ailleurs) ou s'ils seront loués à des propriétaires privés. D'autre part, lorsque cette décision sera prise il s'agira de prendre les dispositions requises pour les mettre à la disposition du SEE.

La sixième étape de la mise en place du SEE est la sélection et l'affectation de son personnel. La dotation en personnel devra répondre à un processus précis et transparent d'annonce, de sélection, d'affectation et d'évaluation. Le choix du personnel devant occuper les postes clés devrait être basé sur le « mérite » au regard des profils et exigences établis à cette fin dans la présente étude. Cette considération est essentielle et constitue en fait un enjeu pour garantir la compétence, le respect et le rayonnement que doit pouvoir assurer le SEE dans l'exercice de son mandat et de sa mission.

La septième étape consistera à acquérir les équipements nécessaires au SEE (meubles, équipements de bureau, véhicules, équipement informatique, standards et postes téléphoniques, câblage des locaux, service Internet, autres matériels et équipements).

La huitième et dernière étape de la mise en place de la nouvelle structure sera réalisée par le SEE lui-même sous la coordination du Directeur de Cabinet avec la participation du Service de la Comptabilité, des Directeurs centraux ainsi que l'appui du Chargé de mission et du Conseiller technique. Il s'agit de la mise en place des systèmes de gestion. Il est en effet essentiel que dès son démarrage, le SEE dispose de systèmes performants pour assurer sa gestion. De plus, il est acquis désormais que toute structure publique se soumette à des règles strictes d'efficacité, d'efficience et de transparence. Il en va de la crédibilité de ces organisations et de leur capacité de se garantir le financement nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Le plan de charge initial de la nouvelle structure

Le plan de travail initial proposé dans le cadre de la présente étude réfère tant au mandat qu'à la mission du Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE). Ce plan de travail pose donc comme objectifs premiers à atteindre : 1) l'émergence de rapports harmonieux et productifs entre le SEE et ses partenaires de la gestion de l'environnement et 2) l'intégration progressive et effective de la préoccupation environnementale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales et sectorielles dans le pays.

L'atteinte de ces objectifs témoignerait de l'efficacité du SEE dans l'exécution de son mandat institutionnel, dans l'exercice de son rôle de coordination et dans la poursuite de sa mission en

matière de gestion de l'environnement. Les résultats escomptés les plus fondamentaux à ce niveau sont les suivants :

- La clarification et la compréhension des rôles exercés par chacun des partenaires de la gestion de l'environnement au pays.
- L'élaboration et la mise en oeuvre, par les partenaires de première ligne, de politiques environnementales propres à leurs secteurs ou domaines d'activités et de compétences.
- L'endossement du principe de redevabilité, par tous les partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays, quant à leurs engagements respectifs en matière d'environnement.
- L'établissement et l'application des normes nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens à la ville comme à la campagne.
- L'application systématique des prescriptions de la Loi quant à la réalisation des études d'impact sur l'environnement.
- Le partage, le regroupement et la dissémination de l'information sur l'environnement utile aux différents acteurs dans ce domaine.

Comme il a été indiqué plus haut, les équipes de travail sont réduites au niveau de chacune des Directions du SEE. Cela implique que les ressources professionnelles et techniques permanentes du SEE devront compter sur un appui externe assidu au cours des trois ou quatre premières années de son mandat, pour pouvoir assurer la tâche énorme qui lui incombe de régler tous les problèmes importants et de créer un environnement institutionnel propre à l'exercice efficace de son mandat et de sa mission par la suite. Plusieurs activités devront être reconduites d'année en année de par leur nature répétitive ou alors sur un certain nombre d'années à cause de l'ampleur de la tâche à accomplir. Les objectifs poursuivis et les résultats attendus indiqués plus haut demeurent les mêmes tout au long de cette période et seront sans doute valables encore pour une autre période de deux ou trois ans.

Le plan de charge identifie ainsi 27 activités spécifiques par rapport auxquelles il établit les centres de responsabilité, le calendrier d'exécution, le niveau d'effort estimatif requis et le coût anticipé. Il en coûtera 5,138 millions de dollars US pour le réaliser sur une période de quatre ans.

Le plan de renforcement des capacités du SEE et des organes sectoriels

Les objectifs poursuivis

Le plan de développement des capacités, d'une durée de quatre ans, a pour objectif de permettre au SEE d'atteindre rapidement le niveau d'efficacité requis pour remplir adéquatement son mandat et sa mission environnementale. Cet objectif général implique de :

- Favoriser l'acquisition par le personnel du SEE et de ses partenaires, des connaissances requises pour accomplir pleinement et efficacement ses tâches;
- faire connaître l'organisation, le rôle, la vision et les stratégies du SEE, aux autres partenaires impliqués dans la gestion de l'environnement ;
- instaurer le partage des responsabilités entre le SEE et ses partenaires;
- susciter l'engagement et la redevabilité des partenaires;
- faire en sorte que le SEE devienne le coordinateur efficace et reconnu de tous les efforts entrepris en matière de gestion de l'environnement.

Les principes directeurs du plan de renforcement des capacités

Il importe que le plan de renforcement des capacités soit gouverné par des principes qui en conditionnent la teneur et en orientent l'exécution vers l'atteinte des objectifs poursuivis. Ces principes sont les suivants :

- L'importance stratégique d'un démarrage réussi qui conditionnera grandement la crédibilité que doit établir le SEE pour exercer son rôle adéquatement. Cela fait en sorte que le plan de renforcement des capacités doit permettre d'y développer rapidement une compétence multidisciplinaire solide parallèlement à la mise en œuvre ordonnée du plan de charge.
- C'est en travaillant à l'exécution de ses tâches quotidiennes que le personnel du SEE développera la majeure partie de ses compétences, renforcera ses capacités et améliorera ses performances. Pour cela, le plan de renforcement des capacités privilégie la formation en cours d'emploi.
- Le personnel clé ayant été sélectionné sur la base du mérite et des compétences qu'il offre au regard des profils établis, il devient inutile que le plan de renforcement des capacités supporte des formations diplômantes de moyenne ou de longue durée. Du plus, le SEE devra pouvoir compter sur la disponibilité de toutes ses ressources professionnelles et techniques pour accomplir son mandat étant donné que ces ressources ont été volontairement maintenues à un niveau minimum. Les formations diplômantes ont donc été exclues.
- Le plan de renforcement des capacités ouvre la porte aux cabinets de consultants et aux ONGs parce qu'il veut les associer étroitement à l'effort global à déployer en matière de gestion de l'environnement.
- Ce plan propose aussi le développement d'outils adaptés aux besoins spécifiques du milieu mauritanien et encourage le SEE à supporter la production de guides, de méthodologies et de d'autres documents pouvant appuyer les efforts déployés par les uns et les autres en matière de gestion de l'environnement dans le pays.
- Il importe que le personnel du SEE ne soit pas seulement compétent en matière d'environnement mais aussi en matière de gestion afin d'assurer l'efficacité du SEE. Le plan de renforcement comporte donc des provisions pour développer les capacités nécessaires en termes de planification, d'organisation, de management et de contrôle.
- Il importe finalement de mesurer les progrès réalisés par un suivi adéquat de la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités. La mesure des acquis et l'impact exercé par le plan sur la performance du personnel et l'efficacité générale du SEE dans l'exercice de son mandat et l'accomplissement de sa mission sont des aspects qui ne peuvent être négligés.

L'architecture du plan de renforcement des capacités

Le plan de renforcement des capacités répond à six axes d'intervention tels qu'établis ci-après :

- L'affectation de deux conseillers techniques internationaux auprès du SEE pendant trois ans.
- L'affectation d'une équipe multidisciplinaire de trois spécialistes internationaux de l'environnement intervenant auprès du SEE sous forme de missions ponctuelles successives réparties sur une période de trois à quatre ans.
- La mise à niveau des connaissances du personnel professionnel, technique, et administratif du SEE.
- La mise à niveau des connaissances chez les partenaires.
- L'accès à des formations spécialisées, non encore identifiées, pour offrir une plus grande flexibilité quant aux besoins qui pourront être reconnus en cours de route, afin de développer des compétences précises chez les membres du personnel du SEE et chez ceux de certains de ses partenaires.
- L'appui à l'établissement de partenariats institutionnels.

Le plan de renforcement des capacités prévoit donc une assistance technique initiale plus importante afin d'asseoir immédiatement le lancement des opérations sur des bases solides. Cette assistance technique sera livrée de manière à assurer la formation en cours d'emploi et ne constituera en rien un exercice de substitution des responsabilités. Les formations offertes profiteront au personnel du SEE bien sûr, mais aussi à celui des partenaires de première ligne

et aux autres partenaires de la gestion de l'environnement (institutionnels ou privés du secteur public ou de la société civile). En tout, 19 modules de formation ont été proposés et décrits dans le rapport auxquels s'ajouteront diverses formations spécialisées de mise à niveau des connaissances. Le coût total de l'exécution du plan de renforcement des capacités est estimé à 4,591 millions de dollars US.

Les prévisions budgétaires et le financement de la mise en place du SEE

Les dépenses non récurrentes

Il s'agit des prévisions pluriannuelles de dépenses d'assistance technique, de formation et d'investissement, requises à la mise en place pérenne et efficace du Secrétariat d'Etat et à la conduite de son Programme de travail au cours des quatre premières années de son existence. On estime les dépenses non récurrentes totales à 7,0 millions de \$ US; 1,8 millions au cours des douze premiers mois de fonctionnement du SEE, puis de 2,3 millions, 1,9 million et 1 million respectivement pour les trois années suivantes.

Les dépenses récurrentes

Le budget de fonctionnement du SEE n'est donné qu'à titre indicatif, et ne doit pas être considéré comme représentant nécessairement la réalité financière à laquelle le SEE sera confrontée. Le budget de l'an 1 du SEE ne pourra être valablement élaboré qu'au moment du démarrage du Secrétariat car des facteurs importants tels les tarifs d'électricité et du téléphone, les frais de loyer et la grille salariale des employés de l'Etat, peuvent faire l'objet de révisions sensibles. Cette prévision des dépenses de fonctionnement a été établie en s'appuyant sur l'hypothèse que le SEE louerait ses locaux plutôt que d'être logé dans des édifices appartenant au Gouvernement.

Tableau récapitulatif des besoins du projet (\$US)

Activité	Coût total	Répartition annuelle				Financement		
		An 1	An 2	An 3	An 4	PRCSP	Autres Bailleurs	RIM
D) Investissement, formation et assistance technique								
<i>A) Assistance technique</i>								
Consultants internat. en renforç. des capacités	4 176 000	696 000	1 392 000	1 392 000	696 000	2 534 400	1 641 600	-
Autre assistance technique	962 000	119 600	459 400	245 000	138 000	776 000	186 000	-
Sous-total assistance technique	5 138 000	815 600	1 851 400	1 637 000	834 000	3 310 400	1 827 600	-
<i>B) Formation</i>	415 000	61 000	185 250	108 750	60 000	415 000	-	-
<i>C) Dépenses d'investissement</i>	800 160	742 850	47 130	8 330	1 850	611 330		188 830
Sous-total A + B + C	6 353 160	1 619 450	2 083 780	1 754 080	895 850	4 336 730	1 827 600	188 830
Provision pour imprévus (10%)	635 320	161 945	208 380	175 410	89 585	433 670	182 760	18 890
Total Dépenses non récurrentes	6 988 480	1 781 395	2 292 160	1 929 490	985 435	4 770 400	2 010 360	207 720
II) Dépenses récurrentes (*)	1 890 200	390 300	461 300	494 500	544 100			1 890 200
TOTAL GÉNÉRAL	8 878 680	2 171 695	2 753 460	2 423 990	1 529 535	4 770 400	2 010 360	2 097 920

(*) Hypothèse adoptée: Le SEE serait logé dans un immeuble loué ce qui représente un coût supplémentaire annuel d'environ 40,000 \$ US par rapport à une option selon laquelle le SEE serait logé dans un édifice gouvernemental.

TABLE DES MATIÈRES

Note de synthèse

Table des matières	i
Sigles et acronymes	vi
Bref rappel du mandat	viii
Approche méthodologique	ix
Remerciements	x
1.0 La gestion de l'environnement en Mauritanie	1
1.1 Les enjeux majeurs en matière d'environnement	1
1.2 Les lois, stratégies et plans d'action	2
1.3 Les Accords, Traités et Conventions ratifiés par le pays	4
1.4 Les structures de gestion en place	6
1.5 Le diagnostic sur les organes sectoriels	9
1.6 L'état des lieux sur l'information environnementale	11
2.0 La structure proposée et ses modes opératoires	15
2.1 Les principes qui gouvernent la gestion de l'environnement	15
2.2 Les scénarii proposés dans le Plan d'action national pour l'environnement	16
2.3 Le scénario proposé et sa justification	20
2.3.1 La forme juridique et l'ancrage de la nouvelle structure	24
2.3.2 Les fonctions exercées par le SEE	25
2.3.3 Les fonctions à exercer par les Directions du SEE	25
2.3.4 Les mécanismes d'échange et de concertation	34
2.3.5 Les partenaires de la gestion de l'environnement	36
2.3.6 Les liens organiques à établir avec les partenaires de la gestion de l'environnement	38
2.3.7 Les modes opératoires et pratiques de gestion à introduire au SEE	41
3.0 Les étapes de la mise en place de la nouvelle structure	43
3.1 La prise de décision sur la création du SEE	43
3.2 Les projets de décret et la décision gouvernementale	43
3.3 Le financement du SEE	44

3.4	La mise en place du SEE	45
3.4.1	La mise à disposition des locaux	45
3.4.2	La dotation en personnel	46
3.4.3	L'acquisition des équipements	51
3.4.4	La mise en place des systèmes de gestion	52
4.0	Le plan de charge du SEE	55
4.1	Le plan de travail initial (4 ans)	55
4.1.1	La revue du présent programme et la préparation du programme annuel	57
4.1.2	La production du rapport annuel d'avancement	57
4.1.3	L'établissement de partenariats et la mobilisation de fonds	57
4.1.4	La création et l'animation du CMC et des Commissions ad hoc	57
4.1.5	L'alimentation en information et l'animation des sous comités environnement des CRLP	58
4.1.6	La réalisation de l'activité pilote devant conduire à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les pollutions et nuisances	58
4.1.7	La réalisation de l'activité pilote devant permettre d'apprécier l'évolution du couvert végétal dans le pays	58
4.1.8	L'ajustement de la Loi cadre et la rédaction des textes d'application à y associer	59
4.1.9	L'appui à la création ou à la mise à niveau des centres de responsabilités en environnement chez les partenaires de première ligne	59
4.1.10	La révision et l'harmonisation des politiques ayant trait à l'environnement	59
4.1.11	Le suivi des politiques qui sont en rapport avec les enjeux environnementaux	60
4.1.12	La revue, la mise à niveau et la production de nouvelles normes	60
4.1.13	La gestion des Conventions internationales	61
4.1.14	La rédaction des procédures détaillées de réalisation des EIE	62
4.1.15	L'émission des directives et l'analyse de la conformité des EIE	62
4.1.16	La vérification et le contrôle des mesures d'atténuation des EIE	62
4.1.17	La vérification de l'application des normes	63
4.1.18	La conception et la mise en place du système d'information sur l'environnement	63
4.1.19	L'exploitation du Centre de documentation électronique	64
4.1.20	L'exploitation du système d'information géographique	64
4.1.21	La construction d'un site Web	64
4.1.22	L'entretien du site Web	64
4.1.23	L'élaboration de modules de sensibilisation et de formation en environnement	65

4.1.24	La livraison des formations en environnement	65
4.1.25	Les opérations de communication	65
4.1.26	La gestion des activités pilotes	66
4.1.27	Les activités de représentation	66
4.2	Le plan de travail à plus long terme	66
5.0	Le plan de renforcement des capacités du SEE et des organes sectoriels	69
5.1	Les objectifs du plan de renforcement des capacités	69
5.2	L'orientation générale et les principes directeurs du plan de renforcement des capacités	69
5.2.1	L'importance stratégique du démarrage du SEE sur des bases solides	69
5.2.2	La formation en cours d'emploi	69
5.2.3	La formation de moyenne et longue durée	71
5.2.4	Le renforcement des capacités chez les partenaires de la société civile	71
5.2.5	Le développement d'outils de travail adaptés à la Mauritanie	72
5.2.6	Le suivi du renforcement des capacités	72
5.2.7	Le renforcement des capacités en gestion	72
5.3	L'architecture du plan de renforcement des capacités	73
5.4	La description détaillée du plan de renforcement des capacités	73
5.4.1	L'affectation de deux conseillers techniques internationaux auprès du SEE	73
5.4.2	L'affectation d'une équipe multidisciplinaire de trois spécialistes internationaux en environnement auprès du SEE	75
5.4.3	La mise à niveau des connaissances du personnel professionnel, technique et administratif du SEE	77
5.4.4	La mise à niveau des connaissances chez les partenaires	83
5.4.5	L'accès à des formations techniques spécialisées	88
5.4.6	L'appui à l'établissement de partenariats institutionnels	91
5.5	Les coûts estimatifs du plan de renforcement des capacités	93
6.0	Les prévisions budgétaires et le financement de la mise en place du SEE	97
6.1	Les dépenses non récurrentes	97
6.2	Les dépenses récurrentes	101

ANNEXES

- A. Liste des personnalités rencontrées
- B. Liste des Accords, Traités et Conventions ratifiés par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement
- C. Fiches de description de postes et profils des ressources humaines à affecter
- D. Projets de textes :
 1. Attributions du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et Organisation de l'Administration centrale de son Département
 2. Attributions, Composition et Fonctionnement du Comité multisectoriel de Concertation
 3. Communication en Conseil de Ministres relative à l'institution d'un dispositif d'échange et de concertation en matière d'environnement
- E. Description des modules de formation du programme de renforcement des capacités du SEE et des organes sectoriels
- F. Description des activités pilotes
- G. Matrice du Plan d'action du PRCSP
- H. Liste des modules et services offerts par diverses institutions pour le renforcement des capacités
- I. Liste des principaux ouvrages consultés

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Etat des lieux quant à l'information sur l'environnement	11
Tableau 4.1	Plan de charge du SEE pour les quatre premières années de son mandat	68
Tableau 5.1	Programmes proposés de formation pour le SEE	80
Tableau 5.2	Programme de formation des partenaires	85
Tableau 5.3	Plan de formation proposé pour les autres partenaires	88
Tableau 5.4	Types de formation d'appoint pour les partenaires	91
Tableau 5.5	Répartition des coûts par clientèle	93
Tableau 5.6	Tableau récapitulatif des programmes de formation	95
Tableau 6.1	Tableau récapitulatif des besoins financiers du projet	103
Tableau 6.2	Budget d'assistance technique	103
Tableau 6.3	Budget de formation	104
Tableau 6.4	Budget quadriennal d'investissement	105
Tableau 6.5	Budget quadriennal de fonctionnement	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Organigramme du Secrétariat d'Etat à l'Environnement	27
Figure 2	Organigramme des services offerts par les Directions du SEE	28
Figure 3.1	Effectif du Secrétariat d'Etat à l'Environnement	49
Figure 6.1	Schéma de la configuration proposée du réseau Intranet du SEE	102

SIGLES ET ACRONYMES

ADU	Agence de développement urbain
AGRHYMET	Centre régional du CILSS pour l'Information agro hydro météorologique
ANEPA	Agence nationale de l'eau potable et de l'assainissement
BM	Banque mondiale
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CCC	Convention sur les Changements Climatiques
CCD	Convention de Lutte contre la Désertification
CDHLCPI	Commissariat aux Droits de l'homme, à la Lutte contre la pauvreté et à l'Insertion
CNRE	Centre national des ressources en eau
CNROP	Centre national de recherche océanographique et de pêche (devenu IMROP)
CRLP	Comité régional de Lutte contre la Pauvreté
CSLP	Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUN	Communauté Urbaine de Nouakchott
DA	Direction de l'Agriculture
DAR	Direction de l'Aménagement Rural
DARH	Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques
DAT	Direction de l'Administration Territoriale
DATAR	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
DÉ	Direction de l'Élevage
DENV	Direction de l'Environnement
DFP	Direction de la Formation Professionnelle
DFRVT	Direction de la Formation, de la Recherche et de la Veille Technologique
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGPC	Direction générale de la Protection civile
DH	Direction des Hydrocarbures
DHA	Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DHU	Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme
DIAS	Direction de l'Informatique, des Archives et des Statistiques
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
DMM	Direction de la Marine Marchande
DPS	Direction de la Protection Sanitaire
DT	Direction du Tourisme
DTC	Direction de la Topographie et de la Cartographie
DTP	Direction des Travaux Publics
FAO	Food & Agriculture Organization (United Nations)
FEWSNET	Famine Early Warning System Network (USAID)

GLIN	Global Legal Information Network (GTZ)
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération allemande)
IMROP	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
IPN	Institut Pédagogique National
MAÉD	Ministère des Affaires Économiques et du Développement
MCAT	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
MCRP	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MDRHE*	Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement
MÉN	Ministère de l'Éducation Nationale
MÉT	Ministère de l'Équipement et des Transports
MHÉ	Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie
MIPT	Ministère de l'Intérieur des Postes et des Télécommunications
MMI*	Ministère des Mines et de l'Industrie
MPÉ*	Ministère du Pétrole et de l'Énergie
MPÉM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
MSAS	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
ODHDLCP	Observatoire du développement humain durable et de la lutte contre la pauvreté
OMVS	Organisme de mise en valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementales
ONIDAfrica	Ocean Data Information Network for Africa
ONS	Office Nationale de la Statistique
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PANE	Programme National d'Action pour l'Environnement
PDU	Programme de Développement Urbain
PNBA	Parc national du Banc d'Arguin
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCSP	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public
PRISM	Projet de renforcement institutionnel du secteur minier
ROSELT	Réseau d'observatoires de surveillance à long terme (OSS)
SGG	Secrétariat général du Gouvernement
SISEI	Système de circulation d'information et de suivi de l'environnement sur Internet
SNDE	Société nationale de l'eau
SONADER	Société nationale de Développement rural
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNEP	United Nations Environment Program
UNITAR	United Nations Institute for Training and Research
UNOSAT	Projet pour la distribution d'images satellite (UNITAR)

* Remaniement du mois de mars 2005.

BREF RAPPEL DU MANDAT

Le mandat central confié à *G.S.I. International* est de produire, au bénéfice du Gouvernement mauritanien, une étude qui déterminera la mission spécifique de même que la forme juridique, organisationnelle et opérationnelle d'une nouvelle structure indépendante de gestion de l'environnement dans le pays. L'objectif du travail à accomplir est de favoriser, sinon garantir, une meilleure intégration de la préoccupation environnementale dans les politiques et programmes d'action sectoriels afin d'associer pleinement la gestion de l'environnement à celle du développement économique durable.

Les résultats escomptés de cette étude peuvent être résumés de la façon suivante :

- Le choix d'une structure de coordination et de gestion dont la forme juridique et opérationnelle rencontrera les besoins de la Mauritanie en matière de gestion de l'environnement.
- L'obtention du consensus le plus large possible sur la forme, l'ancrage, le rôle et les responsabilités de cette nouvelle structure et sur le partage des responsabilités entre elle et les organes sectoriels en matière de gestion de l'environnement.
- La mise en place d'une structure de coordination et de gestion viable parce qu'utile, efficace et efficiente en matière de gestion de l'environnement.

Pour asseoir la nouvelle structure dans un environnement institutionnel susceptible d'en faciliter la création et les opérations, l'étude s'intéresse aussi au contexte qui prévaut quant à la gestion de l'environnement en Mauritanie et présente un ensemble d'informations et de mesures destinées à faciliter la prise de décision par le Gouvernement mauritanien et à garantir le succès de cette opération. À ce titre, l'étude (1) dresse l'état des lieux quant à la production et l'utilisation de l'information sur l'environnement dans le pays afin de suggérer les moyens les plus réalistes de tirer le meilleur profit de cette information, (2) propose un programme de renforcement des capacités de cette nouvelle structure et des organes sectoriels avec lesquels elle devra établir des partenariats pour la gestion de l'environnement, et (3) définit deux actions pilotes susceptibles de faire la démonstration de l'utilité et de l'efficacité de la nouvelle structure.

Chacun de ces volets comporte un plan de mise en oeuvre détaillé qui comprend des recommandations, un calendrier d'exécution des activités, la définition et le partage des rôles et responsabilités, des mesures d'accompagnement et une estimation des coûts afférents.

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour réaliser cette étude, *G.S.I. International* a adopté une approche participative en s'associant d'abord à la firme mauritanienne **A.F.A.C.OR** dont les membres ont joué un rôle actif à tous les niveaux de la réalisation de l'étude, et en rencontrant le plus grand nombre possible d'intervenants chez ceux qui devront partager la responsabilité de la gestion de l'environnement en Mauritanie. Ainsi, plus de 78 personnalités³ ont été rencontrées dans plus de 40 structures ministérielles, directions ou organismes du secteur public et de la société civile au cours de la première mission dont l'aboutissement devait être le choix de la forme juridique, légale et opérationnelle de la nouvelle structure indépendante de coordination et de gestion de l'environnement. Cette consultation se poursuivra lorsque le rapport provisoire sera présenté dans le cadre de l'atelier de concertation et de validation qui offrira la possibilité à tous les intervenants de faire valoir leur point de vue et de suggérer des améliorations aux propositions inscrites dans le rapport provisoire.

G.S.I. International a, par ailleurs, voulu inscrire sa réflexion et sa proposition dans le cadre le plus englobant possible et s'est appuyée pour cela sur quelques principes universellement reconnus qui gouvernent la gestion de l'environnement. Pour garantir une approche efficace en matière de gestion de projet, les travaux ont été présentés et exécutés selon la méthode de la « structure des travaux » qui permet d'identifier clairement les activités et de les organiser de manière cohérente en fonction des objectifs poursuivis et des résultats escomptés. Six blocs d'activités ont ainsi été reconnus :

- La planification et la gestion de l'intervention.
- La définition de la mission, de la forme juridique, de l'organisation et du fonctionnement de la nouvelle structure de gestion de l'environnement.
- L'établissement des modalités de mise en place de la nouvelle structure de gestion de l'environnement.
- L'élaboration du programme de travail de la nouvelle structure de gestion de l'environnement.
- L'élaboration du programme de renforcement des capacités de la nouvelle structure et de ses partenaires sectoriels de la gestion de l'environnement.
- La tenue de l'atelier de concertation et la production des rapports provisoire et final.

Chacune des activités que précisaient les Termes de Référence se retrouve subordonnée à l'un ou l'autre de ces blocs d'activités.

³ Ne comprend pas les experts impliqués dans les autres volets du Programme de renforcement des capacités du Secteur public (PRCSP).

REMERCIEMENTS

L'équipe de travail tient à remercier toutes les personnalités qui ont bien voulu la recevoir dans le cadre des diverses consultations qu'elle a menées lors de la réalisation de son mandat d'étude. Les opinions émises et l'information fournie lui ont été précieuses. La liste de ces personnalités est longue et constitue l'Annexe « A » du présent document.

Comme le temps imparti à la mission était insuffisant pour pouvoir rencontrer tous les intervenants en matière d'environnement, l'équipe s'excuse auprès de ceux qui auraient souhaité la rencontrer mais qui n'ont pu le faire.

L'équipe de travail était constituée des experts suivants :

- Roland Robin, géographe économiste – Chef de mission
- Chantal Lewis, agronome et expert en environnement rural
- Antoine Terjanian, expert en systèmes d'information sur l'environnement
- Marcel Ferland, spécialiste en planification financière
- Mohamed Cheikh Abdallahi, conseiller institutionnel – Coordonnateur terrain
- Mohamed Ould Saleck, conseiller juridique
- Demba Marico, conseiller en environnement

1.0 La gestion de l'environnement en Mauritanie

1.1 Les enjeux majeurs en matière de gestion de l'environnement

La Mauritanie est située en zone aride. Cela la rend particulièrement vulnérable aux variations climatiques défavorables qui exercent, dès lors, des répercussions négatives immédiates, persistantes et même permanentes sur les milieux naturel et humain. C'est un des pays sahéliens les plus exposés aux affres de la désertification. Dans ce contexte, les pressions sont énormes sur les ressources forestières et hydriques dont la gestion exige une attention toute particulière pour en assurer la préservation de même que l'utilisation judicieuse et durable. Cette rareté et cette précarité posent comme enjeux et dans toute sa plénitude et sa complexité, le problème des équilibres à établir et à maintenir entre les modes d'exploitation agricole et forestière, la survie des populations qui dépendent de ces activités, et les potentialités réelles offertes par les ressources naturelles en cause (eau, sol, végétation).

Le sous-sol mauritanien ne pose pas ces problèmes de rareté et précarité de manière aussi aiguë. Au contraire, la variété et l'importance relative des réserves exploitables en ressources minières (fer, cuivre, gypse, or) présente en fait un axe stratégique à considérer dans la recherche des équilibres globaux à établir et maintenir à l'échelle du pays tout entier. Et qui plus est, l'exploitation imminente des nappes pétrolifères découvertes récemment au large des côtes mauritaniennes, ajoute à l'arsenal stratégique dont dispose désormais le Gouvernement pour tirer profit des potentialités globales qu'offre l'exploitation des ressources naturelles dans le pays. L'enjeu est double ici : 1) assurer que l'exploitation des ressources minières et pétrolières respecte partout les bonnes pratiques en matière d'environnement et qu'elle ne mette nulle part en péril les équilibres naturels établis ou ne menace la santé et la sécurité des citoyens, et 2) assurer que les bénéfices de cette exploitation contribuent à faire évoluer positivement la situation de grande précarité qui caractérise les autres secteurs de l'activité économique et l'environnement dans lequel évolue la population mauritanienne au quotidien.

Les côtes de la Mauritanie comptent parmi les plus poissonneuses du monde. Les ressources halieutiques y sont donc importantes et constituent elles aussi un capital et un patrimoine national dont l'exploitation s'inscrit comme élément stratégique majeur du développement économique du pays. Au-delà de la gestion éclairée et efficace des stocks, l'exploitation durable des ressources halieutiques mauritaniennes s'inscrit aujourd'hui dans une problématique de « gestion des risques » associés à l'exploitation des nappes pétrolifères que l'on s'apprête à lancer dans les mois qui viennent. Il s'agit là d'un véritable enjeu puisque toute fuite ou déversement accidentel pourrait causer des dommages sérieux à l'environnement marin et côtier et porter atteinte de manière considérable à une ressource fragile dont l'exploitation demeure vitale pour une partie importante de la population du pays.

L'environnement ne réfère pas qu'au milieu naturel et aux ressources qu'il recèle. C'est aussi le milieu dans lequel vivent les populations urbaines et rurales et qui sert de support aux activités quotidiennes. À ce titre, ce sont les problèmes d'assainissement qui se posent avec le plus d'acuité en Mauritanie et plus spécifiquement à Nouakchott où le développement et l'aménagement ne semblent pas répondre à des normes appropriées non plus qu'à un respect suffisant des principes qui gouvernent la vie urbaine pour assurer un environnement sain,

propre et sécuritaire aux citoyens. Les problèmes sont multiples et plusieurs sont de nature à exiger l'application de mesures urgentes. L'enjeu est de taille, car il y va de la capacité de cette ville d'asseoir son développement sur des bases suffisamment solides pour en garantir la croissance ordonnée et l'exercice efficace de son rôle en tant que capitale nationale.

Par ailleurs, la gestion de l'environnement ne fait pas référence qu'aux questions d'équilibre à maintenir dans les écosystèmes ou de qualité de vie et de sécurité à offrir en zones agglomérées. Elle passe aussi par le contexte institutionnel qui permet d'assurer cette gestion de manière plus ou moins appropriée et efficace. Or, cette dimension pose elle aussi des problèmes et des enjeux qu'il importe de rappeler ici, car elle constitue l'objet principal de la présente étude.

Plusieurs études récentes⁴ ont fait ressortir les problèmes liés à la gestion en général et à la gestion de l'environnement en Mauritanie. Ces problèmes feront l'objet d'une attention particulière plus loin dans ce rapport. Cependant, le diagnostic posé par l'équipe responsable de la présente étude fait état d'une situation où la gestion de l'environnement souffre d'abord de l'intégration marginale, voire inexistante, de cette préoccupation au niveau même des fonctions exercées par les ministères sectoriels et les organismes dont la mission est en rapport direct avec la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général. Cette constatation entraîne tout un lot de conséquences dont le résultat final ne peut se traduire que par une déficience chronique et un niveau très bas de prise en compte réelle de l'environnement en Mauritanie.

Les enjeux à caractère institutionnel en matière de gestion de l'environnement reposent donc 1) sur l'atteinte d'un niveau satisfaisant d'efficacité qui exige d'asseoir la gestion de l'environnement sur des bases solides et permanentes, 2) sur le partage effectif de la responsabilité collective en cette matière en fonction des compétences offertes par les différents ministères sectoriels et les autres partenaires de la gestion de l'environnement, et 3) l'ajustement du cadre normatif et réglementaire en matière de gestion de l'environnement de manière à éviter les chevauchements de responsabilité et à combler les lacunes reconnues à ce niveau.

Voilà posés en quelques paragraphes les enjeux les plus importants de la gestion de l'environnement en Mauritanie.

1.2 Les lois, stratégies et plans d'action

La prise en compte de l'environnement s'est inscrite dans une approche proactive de la part du Gouvernement au cours des dix dernières années. On a ainsi assisté à la promulgation de plusieurs lois et décrets de même qu'à l'élaboration de programmes, schémas et plans d'actions qui définissent les conditions de base pour la gestion de l'environnement, mais qui

⁴ CEDRE Conseil, SARL, Bureau FAAR, (PDIAIM). **Audit organisationnel et fonctionnel des structures du MDRE**, Rapport final. Novembre 2002.

NGAMBOFONJO Pierre Vincent, BA Aliou, (PNGB). **Rapport synthèse des travaux de la Table ronde sur la rénovation de la Fonction publique et l'analyse organisationnelle des cinq Départements audités en 2001**. Rapport final. Février 2004.

doivent maintenant être dotés de textes d'application, vulgarisés, et mis en oeuvre d'une façon organisée, harmonisée et transversale.

Le Code de l'environnement (Loi 2000/045 du 26 juillet 2000) demeure le texte d'orientation le plus fondamental qui définit les principes généraux de la gestion de l'environnement dont la mise en oeuvre est confiée à la Direction de l'Environnement du Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE). Un décret récent (2004) vient rendre obligatoires les études d'impact prévues par cette loi. Le Code de l'environnement est complété par le Code forestier (1997), le Code de la Chasse et protection de la Nature (la loi 97/007 du 20 janvier 1997), le Code minier et ses textes d'application (la loi n°99/013 du 23 juin 1999 et ses textes d'application, le Décret 160/099 et le décret portant sur la Police des Mines), le Code pastoral (Loi 2000/044), le Code de l'Hygiène (Ordonnance 84/208 du 10 septembre 1984), le Code des Pêches (Loi N° 2000-025 du 24 janvier 2000), le Code de l'eau (Ordonnance n° 85-144 du 4 juillet 1986), le nouveau Code de l'eau dont l'Ordonnance devrait être promulguée prochainement et la loi sur la réorganisation foncière et domaniale de 2002.

La Mauritanie, à l'instar des autres pays de la sous-région, a également préparé d'une façon concertée, de 2002 à 2004, son Plan d'action national pour l'environnement (PANE). Celui-ci dresse un bilan diagnostic de l'état de la gestion de l'environnement et trace les orientations d'un programme d'action repris dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

S'ajoutent à cela, les Programmes découlant des Conventions issues de Rio, soient : 1) le Plan d'action national de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD), finalisé mais non approuvé, dont la mise en oeuvre tarde malgré l'urgence reconnue au regard du phénomène de désertification; 2) le Plan d'action national sur les changements climatiques, qui recoupe une bonne partie des éléments du PAN-LCD et dont la mise en oeuvre est confiée au Ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED); et 3) la Stratégie nationale sur la Biodiversité, qui suppose la préservation des écosystèmes et des habitats dont une bonne partie repose sur la préservation du couvert végétal, des aires protégées et sur la préservation de l'environnement marin.

Dans le domaine marin, un projet de loi en cours d'élaboration, traite de la protection de l'environnement marin par le contrôle de la navigation, des déversements d'hydrocarbures, ou des pollutions qui proviennent du milieu terrestre (eaux usées, estuaires, forages pétroliers). Ce projet de loi est piloté par la Direction de la Marine marchande, considérée comme principal gestionnaire de cette future loi. Selon le Code de la Marine marchande (1995), cette Direction est habilitée à gérer le littoral. Cependant, les scientifiques estiment que 75% de la pollution marine est d'origine continentale et qu'elle est davantage liée aux activités exercées dans les villes et sur le littoral qu'aux déversements d'hydrocarbures ou autres polluants en mer. Les fleuves drainent ainsi vers la mer de nombreux produits chimiques provenant le plus souvent du rejet des eaux usées domestiques et industrielles et exerçant parfois des impacts importants sur l'environnement, qui ont pour conséquence la diminution des potentialités offertes par le milieu.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Schéma de 1986 devrait être réactualisé sous peu. Un premier Schéma d'aménagement du littoral est actuellement en élaboration, sous l'impulsion de la Direction de la Marine Marchande. Le pilotage institutionnel de ce

schéma pose déjà problème étant donné le nombre d'intervenants dont l'action et la responsabilité s'exercent sur ce territoire⁵.

Dans le domaine minier, la Loi n°99/013 du 23 juin 1999, portant Code minier ne s'applique pas aux hydrocarbures liquides et gazeux comme le précise l'article 2. Un tel Code minier, qui s'applique aux opérations minières pouvant être également effectuées sur le plateau continental et la zone économique exclusive (article 3), ne saurait concerner l'Autorité maritime qu'en ce qui concerne d'éventuelles explorations ou exploitations de nodules métalliques. Paradoxalement, ce Code minier contient des dispositions qui obligent les entrepreneurs pétroliers à tenir compte de l'environnement et à ne pas effectuer de rejets en mer.

Il n'existe pas à véritablement parler de « Code pétrolier » en Mauritanie. La réglementation plus spécifiquement maritime reste également limitée aux seules généralités en matière de prévention de la pollution contenues dans le Code de la Marine marchande (le mot « plateforme de forage » n'y apparaît même pas). Il n'existe pas non plus de texte suffisamment général qui traiterait de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental et de la zone économique exclusive de la Mauritanie.

Dans le domaine de l'environnement urbain, le Schéma d'Aménagement de la ville de Nouakchott donne les orientations souhaitées notamment en matière d'environnement. Une stratégie de gestion des déchets solides et une stratégie d'assainissement sont en élaboration.

En matière d'hydraulique, il n'existe pas de stratégie autre que les textes de création des différentes instances qui assurent la gestion de l'eau que sont le MDRHE (depuis mars 2005), l'Agence nationale de l'eau potable et d'assainissement (ANEPA), le Centre national des Ressources en eau (CNRE) et la Société nationale de l'Eau (SNDE) et le Code de l'eau (Ordonnance n° 85-144) du 4 juillet 1986.

1.3 Les Accords, Traités et Conventions ratifiés par le pays

La Mauritanie a déjà ratifié plus d'une vingtaine de Conventions (voir la liste à l'Annexe « B ») traitant de l'environnement dont les principales sont :

Les Conventions issues de Rio

- La Convention internationale de Lutte contre la Désertification (CCD) ;
- la Convention internationale sur les Changements climatiques (CCC) ;
- la Convention internationale pour la préservation de la Biodiversité (CBD) ;
- la Convention sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- le Protocole de Montréal pour la couche d'ozone.

⁵ On pense notamment ici à la Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action régionale (DATAR) du Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications (MIPT) et à la Direction du Tourisme (DT) du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT).

Ces Conventions impliquent un certain nombre d'engagements contractuels qui sont :

- La mise en place d'une structure nationale responsable (point focal, comité national, comité scientifique, comité de pilotage du PANA).
- la préparation de Programmes et de Plans d'action (PAN-LCD), Stratégie nationale et monographie nationale sur la Biodiversité, Plan d'adaptation aux changements climatiques).
- la mise en place d'outils spécifiques (Fonds national sur la Désertification, Fonds d'adaptation aux changements climatiques).
- l'élaboration de législations nationales internalisant les principes des Conventions.
- l'élaboration de rapports périodiques soumis aux Conférences des parties sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre par le pays.

Dans les pays sahéliens, les Conventions de Rio présentent plusieurs synergies possibles car elles touchent toutes à la dégradation du couvert végétal, sont reliées à la pauvreté, et demandent des mesures transversales impliquant plusieurs départements ministériels.

Des mécanismes financiers internationaux ont été mis en place pour donner accès aux pays en développement à des ressources financières pour la mise en oeuvre de ces Conventions notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) mis en oeuvre à travers le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). La Mauritanie a eu accès à un certain nombre de ces financements et pourrait en recevoir d'autres.

La Direction de l'Environnement (DENV)⁶ du Ministère du Développement rural , de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE) a beaucoup contribué à la ratification de ces Conventions et à l'élaboration des rapports et programmes y afférents.

Les Conventions touchant les ressources naturelles

D'autres conventions touchant les ressources naturelles, antérieures à Rio, sont toujours en vigueur et demandent également aux pays de prendre des dispositions d'application, qui touchent souvent plusieurs secteurs. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), par exemple, implique le Ministère du Commerce et le Ministère des finances (Douanes). La Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitats aquatiques (RAMSAR), implique la Direction de l'aménagement du territoire et de l'Action régionale (DATAR).

Les Conventions touchant l'environnement marin

Dans le domaine maritime, la Mauritanie a ratifié une dizaine de Conventions et traités depuis une trentaine d'années (Voir Annexe « B »), touchant la pollution en mer, le tonnage des navires, la prévention de la pollution par les navires, la pollution par les hydrocarbures, les rejets des bateaux, la création d'un Fonds d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures accidentels, le sauvetage des vies humaines, les abordages en mer, et la formation des gens de mer. Ces Conventions ont principalement été ratifiées sous l'impulsion

⁶ Anciennement : Direction de l'environnement et de l'aménagement rural (DEAR).

de la Direction de la Marine marchande (DMM) du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM) qui en assure le suivi. Il est à noter que ces Conventions relèvent principalement des activités de navigation notamment pour le transport des hydrocarbures.

1.4 Les structures de gestion en place

La gestion de l'environnement relève actuellement d'une dizaine de départements ministériels dont les principaux sont :

Le Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE)

Le Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE), et plus spécifiquement sa Direction de l'environnement (DENV), est la structure chargée de l'application du Code de l'Environnement. Certains conseillers de ce Ministère suivent les dossiers environnementaux. Le point focal de la Convention sur la Désertification est rattaché au Cabinet du Ministère, ce qui n'est pas le cas pour les autres Conventions.

De création récente (mars 2004), la Direction de l'environnement (DENV) a à son crédit la ratification de plusieurs traités et protocoles⁷, la préparation de rapports, l'introduction de requêtes de financement au FEM⁸, l'élaboration et le suivi de programmes en matière de pare-feux, de reboisement, d'ensemencements aériens et de réhabilitation de la ceinture verte de Nouakchott, le lancement d'une étude sur la stratégie d'énergie domestique, le suivi environnemental du Programme de développement intégré d'Agriculture irriguée en Mauritanie (PDIAIM), un inventaire des oiseaux et une formation dans ce domaine.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention sur la Désertification, la DENV a concentré ses efforts sur la finalisation du PAN-LCD et la préparation du rapport national à présenter à la Conférence des parties. La Direction a aussi organisé un atelier de concertation des coordonnateurs des pays francophones relativement aux Polluants Organiques Persistants (POP), et établi l'inventaire et le profil chimique des POPs. Elle a aussi effectué les études (Plan d'adaptation) et mis en place les structures nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention sur les Changements Climatiques. Des mesures ont également été prises pour mettre en oeuvre le Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone (sensibilisation, formation des techniciens du froid, récupération et recyclage des installations, harmonisation des pratiques avec la sous-région).

Cette Direction est constituée de trois Services et de six Divisions :

- **Le Service de l'environnement**
 - La Division de la planification et suivi des politiques environnementales
 - La Division de la promotion de l'information et de l'évaluation
- **Le Service des forêts et de la protection des ressources naturelles**

⁷ Polluants Organiques Persistants (POP), Amendements au Protocole de Montréal sur la couche d'ozone, Protocole de Kyoto, Convention de Rotterdam sur les pesticides, Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

⁸ ANCR, Fonds National sur l'Environnement.

- La Division de la protection des forêts naturelles
- La Division des forêts et de l'énergie naturelle
- **Le Service des Conventions internationales et réglementation**
 - La Division des conventions internationales
 - La Division réglementation

La DENV est en principe représentée dans les 13 Wilaya par un Chef de service environnement. Une dizaine de cadres, de profils variés mais majoritairement forestiers, sont basés dans la capitale. Pour assumer valablement ses attributions nationales, cette Direction manque de personnes ressources en matière d'environnement urbain (urbanistes, sociologues), d'environnement industriel, minier et pétrolier (ingénieurs civils), et d'environnement marin (biologistes).

L'hydraulique vient d'être ajoutée aux responsabilités du MDRHE lors du remaniement ministériel de mars 2005.

Le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM)

Ce Ministère est impliqué dans l'environnement à travers sa Direction de l'Aménagement des ressources halieutiques (DARH) qui établit le potentiel de production, suit les inventaires et contrôle la ressource. D'autre part, la Direction de la Marine Marchande (DMM) s'est dotée d'un Service de l'aménagement du littoral et de l'environnement marin composé de trois personnes et prépare un projet déjà avancé de Code de l'environnement marin qui lui confèrera la responsabilité de la gestion de cette dimension de l'environnement. Cette Direction a aussi organisé des activités de formation en matière de planification d'urgence en cas de pollutions marines (1998) et de préservation de l'environnement marin. Elle a mis en place progressivement une réglementation traduisant, en droit interne, les principes et règles du droit international maritime, et a fait venir à plusieurs reprises des missions d'experts pour définir les risques de pollutions marines susceptibles de porter atteinte à une économie largement orientée vers les activités halieutiques, et pour identifier les moyens de contrôler ces risques. Le MPEM s'est appliqué à produire des plans pour prévenir et lutter contre la pollution marine (plans POLMAR mer et terre) et a organisé des ateliers en collaboration avec la compagnie Woodside⁹ sur les risques associés à l'exploitation pétrolière en mer. Le MPEM est aussi à l'origine d'un Comité interministériel pour l'Aménagement du littoral présidé par la DMM.

Le Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications (MIPT) :

Ce Ministère comprend la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) qui attend que soient clarifiés les rôles et responsabilités des Communes en matière d'environnement et la Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action rurale (DATAR) qui intègre l'environnement dans ses critères d'évaluation pour l'implantation des nouveaux programmes et projets. Ce Ministère loge aussi la Direction générale de la Protection civile (DGPC).

⁹ Cette compagnie est celle qui est directement impliquée dans le projet d'exploitation des nappes pétrolifères au large des côtes mauritaniennes.

Le Ministère des Mines et de l'Industrie

Ce Ministère a eu à gérer les études d'impact réalisées dans le cadre de l'exploitation de l'or dans le nord du pays. Une banque de données environnementales a été établie et au moins deux techniciens contractuels sont en train d'être formés à son utilisation.

Le Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE, ancien MHE)

Le remaniement ministériel de mars 2005 laisse ce Ministère sans structure habilitée à traiter les problèmes environnementaux. La principale étude d'impact de grande envergure réalisée au pays a été effectuée par la compagnie Woodside dans le cadre du projet d'exploitation pétrolière. Cette étude a été réalisée selon les standards de l'industrie et a été évaluée par des experts indépendants pour la Mauritanie. Il reste maintenant à en assurer le suivi.

Le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)

Cette structure est impliquée dans la gestion à travers la gestion du Parc National du Banc d'Arguin. Cette situation a l'avantage de rapprocher la gestion du Parc des centres de décision, mais elle ne s'harmonise pas avec la gestion des autres parcs nationaux et ne permet pas l'échange entre techniciens du domaine.

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)

Il n'existe pas de centre de responsabilités au Ministère de l'Éducation nationale (MEN) pour coordonner l'insertion de l'environnement dans les programmes scolaires. L'Institut Pédagogique National (IPN) constituerait un point d'ancrage possible à la prise en compte de l'environnement dans l'éducation. Les acquis d'un important programme sous-régional d'éducation environnementale (PFIE) n'ont pu être intégrés dans les programmes en cours. Un programme de cantine scolaire subventionné par le PAM et l'UNICEF aurait introduit des activités environnementales. Une ONG¹⁰ a lancé quelques initiatives intéressantes en mettant en place, par exemple, un centre d'éveil à l'environnement en milieu urbain qui couvre quelques écoles et qui devrait être généralisé éventuellement.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS)

Au Ministère de la Santé et des Affaires sociales, l'environnement est traité à travers le Service d'hygiène. Certains problèmes représentant des enjeux pour la santé publique ne sont toujours pas traités de manière à apporter des solutions viables. Il en est ainsi de la gestion des déchets médicaux par exemple qui ne semble encore bénéficier d'aucune attention particulière.

Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et l'Insertion (CDHLCPI)

Ce Commissariat a récemment intégré l'environnement dans ses analyses de projet car il a été confronté aux impacts négatifs de certains de ses projets sur l'environnement.

¹⁰ SPANA.

Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) et Agence de développement urbain (ADU)

La Communauté urbaine de Nouakchott dispose d'un service Propreté et Environnement dont les attributions et compétences sont en principe complémentaires à celles des 9 communes qui la forment. Ce Service est chargé, entre autres, de la lutte contre la pollution, la lutte contre les nuisances sonores et la protection du cordon dunaire. L'ADU, chargée d'appuyer le développement municipal, n'a pas de mandat de renforcement des capacités de cette structure pérenne en matière d'environnement. Pour le reste des communes urbaines du pays, le **Projet de Développement Urbain (PDU)** se charge d'établir un programme de renforcement des capacités qui vient en appui à la mission de la DENV. Cette contribution du PDU à la mise en place de mesures pour l'environnement urbain ne pourra être valorisée que dans la mesure où elle appuie une structure pérenne capable d'avoir tout le rayonnement nécessaire. Bien qu'il mette en place les conditions pour une structuration durable du développement urbain, ce programme ne représente pas en soi une structure permanente.

Comité national pour l'Environnement et le Développement durable et Comités régionaux pour l'Environnement et le Développement durable (CNED – CRED)

Le CNED et les CRED sont les structures de concertation nationale et régionale en matière d'environnement et de développement durable. L'audit du MDRE réalisé en 2002 soulignait que le CNED ne s'est pas réuni plus de trois fois (1995, 96, 97) et que seulement 4 CRED sur 13 avaient déjà fonctionné selon l'utilisation qu'en font les projets. Les facteurs pouvant expliquer cette apparente inertie sont l'absence d'ordre du jour pertinent et motivant, l'absence d'attributions officielles précises, leur faible pouvoir de décision, le peu de valorisation dont ils sont l'objet et le manque de moyens pour les réunions.

Les CRED, composés des services techniques régionaux, de la société civile et présidés par le Wali, ont pour mandat le développement local dans toute sa globalité. Le projet de développement rural (PDRC) qui couvre tout le territoire national compte utiliser les CRED comme structure de concertation sur le développement local.

1.5 Le diagnostic sur les organes sectoriels

De manière générale, la présente étude endosse les constats et les conclusions du PANE quant à l'analyse des organes sectoriels qui exercent des responsabilités en matière d'environnement et reconnaît que le dispositif institutionnel et législatif ne sert pas au mieux la gestion de l'environnement dans le pays. L'équipe de mission a ainsi été à même de constater cet état de fait par l'examen des dossiers qu'elle a consultés et par les diverses entrevues qu'elle a elle-même réalisées auprès des structures impliquées dans la gestion de l'environnement.

Ainsi, la position institutionnelle de la DENV ne lui permet pas d'avoir l'autorité suffisante même si des ressources additionnelles lui étaient affectées. Bien que beaucoup d'efforts aient été consacrés à la lutte contre la désertification, cette problématique est encore loin de s'inscrire dans un cadre qui lui garantisse des résultats concrets. De même, l'attribution de la gestion de l'environnement marin à la Direction de la Marine Marchande, pose le problème du contrôle des pollutions d'origine terrestres (eaux usées, installations portuaires, gestion du

littoral), qui relèvent de la compétence d'autres départements qui eux aussi acceptent difficilement d'être coordonnés par une Direction technique.

Les déficiences observées en matière de coordination des projets et programmes ont pour conséquences un manque d'intégration et de suivi dans les politiques, programmes et stratégies et un gaspillage des ressources humaines et financières dans des programmes qui se chevauchent, cela, dans un contexte où la mobilisation des ressources internes et externes pour l'environnement diminue. Le CSLP n'a pas encore intégré l'environnement de manière évidente, et la majorité des ministères n'ont aucun centre de responsabilités environnemental identifié. Les collectivités locales décentralisées et les municipalités n'ont pas encore clarifié leur rôle en matière d'environnement et cette dimension n'est pas encore intégrée à l'aménagement du territoire.

Plusieurs lois ne disposent ni des textes d'application ni des normes nécessaires à leur application. La réalisation des études d'impact sur l'environnement imposées par la Loi nécessite la mise en place d'un dispositif fonctionnel et technique qui n'existe pas encore. Plusieurs engagements internationaux pris par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement commandent la participation de plusieurs départements ministériels à la fois, de sorte que la responsabilité de la mise en œuvre ne peut systématiquement être accrochée aux plus hautes instances de l'Etat comme elle ne peut parfois être logée qu'à une seule enseigne.

Certains chevauchements génèrent des conflits de compétence et d'intérêt. Le MDRHE est juge et partie dans le domaine des aménagements hydro agricoles et de la protection des végétaux. C'est aussi le cas pour le MPEM dans le domaine des activités de pêche et de navigation. La prévention et le contrôle de la pollution marine d'origine continentale, par exemple, engagent la responsabilité de plusieurs intervenants dont les intérêts peuvent être divergents mais qui doivent être réconciliés afin d'en arriver à une politique globale qui soit cohérente et efficace en matière d'environnement, peu importe les territoires visés ou les ressources à considérer.

L'urbanisation accélérée du pays, a mis en évidence le besoin de traiter urgemment la question de l'assainissement (déchets solides et liquides), dont la responsabilité est diluée entre plusieurs intervenants sans coordination ou balises nationales. Les plans d'urbanisation n'intègrent pas la dimension environnementale à tous les niveaux et les villes côtières se développent sans trop tenir compte des risques induits par ce développement non plus que des impacts sur l'environnement des activités qu'on y exerce. On considère ainsi que certains écosystèmes marins pourraient être menacés par le développement touristique et par les grands projets d'infrastructure.

De plus, l'information environnementale est dispersée et n'est que rarement organisée et exploitée de manière à soutenir la prise de décision et l'information du public. La société civile en général ignore les textes et n'est que très peu impliquée dans la mise en œuvre des mesures environnementales. L'expertise technique des bureaux d'études et des ONGs est naissante et nécessite un appui structuré pour le développement d'une réelle expertise nationale.

1.6 L'état des lieux sur l'information environnementale

L'utilisation des technologies de l'information peut, d'une manière générale et spécifique, contribuer à améliorer considérablement la capacité des gouvernements locaux, régionaux et nationaux, de même que les différentes institutions exerçant des mandats particuliers, à gérer plus efficacement les processus du développement.

Tableau 1

Etat des lieux quant à l'information sur l'environnement

STRUCTURE	Centre, programme et autre support	État d'avancement		Type de données					Couverture / Détail			Âge	
		Fonctionnel	À venir	Cartes de base	Bibliographique	Factuel	Statistique	Géo-référencé SIG	Nationale Petite échelle	Nationale Grande échelle	Sous-régionale Grande échelle	Récente	+10 ans
Nationale													
Premier Ministère	PNBA ^{1,4,5}	x				x		x					
MAED	ONS ^{1,4,5}	x					x	x	x			x	x
MPÉM	IMROP ^{1,4,5}	x			x		x	x		x		x	x
MDRHE/cnre	SIPPE - points d'eau ^{1,4,5}	x				x	x	x	x			x	x
MDRHE/denv	Changement climatique		x			x	x	x	x			x	
MDRHE/dpcse	BD SAFC ^{3,4,5}	x				x	x	x			x	x	
MDRHE/dar	BD eaux de surface ¹		x			x					x	x	
MDRHE/pdiain	SIIDIT ⁵ Observ Environ		x			x	x	x			x	x	
MIM/prism	SIGE, SIGM	x		x		x		x			x	x	
MET	DTC actuel ^{3,4,5}			x					x				x
MET	DTC projet CARIM		x						x			x	
MET /baf	SIG Foncier vallée du fl. ¹	x						x			x	x	
SONADER	SOTER de la FAO ^{1,2,3,4,5}		x			x			x				
MSAS	SNIS - santé ^{3,4,5}	x				x	x	x	x			x	
MPE/dh	Info Géologie & Mines ¹	x				x		x			x	x	
Régionale													
CILSS	AGRHYMET ^{1,4}	x			x			x	x	x	x	x	x
OSS	ROSELT ^{1,3,4}	x	x		x	x	x	x	x			x	
UNITAR	SISEI ^{1,4}	x			x			x	x	x	x	x	
UNITAR	UNOSAT ¹	x						x	x	x	x	x	
IGN France	Cartes topo des '60 ^{1,3,4}			x					x	x			x
USAID	FEWSNET ¹	x			x	x	x	x	x			x	x
GTZ	GLIN	x			x	x			x			x	
GTZ	Bibliothèque virtuelle		x		x				x			x	
NASA/USGS	EROS, MDU	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x
PNUE/dewa ⁴	AEIN - réseau		x		x	x	x	x	x				x
PNUE/dtie ⁴	Produits chimiques	x				x			x			x	
PNUE/dtie ⁴	Action Ozone	x				x			x			x	
PNUE/dtie ⁴	maESTro II	x			x	x			x			x	
PNUE/dtie ⁴	IETC Knowledge base	x			x	x			x			x	
PNUE/swera ⁴	Énergie renouvelable		x		x	x		x			x		
PNUE/dec ⁴	Conventions/accords	x			x	x			x			x	
FAO/agl	Dégradation sols/Cartes ¹	x						x	x				x
FAO/agl	AEZ (zonage)	x			x	x		x	x				x
FAO/agl	AQUASTAT	x					x		x				
FAO/aga	GLIPHA-prod. animale		x		x	x	x	x	x				
FAO/aga	EMPRESS -santé animale	x			x	x	x	x	x			x	
FAO/aga	EMPRESS -acrides	x				x	x	x			x	x	
FAO/USGS	GTOPO30	x		x				x	x			x	
FAO/agah	Géographie du bétail	x	x			x	x	x	x			x	
FAO/EROS	Couverture terrestre	x						x	x			x	
FAO/EROS	GCRI-Cultures perm ³	x						x	x				x
FAO/iiasa	Période végétation	x						x	x			x	
FAO/landscan	Demographie	x					x	x	x			x	
FAOCLIM	ARTEMIS-environnement	x						x	x			x	
FAO/smiar	Alerte rapide agriculture	x			x	x	x	x			x	x	
FAO-statistique	Indicateurs	x					x		x				
FAO/agris	Recherche S&T ^{1,2,3}	x			x				x				x
FAO/figis	Ressources halieutiques	x			x	x	x ³	x ¹	x		x	x	

Légende: Pour les besoins d'un SIGE: 1 = incomplet et lacunes; 2 = qualité déficiente; 3 = nécessite mise à jour; 4 = accès difficile; 5 = fonctionnalités limitées

Ces technologies sont particulièrement utiles là où l'information est importante et variée, et lorsqu'elle exige un effort soutenu d'intégration comme c'est le cas pour l'information géographique.

L'information environnementale en Mauritanie est caractérisée par l'insuffisance et la qualité souvent déficiente des données disponibles. Quand elle existe, l'information est trop souvent parcellaire, imprécise et peu fiable¹¹. On constate de nombreux chevauchements de responsabilités¹² dans la collecte et le maintien de l'information. Elle circule et s'échange difficilement à cause, notamment, de l'absence de normes et standards nationaux et de l'incompatibilité des systèmes utilisés. Ce phénomène s'explique aussi par le cloisonnement qui caractérise la plupart des institutions, et qui n'est pas favorable au partage systématique de l'information non plus qu'au partage des responsabilités.

Dans plusieurs ministères et institutions, la mémoire corporative est à toutes fins utiles inexistante. En fait, cette mémoire existe tout de même à l'échelle des projets qui font l'objet d'un financement international, mais seulement pour la durée de ces projets. Certaines données du domaine public n'existent encore aujourd'hui que grâce à l'initiative de certains individus qui ont réussi à les préserver et à les garder. Heureusement aussi que des organismes régionaux et internationaux¹³ ont déployé des efforts spécifiques en ce sens et ont rendu disponibles de nombreuses données qui s'avèrent déjà fort utiles à la gestion de l'environnement.

Bien que la Mauritanie soit membre de plusieurs réseaux d'information régionaux, l'information produite et disponible à ce niveau est souvent méconnue, sous-utilisée ou carrément inutilisée. Il convient de préciser toutefois que cette information, le plus souvent disponible via l'Internet, n'est pas facilement récupérable en Mauritanie étant donné le faible débit du réseau dans le pays et la lourdeur des fichiers associés à des cartes ou autres éléments à références spatiales.

Certaines institutions de l'Administration ont cependant fait des choix judicieux de systèmes d'information et ont réussi à construire, exploiter, entretenir et même échanger avec d'autres institutions, des bases de données utiles à leurs opérations. Ces institutions pourraient servir de modèles et faire la démonstration des avantages liés à l'adoption de pratiques plus modernes et de positions plus ouvertes quant à la production et à l'échange des données sectorielles.

Ce diagnostic n'est certes pas de nature à réjouir les tenants de la construction rapide d'une base de données nationales sur l'environnement et de la mise en place d'un système d'information (SIG) capable d'en exploiter toutes les facettes de manière à soutenir 1) les

¹¹ D'autres études confirment cette situation. On se référera ainsi à :

GALTIER, Bertrand. PANE. **Les systèmes d'information sur l'environnement : état et perspectives**. Rapport de la mission effectuée du 28 septembre au 5 octobre 2004.

CID. PDIAIM. **Inventaire des données en vue de la mise en place d'un Système d'Information pour la gestion de l'environnement (SIGE)**. Mars/avril 2005.

¹² Les chevauchements de responsabilités entraînent souvent la multiplication des efforts sur un même territoire et même la production en double de données se rapportant à des phénomènes identiques. On peut tirer profit de cette situation en comparant ces bases de données à des fins de vérification de la qualité des données.

¹³ La GTZ notamment.

efforts de planification, 2) l'établissement et l'application d'un cadre réglementaire adéquat et 3) l'évaluation environnementale (EIE et suivi de l'état de l'environnement). Il devient évident que la mise en place d'un système centralisé d'information sur l'environnement (SIE) en Mauritanie devra se faire graduellement et respecter la capacité des institutions à rassembler, produire et échanger l'information nécessaire.

Sans pour autant fournir le détail de tout ce qui est disponible comme information sur l'environnement dans le pays, le tableau qui précède dresse un portrait assez fidèle de la situation à partir de laquelle sera mis en place un éventuel système d'information sur l'environnement. Ce tableau qui fait une distinction entre les structures nationales et régionales, présente, d'une part, en ordonnée, les structures qui disposent de systèmes d'information et offrent des données logées dans des centres, programmes et autres supports, et d'autre part, en abscisse, l'état des systèmes, le type de données disponibles, l'échelle à laquelle elles ont été produites, et un repère quant à leur âge. Ce tableau précise de plus les limites qui sont inhérentes à l'exploitation de ces données.

Ce tableau distingue bien sûr entre les données analogique et numériques. Les premières concernent ce qui se retrouve de manière générale sur un support papier ou qui appartient à l'audiovisuel. Cette information réfère le plus souvent à des monographies, des études et à des documents scientifiques et légaux. Les secondes se rapportent à l'information numérique pouvant constituer des bases de données à référence spatiale ou non.

Il existe, par ailleurs, plusieurs moteurs de recherche tel celui de GEONETWORK de la FAO qui rendent possibles et facilitent le partage d'informations thématiques à référence spatiale entre différentes institutions. On ne peut ni ne doit cependant compter sur les organismes régionaux pour produire et fournir le détail de l'information nécessaire pour exercer une gestion efficace de l'environnement dans un pays. Les organismes à vocation régionale ont des préoccupations qui s'inscrivent à cette échelle et elles manquent souvent des ressources nécessaires pour assurer pleinement leur rôle à ce niveau.

2.0 La structure proposée et ses modes opératoires

2.1 Les principes qui gouvernent la gestion de l'environnement

On peut définir l'environnement de multiples façons. La grande majorité de ces définitions reconnaissent que l'environnement est composé d'éléments physiques, biologiques et sociaux qui, par leur interaction, soutiennent la vie. De ce fait, la gestion de l'environnement ne peut s'exercer efficacement que si certains principes sont pris en compte et appliqués sans complaisance à tous les niveaux de la démarche qui en découle. Ce sont les principes suivants :

- La gestion de l'environnement commande une approche globale et systémique.
- La gestion de l'environnement procède d'une responsabilité collective à partager.
- La gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne connaît aucun répit.
- La gestion de l'environnement s'appuie sur la connaissance appropriée des milieux naturel et humain.

L'approche globale et systémique est nécessaire parce que l'environnement est constitué d'écosystèmes en équilibre dynamique dont la perturbation peut entraîner des changements tels que certains pourraient ne plus être en mesure d'exercer leur fonction fondamentale de soutenir la vie. Les éléments qui composent l'environnement sont en interrelation et les liens qui les unissent sont aussi complexes qu'ils peuvent appartenir à la fois au milieu physique, biologique et humain. C'est pourquoi la reconnaissance et la compréhension de ces liens exigent souvent le regroupement de diverses compétences et le partage des connaissances et des informations.

Le maintien des équilibres qui permet aux écosystèmes de préserver leurs fonctions productives, tout comme l'utilisation judicieuse des ressources non renouvelables disponibles sur un territoire donné, procèdent d'une responsabilité collective. Cette responsabilité collective doit obligatoirement être partagée parce qu'elle rejoint tous les secteurs de l'activité économique et s'étend même aux patrimoines culturels que les sociétés ont construits au cours de leur développement. Elle engage donc toutes les instances exerçant une responsabilité spécifique en matière de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire et de conservation des patrimoines nationaux, tout comme elle engage le simple citoyen dont l'attitude et les pratiques doivent aussi contribuer à l'effort déployé pour lui assurer la sécurité et une meilleure qualité de vie.

Il est donc évident, devant une telle responsabilité, que la gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne peut connaître de répit. La gestion de l'environnement est un exercice stratégique dont les objectifs s'inscrivent à la fois dans le court et le long terme. Pour être pertinent, cohérent et efficace, il va de soi que cet exercice puisse reposer sur une connaissance appropriée des milieux naturel et humain.

2.2 Les scénarii proposés dans le Plan d'action national pour l'environnement

Le Plan d'action national pour l'environnement (PANE) de même que la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) ont fait l'objet d'un exercice de validation lors d'un atelier tenu à cette fin du 20 au 22 juin 2004 à Nouakchott. À l'issue de ces travaux, les documents ont été validés par l'ensemble des participants bien qu'ils n'aient pas encore reçu l'aval définitif du Gouvernement.

Le PANE propose cinq axes stratégiques dont le premier concerne directement la présente étude. Il est défini comme suit :

« Se donner les moyens institutionnels et politiques pour gérer efficacement l'environnement et les ressources naturelles »

- **Instaurer de nouveaux mécanismes institutionnels**
 - Repositionner l'environnement dans une nouvelle structure institutionnelle
 - Doter la nouvelle structure de moyens de fonctionnement
 - Créer des organes de concertation et d'arbitrage pour une gestion intégrée de l'environnement
 - Élaborer des mécanismes de concertation et de décentralisation de la gestion des ressources
- **Créer des systèmes d'information environnementale opérationnels**
 - Capitaliser sur l'ensemble des actions entreprises par rapport à l'information environnementale
 - Mettre en place un système d'information pour mieux gérer l'environnement
 - Etablir des mécanismes d'échange d'informations environnementales
 - Assurer un meilleur aménagement du territoire grâce à un SIG adapté
 - Prendre en considération les urgences environnementales
 - Améliorer la gestion des sinistres environnementaux
- **Mettre en œuvre une stratégie de communication, de formation et d'éducation à l'environnement**
 - Identifier les cibles, supports et messages (premier et deuxième niveaux)
 - Faire connaître le PANE et ses objectifs
 - Sensibiliser tous les acteurs et diffuser les bonnes pratiques en matière d'environnement
 - Former les enseignants à l'environnement et au développement durable
- **Mettre en œuvre les instruments économiques et réglementaires des politiques environnementales**
 - Élaborer des politiques économiques environnementales
 - Élaborer des instruments économiques environnementaux (fiscalité)
 - Intégrer l'environnement dans la planification économique nationale
 - Élaborer une comptabilité environnementale

- Élaborer et adapter les normes environnementales
- Veiller à l'application des études d'impact sur l'environnement
- **Mettre en place un processus continu et adaptatif de suivi, évaluation et actualisation du PANE**
 - Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de suivi et évaluation du PANE

Bien qu'il n'appartienne pas à cette étude de commenter les orientations que propose le PANE, il importe d'en rappeler ici ces quelques éléments afin de démontrer que la plupart d'entre eux ont effectivement été considérés dans la proposition qui sera faite plus loin quant au mandat, à la mission et aux opérations assumés par la nouvelle structure de coordination et de gestion de l'environnement.

Le consensus obtenu lors de l'atelier de validation du PANE ne s'est par ailleurs pas étendu à la forme que devrait prendre la nouvelle structure de coordination et de gestion de l'environnement¹⁴. Trois scénarii ont été présentés et aucun d'eux n'a pu recevoir l'assentiment général. Ces scénarii étaient les suivants :

Scénario 1

Un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et du développement durable, appuyé par une Agence d'exécution qui s'occupera de la mise en œuvre, du suivi et de la police environnementale.

Scénario 2

Un Ministère chargé de l'environnement et du développement durable qui prendrait charge aussi bien de la conception, de la coordination que de l'exécution des politiques environnementales.

Scénario 3

Une Agence de l'Environnement et du développement durable qui serait rattachée au Premier Ministère ou à la Présidence de la République.

S'il est une position consensuelle qui ressort clairement des consultations effectuées par la mission auprès des nombreux intervenants qu'elle a rencontrés, c'est de ne pas vouloir confier à une « agence » la gestion de l'environnement, peu importe que cette agence soit rattachée à un Ministère ou à un Secrétariat d'Etat.

La majorité des intervenants rencontrés ont indiqué que les structures en place n'étaient pas de nature à assurer toute l'efficacité requise en matière de gestion de l'environnement et se sont montrés ouverts à des changements susceptibles d'apporter une solution globale, permanente et efficace aux problèmes généralement reconnus dans ce domaine en Mauritanie.

Ces points de vue étant pris en compte, la mission considère, comme indiqué plus haut dans ce document, que le problème fondamental de la gestion de l'environnement en Mauritanie,

¹⁴ La première recommandation de l'atelier stipulait toutefois : «il a été recommandé la mise en place d'une nouvelle structure ministérielle dotée de moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les fonctions principales précitées »

repose sur le fait d'une intégration réelle marginale, voire inexistante, de la préoccupation environnementale. Cette intégration est pratiquement nulle au niveau même des fonctions exercées par les ministères sectoriels et les organismes dont la mission est en rapport direct avec la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général. Aucune de ces structures ne s'est dotée à ce jour d'une politique propre en matière d'environnement non plus que d'un programme d'action ciblé et cohérent en fonction d'objectifs et de résultats précis.

Par ailleurs, le cloisonnement qui caractérise les modes de fonctionnement des différentes Directions de ces structures et souvent même de leurs Services respectifs, laisse peu de place au partage d'une vision et d'objectifs communs, à la répartition des responsabilités et des ressources, de même qu'à l'échange d'informations, à la collaboration et à la collégialité. Ce sont là, certains traits de la culture institutionnelle qui ne sont définitivement pas favorables à la gestion de l'environnement qui, elle, commande ouverture, partage et collaboration constante. Il n'est pas du ressort de cette étude de se pencher plus à fond sur cette question, mais il est de sa responsabilité de signaler la contrainte qu'elle fait peser sur les transformations qu'il est nécessaire d'introduire à ce niveau pour que la gestion de l'environnement puisse s'inscrire dans un contexte favorable qui lui offre la latitude voulue pour prétendre à plus d'efficacité.

Ainsi, la position initialement défendue par la DENV qui consistait à faire évoluer la structure actuelle en la renforçant, plutôt que de la remplacer par une nouvelle, ne peut être retenue pour plusieurs raisons. La plus fondamentale tient au fait que le simple renforcement des capacités de cette Direction ne saurait aucunement suffire pour que cette dernière puisse remplir efficacement le mandat et la mission de la nouvelle structure qui débordent largement ceux que l'on retrouve actuellement à la DENV. Cette constatation n'enlève strictement rien aux compétences effectivement offertes par le personnel en place à la DENV, à qui il appartiendra de faire valoir ses compétences lors du recrutement auquel se livrera éventuellement la nouvelle structure pour combler ses besoins.

De plus, le niveau d'indépendance et d'autorité qui sera imparti à cette nouvelle entité ne pourrait souffrir de son rattachement à une structure sectorielle, qu'elle quelle soit. Le défi le plus important qu'elle devra relever n'est pas de nature technique, scientifique ou administrative, mais « institutionnelle ». Ce sera celui d'introduire graduellement les changements qui s'imposent dans cette « culture institutionnelle » qui n'est pas favorable au partage réel des responsabilités entre les intervenants des divers secteurs opérant sur des territoires communs, qui n'est pas favorable à la contribution de chacun à l'atteinte d'objectifs et de résultats communs, et qui n'est pas favorable au partage systématique de l'information nécessaire à la compréhension des milieux naturel et humain qui définissent l'environnement. Voilà pourquoi il ne sera pas possible de répondre aux aspirations de la DENV.

Quant à la position initialement défendue par le MPEM lors des séances de travail que l'équipe a eues avec ses représentants dans le cadre de la mission de mars 2005, il importe d'apporter ici certains éclaircissements. L'environnement marin se distingue effectivement de l'environnement forestier, désertique et semi désertique, rural, urbain et plusieurs autres encore. Les institutions oeuvrant au quotidien dans ces « environnements particuliers » demeurent et demeureront en principe les mieux outillées et les plus compétentes pour y exécuter les mandats qui leur ont été confiés et mettre en œuvre les politiques du

Gouvernement. Ceci n'est aucunement contesté. Aucune nouvelle structure, à vocation multisectorielle et à rayonnement horizontal, ne pourra prendre charge des responsabilités fondamentales exercées par ces organismes au regard des mandats qui leur sont conférés par la Loi ou autrement par le Gouvernement.

Mais, il est des éléments de ces environnements ou des portions de territoire qui ne peuvent relever de la compétence exclusive d'un seul organisme, si bien organisé et si compétent soit-il dans son secteur d'activité, comme gestionnaire principal de cet environnement ou de cette portion de territoire. L'environnement mauritanien forme un tout. Un tout dont les différents éléments sont en interrelation dynamique, notamment dans les zones de contact entre les différents écosystèmes qu'il est possible d'y reconnaître. Il en est ainsi du littoral dont la gestion ne peut relever d'un seul acteur. À preuve, le fait que les problèmes liés à la pollution marine soient attribuables à 75% aux activités menées sur le continent¹⁵ et que des acteurs aussi importants que le Ministère de l'Équipement et des Transports (installations portuaires) et les autorités municipales (traitement et rejet des eaux usées industrielles et domestiques) soient impliqués au premier chef dans la gestion de ces problèmes de pollution. Cela sans compter les responsables de l'aménagement du territoire ou encore du tourisme pour qui cette portion de territoire est forcément très présente dans les exercices de planification qu'ils conduisent dans le cadre de leurs propres mandats. D'autres sont investis d'une responsabilité qui s'exerce même en milieu marin. Les autorités du Parc national du Banc d'Arguin, par exemple, ont tout intérêt à travailler en collaboration étroite non seulement avec le MPEM mais aussi avec les autres intervenants dont les décisions et actions individuelles sont susceptibles d'exercer des impacts sur ce milieu protégé.

Il ne fait aucun doute, au yeux de la mission, qu'on ne peut créer deux centres différents de responsabilités pour la gestion de l'environnement en Mauritanie : un qui aurait pour objet la gestion de l'environnement marin et l'autre qui serait chargé de la gestion des autres aspects du littoral. Ceci dit, il est aussi clair pour la mission que le MPEM demeure et doit demeurer l'acteur principal de la mise en œuvre des politiques environnementales du Gouvernement en milieu marin mais que le littoral soit considéré pour ce qu'il est, c'est-à-dire, partie intégrante du continent.

La mission considère qu'il est essentiel d'asseoir d'abord la gestion de l'environnement en Mauritanie sur des bases institutionnelles solides qui établiront clairement le partage des responsabilités et qui commanderont l'engagement et la redevabilité de tous les intervenants en cette matière. Il ne sera possible ainsi de gérer efficacement l'environnement que de manière concomitante à cet engagement préalable et à ce partage effectif des responsabilités entre les partenaires de cette gestion.

2.3 Le scénario proposé et sa justification

La structure la mieux appropriée pour répondre aux besoins et au contexte qui prévaut quant à la gestion de l'environnement en Mauritanie est celle d'un Secrétariat d'Etat à

¹⁵ FOURNIER Yves, Organisation Maritime Internationale (OMI), **Assistance à la Mauritanie pour la préparation d'une réglementation relative à la protection de l'environnement marin**. Rapport de mission. Mars 2003.

l'Environnement (SEE) relevant du Premier Ministère et dont le premier mandat devrait être établi comme suit :

« Asseoir la gestion de l'environnement sur des bases solides et permanentes en favorisant le développement d'une culture institutionnelle fondée sur l'engagement de même que sur le partage des responsabilités et de l'information en cette matière »

Comme on peut le constater, ce mandat cible l'évolution à faire connaître à la culture institutionnelle de manière à lever graduellement les obstacles les plus fondamentaux à la prise en charge effective et durable de la préoccupation environnementale chez l'ensemble des acteurs qui partagent cette responsabilité. Ce mandat n'est pas celui d'un Ministère. Il ne peut être que celui d'une structure plus légère et plus souple quant à ses modes de fonctionnement et à sa capacité de s'adapter elle-même rapidement aux exigences des nouvelles approches de gestion, dont elle devra faire la promotion auprès de ses partenaires de la gestion de l'environnement.

Ces transformations souhaitées ne sont pas sans rapport avec celles que pourront vouloir introduire les responsables du volet « Appui à la gestion du Secteur public » du Programme de renforcement des capacités du secteur public (PRCSP). Ce choix s'inscrit ainsi dans cette perspective de modernisation de l'Etat, mais il témoigne aussi de la position de la mission qui croit au renforcement des capacités du secteur public, et souhaite éviter de placer la gestion de l'environnement dans une structure temporaire (agence), qui transporterait la plus grande partie de la responsabilité de l'Etat à ce niveau dans cette structure qui n'offrirait en fait aucune garantie supplémentaire de résultats à long terme. Ce choix est aussi cohérent avec les principes de permanence, d'engagement collectif et de partage des responsabilités inhérents à la gestion de l'environnement.

Il importe de préciser cependant que le mandat du Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) à créer, se voit doublé d'une mission non moins importante en termes de coordination et de gestion de l'environnement. Cette mission sera décrite plus loin dans le détail. Elle peut être résumée comme suit :

« Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement a pour mission générale de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques relatives à la gestion de l'environnement arrêtées par le Gouvernement »

Pour remplir cette mission, le nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) exercera un rôle de coordination, de suivi, de contrôle et d'évaluation des diverses actions entreprises par les ministères et autres structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général.

On notera finalement que la dénomination choisie ne réfère pas au développement durable, comme cela était le cas pour les trois scénarii proposés dans le PANE. Il s'agit là d'un choix, car assurer la gestion efficace de l'environnement en Mauritanie dans le contexte institutionnel et environnemental décrit précédemment pose en soi un défi tel qu'il serait prématuré, voire irréaliste, d'ajouter le « développement durable » à la mission fondamentale du nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Ce n'est pas tout d'inscrire cette dimension dans la dénomination de la nouvelle structure, encore faudrait-il la gérer et doter le SEE des moyens pour qu'il puisse effectivement assurer cette mission. Cela ne sera définitivement pas possible

sans alourdir la forme, élargir les opérations et ajouter aux coûts de mise en place et de fonctionnement de toute structure qui devrait effectivement prendre charge d'une telle mission.

Par ailleurs, il est de l'avis de la mission que le fait d'assurer une gestion plus efficace de l'environnement en Mauritanie constituera la contribution la plus importante qui soit à cet objectif global auquel adhèrent le pays et la Communauté internationale.

L'atelier technique de restitution du 30 juin dernier a bien fait ressortir l'opposition du MDRHE et d'un certain nombre d'acteurs du secteur public et de la société civile à la solution proposée. On préférerait un Ministère de l'Environnement et du Développement durable à un Secrétariat d'Etat à l'Environnement. L'argumentation que l'on a fait valoir laisse entendre qu'un Ministère exercerait avec plus d'autorité et d'efficacité une mission qui s'étendrait à l'exécution de programmes et projets en environnement et qui prendrait charge de la globalité de la responsabilité en matière de gestion de l'environnement, tout en intégrant l'actuelle Direction de l'environnement (DENV) et ses différents Services.

Cette argumentation traduit, en fait, une vision verticale de la globalité et de la transversalité qui fait fi des principes universellement reconnus pour assurer la gestion efficace de l'environnement, notamment au niveau de la responsabilité collective qui la caractérise et du partage effectif de cette responsabilité, en fonction des compétences offertes par chacun des partenaires de la gestion de l'environnement. G.S.I. International considère essentiel qu'une responsabilité collective en matière d'environnement soit assumée par tous ceux dont l'action peut exercer un impact sur l'environnement, de la structure responsable de l'intégration de cette préoccupation à tous les niveaux jusqu'au simple citoyen, en passant par les institutions et organisations des secteurs publics et privés exerçant des missions ou des activités en rapport avec la gestion des ressources naturelles, l'aménagement du territoire, la sécurité publique, la qualité de la vie et le développement en général. Bien que ces deux principes soient déjà suffisants à eux seuls pour justifier pleinement le choix d'un Secrétariat d'Etat plutôt que d'un Ministère, l'équipe a aussi pris en considération d'autres facteurs tels :

- (1) la mise en exergue de la fonction exclusive de coordination dévolue au Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) qui ne veut aucunement empiéter sur les champs de compétences et les prérogatives des ministères sectoriels,
- (2) l'exécution d'un mandat institutionnel précis quant à l'application du modèle proposé de gestion de l'environnement qui met à contribution les différents ministères sectoriels et dont le SEE devra rendre compte annuellement au Premier ministre,
- (3) l'adoption de modes opératoires modernes dont le SEE pourra faire l'expérience plus facilement qu'un ministère étant donné la légèreté de sa structure, et
- (4) des coûts récurrents d'opération définitivement moins onéreux du fait de cette légèreté et de son rôle limité à la coordination, au suivi et au contrôle.
- (5) une mission rattachée exclusivement à la gestion de l'environnement, plus facile à assurer dans le cas d'un Secrétariat d'Etat que dans le cas d'un Ministère. En effet, les attributions d'un Ministère peuvent plus facilement être élargies à d'autres préoccupations et domaines à l'occasion de remaniements ministériels ; cela pourrait faire en sorte de redonner à ce Ministère une responsabilité sectorielle, situation que la présente solution veut éviter.

C'est pour cela que l'équipe propose une structure qui n'exerce qu'un rôle de coordination, de contrôle et de suivi afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et la plus grande efficacité de l'ensemble du cadre légal, réglementaire et normatif de même que des politiques, stratégies, programmes et plans d'action en matière d'environnement. L'exécution est volontairement laissée à la responsabilité des nombreux partenaires avec lesquels le SEE devra partager la gestion de l'environnement, partenaires dont les prérogatives en cette matière ne seront aucunement modifiées, sauf là où il sera nécessaire d'éliminer les chevauchements et les doublons de responsabilité. Il est à prévoir, au contraire, que pour l'ensemble des partenaires de la gestion de l'environnement en Mauritanie, la redevabilité dont ils devront faire preuve les obligera désormais à un engagement encore plus grand et à l'élargissement des responsabilités qu'ils exercent à ce niveau.

Le choix d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement s'inspire aussi des expériences plus ou moins heureuses des pays de la sous-région en matière d'efficacité et de satisfaction quant à la gestion de l'environnement. Ainsi, le Bénin a mis en place une Agence de l'environnement dont la grande efficacité initiale s'est effritée au rythme de la diminution des financements extérieurs. Au Burkina Faso, le Conseil national pour Environnement et de Développement durable (CONEDD), structure de concertation interministérielle, s'est avérée trop lourde et n'arrive pas à se réunir. Il en est de même au Niger, où le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) arrive difficilement à remplir sa tâche compte tenu de la lourdeur du dispositif mis en place.

Au Mali, bien qu'il existe un Ministère de l'Environnement, sa mission a souvent été jumelée à une autre se rapportant à un secteur spécifique, si bien, que l'essentiel des efforts a le plus souvent porté sur ce secteur spécifique plutôt que sur l'environnement, diminuant d'autant son efficacité dans ce domaine. Or, les responsables maliens réalisent de plus en plus l'importance et la sensibilité des questions environnementales, aussi bien au plan international qu'au plan interne, et exigent aujourd'hui plus de constance et un suivi rapproché des problèmes environnementaux qui ne peuvent plus être relégués au second plan. L'organe opérationnel de ce Ministère, le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des questions environnementales n'est pas connu des partenaires nationaux et il n'existe aucun point focal dans les autres départements. Le budget de ce Ministère est très faible et les partenaires souhaitent un ancrage plus stable et conséquent. Les paragraphes qui suivent dressent un portrait un peu plus détaillé de la situation pour chacun de ces pays.

Cas du Niger

Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) gère la question environnementale dans ce pays. Le CNEDD est le point focal national de liaison pour toutes les conventions et tous les protocoles en matière d'environnement et de développement durable. Les ministères techniques jouent le rôle de points focaux techniques, chacun en ce qui le concerne.

Le CNEDD dépend directement du Premier Ministère. Il est présidé par le Directeur du Cabinet du Premier Ministre, assisté de trois Vice-présidents et d'environ 55 membres provenant de multiples origines (autres Ministères, organismes de la société civile, université, syndicats, etc.).

Le Secrétariat Exécutif (SE) du CNEDD est dirigé par un Secrétaire exécutif assisté de Conseillers. Le SE est l'Organe de préparation et d'exécution des décisions du CNEDD. Le SE est obligatoirement saisi et associé à toutes les actions de réforme touchant l'environnement et le développement durable initiées par le secteur public, parapublic et privé.

Au niveau des Départements, des Conseils Régionaux de l'Environnement pour un développement durable (CRED) et au niveau des Arrondissements et Communes, des Cellules régionales et sous-régionales pour un développement durable sont mises en place en collaboration avec les autorités administratives et la société civile pour accomplir à ces niveaux les missions dévolues au CNEDD.

Le Secrétaire exécutif du CNEDD se félicite du rattachement du CNEDD au Premier Ministère mais ses ressources seraient insuffisantes pour mener à bien sa mission. La structure est très lourde et le coût de réunir ses membres est élevé. Il ne s'est réuni qu'une fois par année au lieu de deux.

Cas du Burkina Faso

Le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) a été créé en novembre 2002. Le changement visait à donner à la nouvelle structure, un statut qui devait lui permettre : 1) de bénéficier d'une considération claire vis-à-vis des autorités de l'Etat et des partenaires de coopération ainsi que 2) d'une autorité et d'un crédit suffisant vis-à-vis des services des départements ministériels et des collectivités locales.

Le CONEDD est constitué de trois organes : 1) la Conférence, 2) le Secrétariat permanent et 3) quatre Commissions spécialisées. La Conférence est l'organe suprême du CONEDD. Elle est composée d'un Bureau présidé par le Premier Ministre, de cinq Vice-présidents ministériels, cinq rapporteurs et de nombreux membres. Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent nommé en Conseil des Ministres et les Commissions spécialisées sont des organes consultatifs régulièrement mis à jour par les sessions de la Conférence. Elles sont créées à l'initiative du président de la Conférence sur proposition du Secrétaire permanent ou des membres de la Conférence.

La Conférence du CONEDD devait se réunir en session ordinaire une fois tous les deux ans, sur convocation de son président et en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Dans les faits, elle ne s'est pas réunie depuis sa création. Sa première réunion est prévue en 2005.

Lors de la Conférence de 2002 qui est à l'origine de sa création, il était prévu que le CONEDD serait rattaché directement au Premier Ministère, mais le Conseil des Ministres en a décidé autrement pour ne pas surcharger le Premier Ministre.

Le CONEDD est encore en phase d'organisation et rien de concret n'a encore été fait (mis en œuvre). Le CONEDD aurait lui aussi des problèmes de ressources financières.

Cas du Mali

Le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion Environnementale (STP) logé au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) depuis 2002, gère la question environnementale.

Depuis 1988, la structure gouvernementale a toujours comporté un Ministère de l'Environnement, mais ce Ministère a rarement été spécifique aux questions environnementales. Il a été au contraire, le plus souvent arrimé à un Ministre chargé d'autres questions, souvent plus lourdes, et auxquelles une plus grande priorité était accordée, laissant l'environnement au second plan. Le Ministère de l'Environnement a donc été caractérisé par sa mobilité ou la non stabilité de sa place au sein de la structure gouvernementale (il a pris sept formes différentes depuis 1988).

Il ressort de la rencontre avec le personnel cadre du Secrétariat permanent que : 1) la convocation du Comité interministériel est faite par le Ministère de l'environnement, 2) que le STP n'a pas de correspondant sur le plan national, 3) que le Comité interministériel ne s'est jamais réuni, 4) que le Comité consultatif s'est réuni trois fois seulement depuis la création du STP, 5) qu'aucun point focal de l'environnement n'existe dans les autres départements, 6) que malgré l'implication du STP dans les réunions des Ministères, aucun texte n'oblige les Ministères à travailler de concert avec le MEA.

2.3.1 La forme juridique et l'ancrage de la nouvelle structure

Comme établi précédemment, la nouvelle structure prendra la forme d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement et sera ancrée au Premier Ministère de manière à lui assurer l'autorité et le rayonnement nécessaire à l'exercice de son mandat et de sa mission. Cet ancrage témoignera par ailleurs de l'engagement et de l'aval politique accordé par les plus hautes autorités du pays aux changements à introduire dans le mode actuel de gestion de l'environnement afin d'assurer l'efficacité requise pour faire face aux exigences immédiates et aux défis qui ne cessent de gagner en importance dans ce domaine.

Les figures 1 et 2 qui suivent illustrent la structure proposée pour le nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Cette structure est en rapport direct avec les fonctions qui découlent du mandat, de la mission et du rôle attribué au SEE. Parce qu'il doit 1) concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques relatives à la gestion de l'environnement en Mauritanie, 2) rédiger, compléter et assurer la cohérence et la complémentarité entre les textes à caractère juridique ou réglementaire qu'il soumet à l'approbation ou à l'adoption du Gouvernement en matière d'environnement, 3) coordonner, suivre, contrôler et évaluer les diverses actions entreprises par les ministères et autres structures du secteur public ou privé impliquées dans la gestion des ressources naturelles, de l'espace et du milieu de vie en général, pour en assurer la conformité aux lois, réglementations et normes établies, 4) faire en sorte que l'information nécessaire sur l'environnement soit produite, rendue disponible et partagée entre les utilisateurs qui en ont besoin, et 5) permettre aux divers responsables de la gestion de l'environnement dans le pays de dialoguer et d'apporter des solutions politiques ou techniques communes aux nombreux problèmes qui se posent de manière transversale, solutions qui engagent souvent la responsabilité de plusieurs intervenants à la fois.

À l'horizon 2015, le mandat initial du SEE pourra être revu afin de juger de l'opportunité de le reconduire ou de le modifier, ou encore de transformer cette structure en un Ministère dont les fonctions seront alors plus englobantes et permanentes au regard de la gestion de l'environnement dans le pays.

2.3.2 Les fonctions exercées par le SEE

Les fonctions à exercer par le SEE sont nombreuses. Elles s'établissent comme suit :

- Proposer au Gouvernement des stratégies, des politiques, des lois, des règlements et des normes aux fins de la gestion efficace et de la protection de l'environnement dans le pays.
- Proposer à la ratification, faire le plaidoyer et assurer la mise en œuvre, par qui de droit, des Conventions et traités engageant le pays en matière d'environnement.
- Suivre la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de sa compétence.
- Voir à l'application des prescriptions de la Loi portant Code de l'environnement au Chapitre des Outils de gestion, plus spécifiquement des Articles 14 à 20 définissant le processus gouvernant la réalisation des études d'impacts sur l'environnement (EIE).
- Procéder aux enquêtes et inspections nécessaires pour vérifier l'application des normes en matière d'environnement.
- Etablir et maintenir les liens d'échange et de concertation avec ses partenaires de la gestion de l'environnement aux fins de la résolution des problèmes sectoriels ou trans-sectoriels.
- Favoriser l'échange de l'information relative à l'environnement dans le pays et assurer la construction progressive d'une base de données nationale sur l'environnement à laquelle ses partenaires de la gestion de l'environnement et le citoyen pourront avoir accès facilement.
- Effectuer, ou faire effectuer, les inventaires, études ou recherches nécessaires pour obtenir et rendre disponibles les éléments de connaissance du milieu naturel et humain utiles à l'exercice de sa mission.
- Produire, à tous les deux ans, un rapport sommaire sur l'état de l'environnement dans le pays. Ce rapport sera produit sur la base de l'établissement et du suivi d'indicateurs pertinents, significatifs et représentatifs.
- Produire annuellement un rapport public d'activités qui statuera également sur l'état de la situation en matière de gestion de l'environnement.

2.3.3 Les fonctions à exercer par les Directions du SEE

La Direction des politiques

La Direction des politiques joue un rôle clé par rapport à la mission du SEE parce que cette Direction assumera en fait la fonction la plus stratégique et fondamentale qui lui est assignée. La Direction des politiques aura donc pour fonction de :

- Assurer que l'environnement soit intégré aux diverses politiques sectorielles de manière à ce que celles-ci contribuent aux objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière de saine gestion des ressources naturelles et de l'espace, de conservation de la diversité biologique, de la lutte contre la désertification, du contrôle des pollutions et nuisances, de l'amélioration du cadre de vie des citoyens et de l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.
- Procéder à la revue systématique de ces politiques, et proposer et faire approuver tout amendement ou mesure d'harmonisation susceptible d'en améliorer l'efficacité, la complémentarité, la cohérence et la mise en œuvre au regard des objectifs précédemment énumérés.

- Assurer le suivi général de l'application des politiques en matière d'environnement.
- Rédiger les documents d'analyse et d'orientation stratégique utiles à la prise de décision en matière de gestion de l'environnement.
- Offrir l'appui technique nécessaire à l'harmonisation des politiques sectorielles et à l'élaboration des politiques et programmes d'action en environnement dont devront se doter les partenaires de la gestion de l'environnement.
- Faire connaître toutes les politiques relatives à l'environnement auprès des organes publics et privés concernés et auprès de la population en général.

Pour ce faire, la Direction des politiques s'appuiera sur cinq (5) services¹⁶ :

► Service de l'environnement rural

Le Service de l'environnement rural exerce les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des ressources naturelles et la qualité du milieu de vie en zone rurale. Il travaille en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

► Service de l'environnement urbain et industriel

Le Service de l'environnement urbain et industriel exerce les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer que le développement des agglomérations urbaines s'appuie sur des stratégies, plans et schémas directeurs qui respectent les exigences de la protection de l'environnement au niveau de chacune des fonctions urbaines et présentent les conditions qui assureront la qualité du cadre de vie des citoyens. La fonction industrielle, à la ville comme à la campagne, revêt une importance particulière pour la protection de l'environnement. Il appartient au Service de l'environnement urbain et industriel d'exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans ce secteur d'activité. Il travaille en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

► Service de l'environnement marin

Le Service de l'environnement marin exerce les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des ressources halieutiques et autres que recèle le milieu marin. Il s'intéresse particulièrement à la protection des écosystèmes fragiles ou exceptionnels, à l'exploitation des ressources halieutiques, à l'exploitation des nappes pétrolifères au large des côtes et à l'exercice des activités nautiques qui peuvent causer des impacts sur l'environnement. Il travaille en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

¹⁶ La pratique veut qu'il ne soit guère possible d'affecter à une Direction des ressources exerçant des responsabilités importantes pour lesquelles elles puissent avoir droit à un traitement salarial correspondant, sans devoir créer autant de Services et Divisions dont ces ressources seront responsables. Si la réforme qui vise la modernisation de l'État introduit des possibilités nouvelles et plus de souplesse à ce niveau, on devra tirer bénéfice de ces changements et revoir peut-être, l'organisation des Directions du SEE et même sa structure supérieure afin d'ajouter à l'efficacité globale se l'organisation.

FIGURE 1
 Organigramme du Secrétariat d'Etat à l'Environnement

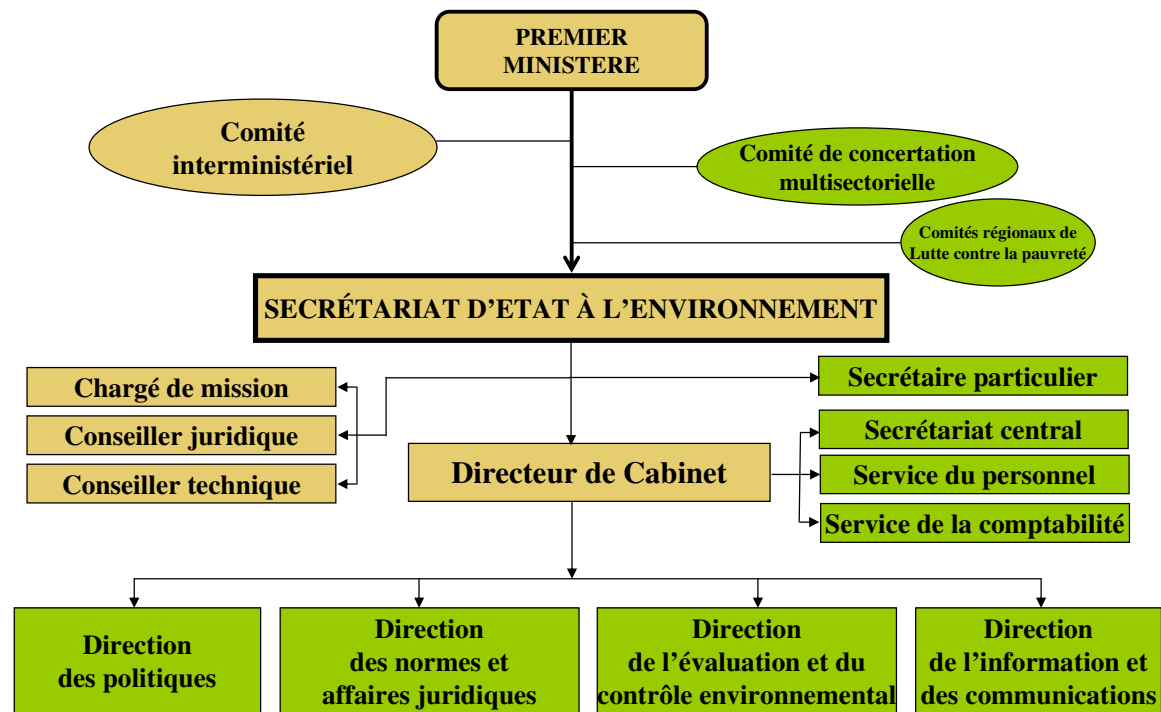
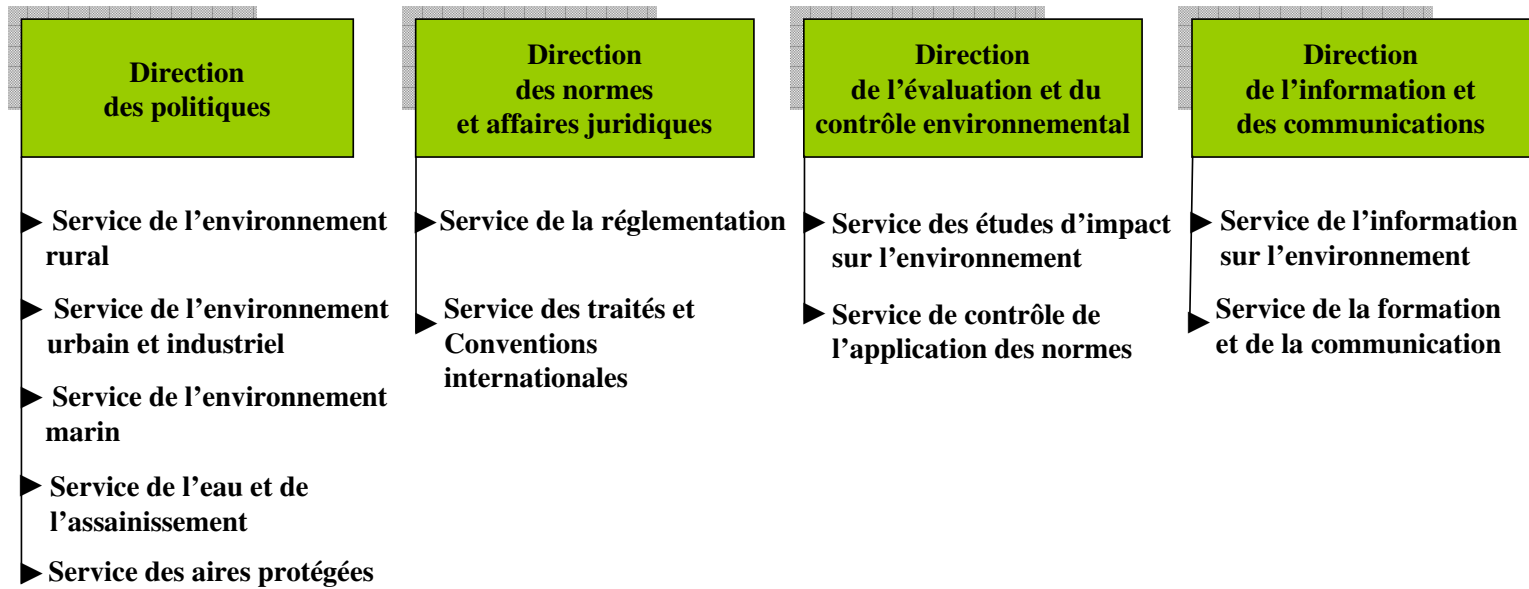


FIGURE 2

Organigramme des Services offerts par les Directions du SEE



► Service de l'eau et de l'assainissement

Le Service de l'eau et de l'assainissement exerce les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des ressources en eau de surface et souterraine et le contrôle des pollutions et nuisances, afin de réduire l'obligation de procéder à des opérations coûteuses et répétées d'assainissement des milieux hypothéqués par la pollution. Il travaille en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

► Service des aires protégées

Le Service des aires protégées exerce les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des aires protégées et des milieux exceptionnels ou particulièrement fragiles qui constituent des éléments significatifs du patrimoine écologique national. Il assure une veille stratégique pour que le réseau des aires protégées se maintienne et se développe en conformité avec les principes du développement durable. Il procède à l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation et à son suivi. Il travaille en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

Ces Services compteront eux-mêmes sur une équipe pluridisciplinaire réduite mais suffisante pour répondre à leurs obligations. Une personne agira comme Chef de chacun des Services. Un responsable des questions industrielles et sanitaires viendra appuyer le Chef du Service de l'environnement urbain et industriel. Cette personne aura rang de Chef de division. Cette équipe rassemblera des compétences pour œuvrer dans les domaines suivants par rapport auxquels elle devra exercer les fonctions décrites plus haut :

▪ **Gestion des ressources naturelles**

- Milieux exceptionnels, sensibles ou menacés (aires protégées)
- Couvert végétal (utilisation, évolution, protection)
- Eaux continentales de surface et souterraines (utilisation, qualité, réserves)
- Eaux non continentales (utilisation, qualité, protection)
- Sols et sous-sol (utilisation, dégradation - utilisation, réserves)
- Autres ressources (pétrole, paysages)

▪ **Gestion de l'espace et du milieu de vie**

- Aménagement du territoire et urbanisme (harmonisation des fonctions)
- Salubrité, assainissement et sécurité (contrôle des pollutions et nuisances)
- Patrimoines culturels et architecturaux (protection)

▪ **Élaboration, revue, harmonisation et suivi des politiques**

- Rédaction de documents de référence ou d'analyse (état des lieux, orientations, stratégies, plan d'action)
- Formulation ou revue des politiques en matière d'environnement
- Appui à l'élaboration des politiques sectorielles par les partenaires de la gestion de l'environnement
- Exercice du suivi de l'application des politiques en matière d'environnement

La Direction des normes et affaires juridiques

La Direction des normes et affaires juridiques exerce un rôle davantage associé à l'aspect « juridique et réglementaire » que politique. C'est pourquoi il convient d'isoler ces fonctions afin de les mieux encadrer et d'y consacrer l'attention et les ressources nécessaires. Cette Direction aura donc pour fonctions essentielles de :

- Procéder à l'harmonisation des textes à caractère juridique (lois, décret, codes et autres textes) afin de clarifier les rôles et responsabilités et éviter les dysfonctionnements en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire, de contrôle des pollutions et nuisances et d'amélioration du cadre de vie des citoyens.
- Procéder à la rédaction de toute loi ou décret qui viendrait compléter les textes actuels pour assurer une meilleure prise en charge de la gestion de l'environnement au regard des domaines indiqués précédemment.
- Édicter les normes en matière de protection de l'environnement sur la base des standards établis ou rassemblés par des organisations internationales reconnues en les ajustant à la réalité mauritanienne.
- Publier et faire connaître les normes établies dans tous les secteurs d'activité et rendre cette information disponible sur le site Web que créera le SEE.
- S'assurer que les engagements internationaux pris par la Mauritanie en matière d'environnement sont respectés et intégrés dans les actions des différents départements ministériels, et effectuer pour cela le suivi nécessaire pour produire des bilans périodiques à intégrer dans le rapport annuel d'activité à soumettre à l'appréciation du Comité interministériel.
- Assurer la négociation et le suivi des Traités et Conventions internationales dont la Mauritanie est signataire tout en assurant la synergie entre ceux et celles dont la mise en œuvre peut bénéficier de la mise en rapport ou de la complémentarité de certains éléments d'exécution.

Pour ce faire, la Direction des normes et affaires juridiques s'appuiera sur deux (2) services :

► **Service de la réglementation**

Le Service de la réglementation exerce les responsabilités de la Direction des normes et affaires juridiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique de garantir la cohérence du cadre juridique, réglementaire et normatif en matière d'environnement pour éviter les dysfonctionnements organiques et promouvoir la gestion efficace des ressources naturelles, le contrôle des pollutions et nuisances, la sécurité publique et la qualité du milieu de vie en zone urbaine et rurale. Il rédige les textes juridiques ou y apporte les amendements requis pour assurer leur cohérence, leur applicabilité et leur efficacité. Il édicte les normes à faire respecter dans les différents secteurs d'activité qui méritent d'être régis par ces normes. Il s'assure que la diffusion des normes rejoint bien tous ceux qui devront s'y conformer. Il travaille en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

► **Service des Traités et Conventions internationales**

Le Service des Traités et Conventions internationales exerce les responsabilités de la Direction des normes et affaires juridiques dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et opérationnel en matière de négociation, d'adhésion et de mise en œuvre des Traités et Conventions ayant trait à l'environnement. Il assure le suivi politique de la mise en œuvre de ces Traités

et Conventions, le suivi technique devant être assuré par les structures offrant les compétences appropriées à ce niveau. Il travaille en étroite collaboration avec ces structures.

Ces Services compteront eux-mêmes sur une équipe pluridisciplinaire réduite mais suffisante pour répondre à leurs obligations. Une personne agira comme Chef de chacun des Services. Un responsable des normes viendra prêter main forte au Chef du Service de la réglementation. Cette personne aura rang de Chef de division. Cette équipe rassemblera des compétences pour œuvrer dans les domaines suivants par rapport auxquels elle devra exercer les fonctions décrites plus haut :

- **Harmonisation et rédaction des textes à caractère juridique**
- **Établissement des normes pour les différents secteurs d'activité**
- **Négociation et suivi des Traités et Conventions**

La Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental

La Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental exerce un rôle très précis qui s'inscrit en complément des fonctions exercées par les deux Directions précédentes. Il lui appartiendra en effet d'exercer les contrôles requis quant à l'application des normes édictées et de certains éléments des politiques relatives au contrôle des pollutions et nuisances par exemple. Cette Direction aura ainsi pour fonctions essentielles de :

- Appliquer les prescriptions de la Loi relatives à la réalisation des Études d'impact sur l'Environnement (EIE) en faisant diligence pour : 1) émettre les directives préalables à la réalisation de ces études par le requérant ou son mandataire, et de faire des propositions pour leur mise à jour périodique afin qu'elles soient adaptées aux évolutions techniques et scientifiques dans ce domaine 2) examiner et vérifier la conformité de l'EIE soumise par le requérant, 3) assurer que la consultation des publics concernés par les projets a été effectuée conformément aux prescriptions en cette matière, et 4) accorder ou refuser l'autorisation de procéder à l'exécution des travaux selon les procédures prévues par la loi. Cette Direction du SEE sera la seule à pouvoir décider de la validité des EIE.
- Assurer, par un suivi adéquat et les contrôles nécessaires, l'application des mesures d'atténuation et de tout autre mesure portée à l'EIE au regard de l'obtention des autorisations requises par la loi.
- Assurer, par des enquêtes et des contrôles adéquats, l'application des normes édictées eu égard aux différents secteurs d'activités. Travailler en cela, en collaboration avec les organisations, à l'élaboration de plans de conformité.
- Etablir une stratégie de gestion des urgences environnementales et élaborer les procédures qui s'y rapportent en partenariat avec les services publics concernés dans les différents domaines d'intervention possibles.

Pour ce faire, la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental s'appuiera sur deux (2) Services :

- ▶ Service des études d'impact sur l'environnement

Le Service des études d'impact sur l'environnement exerce les responsabilités de la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer l'application des prescriptions de la Loi cadre sur l'environnement à ce niveau. À ce titre, il lui appartient 1) d'émettre les directives préalables à la réalisation des EIE, et de faire des propositions pour leur mise à jour périodique afin que ces directives soient adaptées aux évolutions techniques et scientifiques dans ce domaine, 2) d'examiner sans délai indu la conformité des l'EIE produites à ces directives et aux prescriptions de la Loi, 3) d'assurer que la consultation des publics concernés par les projets a été effectuée dans les normes lorsque requise, et 4) de traiter avec diligence et professionnalisme les demandes d'autorisation de procéder à l'exécution des travaux selon les procédures prévues par la loi. Il s'assure, par ailleurs, de l'application effective des mesures d'atténuation et autres inscrites dans les EIE aux fins de l'obtention des autorisations requises pour réaliser les projets. Par ailleurs, ce Service est chargé d'élaborer, en collaboration étroite avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau, les principes et les modes d'intervention pour répondre efficacement à toute situation d'urgence environnementale.

► **Service de contrôle de l'application des normes**

Le Service de contrôle de l'application des normes exerce les responsabilités de la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer l'implantation et l'application des normes édictées par la Direction des normes et affaires juridiques. Il exerce en cela un rôle de surveillance et de police. Il établit et réalise à cette fin un programme annuel d'inspection et d'enquête. Il rapporte annuellement sur le niveau de conformité atteint au regard du programme établi.

Ces Services pourront compter sur une équipe pluridisciplinaire réduite mais suffisante pour répondre à leurs obligations. Une personne agira comme Chef de chacun des Services. Un responsable du milieu humain viendra appuyer le Chef du Service des Études d'impact sur l'environnement et deux inspecteurs compléteront l'équipe du Service de contrôle de l'application des normes. Ces personnes auront rang de Chefs de division. Cette équipe rassemblera des compétences pour œuvrer dans les domaines suivants par rapport auxquels elle devra exercer les fonctions décrites plus haut :

- **Évaluation environnementale**
- **Contrôle de l'application de mesures d'atténuation et de normes**

La Direction de l'information et des communications

La Direction de l'information et des communications exerce elle aussi un rôle essentiel en matière de gestion de l'environnement. Sans information adéquate ou sans partage de cette information, il est pratiquement impossible de gérer efficacement et en toute connaissance de cause, les éléments de l'environnement sur lesquels il importe d'intervenir pour en assurer l'utilisation judicieuse ou la protection. Il en est de même de la participation de tous les intervenants qui partagent la responsabilité de la gestion de l'environnement et qui doivent être informés, sensibilisés et même formés adéquatement pour participer pleinement à cet exercice. Cette Direction aura ainsi pour fonctions essentielles de :

- Constituer progressivement et mettre à jour une base de données nationale sur l'environnement.

- Standardiser les paramètres du suivi là où cela sera nécessaire.
- Produire un rapport bisannuel sommaire sur l'état de l'environnement en Mauritanie.
- Construire et entretenir un site Web sur lequel l'information environnementale sera rendue disponible à tout utilisateur intéressé.
- Offrir aux partenaires de la gestion de l'environnement les formations requises aux fins de l'exercice de leurs responsabilités en matière d'environnement dans leurs champs respectifs d'activité.
- Élaborer les outils nécessaires et procéder à toute activité de sensibilisation ou de communication susceptible d'appuyer la mise en œuvre de politiques, l'application de normes ou l'introduction de changements de comportements profitables à la protection de l'environnement ou à l'amélioration de la qualité du milieu de vie.
- Mettre en œuvre toute stratégie ou programme d'information demandé par le SEE.

Pour ce faire, la Direction de l'information et des communications s'appuiera sur deux (2) Services :

► Service de l'information sur l'environnement

Le Service de l'information sur l'environnement exerce les responsabilités de la Direction de l'information et des communications dans ce domaine. Il a pour mandat spécifique d'assurer la mise en place et l'exploitation d'un système d'information sur l'environnement. Il identifie, en collaboration avec les autres directions du SEE, les besoins et priorités en matière d'information. Il examine et dresse l'inventaire de l'information existante, identifie les lacunes les plus importantes et assure la cueillette et la mise à niveau de l'information, soit à travers les services spécialisés des autres ministères impliqués, ou en collaboration avec les instances régionales et internationales. Il contribue largement à la production du rapport sur l'état de l'environnement que doit soumettre périodiquement le SEE à l'appréciation du Comité interministériels.

► Service de la formation et de la communication

Le Service de la formation et de la communication exerce les responsabilités de la Direction de l'information et des communications dans ce domaine. La fonction formation a pour objet la mise à niveau constante des compétences des employés du SEE à tous les échelons administratif et professionnel pour ce qui est de l'utilisation des postes de travail, du partage de l'information en temps réel et de la connaissance du contexte juridique et opérationnel dans lequel évolue le SEE. Cette fonction s'étend aussi à la sensibilisation et à la dissémination des savoirs auprès des partenaires de la gestion de l'environnement dans le but de créer une vision commune et le partage d'objectifs communs en matière de protection de l'environnement. La fonction communication a pour objet la diffusion des messages et de l'information à livrer chez les partenaires de la gestion de l'environnement ou auprès du public en général. Ce Service travaille en étroite collaboration avec chacune des autres Directions techniques du SEE. Il mettra aussi à profit une collaboration particulière à développer avec les institutions d'enseignement et les différents média d'information aux fins du développement d'une culture et d'un comportement favorable à la préservation de l'environnement.

Ces Services pourront compter sur une équipe pluridisciplinaire réduite mais suffisante pour répondre à leurs obligations. Une personne agira comme Chef de chacun des Services. Un informaticien se joindra au Service de l'information sur l'environnement. Un responsable de la formation viendra appuyer le Chef du Service de la formation et de la communication. Cette

personne aura rang de Chef de division. Cette équipe rassemblera des compétences pour œuvrer dans les domaines suivants par rapport auxquels elle devra exercer les fonctions décrites plus haut :

- **Système d'information en environnement** (tous systèmes et SIG)
- **Informatique** (réseaux et site Web)
- **Formation en environnement** (clientèles variées)
- **Communication** (cibles variées)

2.3.4 Les mécanismes d'échange et de concertation

Pour exercer ses fonctions de coordination, d'échange et de concertation à l'échelle de toutes les structures partageant la responsabilité de la gestion de l'environnement, le SEE disposera de trois mécanismes qu'il devra lui-même animer en y convoquant qui de droit et en y produisant l'information initiale pertinente. Un projet de Communication en Conseil de Ministres présentant ce dispositif d'échange et de concertation figure à l'Annexe D. Ces mécanismes sont les suivants :

Un Comité interministériel

Ce Comité interministériel sera présidé par le Premier ministre. Il se réunira au moins une fois l'an pour 1) juger des progrès accomplis en matière de gestion de l'environnement dans le pays, 2) prendre connaissance et approuver le Programme annuel de travail que lui soumettra le SEE, et 3) régler toute question devant être débattue à ce niveau.

Au nombre des indicateurs de progrès accomplis en matière de gestion de l'environnement figureront l'engagement manifeste des différents partenaires (adoption d'une politique sectorielle en cette matière, élaboration de plans d'action, mise en œuvre de ces plans d'action), le partage effectif des responsabilités dans les dossiers qui exigent la participation de plusieurs entités à la gestion d'une situation ou d'une partie de territoire donnée, l'affectation de ressources humaines et financières spécifiques à la gestion de l'environnement.

Le programme annuel de travail que présentera le SEE pour approbation, sera préparé et soumis au moins deux semaines à l'avance aux ministres siégeant au Comité interministériel. À ce titre, il est suggéré que ce comité soit composé des membres suivants :

- Le Ministre chargé du Développement Rural et de l'Hydraulique
- Le Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime
- Le Ministre de l'Équipement et des Transports
- Le Ministre des Mines et de l'Industrie
- Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie
- Le Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications
- Le Ministre des Affaires économiques et du Développement
- Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Ce Comité interministériel remplacera *de facto* le Conseil national pour l'environnement et le Développement (CNED) car ses prérogatives sont différentes. Le Comité interministériel ne siège pas pour établir les politiques non plus que les orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement. Cette tâche, en matière d'environnement, est désormais assumée par le SEE. Le Comité interministériel devra plutôt juger des progrès accomplis et régler certains litiges susceptibles de causer préjudice au SEE dans l'accomplissement de son mandat et de sa mission.

Un Comité multisectoriel de concertation (CMC)

Ce Comité se veut décisionnel. Il doit être souple et pouvoir se réunir souvent, sans nécessairement soumettre à l'assentiment général l'objet de ses décisions lorsque celles-ci s'inscrivent dans un contexte strictement opérationnel et technique. Un projet de décret instituant ce Comité multisectoriel de concertation sera présenté en Annexe D.

Les membres permanents appelés à siéger à chacune des séances de ce Comité multisectoriel de concertation seront peu nombreux. Il doivent être de haut niveau et appartenir à ces quelques ministères dont les missions rejoignent des segments importants de la gestion du territoire national et des problématiques environnementales multisectorielles. Il s'agira du Directeur de cabinet du SEE, du Chargé de mission du SEE et des Secrétaires généraux des Ministères suivants : MDRH(E), MPEM, MPE et MET. On comprendra, qu'ensemble, ces quatre ministères rayonnent sur la totalité de l'espace territorial national où se manifestent tous les grands enjeux environnementaux mentionnés plus haut dans ce document.

Des Commissions techniques *ad hoc* viendront compléter la représentation sur ce Comité de concertation multisectorielle. Siègeront sur ces Commissions techniques *ad hoc* les responsables désignés des Directions spécifiquement impliquées dans les questions à débattre et les représentants de la société civile directement concernés par ces mêmes questions.

Pour assurer le traitement efficace et rapide de questions spécifiques, ces Commissions techniques *ad hoc* seront formées au gré des problématiques à débattre et des acteurs concernés par ces problématiques. Elles se pencheront donc sur des problèmes techniques précis et y apporteront les solutions qui conviennent sans, là encore, soumettre ces solutions à l'assentiment général. Ces Commissions techniques *ad hoc* siègeront dans le cadre des séances ordinaires du Comité multisectoriel de concertation.

Les membres permanents du Comité multisectoriel de concertation devront s'entendre et trancher quant aux litiges qui pourraient résulter des travaux des Commissions techniques *ad hoc*, ou, s'ils ne peuvent s'entendre, soumettre ces litiges à une décision du Comité interministériel.

Les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP)

Les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP) constituent une tribune privilégiée pour assurer la concertation à la base, car la mise en œuvre du CSLP a été caractérisée depuis le début par une approche participative conçue à la fois comme objectif stratégique devant contribuer à la bonne gouvernance mais aussi comme modalité de formulation, d'exécution et de suivi des programmes de lutte contre la pauvreté. Ils ont donc été retenus comme relais pour assurer l'ancrage régional des politiques environnementales et pour offrir aux citoyens la

possibilité de participer à la démarche qui doit en assurer l'élaboration, l'application et le respect.

Le choix des CRLP comme mécanisme de concertation à la base s'explique aussi par le fait qu'il deviendra ainsi plus facile d'assurer l'arrimage entre environnement, lutte contre la pauvreté et développement durable. Cependant, il y aura des problématiques environnementales à débattre qui ne seront pas vraiment en rapport avec la lutte contre la pauvreté et qui exigeront d'être prises en compte pour elles-mêmes. Pour cela, il est proposé qu'un **sous-comité environnement** soit créé dans chaque CRLP afin de prendre charge de ces problématiques propres à l'environnement. Ces sous-comités feront l'objet d'un appui particulier de la part du SEE qui les considérera comme des « points focaux » à alimenter en information et à associer à toute démarche visant la communication et la participation au niveau régional.

2.3.5 Les partenaires de la gestion de l'environnement

Les partenaires de la gestion de l'environnement sont forcément nombreux. Les rapports que le SEE entretiendra avec chacun d'eux ne seront pas partout de même nature non plus qu'ils n'auront à être aussi intenses et rapprochés. C'est pourquoi il semble avantageux de les classer selon quatre catégories : 1) les partenaires institutionnels de première ligne, 2) les autres partenaires institutionnels, 3) les partenaires de la société civile et 4) les autres partenaires. Ces partenaires sont les suivants :

Partenaires institutionnels de première ligne¹⁷

▪ **Ministère du Développement rural, de l'Hydraulique (et de l'Environnement) (MDRH(E))**

- Direction de l'Agriculture (Service de la protection des végétaux)
- Direction de l'Élevage
- Direction de l'Aménagement rural (Service des forêts)
- Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Direction de l'Environnement

▪ **Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM)**

- Direction de l'Aménagement des ressources halieutiques
- Direction de la Marine marchande (Service de l'environnement)
- Direction de la Pêche artisanale et côtière

▪ **Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications (MIPT)**

- Direction générale des Collectivités locales
- Direction générale de la Protection civile
- Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action régionale

¹⁷ Les Directions ou Services mentionnés le sont à titre indicatif pour mieux cibler les structures exerçant des activités qui leur confèrent une responsabilité en matière d'environnement.

- **Ministère de l'Équipement et des Transports (MET)**
 - Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme
 - Direction des Travaux publics (Ports et voies navigables)
 - Direction de la Topographie et de la Cartographie
- **Ministère des Mines et de l'Industrie (MMI)**
 - Direction des Mines et de la Géologie (Affaires techniques – Données de base et Gestion de l'environnement)
- **Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)**
 - Direction des Hydrocarbures
- **Communauté urbaine de Nouakchott (CUN)**
- **Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER)**
- **Agence de développement urbain (ADU)**
- **Cellule de coordination du Programme de développement urbain (CCPDU)**
- **Administrations territoriales (Wilaya, Moughataa et Communes)**

Autres partenaires institutionnels¹⁸

- **Ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED)**
 - Direction de la Programmation et des Études
- **Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT)**
 - Direction du Tourisme (Service des Études de projets – Service du Contrôle des établissements)
- **Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS)**
 - Direction de la Protection sanitaire
- **Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)**
 - Université de Nouakchott
 - Institut pédagogique national
- **Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP)**
 - Direction de la Presse écrite et des relations extérieures
- **Centre National de l'Élevage et de la Recherche Vétérinaire (CNERV)**
- **Société Nationale de l'Eau (SNDE)**
- **Centre National des Ressources en Eau (CNRE)**
- **Centre National de Recherche Agronomique et du Développement (CNRADA)**
- **Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AMEXTIPE)**
- **Institutions régionales oeuvrant en environnement**

¹⁸ Les Directions ou Services mentionnés le sont à titre indicatif pour mieux cibler les structures exerçant des activités qui leur confèrent une responsabilité en matière d'environnement.

Partenaires de la société civile

- ONGs et associations professionnelles impliquées en environnement
- Bureaux d'études

Autres partenaires

- Agences et institutions de la coopération internationale

2.3.6 Les liens organiques à établir avec les partenaires de la gestion de l'environnement

Principes gouvernant l'établissement et le maintien de ces liens

Certains principes généraux gouvernent l'établissement et le maintien des liens organiques entre le SEE et tous ses partenaires de la gestion de l'environnement. Ce sont les suivants :

- Respect et renforcement des prérogatives établies pour chacun en matière d'environnement. Cela implique la mise à profit des compétences propres à chacun des partenaires.
- Clarification et harmonisation des responsabilités qui impliquera, dans certains cas, un nouveau partage de ces responsabilités notamment là où il y a présentement un chevauchement.
- Partage d'une vision et d'objectifs communs en matière de gestion de l'environnement. Principe essentiel pour assurer le partage volontaire des responsabilités et un engagement réel en matière de gestion de l'environnement.
- Participation à toute séance des CRLP ayant pour objet la sensibilisation, la consultation ou le partage d'information en rapport avec la gestion de l'environnement ou des problématiques spécifiques d'intérêt général ou propres à des groupes particuliers de citoyens.
- Participation à toute Commission technique *ad hoc* et à tout Forum de concertation piloté par le SEE dans le but d'apporter des solutions techniques et autres aux problèmes impliquant plusieurs partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays.
- Participation aux séances du Comité interministériel pour les partenaires habilités à siéger sur ce Comité.

Ces principes étant respectés, les liens organiques à établir s'inscriront dans des processus différents pour les partenaires institutionnels de première ligne et tous les autres partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays. Les paragraphes qui suivent précisent la forme et la nature de ces liens de même que les responsabilités qu'ils reconnaissent chez les partenaires visés.

Liens organiques à établir et responsabilités des partenaires de première ligne

Forme et nature des liens organiques

Il convient de rappeler et de souligner d'abord ici que le partenaire de première ligne, comme tous les autres partenaires de la gestion de l'environnement d'ailleurs, demeure entièrement responsable des obligations qui lui sont conférées par son mandat et sa mission spécifique y incluant les exigences qui y sont associées en matière d'environnement¹⁹ et que les liens qui le rattacheront au SEE ne feront que renforcer et venir en appui à l'exercice de ses responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Les liens organiques à établir et à maintenir passeront d'abord ici par un **Centre de responsabilités en matière d'environnement** à désigner ou à créer selon le cas chez chacun des Ministères constituant les partenaires de première ligne. Ce Centre de responsabilités prendra la forme que ces Ministères considéreront la plus adéquate et sera logé, dans leur structure, là où ces Ministères le décideront. Afin de faciliter la mise en place de tels centres de responsabilités et faciliter la mise en rapport de ces centres avec les directions en place, un modèle général sera développé par le SEE et proposé à ses partenaires qui en feront la demande. Il ne s'agira ici que d'apporter un appui réclamé et d'accompagner le partenaire dans le processus de mise en place du Centre de responsabilités.

Le Centre de responsabilités en matière d'environnement exercera les fonctions et le rôle suivant :

- Il servira de « point focal » entre le SEE et le partenaire de première ligne.
- Il regroupera le personnel professionnel et technique du partenaire de première ligne en matière de gestion de l'environnement. On y logera les outils d'analyse servant à l'ensemble des Directions et Services ayant à prendre en compte l'environnement dans leur processus de décision et dans l'exercice de leurs activités sur le terrain.
- Il sera chargé de l'élaboration de la Politique du partenaire de première ligne en matière d'environnement, de soumettre cette politique à l'approbation de l'Autorité responsable et de rendre publique cette politique, lorsqu'elle aura été approuvée et adoptée.
- Il sera responsable de la préparation d'un Plan d'action qui viendra formaliser et concrétiser la mise en œuvre de la Politique adoptée par le partenaire de première ligne en matière d'environnement, de soumettre ce Plan d'Action à l'approbation de l'Autorité responsable et de rendre public ce Plan d'action, lorsqu'il aura été approuvé.
- Il sera responsable du suivi de l'exécution du Plan d'action adopté par le partenaire de première ligne.
- Il collaborera avec la Direction des Normes et affaires juridiques du SEE à la mise à niveau ou à l'élaboration des normes environnementales dans son secteur de compétence et d'activité.
- Il sera responsable de la préparation d'un compte rendu annuel sur l'état d'avancement des activités inscrites au Plan d'action et sur les diverses réalisations du Partenaire de première ligne en matière d'environnement. Ce compte rendu sera soumis à l'appréciation du Comité interministériel.
- Pour le reste, il appartiendra au Partenaire de première ligne d'ajouter d'autres fonctions à ce Centre de responsabilités en matière d'environnement au gré de ses besoins, dans la perspective de l'intégration la plus étroite possible de la préoccupation environnementale dans son processus de prise de décision et aux

¹⁹ Il faut toutefois considérer que l'étendue et la nature de ces responsabilités en matière d'environnement pourront être revues, là où il y a chevauchement ou exigence évidente de partage entre plusieurs partenaires.

niveaux de ses opérations courantes. Cet aspect fera l'objet de discussions entre le SEE et les représentants désignés chez le partenaire de première ligne.

- C'est au niveau de la création et du renforcement des compétences du Centre de responsabilités en environnement que sera ciblé l'appui offert en ce sens par le SEE.

En fait, le SEE jouera essentiellement un rôle de coordination et de contrôle. Ce n'est pas une agence d'exécution. Il cherchera plutôt à impulser et encourager les efforts déployés par ses partenaires sur le terrain. Il pourra même les supporter dans leurs efforts de démarchage pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de certains projets qu'il jugera lui-même stratégiques pour appuyer la mise en œuvre des politiques en matière d'environnement. Il n'y a donc pas d'empiètement sur les prérogatives des partenaires de la gestion de l'environnement. Il n'y a pas non plus de confusion entre le rôle du SEE et celui de ses partenaires. La relation en est une de collaboration et de partage réel des responsabilités. Aucun partenaire ne sera justifié de se sentir menacé dans l'exercice de ses responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Au contraire, on pourra désormais compter sur un allié qui a pour seul objectif d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des efforts déployés par chacun en matière de gestion de l'environnement.

Chez les autres partenaires de première ligne, il s'agira plutôt d'établir un « point focal » qui assurera la liaison entre l'entité désignée et le SEE. À la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN), à l'Agence de développement urbain (ADU), à la Cellule de coordination du Programme de développement urbain (CCPDU), à la Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER), le point focal sera désigné par ces entités et logé dans une Direction ou un Service de leur choix. Les responsabilités exercées par les trois premières de ces entités en matière d'environnement mériteront d'être revues par elles dans une perspective de partage et d'efficacité. Cet exercice devrait déboucher sur la production d'un Plan d'action commun garantissant la cohérence entre les activités à réaliser par chacun et établissant les priorités d'intervention. Elles pourront être appuyées en cela par le SEE.

Quant aux Wilaya, elles constituent le premier niveau de rayonnement à la base que doit assurer le SEE. Quelle que soit l'issue de la réflexion amorcée en matière de décentralisation, les responsabilités en matière de gestion de l'environnement devront obligatoirement rejoindre les Administrations régionales avant de s'étendre au niveau sous-régional (Moughataa) et local (Communes). C'est l'approche systémique et globale qui le commande. Une problématique locale s'inscrit le plus souvent dans un contexte environnemental qui ne peut s'apprécier globalement qu'à une échelle plus petite qui déborde du cadre strictement local. C'est pourquoi, les liens à établir avec les partenaires exerçant des responsabilités sur l'ensemble du territoire et embrassant tous les secteurs pertinents d'activité, seront d'abord développés à ce niveau pour s'étendre éventuellement aux Moughataa et aux Communes, une fois qu'aura été consolidé le processus de décentralisation selon les six axes que propose le CSLP²⁰.

²⁰ Ces six axes sont les suivants : (1) le renforcement du dispositif institutionnel, par la consolidation du socle législatif et réglementaire, la clarification des compétences des Communes, l'amélioration de la tutelle centrale et le renforcement de la déconcentration des services de l'État; (2) le renforcement des outils de gestion urbaine; (3) la mobilisation des ressources par la mise en œuvre, notamment, d'une réforme de la fiscalité

Il est donc proposé, pour le moment, que les Wali et un de leurs adjoints soient sensibilisés et formés à l'exercice de leurs responsabilités en matière de gestion de l'environnement à l'échelle du territoire couvert par leurs Wilaya et qu'ils exercent le rôle d'ambassadeurs du SEE dans les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP). Ils devraient ainsi pouvoir y faire connaître les politiques du SEE et recueillir les opinions, doléances et positions des communautés au regard de ces politiques et de tout autre problématique à considérer à ce niveau. Ils y seront particulièrement actifs auprès des sous-comités environnement y constituant les points focaux du SEE.

Liens organiques à établir et responsabilités des autres partenaires

Comme stipulé plus haut, les principes généraux régissant les rapports que le SEE doit entretenir avec ses partenaires de la gestion de l'environnement sont applicables partout. La nature ou la fréquence de ces rapports pourra différer toutefois. Ils devront passer par des « points focaux » que devront désigner ces partenaires. L'information générale émanant du SEE sera systématiquement dirigée vers ces points focaux et les échanges à caractère technique devraient pouvoir se faire sur une base formelle mais aussi informelle à ce niveau. Il appartiendra aux points focaux de faire circuler l'information à qui de droit dans leurs entités respectives. Les appuis que le SEE pourra offrir au renforcement des capacités cibleront ces points focaux en priorité, qu'ils appartiennent au secteur public ou à la société civile. Toute entité souhaitant se doter d'une politique environnementale à l'échelle des activités qu'elle exerce pourra bénéficier de l'appui du SEE, pour autant que la requête soit jugée recevable et puisse s'inscrire au programme de travail annuel du SEE.

2.3.7 Les modes opératoires et pratiques de gestion à introduire au SEE

À l'instar des pratiques de collégialité, de collaboration et de redevabilité qu'il souhaite voir s'implanter graduellement chez ses partenaires de la gestion de l'environnement, le SEE devra lui-même s'initier à ces pratiques et façons de faire à l'échelle de sa propre structure organisationnelle. Cela implique notamment :

- Décloisonnement des Directions et des Services dans leurs opérations.
- Circulation systématique en temps réel de l'information touchant les opérations de toutes les Directions chez l'ensemble du personnel professionnel.
- Gestion partagée des dossiers qui l'exigent.
- Embauche du personnel sur la base du mérite, à partir d'un processus ouvert et transparent de sélection. Ce principe devra s'appliquer au choix des directeurs et de tout leur personnel professionnel et technique. Le niveau de formation, les compétences dans le domaine, l'expérience pertinente acquise, les aptitudes démontrées et la capacité de travailler en équipe seront au nombre des critères à considérer.

locale; (4) le renforcement des capacités de gestion communale; (5) l'implication de la société civile dans l'effort de développement local; (6) l'élaboration de plans de développement intégré pour les communes en zone rurale et des stratégies de développement de villes pour les communes urbaines.

- Mobilité absolue du personnel professionnel et technique qui constitue en fait une équipe pluridisciplinaire dont les membres peuvent être affectés à diverses tâches, dans différentes Directions ou Services, selon leurs compétences et les besoins du moment tels qu'établis par le Directeur de Cabinet et les Directeurs, dans le cadre d'un programme mensuel global de travail à établir et à ajuster en fonction d'objectifs et de résultats opérationnels à atteindre.
- Redevabilité quant aux résultats à atteindre. Un système d'évaluation de la performance devra être développé et mis en place à cette fin.
- Détermination et délégation d'un pouvoir effectif de décision au niveau des Directions par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement et son Directeur de Cabinet dont l'objectif visera l'efficacité et la rapidité de la prise de décision en matière de règlement des problèmes à caractère technique et opérationnels.
- Implantation des outils informatiques nécessaires à l'adoption de ces modes opératoires.

Cette approche répond mieux aux exigences de la gestion de l'environnement et s'inscrit dans le sens de la « modernisation de l'Etat ». Il serait souhaitable ainsi que le SEE devienne en quelque sorte un « laboratoire d'essais » quant à l'introduction de pratiques définitivement plus modernes, bien que fort éloignées de celles qui caractérisent les modes de fonctionnement en usage depuis fort longtemps. Il faut comprendre aussi que certaines de ces pratiques permettent des économies substantielles tout en rehaussant le niveau d'occupation et d'intérêt du personnel, et conséquemment, de l'efficacité en général.

3.0 Les étapes de la mise en place de la nouvelle structure

3.1 La prise de décision sur la création du SEE

La présente étude commandée dans le cadre de la préparation du Projet de Renforcement des capacités du Secteur public (PRCSP), amorcée à la suite de l'Accord de crédit²¹ survenu entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), propose la création d'un Secrétaire d'Etat à l'Environnement. Elle définit en outre la mission, l'organisation, les modalités de fonctionnement, un programme de travail, un plan de renforcement des capacités de cette structure ainsi que les ressources financières requises pour lui permettre de remplir pleinement et efficacement sa mission.

La première étape qui est en fait un préalable à la mise en place du SEE, est évidemment l'acceptation par les autorités mauritaniennes compétentes, des recommandations du présent rapport, particulièrement en ce qui concerne la création du SEE, sa mission, ses modalités de fonctionnement et son organisation.

3.2 Les projets de décret et la décision gouvernementale

La création d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) devra faire l'objet d'un décret à cet effet. Tel décret fixera également les attributions du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et déterminera l'organisation de l'administration centrale de cette nouvelle structure.

À ce titre, le décret 1) établira le mandat et la mission du SEE, 2) précisera les attributions du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, 3) déterminera la composition du Cabinet, 4) précisera les fonctions du Directeur de Cabinet, du Chargé de mission, des Conseillers juridique et technique, des Services administratifs et les différentes Directions, Services et Divisions techniques.

Un projet de Communication en Conseil de Ministres traitera du dispositif d'échange et de concertation sur la politique de l'environnement qui concerne la création du Comité interministériel et celle du Comité multisectoriel de concertation (CMC). Il fera aussi référence aux Comités régionaux de Lutte contre la pauvreté (CRLP) et à la création de sous-comités « environnement » aux fins de l'arrimage et du rayonnement à la base du SEE.

On trouvera à l'Annexe « D » les projets de ces textes réglementaires et juridiques : 1) un projet de décret fixant attribution du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et l'organisation de l'Administration centrale de son département ; 2) un projet de Communication en conseil de Ministres sur le dispositif d'échange et de concertation et 3) un projet de décret instituant un Comité Multisectoriel de Concertation (CMC).

Ces textes devront être revus et modifiés éventuellement afin de traduire la position exacte du Gouvernement, dès la prise de décision relative à la création ou non du Secrétariat d'Etat à l'Environnement proposée par la présente étude.

²¹ Accord de crédit numéro Q4190-MAU signé le 11 mars 2004.

La seconde étape à franchir, est donc l'étude et l'approbation par les autorités mauritaniennes compétentes, des textes proposés (les projets de textes proposés dans le présent document ou une version révisée).

La troisième étape consistera à amender le décret fixant les attributions du Ministre du développement rural, de l'hydraulique et de l'environnement (MDRHE)²² et la Loi portant Code de l'environnement²³. En effet, ces deux textes devront faire l'objet d'amendements étant donné le transfert de la responsabilité relative à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des politiques de protection et de gestion de l'environnement, vers le nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

3.3 Le financement du SEE

Le financement de la mise en place et des opérations du SEE interpelle l'Etat mauritanien au premier chef, car il s'agit là d'une structure permanente à intégrer intimement à l'appareil gouvernemental. Bien que plus légère qu'un ministère, cette structure s'apparente tout de même à celle d'un ministère en ce qu'elle comporte un Cabinet, des Directions et des Services centraux qui doivent être dotés du personnel politique, administratif, professionnel, technique et d'appui de même que des ressources matérielles nécessaires à son bon fonctionnement.

Cela entraîne forcément l'allocation récurrente de ressources financières importantes que doivent justifier les bénéfices sociaux et économiques anticipés de la création et du maintien d'une telle structure. Ces bénéfices sont importants : la préservation des patrimoines productifs et culturels nationaux représente certes la justification première de ces investissements. Il faut ajouter à cela, l'inscription plus étroite du pays dans la mouvance émanant des efforts consentis à l'échelle du globe pour tirer le meilleur profit de la saine gestion et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ce qui devrait permettre à la Mauritanie de participer plus activement et de manière durable à l'économie mondiale. S'ajoutent encore des bénéfices immédiats quant à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de la vie en général. Bref, un investissement dans l'amélioration du contexte institutionnel qui gouverne la gestion de l'environnement et qui assurera les résultats attendus à ce niveau, ne peut être que profitable au pays et à sa population.

Par ailleurs, l'obligation de s'ouvrir sur une réalité plus large et complexe et de souscrire au partage réel de responsabilités communes, conviera les différents partenaires de la gestion de l'environnement à une expérience nouvelle qui s'inscrit particulièrement bien dans le cadre de la modernisation de l'Etat. Le SEE pourrait donc éventuellement servir de fer de lance à un courant de modernisation de certaines pratiques de l'Administration et justifier d'autant les investissements qu'il aura commandés et le financement dont il devra faire l'objet de la part du Gouvernement.

Les investissements initiaux qui permettront d'asseoir le SEE sur des bases solides seront relativement importants mais pourront fort heureusement s'inscrire en grande partie dans le cadre de la réalisation du volet « Intégration de l'environnement dans le développement » du

²² Décret numéro 28-99 du 20 juillet 1999.

²³ Loi numéro 2000-45 du 26 juillet 2000.

Projet de renforcement des capacités du secteur public (PRCSP). L'appui technique dont devra bénéficier le nouveau SEE dans l'exercice de son mandat et de sa mission devrait, pour sa part, susciter l'intérêt des bailleurs dont les programmes poursuivent déjà des objectifs de nature environnementale, et qui reconnaîtront facilement les progrès que la création de cette nouvelle structure pourra faire connaître à la gestion de l'environnement dans le pays en termes d'efficacité.

Il est probable cependant que les investissements ne pourront pas tous être financés par des ressources extérieures et que des ressources propres de la République Islamique de Mauritanie (RIM) devront aussi y être consacrées.

Selon les dispositions de l'article 8 de la loi 78.011 du 19 Janvier 1978 modifiée, portant loi organique relative aux lois de finances, les dépenses d'investissement sont exécutées dans la limite des autorisations de programmes et de crédits de paiement ouverts dans le Budget Consolidé d'Investissement (BCI). Il faudra donc que les autorités mauritaniennes habilitées à le faire, veillent à faire inscrire dans le BCI ces autorisations de programmes et les crédits de paiement.

La quatrième étape consistera pour les autorités mauritaniennes à décider des sources de financement des investissements, à solliciter et à obtenir les financements extérieurs requis, à prévoir les autorisations de programmes et les crédits de paiement au BCI, et à prévoir des crédits budgétaires pour le fonctionnement du SEE.

3.4 La mise en place du SEE

Le lancement des opérations du SEE passe ensuite par la dotation en personnel, la mise à disposition de locaux et équipements adéquats et la mise en place graduelle des systèmes de gestion et de contrôle appropriés.

La dotation en personnel et la mise à disposition des locaux et équipements, doivent se faire de façon concomitante et graduelle en établissant des priorités et en s'adaptant aux circonstances particulières auxquelles les autorités seront confrontées, largement influencées par les délais de financement ou d'octroi des crédits. L'ordre dans lequel ces trois activités sont présentées aux sections 3.4.1 à 3.4.3 ci-après, n'est pas très significatif et ne doit pas être interprété comme une indication que l'une des étapes doit nécessairement être conduite entièrement avant que l'autre soit démarrée.

3.4.1 La mise à la disposition des locaux

La cinquième étape consistera à décider du choix des locaux qui seront mis à la disposition du SEE. Il s'agira d'une part de décider si le SEE sera logé dans des locaux appartenant à l'Etat (au Premier Ministère ou ailleurs) ou s'ils seront loués à des propriétaires privés. D'autre part, lorsque cette décision sera prise il s'agira de prendre les dispositions requises pour les mettre à la disposition du SEE.

3.4.2 La dotation en personnel

La sixième étape de la mise en place du SEE est la sélection et le recrutement de son personnel.

La dotation en personnel devra répondre à un processus précis et transparent d'annonce, de sélection, d'affectation et d'évaluation²⁴. Le choix du personnel devant occuper les postes clés décrits plus loin, devra être basé sur le « mérite » au regard des profils et exigences établis à cette fin dans la présente étude. Cette considération est essentielle et constitue en fait un enjeu pour garantir la compétence, le respect et le rayonnement que doit pouvoir assurer le SEE dans l'exercice de son mandat et de sa mission.

A) L'effectif du SEE

La Figure 3.1 ci-jointe permet de constater que l'organigramme proposé pour le SEE comporte un effectif total de 39 cadres et agents comprenant en plus du Secrétaire d'Etat et du Directeur de Cabinet, un secrétaire particulier, un chargé de mission, un conseiller juridique, un conseiller technique, quatre directeurs, treize chefs de services, quatre responsables, deux inspecteurs, un(e) secrétaire de direction, un informaticien spécialiste des réseaux, un(e) secrétaire, deux plantons et quatre chauffeurs.

Ce personnel se distribue comme suit par composante de cette structure :

▪ **Au niveau du cabinet du SEE (17)**

- Un Secrétaire d'Etat;
- un directeur de Cabinet;
- un secrétaire particulier;
- un chargé de mission;
- un conseiller juridique;
- un conseiller technique ;
- un chef de service de la comptabilité;
- un chef de service du personnel;
- un(e) secrétaire de direction;
- un(e) secrétaire;
- un chef de Division de la comptabilité;
- deux plantons;
- quatre chauffeurs.

▪ **A la Direction des politiques (7)**

- Un directeur;
- cinq chefs de services ;
- un responsable.

▪ **A la Direction des normes et affaires juridiques (4)**

- Un directeur;

²⁴ Il est possible que des procédures universelles et applicables à l'échelle de la Fonction publique mauritanienne soient établies à cette fin dans le cadre du volet « Appui à la gestion du Secteur public » du PRCSP. Si tel devait être le cas et que ces dernières devaient faire l'objet d'un arrêté, il conviendra de leurs donner priorité.

- deux chefs de services ;
 - un responsable.
- **A la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental (6)**
- Un directeur;
 - deux chefs de services ;
 - un responsable ;
 - deux inspecteurs.
- **A la Direction de l'Information et des communications (5)**
- Un directeur;
 - deux chefs de services;
 - un responsable ;
 - un expert informaticien spécialisé en gestion de réseaux.

B) Description des postes clés

Il convient de rappeler ici l'importance considérable qu'aura le choix du personnel dans l'efficacité avec laquelle le SEE accomplira sa mission et par voie de conséquence, la crédibilité qu'il va acquérir. Le souci de faire des choix judicieux basés sur une identification préalable des profils requis est particulièrement crucial pour le personnel qui aura des attributions techniques.

Tant pour servir d'outil à la prise de décision comme pour préciser les tâches du personnel technique (par opposition à administratif), une fiche de description de poste a été élaborée pour les fonctions clés prévues dans l'organigramme, autres que celles à caractère administratif qui ne sont pas spécifiques au SEE mais que l'on retrouve dans la structure habituelle d'un Secrétariat d'Etat ou d'un Ministère en Mauritanie.

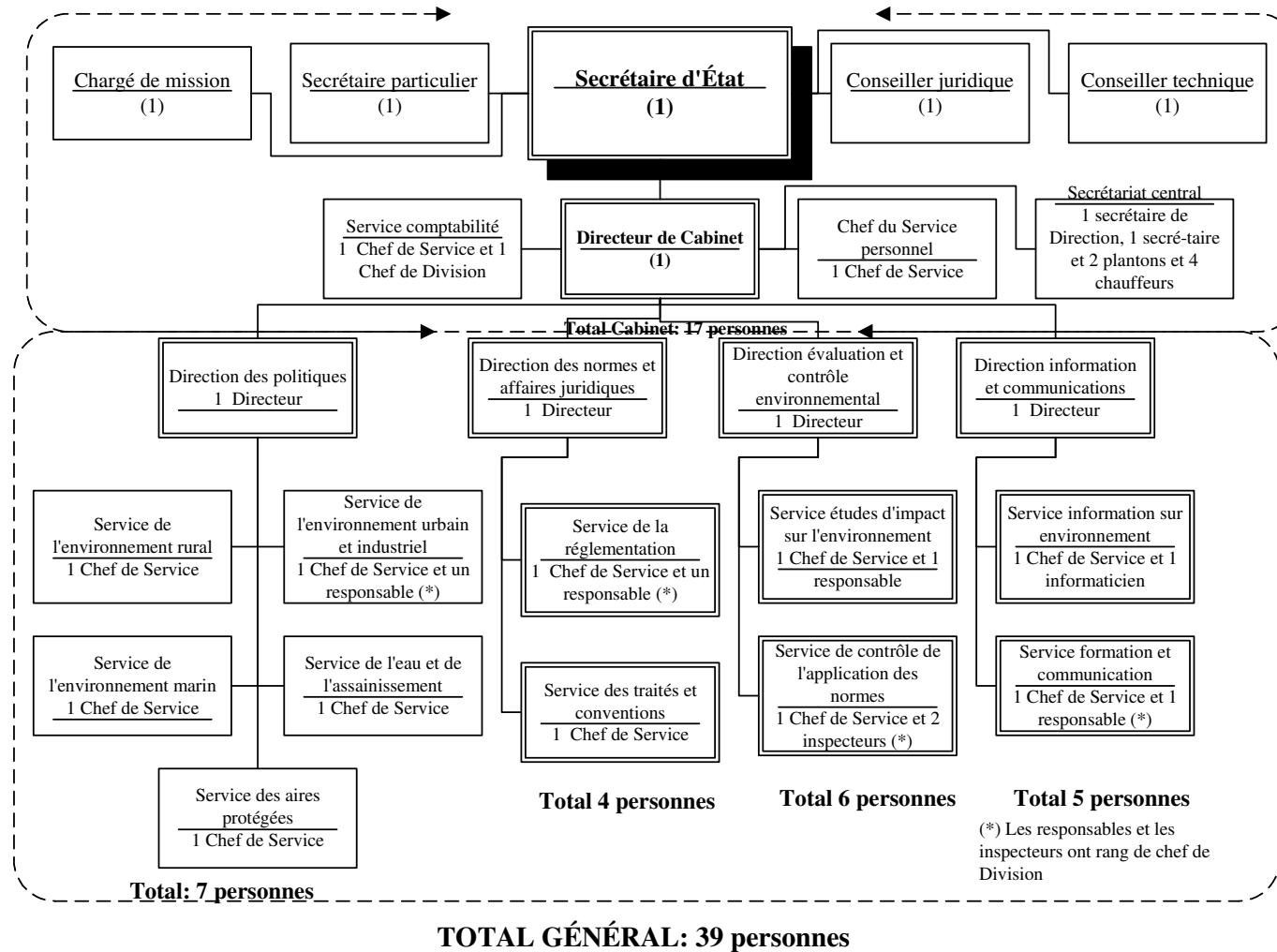
Il est utile de préciser à cet égard que trois des postes clés du cabinet se retrouvent généralement dans tous les Ministères ou Secrétariats d'Etat, mais des fiches de description de poste les concernant ont néanmoins été élaborées. Ceci s'explique par le fait qu'en plus des tâches habituelles confiées à leurs titulaires, il est recommandé d'ajouter à leurs tâches de type administratif, des rôles et responsabilités qui sont spécifiques au SEE.

Les postes clés pour lesquels des fiches de description de poste sont incluses à l'annexe C de ce rapport sont les suivants :

- **Au niveau du cabinet du SEE**
 - Chargé de mission;
 - Conseiller juridique;
 - Conseiller technique ;
- **A la Direction des politiques**
 - Directeur des politiques;

- Chef de Service de l'environnement rural;
 - Chef de Service de l'environnement urbain et industriel;
 - Chef de Service de l'environnement marin;
 - Chef de Service de l'eau et de l'assainissement;
 - Chef de Service des aires protégées;
 - Responsable des questions industrielles et sanitaires.
- **A la Direction des normes et affaires juridiques**
 - Directeur des normes et affaires juridiques;
 - Chef de Service de la réglementation;
 - Chef de Service des traités et conventions internationales ;
 - Responsable des normes.
- **A la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental**
 - Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental;
 - Chef de Service des études d'impact sur l'environnement;
 - Chef de Service du contrôle et de l'application des normes ;
 - Responsable du milieu humain ;
 - Inspecteur.
- **A la Direction de l'Information et des communications**
 - Directeur de l'information et des communications;
 - Chef de Service de l'Information sur l'environnement;
 - Chef de Service de la formation et de la communication ;
 - Responsable de la formation environnementale.

FIGURE 3.1
Effectif du Secrétariat d'Etat à l'Environnement²⁵



²⁵ Cette structure exclut les domestiques de maison auxquels ont droit le Secrétaire d'Etat, le Directeur de Cabinet, le Chargé de mission et les Conseillers, ainsi que les gardiens que l'on pourrait devoir recruter si le SEE n'est pas logé dans un immeuble de l'Etat.

Caractéristiques des fiches de description de postes

Le modèle de fiche de description de postes que la mission a adopté visait un double but : D'une part, faire en sorte que les descriptions de poste puissent jouer leur rôle d'instrument de gestion pratique et fondamental qui permet à un superviseur de communiquer clairement à un employé ce qu'il attend de lui (d'elle). D'autre part, servir de document de base pour recruter et sélectionner un personnel compétent (formation académique et expérience véritable) dont le profil répond à celui requis pour réaliser pleinement et efficacement la fonction.

Les fiches de description de postes fournies à l'annexe C se caractérisent comme suit :

- Elles découlent de l'analyse du rôle et des responsabilités du Secrétariat d'Etat, des tâches qui en résultent et de la répartition de celles-ci en fonction de la charge de travail qu'elles représentent et des profils requis pour les réaliser pleinement et efficacement;
- elles mettent l'accent sur les fonctions du poste et les résultats du travail et non sur le titulaire ;
- elles excluent les détails et se limitent à l'essentiel et à ses éléments les plus significatifs, évitant ainsi toute rigidité qui aurait forcément été une source de conflits, mais recherchant au contraire une flexibilité optimale. Ces fiches reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi et évitent les énumérations exhaustives de toutes les tâches que son titulaire aura à effectuer ;
- elles évitent de parler du «comment faire» et des «procédures à suivre». Elles décrivent la fonction principale plutôt que la façon de remplir cette fonction, étant entendu que le superviseur et le titulaire doivent jouir d'une latitude suffisante pour organiser leur travail en fonction des besoins du service en perpétuelle évolution.

Modèle de fiche de description de poste utilisée

La fiche de description de postes utilisée à l'annexe C, comprend les quatre sections suivantes qui sont décrites brièvement ci-après:

- Identification du poste;
- sommaire du poste;
- description des principales activités et responsabilités;
- profil de l'emploi.

> Identification du poste

Cette section comprend les trois éléments suivants :

- Le titre du poste;
- la direction et service auxquels est rattaché ce poste;
- le titre du superviseur immédiat.

➤ **Sommaire du poste**

Cette section de la fiche de description de poste a pour but de faire ressortir les grandes responsabilités du poste. C'est en quelque sorte l'essence ou la raison d'être du poste.

➤ **Description des principales activités et responsabilités**

Cette section de la fiche de description de poste énumère les principales tâches et responsabilités du titulaire.

➤ **Profil de l'emploi**

Le profil de l'emploi comprend les quatre éléments suivants qui sont d'une importance capitale puisqu'ils définissent les qualifications requises du titulaire pour qu'il puisse accomplir pleinement et efficacement sa fonction.

- *Qualifications et expériences minimales requises*: Soit les qualifications requises pour le recrutement du titulaire au poste en question en terme de formation académique, de spécialisation, de nombre d'années d'expérience dans les spécialités recherchées et le nombre d'années d'expérience en matière de gestion ou de supervision (lorsque la nature de la fonction l'exige).
- *Connaissances acquises ou à acquérir*: Soit les connaissances que doit posséder ou acquérir le titulaire pour remplir adéquatement les aspects techniques de sa fonction. Cette section reconnaît le fait qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un nouveau titulaire possède à priori toutes ces connaissances, mais implique qu'il devra les acquérir dans un délai aussi court que possible pour mener à bien sa mission. Il faut donc que ce nouveau titulaire ait le potentiel et la formation académique requis pour maîtriser ces connaissances dans un délai acceptable.
- *Habilités*: Il s'agit des habiletés particulières que l'on recherche chez le titulaire de ce poste.
- *Attitudes/valeurs*: Il s'agit du genre d'attitudes que l'on souhaite retrouver chez le titulaire du poste et qui nous semblent indispensables pour lui permettre de remplir sa fonction efficacement et dans le respect des objectifs, de la spécificité et du contexte interne et externe du SEE.

La figure qui est jointe à la suite des descriptions de postes à l'annexe C, énumère et décrit les habiletés ainsi que les attitudes et valeurs requises parmi lesquelles ont été choisies celles identifiées sur les fiches de description de postes. Pour une bonne compréhension des exigences des postes en ce domaine, il est indispensable de se référer à cette figure.

3.4.3 L'acquisition des équipements

Cette septième étape consistera à acquérir les équipements nécessaires au SEE (meubles, équipements de bureau, véhicules, équipement informatique, standards et postes téléphoniques, câblage des locaux, service Internet, autres matériels et équipements).

La liste des équipements dont l'acquisition est recommandée est incluse au chapitre 6 de ce rapport traitant des ressources financières requises.

3.4.4 La mise en place des systèmes de gestion

Cette huitième et dernière étape sera réalisée par le SEE lui-même sous la coordination du Directeur de Cabinet avec la participation du Service de la Comptabilité, des Directeurs centraux ainsi que l'appui du Chargé de mission et du Conseiller technique.

Il est en effet essentiel que dès son démarrage, le SEE dispose de systèmes performants pour assurer sa gestion. De plus, il est acquis désormais que toute structure publique se soumette à des règles strictes d'efficacité, d'efficience et de transparence. Il en va de la crédibilité de ces organisations et de leur capacité de se garantir le financement nécessaire à l'exercice de leur mandat.

➤ *Système de gestion des finances publiques et de passation des marchés*

Il s'agira donc de procéder au cours de cette étape à la mise en place au sein du Secrétariat, des systèmes de gestion financière, budgétaire et comptable, de contrôle interne ainsi que de passation des marchés applicables aux administrations publiques.

Deux observations s'imposent à cet égard :

D'une part, la gestion des finances publiques en Mauritanie est régie par un cadre législatif et réglementaire spécifiques et nombreux comprenant particulièrement :

- l'ordonnance n° 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique;
- le décret n° 74-187 du 03 septembre 1974 portant réglementation de la gestion automatisée des dépenses publiques ;
- la Loi n° 78-011 du 15 janvier 1978, portant loi organique relative aux lois de finances et ses textes subséquents la modifiant (loi n° 78 117 du 28 avril 1978; l'ordonnance n° 27 du 31 décembre 1988; l'ordonnance n° 87 015 du 4 février 1987 et l'ordonnance n° 89 012 du 23 janvier 1989);
- le décret n° 91-98 du 24 décembre 1998 portant statut des comptables publics;
- le décret n° 86-178 du 29 octobre 1986 instituant un budget consolidé d'investissement;
- le décret n° 2002-08 du 12 février 2002 portant code des marchés publics;
- le décret n° 84-189 du 21 août 1984 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires;

D'autre part, l'Etat mauritanien est engagé en relation avec ses partenaires au développement, dans un vaste programme de réformes qui vise à maintenir les équilibres macro-économiques tout en adaptant et mettant en œuvre une stratégie de lutte contre la pauvreté. C'est dans ce cadre que le gouvernement a initié un certain nombre de réformes visant une plus grande maîtrise des finances publiques à travers une simplification des procédures et une transparence dans la gestion des fonds publics, pour assurer un meilleur rendement de la dépense publique.

Jusqu'à tout récemment seul le système d'information et de gestion des dépenses de matériel, bien que constituant un maillon essentiel de la gestion des finances publiques, n'a pas fait l'objet de réforme. Or, dans le cadre du Projet de renforcement des Capacités du Secteur Public, deux études réalisées récemment visent justement la modernisation et l'amélioration de la gestion des finances publiques. Ce sont l'étude sur la modernisation de l'administration publique et surtout le plan d'action pour la mise en place des réformes de la gestion des ressources et des dépenses publiques préconisés dans les rapports RONC, CFAA, et l'Audit PPTE.

➤ *Système de gestion du personnel des agents de l'Etat*

Il s'agit de mettre en place les procédures de gestion du personnel applicables aux administrations publiques, régies par un cadre législatif et réglementaire précis.

➤ *Système de gestion par résultats*

La mission juge indispensable que le SEE se dote d'un Système d'Information de Gestion moderne à l'intérieur duquel des indicateurs de performance et d'impact et des objectifs sont fixés pour chaque direction et responsable clé, qu'un système de suivi est mis en place, que les performances individuelles et collectives sont évaluées et que les actions correctives sont prises pour rétablir la situation.

La mission propose donc de mettre en place un système de gestion par résultats dont les principaux éléments sont : 1) la définition de résultats réalistes 2) l'identification précise des bénéficiaires des programmes et l'élaboration de programmes qui répondent à leurs besoins 3) le suivi, à partir d'indicateurs appropriés, des progrès en fonction des résultats et des ressources utilisées 4) l'identification et la gestion des risques, tout en tenant compte des résultats escomptés et des ressources requises 5) l'accroissement des connaissances en tirant des leçons de l'expérience et en les intégrant au processus de décisions 6) l'établissement de rapports sur les résultats obtenus et les ressources utilisées.

Il est probable que cette mise en place exigera un appui extérieur ponctuel pour en définir le contour et le mettre en place de façon efficiente, efficace et pérenne. Un module de formation est prévu dans le Plan de renforcement des capacités proposé au chapitre 5.

4.0 Le plan de charge du SEE

4.1 Le plan de travail initial (4 ans)

Le plan de travail initial proposé dans le cadre de la présente étude réfère tant au mandat et qu'à la mission du Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE). Ce plan de travail pose donc comme objectifs premiers à atteindre : 1) l'émergence de rapports harmonieux et productifs entre le SEE et ses partenaires de la gestion de l'environnement 2) l'intégration progressive et effective de la préoccupation environnementale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales et sectorielles dans le pays.

L'atteinte de ces objectifs témoignerait de l'efficacité du SEE dans l'exécution de son mandat institutionnel, dans l'exercice de son rôle de coordination et dans la poursuite de sa mission en matière de gestion de l'environnement. Les résultats escomptés les plus fondamentaux à ce niveau sont les suivants :

- La clarification et la compréhension des rôles exercés par chacun des partenaires de la gestion de l'environnement au pays.
- L'élaboration et la mise en œuvre, par les partenaires de première ligne, de politiques environnementales propres à leurs secteurs ou domaines d'activités et de compétences.
- L'endossement du principe de redevabilité, par tous les partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays, quant à leurs engagements respectifs en matière d'environnement.
- L'établissement et l'application des normes nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens à la ville comme à la campagne.
- L'application systématique des prescriptions de la Loi quant à la réalisation des études d'impact sur l'environnement.
- Le partage, le regroupement et la dissémination de l'information sur l'environnement utile aux différents acteurs dans ce domaine (y incluant le rapport sur l'état de l'environnement).

L'obtention de ces résultats pourra être vérifiée et mesurée en référence à plusieurs indicateurs de performance dont les plus importants sont les suivants :

- La levée des débats impliquant plusieurs partenaires de la gestion de l'environnement quant aux champs de compétence qui devraient leur être réservés, ou aux territoires sur lesquels ils devraient contrôler seuls les interventions visant le développement économique, l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement.
- La production et la mise en œuvre par les partenaires de première ligne de stratégies et plans d'actions sectoriels en matière d'environnement.
- L'affectation de budgets spécifiques à la création et au maintien des Centres de responsabilités en environnement de même qu'à la mise en œuvre de leurs politique en environnement.

- La nature et la fermeté des décisions du Comité interministériel au regard du non engagement ou de la non participation d'éventuels partenaires dissidents.
- Les informations contenues dans le rapport annuel d'avancement des travaux présenté par le SEE au Comité interministériel au regard du travail accompli et des résultats obtenus par rapport à sa mission. Il pourra s'agir 1) du nombre de dossiers traités et complétés en matière d'élaboration, d'harmonisation et de suivi de l'application des politiques en environnement 2) du nombre de documents d'analyse, d'orientation, de stratégie ou de référence produits par l'une ou l'autre de ses Directions 3) du nombre de secteurs d'activité ayant fait l'objet de mise à niveau ou d'édition de normes 4) du nombre de contrôles effectués aux fins de l'application des normes 5) du nombre et de la nature des études d'impacts sur l'environnement réalisées et ayant fait l'objet d'une approbation ou d'un rejet 6) du nombre de sorties et des résultats obtenus dans le cadre du suivi de l'application des mesures d'atténuation associées à ces études d'impact sur l'environnement 7) du nombre et de la nature des ententes survenues avec différents partenaires au regard de diverses problématiques de gestion de l'environnement 8) de la nature et de l'importance des informations sur l'environnement rassemblées et de l'utilisation qui en aura été faite 9) du nombre et de la nature des analyses et résultats obtenus grâce à l'exploitation de ces données par le système d'information géographique dont dispose la Direction de l'information et des communications 10) du nombre et de la nature des formations développées et offertes à des partenaires de la gestion de l'environnement 11) de toute autre réalisation du SEE témoignant de ses activités et des résultats obtenus.

Les paragraphes qui suivent établissent le programme de travail du SEE pour les quatre premières années de son mandat. Comme il a été indiqué plus haut, les équipes de travail sont réduites au niveau de chacune des Directions du SEE. Cela implique que les ressources professionnelles et techniques permanentes du SEE devront compter sur un appui externe important au cours des trois ou quatre premières années de son mandat, pour pouvoir assurer la tâche énorme qui lui incombe de régler tous les problèmes importants et de créer un environnement institutionnel propre à l'exercice efficace de son mandat et de sa mission par la suite²⁶. Plusieurs activités devront être reconduites d'année en année de par leur nature répétitive ou alors sur un certain nombre d'années à cause de l'ampleur de la tâche à accomplir. Les objectifs poursuivis, les résultats attendus et les indicateurs de performance indiqués plus haut demeurent les mêmes tout au long de cette période et seront sans doute valables encore pour une autre période de deux ou trois ans. Ce programme de travail ne fait pas référence aux activités qui devront conduire à la création et à la mise en place comme telle du SEE. Elles ont été discutées au chapitre précédent.

On trouvera, à la fin du chapitre un tableau récapitulatif qui situe les centres de responsabilité pour chacune des activités, propose un calendrier sommaire de la distribution des activités dans le temps, établit l'importance de l'appui externe national et international qui sera offert pour l'exécution des activités et qui établit le coût estimatif de cet appui externe.

²⁶ Le SEE devrait pouvoir compter sur deux (2) conseillers techniques internationaux installés au SEE pour une période de trois ans et sur une équipe pluridisciplinaire constituée de trois (3) spécialistes sectoriels, apportant un appui de 24 mois au SEE.

4.1.1 La revue du présent programme et la préparation du programme annuel

Bien que constituant une référence importante, le présent plan annuel devra faire l'objet d'une révision par le Secrétaire d'Etat et son équipe afin d'en mesurer les implications, de le modifier au besoin et de le présenter au Comité interministériel. Cet exercice vaudra pour les quatre années que couvre le présent plan de travail initial.

4.1.2 La production du rapport annuel d'avancement

La préparation d'un rapport annuel d'avancement est une tâche essentielle dont la responsabilité incombe également au Secrétaire d'Etat, appuyé en cela par son équipe. Ce rapport annuel traitera de manière distincte des progrès réalisés au regard du mandat institutionnel du SEE et de sa mission en matière de gestion de l'environnement. La présentation de ce rapport au Comité interministériel devrait survenir, la première fois, trois mois après l'entrée en fonction du Secrétaire d'Etat. La période de rapportage devrait par la suite être fixe et correspondre à une année complète d'opération du SEE. Cet exercice implique pour la première année, une réflexion et une discussion en comité technique des paramètres stratégiques à suivre et à faire apparaître dans ce rapport.

4.1.3 L'établissement de partenariats et la mobilisation de fonds

L'établissement de partenariats institutionnels, visant ou non la mobilisation de fonds, aux fins de la conception ou de l'exécution de programmes ou projets spécifiques que pourraient vouloir réaliser le SEE ou ses partenaires de première ligne, exigera la référence à des règles à établir en ce sens et des efforts particuliers de la part du Secrétaire d'Etat et de son équipe, notamment de son Chargé de mission et de ses conseillers. Les efforts à déployer en ce sens sont importants et essentiels au développement de relations productives et harmonieuses avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans le pays.

4.1.4 La création et l'animation du Comité multisectoriel de concertation (CMC) et des Commissions techniques *ad hoc*.

La création du CMC exigera des consultations préalables avec les ministères qui devraient y déléguer des représentants permanents (MDRH(E), MPEM, MIPT, MET). Les modes de communication entre ces représentants et le SEE devront être clairement établis. Les problématiques à inscrire au programme du CMC seront choisies par le SEE qui préparera des dossiers de référence à cet effet, et les soumettra aux membres permanents du CMC, au moins deux semaines à l'avance. Ce sont les membres permanents du CMC qui décideront de la composition des Commissions techniques *ad hoc* à mettre sur pied, lorsque des problématiques particulières devront être soumises à l'appréciation de telles commissions. Les problèmes à traiter en priorité, et auxquels il conviendra d'apporter une solution définitive, seront ceux qui se rapportent au partage effectif des responsabilités sur des territoires donnés (p. ex. le littoral) et à l'éclaircissement des rôles et contributions de chacun des partenaires impliqués. On se penchera rapidement aussi sur l'intégration de la dimension environnementale dans le Cadre stratégique de Lutte contre la pauvreté (CSLP). Le personnel

permanent du SEE devrait être appuyé par des conseillers externes dans la préparation des dossiers à soumettre aux travaux du CMC.

4.1.5 L'alimentation en information et l'animation des « sous-comités environnement » des Comités régionaux de Lutte contre la pauvreté (CRLP)

L'alimentation en information et dossiers devant faire l'objet de concertation au niveau des CRLP exigera des efforts qui iront en s'accroissant au fur et à mesure que : 1) les problématiques à débattre se distanceront des problèmes de partage des responsabilités entre les partenaires de première ligne et rejoindront la mise en œuvre des politiques générales et sectorielles désormais imprégnée des considérations environnementales 2) que seront débattues les questions relatives aux responsabilités devant être assumées par les structures décentralisées. Il y aura donc plus à faire à ce niveau à partir de la deuxième année.

4.1.6 La réalisation de l'activité pilote devant conduire à l'élaboration d'une stratégie nationale pour le contrôle des pollutions et nuisances

La description de cette activité fait l'objet d'une fiche spécifique présentée à l'annexe F. Cette activité sera placée sous la responsabilité de la Direction des politiques mais engagera les services administratifs du SEE du fait qu'elle comporte l'octroi d'un mandat d'étude à un bureau spécialisé. Cette importante activité comporte un cycle complet d'exercice des responsabilités de cette Direction. En effet, elle passe par la création et l'animation d'une Commission technique *ad hoc*, l'engagement d'un bureau d'étude, l'élaboration d'une stratégie nationale qui servira aussi de référence pour la Direction des Normes et Affaires juridiques, l'appui technique à un partenaire de première ligne et la communication des résultats obtenus. Le succès de cette opération devrait aussi témoigner de la capacité du SEE d'apporter des solutions viables quant au partage des rôles et responsabilités en matière de gestion de l'environnement dans le secteur sensible du contrôle des pollutions et nuisance et de l'assainissement du milieu.

4.1.7 La réalisation de l'activité pilote devant permettre d'apprécier l'évolution du couvert végétal dans le pays

La description de cette activité fait aussi l'objet d'une fiche spécifique présentée à l'annexe D. Cette activité sera placée sous la responsabilité première de la Direction de l'information et des communications. Elle doit permettre de dresser le bilan de l'évolution du couvert végétal depuis quinze ans dans le pays et fournir la base des informations qui serviront à dresser le bilan bisannuel de l'état de l'environnement à l'échelle nationale. Cette importante activité dont les bénéfices seront ressentis chez tous ceux qui s'intéressent aux enjeux que pose le phénomène de la désertification, ainsi que chez ceux qui côtoient régulièrement les structures décentralisées. Ces derniers se verront bientôt confier des responsabilités spécifiques en matière de gestion de l'environnement.

4.1.8 L'ajustement de la Loi cadre et la rédaction des textes d'application à y associer

La Loi cadre sur l'environnement devra être ajustée en fonction de la création du SEE qui se trouvera désormais chargé de sa mise en œuvre. Il appert, par ailleurs, que des textes d'application devront aussi être rédigés et soumis à l'adoption par le Gouvernement, pour préciser certaines modalités de sa mise en œuvre dans des domaines précis ou au regard de certaines de ses prescriptions.

Une fois ces textes adoptés, le suivi de leur application pourra commencer. Pour exercer ce suivi, le SEE devra en déterminer la nature, la portée et les modes d'interpellation des contrevenants. Le suivi sera forcément une activité récurrente qui devra éventuellement être prise en charge par le seul personnel permanent du SEE.

4.1.9 L'appui à la création ou à la mise à niveau des Centres de responsabilités en environnement chez les partenaires de première ligne

Cette activité est sans doute la plus importante quant aux changements institutionnels fondamentaux à introduire dans la gestion de l'environnement en Mauritanie. La création ou la mise à niveau de ces Centres de responsabilités en environnement (CRE), témoignera de la volonté des partenaires de première ligne de s'engager résolument sur la voie de l'intégration effective de la préoccupation environnementale, au niveau même des fonctions découlant de la mission ou du mandat qui leur est dévolu. Il s'agira, au niveau de l'appui à offrir à ces partenaires, de préciser les activités qu'exerceront ces Centres de responsabilités en environnement et de leur octroyer les ressources financières, matérielles et humaines requises.

Quatre de ces Centres de responsabilités en environnement devraient être créés ou mis à niveau au cours de la première année du mandat du SEE. Il s'agit des ministères disposant d'un représentant permanent sur le CMC (MDRH(E), MPEM, MIPT, MET). Au cours des deux années subséquentes, on devrait avoir complété le cycle de l'implantation de ces Centres de responsabilités en environnement chez tous les partenaires de première ligne. Le personnel permanent du SEE devrait être appuyé par des conseillers externes dans la préparation des dossiers qu'ils devront soumettre à l'appréciation de ces partenaires de première ligne. Ces dossiers serviront de base aux discussions à mener pour en arriver à la création ou à la mise à niveau de ces Centres de responsabilités en environnement. Leur mise en opération pourra être supportée par un léger programme d'appui qui leur permettra de faire appel à l'expertise technique du SEE pour des questions spécifiques ou bénéficier de formations en planification, évaluation ou suivi environnemental.

4.1.10 La révision et l'harmonisation des politiques ayant trait à l'environnement

La première tâche à effectuer à ce niveau sera d'identifier et de rassembler toutes les politiques générales et sectorielles susceptibles d'être en rapport avec l'environnement. Ce travail a déjà été effectué en très grande partie par la Coopération allemande, mais il appartiendra au SEE d'établir son propre fichier selon le format qui lui conviendra le mieux pour pouvoir s'y référer facilement selon ses propres besoins.

Il conviendra, par la suite, de dresser la liste des lois pour lesquelles des décrets d'application n'auraient pas encore été produits.

Parallèlement à cette démarche, il conviendra de travailler en étroite collaboration avec les structures responsables du dossier de la décentralisation et de la déconcentration, la Division des collectivités territoriales notamment, afin de réfléchir avec elles sur le rôle et les responsabilités qui devraient être dévolus aux collectivités locales en matière de gestion de l'environnement. En effet, d'importants programmes²⁷ attendent ces précisions avant de pouvoir être pleinement mis en œuvre.

Alors seulement commencera le travail de révision et d'harmonisation des textes pour en assurer la cohérence et la complémentarité, tout en solutionnant les problèmes de chevauchement de responsabilités, si ceux-ci ne sont pas que l'expression d'un partage de responsabilités entre plusieurs partenaires de la gestion de l'environnement. Comme il n'est pas possible d'estimer à l'avance l'importance de ces défaillances, il appartiendra au SEE de procéder selon ses capacités. La rédaction des décrets d'application dont l'absence crée des problèmes reconnus devrait avoir la priorité. Le travail de révision et d'harmonisation sera rendu plus facile une fois mis en place les Centres de responsabilités en environnement. On donnera donc priorité, dans la révision, aux lois exerçant un impact sur les activités et les responsabilités des Ministères chez qui ces Centres auront été créés ou mis à niveau.

4.1.11 Le suivi des politiques qui sont en rapport avec les enjeux environnementaux

Le suivi des politiques s'exercera de façon prioritaire au niveau de celles qui sont en rapport direct avec les principaux enjeux environnementaux reconnus au chapitre 1 du présent document. Le premier concerne les équilibres à établir et à maintenir entre les modes d'exploitation agricole et forestière, la survie des populations qui dépendent de ces activités, et les potentialités réelles offertes par les ressources naturelles en cause (sol, eau, végétation). Le second se rapporte aux bonnes pratiques à adopter et à respecter en matière d'environnement, notamment dans l'industrie en général, mais surtout dans les secteurs minier et pétrolier où les risques encourus sont importants et méritent d'être pris en compte et gérés adéquatement. Le troisième réfère à la croissance ordonnée et viable des milieux agglomérés et à la qualité de vie qu'ils offrent aux citoyens.

Ce travail est exigeant et procède d'une réflexion préalable à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'intervention dont devra se doter la Direction des Politiques à ce niveau. Elle devra donc produire ce document de réflexion stratégique et ensuite élaborer son programme de suivi. Une fois ce programme établi, il pourra être adapté et étendu aux politiques n'ayant pas nécessairement rapport avec les enjeux indiqués plus haut. Elle lancera alors ses premières opérations de suivi. Cela demandera un effort important qu'elle devra obligatoirement partager avec un conseiller international et un conseiller national.

4.1.12 La revue, la mise à niveau et la production de nouvelles normes

La revue des normes disponibles et l'établissement des normes nécessaires pour garantir la protection de l'environnement ou la qualité et la sécurité du cadre de vie, représente une

²⁷ Le PDRC notamment et certains projets de la Coopération allemande.

activité importante qui ira toutefois en s'atténuant au fur et à mesure que le pays sera doté des normes qui lui sont nécessaires dans tous les secteurs pertinents d'activités.

Le travail d'inventaire, dans un premier temps, et d'évaluation de la pertinence et de l'applicabilité des normes, dans un deuxième temps, implique un effort récurrent et relativement important. Cet exercice permettra de juger de la couverture générale et des secteurs ou activités spécifiques, pour lesquelles il importe de mettre à niveau ou de produire des normes aux fins de la protection de l'environnement et de la gestion des risques associées à l'exercice d'activités particulières.

Ce travail accompli, il sera possible d'amorcer la mise à niveau de certaines normes existantes et la production des normes manquantes. La priorité sera mise sur les secteurs d'activités qui sont en rapport avec les enjeux environnementaux rappelés plus haut.

La Direction des normes et affaires juridiques devra se doter d'un programme spécifique de travail en se référant à l'état de la situation établi à la suite de l'identification des normes existantes et des lacunes observées. Ces étapes franchies, il s'agira de diffuser les normes le plus largement possible et de s'assurer que l'on rejoint ainsi tous ceux qui devront s'y conformer. Des programmes de sensibilisation à la nécessité de respecter les normes pourront être élaborés et mis en œuvre au besoin.

Le personnel du SEE pourra compter sur l'appui de conseillers externes internationaux et de spécialistes sectoriels pour accomplir ces tâches.

4.1.13 La gestion des Conventions internationales

La ratification par la Mauritanie de plusieurs traités et Conventions internationales engage sa responsabilité quant à l'application de leurs exigences sur le territoire national. La Direction des Normes et Affaires juridiques et son Service des traités et Conventions internationales assureront désormais la coordination nécessaire à ce niveau et exerceront le suivi de leur mise en œuvre et la représentation du pays dans les forums s'y rapportant, en collaboration étroite avec les partenaires des différents départements ministériels concernés. La mise en œuvre des obligations de la Mauritanie au regard de ces engagements impliquera donc les mêmes centres de responsabilités qu'avant la création du SEE car seul l'aspect « coordination et suivi général » sera transporté vers le SEE. Dans ce cadre, il s'assurera de la qualité de la production des rapports exigés au niveau des différentes Conventions et effectuera la coordination nécessaire pour les Conventions dont la mise en œuvre implique plusieurs secteurs.

Le Service des traités et Conventions internationales amorcera son travail par la revue des textes des Conventions en portant une attention spéciale aux modalités d'application afin de s'assurer que les dispositions prévues à cette fin sont effectivement mises en œuvre ou en voie de l'être. Il fera état des progrès réalisés et identifiera des pistes de solutions aux difficultés ou problèmes rencontrés.

Les obligations résultant de la ratification de plusieurs de ces traités et Conventions doivent encore être traduites en « droit national » afin d'en assurer la pleine mise en œuvre.

Il importera donc que la Direction des normes et affaires juridiques identifie d'abord tous les centres de responsabilités au regard des obligations résultant de la mise en œuvre de ces

Traités et Conventions, et qu'elle établisse ensuite un dialogue avec tous ces partenaires aux fins de la bonne compréhension des rôles et responsabilités dévolus à chacun.

4.1.14 La rédaction des procédures détaillées de réalisation des EIE

Le cadre général de ces procédures est déjà établi dans la Loi cadre. Il reste à apporter le détail nécessaire pour les standardiser et les inscrire dans une démarche qui en facilitera le respect chez les développeurs qui devront s'y référer et les respecter. Ce travail pourrait facilement faire l'objet d'un mandat à confier à un expert externe dont les compétences sont reconnues dans ce domaine et qui s'appliquera à faire comprendre les implications de chacune des étapes de cette démarche au personnel permanent du SEE.

Ce travail n'est pas très astreignant. On pourra se référer aux législations et pratiques ayant cours dans la sous-région. Il existe plusieurs façons de faire. Il s'agira de retenir celle qui convient le mieux à la Mauritanie en puisant dans ce qui se fait ailleurs.

Il n'y a pas actuellement de procédure d'accréditation des bureaux d'études en Mauritanie; le SEE devra réfléchir sur l'opportunité de mettre en oeuvre une telle disposition en s'inspirant des exemples de la sous-région. Si le principe est retenu, il faudra mettre en oeuvre les modalités de l'accréditation. Cette option présente un avantage certain puisqu'elle crée d'office un marché à ces bureaux qui peuvent alors investir dans le développement de leurs propres compétences dans ce domaine. Mais il y aura peut-être lieu de faire en sorte que ces bureaux à accréditer s'associent pendant un certain nombre d'années à des bureaux offrant déjà une expertise reconnue pour garantir la qualité des études ainsi réalisées, car les compétences sont encore très limitées dans ce domaine en Mauritanie.

4.1.15 L'émission des directives et l'analyse de la conformité des EIE

Il s'agit là d'un travail de routine. Un fois établies les procédures pour y satisfaire, l'importance de l'effort et la fréquence des interventions à ce niveau varieront dans le temps, au gré des requêtes adressées à ce niveau au SEE et selon la complexité des dossiers à examiner et à traiter. Avec le temps, le SEE pourra même produire des guides à l'usage des développeurs qui doivent se soumettre à la procédure de réalisation des EIE au regard de certains types de projets, ou de la démarche à suivre dans le cadre d'interventions susceptibles de porter atteinte à des écosystèmes particuliers.

On pourra compter sur l'appui de conseillers et des spécialistes sectoriels pour établir ces procédures de détail et participer à l'étude de dossiers types afin d'asseoir la capacité du personnel permanent d'assurer cette fonction du SEE. Comme il est à prévoir que l'examen des dossiers complexes obligera à faire appel plus ou moins régulièrement à des compétences externes, on doit inscrire la « rédaction de termes de référence » comme activité à exercer dans ce cadre par le personnel permanent.

4.1.16 La vérification et le contrôle de l'application des mesures d'atténuation

Cette activité s'inscrit dans le cadre des opérations courantes du SEE. Il importe d'assurer que les mesures d'atténuation sur la base desquelles ont été accordées les autorisations de réaliser

les projets, soient effectivement intégrées et exécutées là et au moment où elles devaient l'être. Les projets soumis aux exigences de la Loi en cette matière ne sont pas si nombreux et il serait souhaitable que ces vérifications soient systématiques. Elles devront être faites dans le cadre d'une procédure à suivre qui incorporera la rédaction de rapports de vérification à porter aux dossiers à archiver.

La procédure de suivi de l'exécution des mesures d'atténuation devrait être établie et testée avec l'appui d'un expert national.

4.1.17 La vérification de l'application des normes

La vérification de l'application des normes devra faire l'objet d'une stratégie et d'une planification annuelle spécifique car elle implique une démarche progressive visant à encourager la conformité plutôt que de punir au départ les contrevenants. On devra donc cibler des secteurs, établir un échantillonnage, procéder aux enquêtes requises, établir des constats, proposer des plans de conformité, en vérifier la mise en œuvre, rappeler à l'ordre au besoin et finalement appliquer les sanctions prévues par la Loi.

C'est un travail récurrent pour lequel le personnel permanent devra s'adjoindre régulièrement des compétences externes, dans le cas des dossiers complexes exigeant des enquêtes et des analyses particulières. Le rétablissement incontestable de certains faits pourrait exiger le recours à des laboratoires externes spécialisés. La tâche sera cependant beaucoup plus importante en début de mandat, jusqu'à ce que les normes soient partout établies et connues. On comptera donc, au cours des premières années, sur l'appui pratiquement constant d'experts externes.

4.1.18 La conception et la mise en place du système d'information sur l'environnement

La mise en place d'un système d'information sur l'environnement (SIE) est essentielle au soutien des activités exercées par le SEE et ses différentes Directions techniques. Ce système sera constitué de deux entités distinctes, mais complémentaires : un centre de documentation électronique (CDE) et un système d'information géographique (SIG).

Le centre de documentation électronique (CDE) a pour fonction la collecte, l'archivage sous forme électronique et la diffusion des informations relatives à l'environnement. Le système d'information géographique (SIG) a pour fonction l'exploitation des bases de données à référence spatiale qui sont disponibles ou seront constituées.

Ces bases de données servent à l'analyse de phénomènes particuliers, à la production du rapport sur l'état de l'environnement que doit présenter le SEE au Comité interministériel, à tout autre analyse qui viendrait appuyer le suivi à exercer au regard de la conformité aux lois et aux normes dont la mise en œuvre ou le respect font l'objet de la mission du SEE.

L'architecture précise du CDE et du SIG ne saura être établie qu'une fois lancées les opérations du SEE et de ses Directions techniques que le SIE devra venir appuyer.

La mise en place du SIE ne pourra se faire sans la contribution de ressources techniques externes et notamment de bureaux spécialisés dans la mise en place de tels systèmes.

4.1.19 L'exploitation du Centre de documentation électronique (CDE)

L'exploitation du CDE constitue une opération continue. L'inventaire, la classification, l'archivage électronique et la réponse aux requêtes en information sur l'environnement, exigeront un effort particulièrement important jusqu'à ce que le CDE soit bien pourvu en information et n'ait plus qu'à s'assurer d'y insérer l'information nouvellement produite. Comme il est prévu qu'une seule personne assure les opérations du CDE et du SIG, cette personne devra compter sur des appuis externes importants sur au moins trois ans. Avec le temps, on pourra doter le CDE de moyens techniques plus sophistiqués pour exploiter l'information qui s'y trouvera archivée. On a volontairement voulu limiter les investissements et les coûts récurrents d'entretien du système.

4.1.20 L'exploitation du système d'information géographique (SIG)

L'exploitation du CDE constitue une opération continue. La collecte des données et surtout la construction des bases de données qu'on y logera aux fins de leur exploitation dans le cadre explicité plus haut, devront répondre à certaines exigences de l'architecture à établir pour ce système. Il sera nécessaire de faire appel à un spécialiste qui travaillera en collaboration étroite avec les différents directeurs techniques afin d'établir leurs besoins individuels et collectifs et jeter les bases de l'architecture qui garantira l'intégrité du système et facilitera son utilisation. Cet exercice sera d'autant plus important qu'il pourra s'étendre aux passerelles à établir entre ce SIG et ceux exploités par certains des partenaires de première ligne et même établir certaines normes au bénéfice des partenaires qui se doteront de tels systèmes éventuellement.

On comptera donc pour cela sur un appui technique externe spécialisé dès le lancement des opérations du SEE.

4.1.21 La construction d'un site Web

La création d'un site Web appartenant à une structure gouvernementale exige habituellement que soit respectée une procédure d'accréditation quant à la forme et au contenu de ce site. Il conviendra d'abord de prendre connaissance de ces procédures et de s'y conformer. Les fonctions fondamentales de ce site seront de : 1) rendre disponible et accessible pour consultation et utilisation de l'information sur l'environnement dont disposera le SEE 2) informer régulièrement des réalisations du SEE et du Gouvernement en matière d'environnement 3) stimuler les échanges de vues et d'information dans ce domaine entre les différents acteurs de la vie économique en Mauritanie. Un bureau spécialisé dans la construction de sites Web assurera ce travail et déterminera la structure et les modes d'entretien en collaboration avec le webmestre de ce site.

4.1.22 L'entretien du site Web

Le site sera entretenu et régulièrement chargé de l'information pertinente que voudra y afficher le SEE. Une personne responsable de la validation du contenu devra être désignée par le Secrétaire d'Etat. Le bureau retenu pour la construction du site devra également initier le

webmestre du SEE aux opérations de maintien et de mise à jour du site. Il s'agit ici d'une activité forcément récurrente mais qui n'engage pas nécessairement le webmestre dans des opérations quotidiennes. L'informaticien responsable de l'entretien du site Web se verra également confier la responsabilité de l'entretien du réseau Intranet à mettre en place au niveau du SEE.

4.1.23 L'élaboration de modules de sensibilisation et de formation en environnement

Cette activité sera plus importante au cours des trois premières années du mandat du SEE car elle devra supporter les besoins manifestes dans ce domaine, tant chez le personnel des partenaires de première ligne que chez celui des autres partenaires de la gestion de l'environnement. L'activité prendra une forme un peu différente au cours des années car elle répondra alors à des besoins plus spécifiques, en rapport avec l'adoption de nouvelles lois ou l'édiction de nouvelles normes, ou encore avec la contribution de nouveaux partenaires nouvellement investis de responsabilités particulières en matière de gestion de l'environnement.

Étant donné que le Service de la formation et de la communication ne pourra compter que sur une seule ressource permanente, il est évident que la tâche à accomplir devra être le plus souvent confiée à des ressources externes tout au long des années.

4.1.24 La livraison des formations en environnement

La livraison des formations en environnement suivra le même schéma que celui de l'élaboration des modules de formation. On devra systématiquement faire appel à des ressources externes pour ces livraisons. Il arrivera donc souvent que les ressources retenues pour l'élaboration des modules soient celles qui en assurent la livraison et la mise à niveau périodique.

4.1.25 Les opérations de communication

Les opérations de communications s'inscriront forcément dans le cadre de stratégies à établir à cet effet par le SEE et ses diverses Directions techniques. C'est une fonction qui engagera l'image du SEE tout en assurant le rayonnement de certaines actions que l'on souhaitera faire connaître ou dont on souhaitera maximiser l'impact.

Cette stratégie pourra être générale, mais elle devra obligatoirement s'accommoder des aléas, que ne manqueront pas de produire les circonstances entourant la création et les opérations courantes du SEE. Certaines campagnes pourront prendre des formes qui exigeront le recours à des ressources externes.

Les premières années seront mises à profit pour bâtir un réseau de partenaires de la communication (journalistes en environnement, radio locales, télévision nationale, firmes privées de communication, troupes de théâtre...).

4.1.26 La gestion des activités pilotes

Conformément au mandat qui lui a été confié, G.S.I. International a produit, après concertation avec les responsables du PRCSP, deux fiches d'activités pilotes dont l'exécution a été portée au plan de charge du SEE et dont les coûts d'exécution ont aussi été pris en compte dans l'évaluation globale qui a été faite de ce plan de charge.

Les discussions qui ont suivi la tenue de l'atelier technique de restitution ont cependant fait ressortir le besoin de pouvoir se référer à quelques idées supplémentaires d'activités pilotes. C'est ainsi que l'on a ajouté à l'annexe F la description sommaire d'une activité visant la valorisation et protection concertée du cordon dunaire séparant Nouakchott de la mer. D'autres idées ont aussi été soulevées mais elles n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondaient pas à certains critères ou objectifs définis au départ.

Néanmoins, pour les fins du plan de charge et des prévisions financières du Projet (chapitre 6) G.S.I. International a assumé que les deux actions pilotes proposées au départ seraient retenues par le PRCSP. Les autorités mauritaniennes pourraient cependant opter pour d'autres activités pilotes.

Dans tous les cas les deux activités pilotes qui seront choisies devront faire l'objet d'une mise en oeuvre rapide pour souligner la création du SEE et témoigner de ses capacités et de son utilité. La réalisation de ces actions pilotes interpellera les directions techniques en fonction des domaines qui les concernent, mais il serait souhaitable que la responsabilité de la mise en oeuvre de ces actions pilotes soit placée sous l'autorité du Chargé de mission, afin de libérer les Directions techniques de la coordination qu'il faudra assurer, étant donné que leurs tâches initiales mobiliseront toutes leurs ressources.

L'exécution de ces activités pilotes fera appel à des ressources externes. La gestion de ces actions pilotes exigera donc la mobilisation de ces ressources externes et le suivi des opérations au regard des résultats à produire. Le Chargé de mission pourra lui-même compter sur un appui externe pour assurer ce suivi.

4.1.27 Les activités de représentation

La représentation doit être prise en compte dans le cadre d'un programme de travail car elle exerce un impact sur la disponibilité des ressources à des moments qui peuvent être critiques à l'échelle de certaines activités. Il est donc fortement suggéré d'établir un calendrier annuel des événements qui risquent de voir s'absenter momentanément le personnel du SEE et d'établir ou ajuster les programmes mensuels de travail qui seront établis au niveau de l'ensemble du Cabinet et des Directions techniques.

4.2 Le plan de travail à plus long terme

Le plan de charge initial vise à apporter une solution rapide aux problèmes constatés à tous les niveaux. Après quatre ans, la situation devrait avoir évolué de manière telle que les opérations courantes du SEE n'exigeront plus la mise à contribution d'une expertise externe aussi importante. Comme il a été suggéré d'adopter le principe du « faire faire », le SEE devra

toujours compter sur des budgets lui permettant de poursuivre ses opérations avec un personnel permanent réduit.

Les perspectives de travail à moyen terme devraient être les suivantes :

- A. Poursuivre sur la lancée du plan initial et ajustant au besoin les objectifs poursuivis, les résultats escomptés et les indicateurs de performance. Il est à prévoir que les années 5 et 6 seront sous le signe des mêmes activités.
- B. Etablir et maintenir des liens avec le plus grand nombre possible de partenaires de la gestion de l'environnement.
- C. Développer les rapports de partage de responsabilité avec les partenaires opérant au niveau décentralisé dont les mandats auront été clarifiés. Participer aux débats qui conduiront à l'éclaircissement de ces rôles et responsabilités en matière d'environnement.
- D. Assister d'une manière soutenue les partenaires de la gestion de l'environnement dans l'exercice de leurs responsabilités et le démarchage qu'ils effectueront en matière de financement de programmes ou projets endossés par le SEE.
- E. Poursuivre les opérations de routines déjà inscrites dans le premier plan de travail par rapport auxquelles le SEE a désormais acquis une compétence reconnue par ses partenaires.

TABLEAU 4.1

Plan de charge du Secrétariat d'Etat à l'Environnement pour les quatre premières années de son mandat

Réf.	Activités	Centre de responsabilité	Calendrier				Niveau d'effort estimatif					Coûts en \$US							
			An 1	An 2	An 3	An 4	Renforcement des capacités		Assistance technique			Renforcement des capacités		Assistance technique					
			CL	SS	BE	CN	PS	CL	SS	BE	CN	PS							
4.1.1	Préparation du programme annuel	SÉ + équipe	x	x	x	x													
4.1.2	Production du rapport annuel	SÉ + équipe		x	x	x	x												
4.1.3	Partenariats et mobilisation de fonds	SÉ + équipe			1			0	0			31 000			
4.1.4	Création et animation du CMC	CM,CJ,CT		5				0	155 000			0			
4.1.5	Animation des CRLP (s-comités env.)	Directeurs		1		2		0	31 000			0	10 000		
4.1.6	Action pilote "Assainissement"	DP	2	2				54 000	62 000		0	0	0	200 000	
4.1.7	Action pilote "Couverture végétale"	DIC	2,5	1				67 500	31 000		0	0	0	120 000	
4.1.8	Ajustement Loi cadre + textes app.	DP	x				1	1				27 000	31 000		0	0	0		
4.1.9	Création des centres de responsabilité	DP	4	4	3	3	6	12		1		162 000	372 000		0	5 000			
4.1.10	Harmonisation des politiques	DP	8	12	2			216 000	372 000		62 000	0			
4.1.11	Suivi des politiques	DP	2	12		1		54 000	372 000		0	5 000			
4.1.12	Mise à niveau et production de normes	DNAJ	8	6	3			216 000	186 000	93 000	0	0			
4.1.13	Négociation et suivi des Conventions	DNAJ		3				0	93 000		0	0			
4.1.14	Rédaction procédures ÉIE	DÉCE	x				1	1				27 000	31 000		0	0			
4.1.15	Émission des directives pour ÉIE	DÉCE	5	1		1		135 000	31 000		0	5 000			
4.1.16	Contrôle mesures d'atténuation	DÉCE	1,5			1		40 500	0		0	5 000			
4.1.17	Contrôle application des normes	DÉCE	5	5	2			135 000	155 000	62 000	0	0			
4.1.18	Conception/mise en place du SIE/ SIG	DIC	x				2	1				54 000	31 000		0	0	0	200 000	
4.1.19	Exploitation Centre de documentation	DIC	4			1		108 000	0		0	5 000			
4.1.20	Exploitation du SIG + État environmt	DIC	6	7	1			162 000	217 000	31 000	0	0			
4.1.21	Construction du site Web	DIC	x						1			0	0		31 000	0			
4.1.22	Entretien du site Web	DIC	2			1		54 000	0		0	10 000			
4.1.23	Modules sensibilisation et formation	DIC	x	x	x	x	4	2	1			108 000	62 000	31 000	0	0			
4.1.24	Livraison des formations	DIC	6			1		162 000	0		0	5 000			
4.1.25	Opérations de communication	DIC	6			1		162 000	0	31 000	10 000	0			
4.1.26	Gestion des activités pilotes	CM						0	0		0	10 000			
4.1.27	Représentation à l'étranger	SÉ						0	0		0	0			
							72	72	12	9		1 944 000	2 232 000	372 000	70 000	520 000			
													5 138 000						

Tâche continue	Conseiller juridique	CJ	Dir. de l'information et des communications	DIC
Tâche occasionnelle	- - - - -	Conseiller technique	CT	Conseillers à long terme (2)	CL
Moment de l'année (début, milieu, fin)	x	Dir. des politiques	DP	Spécialistes sectoriels (3) - Consultants nationaux	SS - CN
Nombre d'entités à implanter ou rejoindre	2	Dir. des normes et affaires juridiques	DNAJ	Banque experts (expertise pointue)	BE
Secrétaire d'État	SÉ	Dir. de l'évaluation et contrôle environnemental	DÉCE	Consultants nationaux - Projets spécifiques	PS

5.0 Le plan de renforcement des capacités du SEE et des organes sectoriels

5.1 Les objectifs du plan de renforcement des capacités

Ce plan de développement des capacités d'une durée de quatre ans, a pour objectif de permettre au SEE d'atteindre rapidement le niveau d'efficacité requis pour remplir adéquatement son mandat et sa mission environnementale. Cet objectif général implique de :

- Favoriser l'acquisition par le personnel du SEE et des partenaires, des connaissances requises pour accomplir pleinement et efficacement ses tâches;
- faire connaître l'organisation, le rôle, la vision et les stratégies du SEE, aux autres partenaires impliqués dans la gestion de l'environnement ;
- instaurer le partage des responsabilités entre le SEE et ses partenaires;
- susciter l'engagement et la redevabilité des partenaires;
- faire en sorte que le SEE devienne le coordinateur efficace et reconnu de tous les efforts entrepris en matière de gestion de l'environnement.

5.2 L'orientation générale et les principes directeurs du plan de renforcement des capacités

5.2.1 L'importance stratégique du démarrage du SEE sur des bases solides

D'une part, le mandat, la mission et le programme de travail du SEE indiquent de toute évidence que la tâche qui incombera au SEE au cours des trois ou quatre premières années de son existence, est considérable.

D'autre part, l'efficacité avec laquelle le Secrétariat d'Etat accomplira sa mission et assurera sa pérennité, est très largement conditionnée par la crédibilité qu'il acquerra dès la première année de sa mise en place. Pour y arriver, le SEE devra démontrer à tous qu'il rassemble une équipe compétente, dynamique et résolument engagée à jouer le rôle de « leader en matière de gestion environnementale ». La meilleure façon d'en faire la démonstration, est de mettre en œuvre efficacement et selon le calendrier prévu, son programme de travail. S'il ne fait pas rapidement cette démonstration, le SEE hypothéquera sérieusement sa pérennité et aura du mal à justifier par la suite son existence. Le projet environnemental mauritanien en subirait alors un préjudice qui serait très difficile à corriger ou qui aurait des répercussions sur une longue période.

Ce constat a amené la mission à adopter une stratégie générale de renforcement des capacités, qui permet au SEE de développer rapidement une compétence multidisciplinaire solide, et en même temps, mettre en œuvre son programme de travail.

5.2.2 La formation en cours d'emploi

Ce principe implique qu'une place importante est accordée à l'apprentissage à travers l'implication du personnel du SEE dans la mise en œuvre des principales activités de son programme d'action cité précédemment. C'est en travaillant dans ses tâches quotidiennes que

ce personnel développera la majeure partie de ses compétences, renforcera ses capacités et améliorera ses performances. Il s'agit en fait de lui permettre de bénéficier de conseils, d'idées nouvelles, d'appui et d'orientations, quant à la façon de procéder dans des cas concrets reliés à ses fonctions spécifiques.

Pour mener cette formation sur le tas, le Plan de renforcement des capacités prévoit un appui rapproché par le biais d'une assistance à long terme et à court terme, ainsi que la possibilité d'avoir au besoin, recours à une expertise complémentaire de pointe. C'est pourquoi une partie importante des ressources financières du programme seront affectées à ces postes d'assistance à court et à long terme. De ce principe général découle les deux principes particuliers suivants :

a. Transfert de savoir-faire en direction du personnel du SEE

En premier lieu, il faut mentionner que les conseillers et spécialistes externes qui seront recrutés auront comme première responsabilité d'effectuer un transfert de savoir-faire au personnel qu'ils seront chargés d'appuyer.

En second lieu, ce transfert de savoir-faire, s'applique à l'acquisition par certains membres du personnel du SEE de la capacité d'effectuer eux-mêmes un transfert de connaissances aux autres membres du personnel du Secrétariat d'Etat, aux responsables de la gestion de l'environnement chez les partenaires de première ligne ainsi qu'aux autres partenaires départementaux et de la société civile (ONGs, cabinets d'études, etc.). Il s'agit sur cet aspect, de permettre à ces intervenants d'acquérir une expertise dans le domaine du renforcement des capacités.

Plusieurs cadres du SEE seront impliqués dans la conception et l'animation des modules initiaux afin, notamment, de leur permettre de consolider leur expertise en matière d'élaboration et d'animation de modules de formation. A titre d'exemple d'application de ce principe, on prévoit une approche selon laquelle les premières sessions d'un module de formation qui seront confiées à des formateurs extérieurs, seront conduites par ceux-ci en présence et avec la participation de certains spécialistes du SEE. Ces spécialistes se chargeront ensuite d'animer les sessions subséquentes du même module de formation. Ce transfert pourra être mesuré à travers un indicateur du cadre de rendement prévu à cette fin.

b. Transfert de savoir-faire par le personnel du SEE aux autres partenaires

La mise en oeuvre d'un nouveau Secrétariat d'Etat à l'Environnement implique que les différents acteurs concernés partagent une vision commune de l'environnement en général, et pour chacun de ses secteurs spécifiques (environnement marin, urbain, industriel et rural). Cette vision commune devra premièrement être partagée au niveau des cadres du SEE, dans tous les secteurs visés par la gestion de l'environnement (rural, urbain, industriel, marin). Pour ce faire, les cadres du SEE contribueront fortement à développer des modules de formation dans leur secteur spécifique qu'ils partageront, ensuite, avec les autres professionnels du SEE lors de sessions de formation prévues à cette fin, à travers le module général et les modules thématiques.

Ces modules de base seront conçus de façon à pouvoir s'adapter à plusieurs publics et serviront par la suite à la formation des autres partenaires en les adaptant selon les publics visés, à l'aide des techniques de formation des formateurs.

Ce principe s'applique donc aux actions de formation et de sensibilisation qui seront conduites par le Secrétariat d'Etat à l'intention des autres partenaires. Il implique que les nouvelles compétences acquises par cadres en vertu du paragraphe « a » qui précède, seront mises à profit à travers leur contribution comme formateurs des autres partenaires.

5.2.3 La formation de moyenne et longue durée

Le présent Plan de renforcement des capacités ne prévoit pas de formation de moyenne et de longue durée à l'étranger. Les formations diplômantes sont donc exclues dans ce Plan. Plusieurs raisons expliquent cette orientation. D'une part, il faut partir du principe que le personnel clé qui sera affecté au SEE, aura les qualifications requises définies sur les fiches de description de poste, et par conséquent, une formation académique et une expérience appropriées pour les domaines spécifiques à sa fonction. Il ne lui restera qu'à acquérir les connaissances complémentaires et les habiletés requises par une formation de mise à niveau. D'autre part, il convient de reconnaître que ce personnel clé a une lourde tâche à accomplir et devra consacrer l'essentiel de son temps à la réalisation du programme de travail développé à son intention pour les quatre prochaines années. Cette disponibilité conditionne non seulement la crédibilité du Secrétariat d'Etat et l'atteinte des objectifs visés par sa création, mais aussi celle des autres partenaires impliqués dans la gestion de l'environnement et par conséquent de la stratégie mauritanienne en matière de gestion de l'environnement.

5.2.4 Le renforcement des capacités chez les partenaires de la société civile

Le modèle opérationnel que doit adopter le SEE prévoit le recours à l'expertise des ONGs et des bureaux d'études mauritaniens dont les compétences pourraient être avantageusement mises à profit dans l'accomplissement de divers mandats, selon le principe du faire-faire. Une expertise valable commence à émerger à ce niveau en Mauritanie. Il s'agit d'en encourager le développement en offrant à ces organisations²⁸ la possibilité de bénéficier de certaines des formations qui seront offertes dans le cadre du Plan de renforcement des capacités.

L'objectif étant d'encourager le développement de compétences et l'offre de services auxquels pourra avoir recours le SEE et ses partenaires éventuellement, les organisations admissibles aux formations qui seront dispensées devront pouvoir faire la preuve qu'elles présentent des compétences réelles et offrent déjà des services reliés au domaine de l'environnement. Le SEE ne peut se transformer en incubateur d'entreprises ; il cherche seulement à encourager le développement d'une expertise valable à laquelle il pourra avoir recours le moment venu.

²⁸ Il faut comprendre ici que toutes les organisations ne pourront être invitées à s'inscrire aux formations qui seront ouvertes à la société civile. Seules celles qui rencontreront les critères d'admissibilité pourront effectivement bénéficier de ces formations afin de parfaire les compétences qu'elles offrent déjà.

Il serait souhaitable, ainsi, que ces organisations puissent apporter à tous les partenaires de la gestion de l'environnement l'appui et l'expertise dont ils pourront avoir besoin pour se conformer aux normes, réglementations et autres exigences (p. ex. études d'impact sur l'environnement) de la prise en compte de l'environnement dans l'exercice de leurs activités ou le développement de projets particuliers. Il serait intéressant de voir se développer ainsi un marché de l'environnement en Mauritanie.

5.2.5 Le développement d'outils de travail adaptés à la Mauritanie

Le travail du SEE ne sera visible que dans la mesure où il développera des outils pratiques (guides sur les normes, méthodologie des études d'impact, etc.) qui porteront son logo et serviront aux différents acteurs de l'environnement et dans lesquels le personnel du SEE se sera fortement impliqué. Ces outils lui permettront de faire sa marque et de jouer pleinement son rôle de coordonnateur national de la gestion environnementale.

Lorsque ces « canevas » auront été développés, le SEE conduira des séances de sensibilisation et de formation à l'utilisation de ces guides à l'intention de certains autres membres de son personnel et de ceux qui seront chargés de l'appliquer dans leur Ministère respectif.

5.2.6 Le suivi du renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités développera des indicateurs pour chacune de ses activités qui se retrouveront dans le Plan de travail annuel, y compris sur l'efficacité des appuis techniques reçus. La responsabilité du suivi des formations sera confiée au responsable de la formation environnementale, qui effectuera des contrôles périodiques des acquis et proposera des mesures d'amélioration des modules.

5.2.7 Le renforcement des capacités en gestion

Il est acquis désormais que toute structure publique doit se soumettre à des règles strictes d'efficacité, d'efficience et de transparence. Il en va de la crédibilité de ces organisations et de leur capacité de se garantir le financement nécessaire à l'exercice de leur mandat. A cet égard, un des objectifs visés par le programme de travail élaboré à l'intention du SEE, est de lui permettre de devenir une « référence » en matière de gestion environnementale et un acteur incontournable du développement.

Pour que cet objectif soit atteint, le Secrétariat doit non seulement acquérir la très grande diversité de compétences techniques requises pour rayonner sur tous les aspects de la gestion environnementale, mais aussi être animé par une équipe de gestionnaires qui met en place les éléments fondamentaux du cycle de gestion :

- la *planification* : faire des prévisions; fixer des objectifs; développer des stratégies et des politiques; fixer des échéanciers;
- l'*organisation* : mettre en place l'organigramme approprié y compris l'effectif optimal par unité; développer des descriptions de fonction optimales avec qualifications requises adéquates, dans le respect des conventions collectives; recruter ou donner les promotions sur la base de la compétence et des qualifications requises;

- la *direction* : susciter les changements, résoudre les différends, coordonner, motiver, déléguer, orienter, sélectionner, influencer, instaurer une bonne communication, prendre les décisions en temps opportun;
- le *contrôle* : système d'information de gestion (SIG); fixer des normes et comparer les résultats à ces normes, déterminer les causes des écarts et apporter les correctifs.

Le Plan de renforcement des capacités prend en compte cette exigence fondamentale. C'est notamment pour cette raison que nous avons prévu un module traitant du management et de la gestion stratégique, un deuxième en gestion par résultats et un troisième qui concerne la gestion des ressources humaines et communications interpersonnelles.

5.3 L'architecture du plan de renforcement des capacités

Le plan de renforcement des capacités est constitué de six axes qui seront décrits en détail dans les prochaines sections de ce chapitre. Ces grands axes sont les suivants :

1. L'affectation de deux conseillers techniques internationaux auprès du SEE pendant trois ans.
2. L'affectation d'une équipe multidisciplinaire de trois spécialistes internationaux de l'environnement auprès du SEE.
3. La mise à niveau des connaissances du personnel professionnel, technique, et administratif du SEE.
4. La mise à niveau des connaissances chez les partenaires.
5. L'accès à des formations spécialisées.
6. L'appui à l'établissement de partenariats institutionnels.

5.4 La description détaillée du plan de renforcement des capacités

5.4.1 L'affectation de deux conseillers techniques internationaux auprès du SEE

Une assistance technique directe, rattachée au Secrétaire d'Etat ou au Directeur de Cabinet, sera nécessaire durant les trois premières années de la mise en place du SEE. Le rôle des conseillers sera de:

- Appuyer la mise en place du Secrétariat, notamment dans la mise en oeuvre des procédures de travail, de la planification, de la programmation et du suivi-évaluation;
- conseiller et accompagner les différents techniciens de l'équipe dans leurs tâches quotidiennes et dans leurs relations avec les partenaires;
- appuyer le développement des outils et normes nécessaires dans les différents secteurs de spécialité;
- appuyer le SEE dans l'identification des partenaires et des ressources extérieures supplémentaires nécessaires à son mandat (Termes de Référence des spécialistes à court terme, Banque d'Expertise internationale, etc.);

- conseiller la Direction de l'information et des communications dans le cadre de la planification, l'organisation (y compris le choix des formateurs), la coordination et la conduite du Plan de formation;
- conduire certains modules de formation qui correspondent à leur champ d'expertise et apporter conseils et assistance aux cadres du SEE pour qu'ils puissent contribuer activement et pleinement à l'identification des besoins, à l'élaboration des modules et à l'animation proprement dite de certaines sessions des modules s'adressant aux partenaires;
- conseiller et assister le SEE dans l'identification des besoins spécifiques de l'assistance technique sous toutes ses formes et l'élaboration des Termes de Référence des consultants à court terme qui seront recrutés au titre de l'axe 2 de ce Plan de formation;
- conseiller, assister le SEE dans la mise en œuvre des deux projets pilotes prévus dans le programme de travail du Secrétariat;
- conseiller, appuyer et assister les Directions techniques dans tous les autres domaines requis à la demande du Secrétaire d'Etat, du Directeur de Cabinet ou des Directions elles-mêmes.

Ces deux professionnels auront une expérience confirmée dans le domaine de la gestion de l'environnement en général, devront se montrer très polyvalents et leur profil de base devrait être complémentaire de façon à pouvoir apporter une expertise ciblée sur les domaines prioritaires du SEE (par exemple un ingénieur et un spécialiste des sciences naturelles).

La présence permanente et de longue durée des conseillers se justifie non pas surtout par les tâches de nature technique qu'ils auront à encadrer, mais par leur rôle de gestionnaires, coordonnateurs, planificateurs, contrôleurs et de suivi. Sous cet angle, ils sont vus comme des spécialistes de la gestion de projets qui peuvent assister et appuyer la mise en place du SEE sur des bases solides. Les trois spécialistes, pour leur part, ont un rôle essentiellement technique.

Bien que la compétence en gestion (planification, programmation, suivi-évaluation, techniques de travail) soit la qualification essentielle recherchée, les compétences spécifiques de ces conseillers devraient toucher en priorité les secteurs de:

- l'assainissement et la gestion de l'eau;
- l'environnement industriel (pétroles et mines);
- la gestion des ressources naturelles;
- l'environnement urbain.

Ces besoins d'assistance technique à long terme doivent être soumis à l'attention des différents partenaires financiers (PRCSP, PNUD, GTZ, Coopération française, Coopération espagnole, etc.) afin d'explorer avec eux la nature et les modalités de leur contribution financière à la mise en place pérenne du SEE.

Le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat devrait se voir confier cette tâche. Les conseillers seront recrutés sur la base de termes de référence précis et seront évalués dans le cadre du dispositif de suivi interne du SEE. Le Secrétaire d'Etat ou son Directeur de Cabinet, approuveront les programmes de travail trimestriels et annuels de ces conseillers.

5.4.2 L'affectation d'une équipe multidisciplinaire de trois spécialistes internationaux de l'environnement auprès du SEE

a. Nature de l'assistance

Il s'agit d'une équipe comprenant trois spécialistes techniques dont les compétences pointues devraient s'orienter sur:

- l'environnement industriel (minier et pétrolier);
- l'environnement urbain (assainissement et aménagement urbain);
- l'environnement rural (aménagement du territoire).

Ces trois secteurs sont ciblés en priorité, car il existe peu de compétence dans ces domaines en Mauritanie, le secteur du pétrole et de l'industrie est en pleine croissance et nécessite des actions urgentes, le pays est en voie d'urbanisation accélérée et il existe déjà un minimum de spécialistes sur place à travers les ressources humaines de l'IMROP, de la Direction de la Marine marchande, et du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) pour le secteur de l'environnement marin.

Le processus de recrutement de ces spécialistes démarrera après l'arrivée en poste des deux conseillers techniques à long terme qui collaboreront avec le Secrétaire d'Etat lors de l'identification de leurs profils et l'élaboration des Termes de Référence de ces trois spécialistes. Ces TDR devront prendre en compte les profils des deux conseillers afin de bâtir une expertise complémentaire et multidisciplinaire, qui couvre le maximum possible de spécialités. En bref, cela signifie que nous devons avoir en appui au SEE une expertise multidisciplinaire qui couvre l'environnement urbain, l'environnement industriel, l'environnement minier, l'environnement rural et tous les autres aspects liés au milieu humain (social, culturel, urbanisme, tourisme et autres activités économiques). Si les conseillers techniques sont spécialisés dans certains de ces domaines, il vaudra mieux compléter leur expertise par des spécialistes à expérience et spécialités différentes.

Deux options ont été envisagées par la Mission pour l'intervention de ces trois spécialistes. La première consiste à les faire intervenir de façon continue alors que la deuxième opte pour une intervention totale d'environ 24 mois qui se déroulerait sur une période de 36 mois environ, sous la forme de 8 missions de 12 semaines sur le terrain, et de cinq jours d'intervention à distance entre chaque mission pour effectuer le suivi de l'avancement des travaux.

Selon cette deuxième option que nous privilégions, les trois spécialistes prépareront un plan de travail pluriannuel au début de leur première présence sur le terrain, puis des plans trimestriels au début de chacune des missions subséquentes. Au terme de chaque mission en Mauritanie, ils rédigeront un rapport sur l'avancement des travaux dans lequel sera décrit un programme de travail à réaliser avant leur prochaine mission en Mauritanie, par les différents responsables

du SEE qu'ils sont chargés d'assister (Nature des tâches, calendrier de réalisation, responsable, partenaires et objectifs).

Pendant leur absence de quatre à huit semaines entre deux visites sur le terrain, ils consacreront cinq jours environ à effectuer un suivi à distance de l'exécution des travaux et à conseiller le SEE pour corriger le tir s'il y a lieu.

Enfin, au début de chaque mission subséquente, ils évalueront le travail accompli en comparaison avec le plan de travail, analyseront les raisons des retard éventuels, conseilleront les responsables concernés, proposeront et appuieront la mise en œuvre de mesures concrètes pour rétablir la situation, et conduiront les actions de renforcement des capacités nécessaires pour corriger les insuffisances apparues.

Ces spécialistes pointus feront l'objet d'un recrutement selon les procédures d'appels d'offres exigées par l'organisme de financement. Leurs Termes de Référence seront élaborés sous la supervision du Directeur de Cabinet en collaboration avec les différents directeurs concernés et avec l'appui des conseillers techniques s'ils sont déjà en poste. Ces spécialistes devront maîtriser le français.

b. Profils des assistants

La maîtrise du français est incontournable et la connaissance de l'arabe un atout certain, mais les profils de ces spécialistes sont les suivants:

➤ *Spécialiste de l'environnement industriel*

Ce spécialiste serait rattaché au Directeur de cabinet car il appuie plusieurs directions. C'est ainsi qu'il sera appelé à appuyer : 1) la Direction des politiques, plus spécifiquement le Service de l'environnement urbain et industriel 2) la Direction des normes pour l'établissement des normes en la matière 3) la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental, notamment en matière de procédures à suivre pour la réalisation d'études d'impact et le contrôle des activités minières et pétrolières 4) la Direction de l'information et des communications pour appuyer les aspects techniques des formations données, pour fournir des avis sur la collecte des informations, pour améliorer les contenus des campagnes de sensibilisation et appuyer l'élaboration des publications dans son secteur de spécialité.

Ce spécialiste devra avoir une formation de base en ingénierie avec un complément de formation en environnement. Il devra avoir une solide expérience dans l'élaboration des normes dans le secteur minier et industriel. Il devra connaître les méthodes de contrôle et les méthodologies d'études d'impact

Il pourra au besoin, et à la demande du Directeur de Cabinet, apporter un appui aux Ministères sectoriels pour des tâches bien précises.

➤ *Spécialiste de l'environnement urbain:*

Ce spécialiste serait aussi rattaché au Directeur de Cabinet, car il appuie plusieurs directions soit : 1) la Direction des politiques plus spécifiquement le Service de l'environnement urbain et industriel et le Service de l'eau et de l'assainissement 2) la Direction des normes pour l'établissement des normes en la matière 3) les deux Services de la Direction de l'évaluation et du Contrôle environnemental notamment en matière d'études d'impact et de procédures à

suivre 4) la Direction de l'information et des communications afin d'appuyer les aspects techniques des actions de formation, de donner des avis sur la collecte des informations, d'améliorer les contenus des campagnes de sensibilisation et d'appuyer le développement des publications dans son secteur de spécialité.

Ce spécialiste devra avoir une solide expérience dans la planification urbaine, les normes en matière de pollution et nuisances en milieu urbain, d'assainissement solide et liquide ainsi que les normes environnementales reliées à la construction des infrastructures.

➤ *Spécialiste de l'environnement rural*

Ce spécialiste, rattaché au Directeur de Cabinet, appuiera également plusieurs directions soit: 1) la Direction des politiques plus spécifiquement le Service de l'environnement rural, 2) la Direction des normes et affaires juridiques au niveau du Service des Conventions pour le suivi des Conventions sur la Désertification, les Changements climatiques et la Biodiversité, 3) le Service des études d'impact de la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental sur les procédures à suivre en matière d'études d'impact à mener en milieu rural et leurs mesures d'atténuation, notamment pour l'impact des aménagements hydroagricoles, 4) la Direction de l'information et des communications afin d'appuyer les aspects techniques des actions de formation, de donner des avis sur la collecte des informations sur les ressources naturelles et de favoriser leur utilisation par les différents partenaires de l'environnement, d'améliorer les contenus des campagnes de sensibilisation et d'appuyer le développement des publications dans son secteur de spécialité.

Il devra de plus apporter un appui spécifique dans le dossier du transfert des compétences de gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales décentralisées et renforcer les appuis que le SEE apportera aux partenaires comme le MDRHE, MIPT, les Wilayas et la société civile.

Ce spécialiste devra avoir une solide expérience dans la gestion des ressources naturelles en Afrique sahélienne, connaître les implications des différentes Conventions de Rio, ainsi que les réglementations nationales relatives à la gestion des ressources naturelles. Il devra aussi être familier avec les procédures d'études d'impact, connaître les spécificités du monde rural en terme d'organisation communautaire, de pastoralisme, de services d'appui au monde rural (services de l'état et ONG), et de décentralisation.

5.4.3 La mise à niveau des connaissances du personnel professionnel, technique et administratif du SEE

Bien que nous partons du principe que le personnel du Secrétariat d'Etat sera recruté dans le respect des qualifications requises précisées sur les fiches de description de poste (formation académique, expérience, habiletés, attitudes et valeurs), il ne fait aucun doute que les exigences du rôle de chacun au sein du SEE justifient pleinement la mise à niveau de leurs capacités.

En règle générale, l'élaboration d'un programme de formation est le résultat d'un exercice d'adéquation des capacités des ressources disponibles aux compétences requises pour remplir adéquatement et pleinement la mission, l'organisation et le programme d'activités de la structure en cause. Il s'agirait donc de développer un programme de formation sur mesure conforme aux besoins particuliers du SEE tenant compte des acquis de son personnel et de

l'écart qui existe entre les besoins de compétence et ceux disponibles. Or, l'objectif principal de la présente étude est justement de définir la mission, l'organisation, l'effectif, les descriptions de fonctions, les modes de fonctionnement, les inter-relations et le programme d'activités de cette structure. Le personnel qui lui sera affecté ne sera connu qu'à une date ultérieure.

Dans le cadre de ses travaux, la mission a rencontré de nombreuses personnes, s'est familiarisée avec les différents documents publiés au cours des dernières années en matière d'environnement, fait un état des lieux global et a acquis une vision générale des besoins. Les besoins de formation ont été définis par poste en fonction des qualifications et connaissances requises pour les remplir adéquatement, plutôt que sur la base d'une évaluation des compétences des employés.

Conscients de cette réalité, la fiche de description de poste que nous avons adoptée pour décrire les fonctions clés (Voir l'annexe C) a notamment été conçue pour satisfaire cette exigence. C'est ainsi que cette fiche prévoit une section intitulée : « *Connaissances acquises ou à acquérir* », qui rassemble les connaissances que doit posséder ou acquérir le titulaire pour remplir adéquatement les aspects techniques de sa fonction. Cette section reconnaît qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un nouveau titulaire possède à priori toutes ces connaissances, mais implique qu'il devra les acquérir dans un délai aussi court que possible pour mener à bien sa mission.

Les observations faites sur le terrain, l'analyse de la documentation disponible sur la gestion environnementale en Mauritanie, la nature du mandat, de la mission et des exigences du programme de travail du SEE, ont été prises en compte pour établir une base commune de notions à acquérir par fonction. C'est cette démarche globale d'évaluation et d'identification des compétences recherchées, qui nous a guidée dans l'élaboration du plan de renforcement des capacités du SEE. Les formations proposées, sont l'occasion de capitaliser et de diffuser toute l'information et l'expérience déjà acquise en Mauritanie et de la faire partager.

Lorsque le personnel du SEE aura été choisi, la formation envisagée pour une fonction particulière pourrait ne pas correspondre exactement aux besoins découlant du profil réel du personnel. Il faudra dès lors apporter les nécessaires modifications au plan de formation proposé afin d'en tenir compte. C'est pourquoi la préparation de chacune des formations proposées, impliquera une évaluation approfondie des besoins des employés, par le responsable de la formation environnementale, de façon à ajuster le contenu général aux exigences réelles.

A titre d'exemple, le Plan de formation en bureautique peut s'appuyer sur le principe que certains membres du personnel ont acquis une connaissance de base du logiciel Excel, et qu'ils doivent mettre ces connaissances à niveau en suivant une formation avancée sur ce logiciel. Il se peut que la réalité soit tout autre et que le titulaire d'une fonction spécifique n'ait aucune connaissance du logiciel ou au contraire, qu'il le maîtrise parfaitement. Il faudra alors modifier le Plan de formation pour tenir compte de cette réalité.

Le programme cible en priorité le personnel professionnel, technique et administratif de cette nouvelle structure dans l'exercice de leurs responsabilités à l'échelle de chacune des structures prévues.

a. Fondements de cette composante

Cette composante du Plan de formation se base sur les constats suivants :

- Le SEE est une nouvelle structure dont le mandat est nouveau et le personnel doit bien le comprendre pour être en mesure de le réaliser pleinement et de le faire connaître à tous ses partenaires tant gouvernementaux que de la société civile;
- les postes sont nouveaux et la formation doit en priorité chercher à apporter les compétences nécessaires ou harmoniser et mettre à jour les connaissances déjà acquises;
- les formations doivent servir à favoriser l'existence d'un esprit d'équipe au sein du SEE, de même qu'à développer les attitudes et les comportements nécessaires pour que le Secrétariat joue bien son rôle et fonctionne en harmonie avec les principes de la modernisation de l'appareil d'Etat que le Gouvernement veut promouvoir;
- les formations mêmes spécifiques doivent s'adresser à autant de techniciens que possible, afin de favoriser la polyvalence et une plus grande flexibilité, souplesse et profondeur de ses ressources humaines, se prémunissant ainsi à une éventuelle mobilité du personnel;
- la formation doit chercher à corriger les faiblesses suivantes identifiées dans l'audit du MDRE (2003) :
 - L'absence d'outil de recrutement;
 - la difficile identification et prise en charge des besoins nouveaux;
 - l'absence de formation continue;
 - l'imprécision des activités et tâches reliées aux postes de travail;
 - l'absence de mobilité du personnel.

b. Résultats attendus

Les résultats attendus de cette composante sont les suivants:

- La bonne compréhension des rôles et responsabilités du SEE et de chacun de ses employés;
- la mise en place d'un mécanisme de formation continue capable de s'adapter à l'évolution technique et scientifique du secteur;
- une gestion de carrières plus stimulante;
- un système de suivi du rendement et des qualifications des employés;
- une vision partagée de l'environnement par tous les acteurs;
- une bonne compréhension et une implication de la société civile dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de cet axe d'activités de formation nous proposons 4 programmes de formation qui sont éclatés en 18 modules. Ces programmes sont présentés brièvement ci-après et les

modules qui les composent sont décrits en détail sur des fiches de description de modules incluses à l'annexe E de ce rapport²⁹.

Tableau 5.1
Programmes de formation proposés pour le SEE

méro	Titre
Programme 1: Formation générale en environnement	
Module 1	L'environnement en Mauritanie: gestion de l'environnement comme composante du développement durable – rôles et responsabilités des acteurs – conventions et traités internationaux
Module 2	Environnement rural
Module 3	Environnement urbain
Module 4	Environnement industriel
Module 5	Environnement marin
Module 6	Études d'impact sur l'environnement
Module 7	Mobilisation des ressources en environnement
Programme 2: Programmes de formation en management	
Module 8	Management et gestion stratégique
Module 9	Gestion par résultats
Module 10	Gestion des ressources humaines et communications interpersonnelles
Programme 3: Formation en bureautique	
Module 11	Introduction à l'ordinateur et à Windows XP dernière version
Module 12	Microsoft Word dernière version (introduction)
Module 13	Microsoft Excel dernière version (introduction)
Module 14	Microsoft Windows et Word dernière version (programme avancé)
Module 15	Microsoft Excel dernière version (programme avancé)
Module 16	Microsoft Access dernière version
Module 17	Microsoft Power Point dernière version
Programme 4: Formation en Systèmes d'Information Environnementale	
Module 18	Système d'Information Géographique

²⁹ Il faut cependant attirer l'attention sur le fait que d'autres modules de formation s'adressant à la fois au personnel du SEE et aux partenaires, sont traités séparément à la section 5.4.5, en raison du fait que le choix des formations devra se faire à partir d'une évaluation spécifique des besoins du personnel effectivement recruté par le SEE et des profils et besoins des responsables de l'environnement au sein des Départements sectoriels.

c. Programme 1 : Formation générale en environnement

Clientèle cible : Ce programme prioritaire pour le personnel du SEE s'adresse aussi à tous les intervenants du domaine environnemental, particulièrement les partenaires de première ligne. L'élaboration effective des modules de ce programme permettra de faire le point sur l'état des lieux des connaissances acquises dans le secteur et de partager cette information commune entre les différents partenaires par la suite. Il s'agit de modules types dont le contenu et l'approche pédagogique seront adaptés aux caractéristiques propres à chacune des clientèles cibles. Ces modules pourront être repris autant de fois que nécessaire par la suite pour atteindre tous les publics intéressés. La Direction de l'Information et des Communications est chargée de les mettre à jour selon les besoins apparus. Les contenus pourront également être utilisés comme support aux campagnes d'informations sur le SEE.

Ce programme, d'une trentaine de jours de formation au total, se compose essentiellement des 7 modules de formation suivants pour lesquels des fiches de description de module de formation sont jointes à l'annexe E:

- Module 1 :* *Environnement en Mauritanie: Rôles et responsabilité des acteurs* (deux sessions d'une journée environ pour le SEE et quatre sessions pour les partenaires) (environ 75 participants).
- Module 2 :* *Environnement rural* (deux sessions de 4 jours environ pour le SEE et 4 sessions de même durée pour les partenaires) (environ 120 participants).
- Module 3 :* *Environnement urbain* (deux sessions de 4 jours environ pour le SEE et deux à quatre sessions pour les partenaires) (environ 75 participants).
- Module 4 :* *Environnement industriel* (deux sessions de 3 jours environ pour le SEE et la même chose pour les partenaires) (environ 50 participants).
- Module.5 :* *Environnement marin* (deux sessions de 3 jours environ pour le SEE et une ou 2 sessions de même durée pour les partenaires) (environ 50 participants).
- Module.6 :* *Études d'impact sur l'environnement* (deux sessions de 4 jours environ pour le SEE et 17 sessions de même durée pour les partenaires, en plus des visites sur le terrain pour tous ces groupes) (environ 275 participants).
- Module.7 :* *Mobilisation des ressources pour l'environnement* (3 jours environ pour le SEE) (environ 7 participants). Ce module pourrait au besoin être étendu à certains partenaires de première ligne.

d. Programme 2 : Formation en management

Clientèle cible : Pour le personnel professionnel, technique et administratif du SEE

Ce programme, d'une quinzaine de jours de formation, se compose essentiellement des 3 modules de formation suivants pour lesquels des fiches de description de module de formation sont jointes à l'annexe E:

- Module 8 :* *Management et gestion stratégique* (3 jours environ pour le SEE) (8 participants).
- Module 9 :* *Gestion par résultats* (3 jours environ par session + 5 jours de travail pratique pour quelques cadres du SEE) (environ 30 participants).
- Module 10 :* *Gestion des ressources humaines* (4 jours environ pour le SEE) (environ 25 personnes).

e. Programme 3 : Formation en bureautique

Clientèle cible : Pour le personnel professionnel, technique et administratif du SEE.

Les sept modules que comprend ce programme seront cependant organisés après une évaluation spécifique des besoins du personnel. La formation se fera dans un cabinet local spécialisé. L'informaticien du projet contrôlera, de concert avec le responsable de la formation, les progrès du personnel.

Ce programme, d'une quarantaine de jours de formation, se compose essentiellement des 7 modules de formation suivants pour lesquels des fiches de description de module de formation sont jointes à l'annexe E :

- Module 11 :* *Introduction à l'ordinateur et à Windows XP dernière version* (3 jours environ pour le SEE) (24 participants).
- Module 12 :* *Microsoft Word dernière version (introduction)* (3 jours environ pour le SEE) (24 participants).
- Module 13 :* *Microsoft Excel dernière version (introduction)* (5 jours environ pour le SEE.) (24 participants).
- Module 14 :* *Microsoft Windows et Word dernière version (avancé)* (5 jours environ pour le SEE) (environ 30 participants).
- Module 15 :* *Microsoft Excel dernière version (avancé)* (5 jours environ pour le SEE) (environ 30 participants).
- Module 16:* *Microsoft Access dernière version* (9 jours environ pour le SEE) (8 participants).
- Module 17:* *Microsoft Power Point dernière version* (5 jours environ pour le SEE) (19 participants).

f. Programme 4 : Formation en Système d'Information Environnementale

Clientèle cible : Personnel du Service d'information sur l'Environnement du SEE, personnel technique directement intéressé du SEE ainsi que des représentants chargés de la gestion des informations environnementales chez les partenaires.

Module 18: Système d'Information Géographique (5 jours environ pour les techniciens SEE et les techniciens de partenaires et un jour pour d'autres membres du personnel technique du SEE) (11 participants pendant 5 jours et 10 sur une durée de 1 jour).

5.4.4 La mise à niveau des connaissances chez les partenaires

Cet axe du Plan de renforcement des capacités comprend les trois volets suivants décrits ci-après :

- Appui à la création de Centres de responsabilités chez les partenaires de première ligne;
- renforcement des capacités des partenaires de première ligne;
- renforcement des capacités de certains autres partenaires.

a. Appui à la création des centres de responsabilités chez les partenaires de première ligne

Le programme de travail du SEE pour les deux premières années, prévoit un appui aux partenaires de première ligne afin de les aider à mettre en place de façon durable, des Centres de responsabilités en environnement (CRE), dont quatre au cours de la première année, dans les Ministères disposant d'un représentant permanent sur le CMC (MDRHE, MPEM, MIPT MET) et les autres durant les 24 mois suivants.

Le personnel permanent du SEE sera appuyé, à cette fin, par les conseillers techniques et les spécialistes sectoriels dans la conception (notamment la constitution des dossiers et le développement des modules) et dans l'appui technique à la mise en place.

Ce volet comprendra aussi un programme d'appui qui permettra à ces partenaires de faire appel à l'expertise technique du SEE pour des questions spécifiques.

L'appui du SEE en ce domaine s'exercera de cinq façons différentes :

- Élaboration de dossiers à soumettre à l'appréciation des partenaires en cause relatifs au rôle, aux responsabilités et aux activités de ces Centres de responsabilités;
- appui à la mise en place proprement dite des structures en fonction des besoins exprimés;
- un programme d'appui qui permettra à ces partenaires de faire appel à l'expertise technique du SEE pour des questions spécifiques;
- appui à l'élaboration d'un programme de travail et à l'identification des mesures sectorielles à instaurer dans les secteurs d'activité;
- appui à la recherche de financement pour la mise en oeuvre de ce programme.

b. Renforcement des capacités chez les partenaires de première ligne

Cette composante du programme de renforcement des capacités, cible le personnel professionnel et technique des Centres de responsabilités en environnement dans certains départements ministériels. Cette formation est complémentaire à celle conduite par le SEE

conformément à la sous-section (a) qui précède. Les partenaires ciblés en premier lieu sont: MDRH(E), MPEM, MIPT, MET, MPE, MMI. Les Walis des 13 régions et leurs adjoints, la Communauté Urbaine de Nouakchott et ses structures d'appui ainsi que la DGCL du MIPT sont aussi des partenaires prioritaires.

Tout comme nous l'avons mentionné pour le personnel du SEE, l'élaboration d'un programme de formation à l'intention de ces intervenants, devrait être le résultat d'un exercice d'adéquation entre, d'une part, les capacités des ressources disponibles et, d'autre part, les compétences requises pour remplir adéquatement et pleinement la mission et le programme d'activités de la structure en cause.

Cette évaluation approfondie des besoins spécifiques de chaque structure ne faisait pas partie de notre mandat, mais nous proposons néanmoins une série d'actions de formation qui devraient correspondre à des besoins généraux de ces partenaires. Cette évaluation des besoins de formation **doit cependant être réalisée et intégrée dans leur programme de travail environnemental** et déboucher sur l'identification des compétences à acquérir. Tout comme nous l'avons mentionné pour l'axe 3 à l'intention du SEE, cette analyse approfondie des besoins permettra de choisir des actions de formation spécifiques permises par l'axe 5 de notre Plan de formation (section 5.4.5 ci-après) qui vise aussi à satisfaire certains besoins des partenaires.

Les deux conseillers techniques, les trois spécialistes sectoriels ainsi que le responsable de la formation environnementale du SEE, pourront apporter leur appui à l'identification des besoins en renforcement des Ministères sectoriels. A ce titre, ils pourront contribuer à l'évaluation de la situation, à l'identification des besoins spécifiques et à la rédaction des Termes de Référence des formateurs requis.

Cependant, dans le cadre de la mise en place du SEE, la mission estime que les partenaires de première ligne doivent bénéficier des connaissances générales sur l'environnement en Mauritanie et donc participer aux modules 1 à 7 développés pour le personnel du SEE. Le tableau suivant résume les modules plus spécifiquement prévus pour chacun des partenaires :

Dans le cadre des formations d'appoint prévues dans le Programme 5, la démarche implique les étapes suivantes :

- Les besoins sont identifiés d'un commun accord entre le SEE et les partenaires concernés, lors de la création et de la mise en place effective des centres de responsabilités et de l'élaboration de leur premier programme de travail;
- ces besoins sont validés par la Direction de l'Information et de la Communication du SEE qui établit les priorités et les intègre dans le programme de travail du SEE;
- le SEE, avec l'appui des conseillers techniques et les spécialistes extérieurs, effectue une recherche des prestataires ou des opportunités de stage pour accompagner ces intervenants du domaine de l'environnement;

Tableau 5.2
Programme de formation des partenaires

Programme	Modules	Partenaires
Programme 1	L'environnement en Mauritanie; rôle et responsabilités des acteurs	Tous les partenaires.
	Environnement rural	MDRHE, MIPT, MET, Walis et Comités régionaux de Lutte contre la Pauvreté.
	Environnement urbain	MIPT, CUN, ADU, PDU, AMEXTIPE.
	Environnement industriel	MIPT, CUN, ADU, PDU, AMEXTIPE.
	Environnement marin	MPEM, CUN, MIPT, Comités régionaux de Lutte contre la pauvreté.
	Études d'impact	Tous les partenaires.
	Mobilisation des ressources pour l'environnement	Un représentant par type de partenaires.
Programme 5 Accès aux formations spécialisées	Formations sur les normes	Les départements sectoriels visés par les normes.
	Formations d'appoint	Les spécialistes sectoriels concernés

- ces acteurs de premier niveau identifient aussi les opportunités de formation chez leurs propres partenaires au développement. Dans un tel cas, les actions de formation seraient réalisées de façon autonome sans impliquer directement le SEE. Celui-ci devra cependant en être informé pour éviter les démarches inutiles ou les duplications.

Sans prétendre que cette liste soit exhaustive, les modules de formation complémentaire dont pourrait avoir besoin les partenaires de première ligne sont énumérés dans le tableau qui précède. . A cette liste s'ajoute les formations techniques spécialisées prévues au titre de l'axe 5 décrit à la section 5.4.5 et dans le tableau 5.4 ci-après.

c. Renforcement des capacités chez certains autres partenaires

Les autres partenaires de l'Environnement comprennent certains Ministères dont le MAED, le MCAT, le MSAS, le MEN et le MCRP, des centres de recherche comme le CNERV, le CNRADA, l'IMROP et la société civile à travers les bureaux d'études et les ONGs ainsi que les partenaires au développement.

i) Appui à l'identification des points focaux chez les autres partenaires

Comme pour les partenaires de première ligne, les autres départements ministériels partenaires bénéficieront d'une assistance du SEE pour:

- identifier les rôles et responsabilités en matière d'environnement dans leur secteur ;
- identifier un point focal environnemental au sein de leur structure;
- élaborer et mettre en oeuvre un programme d'action dans leur structure;
- identifier leurs besoins en formation pour la mise en oeuvre de leur programme.

Pour ce qui est des ONGs, le programme de renforcement des capacités travaillera à renforcer leurs capacités en:

- les associant aux formations générales sur l'environnement;
- favorisant leur spécialisation par un système de qualification et leur regroupement par secteur de spécialité;
- en favorisant leur accès aux ressources techniques et financières disponibles pour leur secteur;
- en les associant comme prestataires dans les secteurs où ils ne concurrencent pas le secteur privé mais peuvent apporter un soutien aux communautés;
- en rassemblant et publiant, au niveau de la Direction de l'Information et des Communications, le bilan de leurs expériences notamment dans le domaine de la Lutte contre la Désertification.

Pour les bureaux d'études, le SEE renforcera leurs capacités en:

- les associant aux modules de formation générale sur l'environnement prévus pour tous les acteurs;
- conduisant au moins une session du module sur les études d'impact à leur intention;
- favorisant leur participation aux formations comme formateurs ou personnes ressources;
- en favorisant leur qualification par un système d'accréditation.

Pour les structures de recherche, le SEE les appuiera dans la révision de leur programme de travail afin qu'ils y intègrent les préoccupations environnementales les plus actuelles.

En collaboration avec le Ministère de la Communication et des relations avec le Parlement (MCRP), le SEE pourra mettre en place un réseau de journalisme sur l'environnement.

Au niveau du Ministère de l'Éducation, le SEE appuiera le développement d'un programme d'éducation environnementale au niveau préscolaire, primaire, secondaire et universitaire.

Les partenaires au développement seront certes invités à participer au programme de formation générale en environnement, mais ils seront surtout sollicités à l'aide de requêtes précises pour le financement des différentes activités du SEE.

ii) Programme de renforcement des capacités des autres partenaires

Les départements ministériels ayant déjà identifié leur point focal environnemental, seront appelés à définir leurs besoins précis en formations spécifiques sur l'environnement, sur la base du programme de travail qu'ils se seront donnés précédemment. Les professionnels du SEE et les conseillers techniques pourront les appuyer dans ces tâches. Ils seront également encouragés à solliciter, auprès de leurs partenaires habituels, les ressources techniques et financières pour le faire.

Cependant, le SEE veillera à apporter un minimum d'appui transversal qui visera à harmoniser les concepts et les méthodologies en usage en Mauritanie. Dans la mesure du possible, le SEE favorisera :

- La participation de ces partenaires à certains modules de formation s'adressant au SEE et/ou aux autres partenaires;
- l'accès des responsables des points focaux à certaines formations techniques spécialisées;
- l'organisation d'actions ponctuelles de renforcement qui seront conduites par le SEE à partir de la troisième année de sa mise en place.

S'agissant des modules de formation, ils seront dirigés et animés par le personnel permanent du SEE (même ceux qui auront initialement été développés et animés par des experts extérieurs à l'intention du SEE et des partenaires de première ligne).

Il s'agit des mêmes modules généraux qui ont été élaborés pour le personnel du SEE, en les adaptant à ces clientèles cibles différentes. Pour des raisons d'économie d'échelle et de transparence de l'information, les différents points focaux des autres partenaires pourraient être regroupés au sein des mêmes groupes de personnes formées, tout en évitant de créer des groupes trop nombreux et permettre ainsi de favoriser des échanges fructueux et une contribution active des participants.

Ces actions de formation qui seront rassemblées sous un seul volet (Programme de formation des autres partenaires) sont constituées, d'une part, par la participation de ces partenaires aux modules 1 à 7 mentionnés à la section 5.4.3 et décrits sur des fiches de description de modules de formation jointes à l'annexe E. D'autre part, ces activités pourraient prévoir des formations techniques spécialisées, prévues au titre de l'axe 5 décrit à la section 5.4.5 présenté à la page suivante.

Tableau 5.3

Plan de formation proposé pour les autres partenaires

Programme	Modules	Partenaires
Programme 1: Formations générales sur l'environnement	L'environnement en Mauritanie; rôle et responsabilités des acteurs	Tous les partenaires.
	Environnement rural	Bureaux d'études et ONGs du secteur rural. Centres de recherche en agriculture et élevage.
	Environnement urbain	Bureaux d'études et ONGs du secteur urbain.
	Environnement industriel	Bureaux d'études et ONGs du secteur urbain.
	Environnement marin	Bureaux d'études et ONGs du secteur marin.
	Études d'impact	Tous les partenaires.
	Mobilisation des ressources pour l'environnement	Un représentant par type de partenaire. Session spéciale à l'intention des ONGs.
Axe 5: Accès aux formations spécialisées (voir 5.4.5)	Formations sur les normes	Les départements sectoriels visés par la norme en cause.
(voir 5.4.5)	Formations d'appoint	Certains partenaires après évaluation des besoins et recherche de partenariats.

5.4.5 L'accès à des formations techniques spécialisées (formations d'appoint)

a. Justifications

Ce cinquième axe du Plan de formation se justifie comme suit :

- L'environnement est un domaine multidimensionnel qui implique de nombreux intervenants rassemblant plusieurs spécialisations, dont certaines sont spécifiques à un nombre très réduit de personnes (1 à 3);
- comme mentionné précédemment, le Plan global de formation qui est proposé, ne s'appuie pas sur une identification spécifique des besoins individuels;
- les bouleversements qu'il faut apporter à la gestion de l'environnement en Mauritanie et la possibilité de voir apparaître des besoins qui ne sont pas encore identifiés;
- la nécessité de prévoir une enveloppe générale pour couvrir les imprévus.

Toutes ces raisons font en sorte qu'il est impossible, en l'absence d'une étude individualisée des forces et faiblesses, de définir tous les besoins ou de prévoir des formations à l'intention d'un nombre très réduit d'intervenants. Il est donc indispensable de réserver une enveloppe financière pour éventuellement les prendre en compte.

Cet axe concerne surtout le SEE mais peut aussi servir à des formations destinées à certains partenaires qui ne bénéficient pas de ressources requises (par le biais d'autres Projets sectoriels de développement ou autrement). En d'autres termes, le financement de cet axe proviendrait du PRCSP ou d'autres financements ou co-financements obtenus auprès d'autres bailleurs de fonds ou de nouveaux partenaires identifiés par le SEE.

Les financements disponibles dans les autres départements ministériels dans le cadre de projets en cours ou en élaboration devraient normalement être utilisés lorsqu'il est possible de le faire. Les actions de formation retenues pourront prendre la forme de séminaires, de stages ou de voyages d'études de courte durée (2 semaines environ).

b. Objectifs

- Vulgariser les normes environnementales et leurs mécanismes de contrôle auprès des clientèles cibles;
- favoriser la formation continue du personnel;
- acquérir des compétences plus spécialisées chez des clientèles cibles bien précises.

c. Thèmes à envisager

Les principaux secteurs de formation complémentaire comprennent notamment les suivants:

- Évaluation environnementale stratégique des programmes et des projets;
- météorologie appliquée à l'environnement (agro-météo, risque climatique);
- plan d'urgence;
- aménagement et développement local;
- techniques d'analyse du milieu social et biophysique;
- environnement et routes;
- écotoxicologie;
- pastoralisme;
- démographie et environnement;
- gestion des ressources en eau;
- gestion des aires protégées;
- gestion des finances publiques;
- écotourisme;
- économie de l'environnement;
- passation des marchés.

d. Approche méthodologique

- Identification des besoins;
- élaboration des TDR;
- recherche des prestataires et du financement;

- organisation des sessions;
- suivi-évaluation;
- partage des connaissances acquises.

e. Financement de ces formations d'appoint

Une enveloppe financière globale est prévue pour assurer le financement des activités de formation choisies selon les priorités établies. Le financement sera assuré par le PRCSP, mais des co-financements pourraient aussi être recherchés auprès des partenaires de l'environnement.

f. Programme 5 : Formations techniques spécialisées

Les activités de formation d'appoint s'adressent en priorité au personnel du SEE mais des sessions conjointes avec les responsables environnementaux chez les partenaires de première ou de deuxième ligne pourront être organisées selon les disponibilités budgétaires et les partenariats envisagés. Ce programme n'exclut pas non plus des activités spécifiques à un ou plusieurs partenaires de première ligne. Le responsable de la formation environnementale établira les priorités en fonction des ressources disponibles et des besoins exprimés. Ces activités de formation s'inscrivent également dans le cadre d'un processus général de formation continue du personnel du SEE et du personnel de certains partenaires de première ligne, lorsque des besoins précis auront été identifiés par ceux-ci en concertation avec le SEE.

Ce programme, dont la nature exacte reste à définir, comprend une formation sur les normes décrite sur la fiche de module 19 incluse à l'annexe F, ainsi que d'autres activités (une quinzaine environ) de dix jours environ qui seront définies à une date ultérieure en fonction des besoins précis apparus au SEE et chez certains partenaires.

g. Cas spécial : Formation sur les normes:

Cette composante du programme de formation s'appliquera à partir de la troisième année ou lorsque le SEE aura révisé et adapté un certain nombre de normes relatives aux législations environnementales en vigueur. Les principaux utilisateurs de ces normes auront besoin d'être formés pour en connaître le fondement, favoriser leur mise en oeuvre et connaître les mesures de contrôle qui s'y appliquent. Ces formations s'adressent uniquement aux utilisateurs de première ligne de ces normes ce qui permettra de mieux approfondir ces sujets essentiellement techniques. Le contenu sera supervisé par le Chef de service de la législation.

Ces formations s'appuieront également sur les outils et guides pratiques qui seront développés par le SEE dans certains secteurs d'activité bien précis tels :

- Normes de rejets dans le domaine de l'environnement marin;
- normes environnementales en matière de construction domiciliaire;
- guide environnemental à l'usage des entrepreneurs (comment prendre en compte l'environnement dans les cahiers des charges);
- guide environnemental dans le domaine des infrastructures (bâtiments publics et privés).

La Direction de l'Information et des Communications du SEE est chargée de définir les besoins (TDR, clientèle interne au SEE et autres partenaires, niveau visé), de rechercher les prestataires à l'intérieur ou à l'extérieur de la Banque de consultants (voir une liste de quelques partenaires/ formateurs en environnement ci-jointes), de prévoir les activités de formation dans son programme de travail et d'organiser leur mise en œuvre.

Tableau 5.4

Types de formation d'appoint pour les partenaires

Type de formation d'appoint	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Plans d'urgence - Techniques d'analyse du milieu social et biophysique - Démographie et environnement 	MIPT, MPEM, MDRHE, MET, MAED, ONG, Bureaux d'études
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation environnementale stratégique des programmes et des projets 	MIPT, MPM, MPE, MDRHE, MET, MAED
<ul style="list-style-type: none"> - Écotoxicologie - Pastoralisme - Aménagement et développement local - Gestion des aires protégées - Météorologie appliquée à l'environnement (agro-météo, risque climatique) - Écotourisme - Économie de l'environnement 	MIPT (DENV), MIPT (DATAR, DGCL), MSAS (Écotoxicologie), Bureaux d'études, ONGs et Centres de recherche.
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources en eau 	CUN, MET, Bureau d'ingénieurs conseils, ONGs spécialisés dans le secteur de l'eau.
<ul style="list-style-type: none"> - Environnement et routes 	MET, Bureaux d'ingénieurs conseils et ONGs spécialisés dans la lutte contre VIH Sida.
<ul style="list-style-type: none"> - Éducation environnementale 	MEN, MCRP.

5.4.6 L'appui à l'établissement de partenariats institutionnels

Afin d'apporter une expertise de pointe et de favoriser les échanges internationaux, il est envisagé de développer des partenariats diversifiés au niveau international avec les institutions spécialisées dans chacun des secteurs touchés en environnement. Bien que le développement des partenariats devra faire partie des fonctions permanentes du SEE, cette activité est envisagée dans le cadre du programme de renforcement des capacités afin de s'assurer qu'elle sera effectivement réalisée.

Parmi ces partenaires on retrouve les universités, les institutions ou ministères semblables dans la sous-région ou dans le monde, les associations internationales spécialisées en environnement, notamment en matière de normes. Le développement de cette activité implique :

- L'identification des secteurs prioritaires pour les partenariats;
- une recherche pointue (sur le WEB et via les contacts professionnels) des meilleures institutions surtout celles qui offrent des programmes d'échange ou qui sont axées sur la coopération internationale;
- l'élaboration d'une requête articulée mettant en évidence les besoins précis du SEE et le type de collaboration souhaitée;
- le suivi des dossiers par une personne responsabilisée à cette fin et connue de tous.

a. Avec les Universités

Le développement de compétences environnementales au sein des institutions d'enseignement peut tirer partie des ententes déjà établies avec les partenaires techniques de l'Université. Le SEE devra s'assurer que la compétence environnementale jouit d'une attention particulière, qu'elle est présente dans les programmes offerts, que des dispositions sont prises pour maintenir l'échange et la mise à jour de l'information scientifique et technique. Il faudra développer des mécanismes de communication et veiller à ce que tous les partenariats avec les universités ayant des compétences affichées en environnement, particulièrement en Afrique, ont été contactés.

Pour le SEE cette activité peut être réalisée par le service de la formation et de la communication qui se dotera d'une banque d'informations sur les universités et centres de formation. Le secrétariat de l'Association internationale des études d'impact (www.sifee.org) est notamment un organisme spécialisé qui offre régulièrement des formations et des recyclages aux professionnels de l'environnement africains.

b. Avec des Centres de recherche internationaux et régionaux

Les centres de recherche internationaux (ICRISAT, ICARDA, ICRAF) dont sont membres les institutions de recherches nationales, IMROP, CNRADA, CNER, CNREV, peuvent aussi apporter leur concours au développement des compétences en environnement. Il s'agira pour le service de formation du SEE de faire un inventaire des potentialités de ces institutions afin que la Mauritanie puisse en retirer le maximum. Des organisations comme le CILSS et le Centre Agrhymet, doivent faire l'objet d'un contact constant pour exploiter les possibilités offertes par ces institutions. Des requêtes précises d'information ou de documentation pourront être adressées aux associations internationales dont la Mauritanie est membre. Le Directeur de l'information et de la communication du SEE se chargera de faire parvenir ces requêtes et de suivre leur mise en oeuvre.

c. Avec des structures comparables dans la sous-région

La mondialisation et le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications (NTIC), font en sorte que la plupart des dossiers traités par le SEE devront s'ajuster aux travaux effectués dans la sous-région. Les opportunités de rencontre offertes par la mise en oeuvre des Conventions peuvent être l'occasion de développer des partenariats partout où les économies d'échelle, le partage de la connaissance et les avantages mutuels le demandent.

Des partenariats spécifiques peuvent déjà être envisagés au niveau :

- des normes pour l'industrie minière (Mali, Niger);
- des normes pour le pétrole (Tchad);
- des indicateurs de lutte contre la désertification (CILSS);
- des politiques à appliquer en matière de littoral (Réseau Ouest Africain de planification côtière).

Le SEE devrait assurer le « leadership » de la concertation lorsque aucun regroupement régional n'existe en un domaine donné. La mission propose la constitution d'une enveloppe financière spéciale de 30 mille dollars américains à cette fin. Cette enveloppe doit servir à défrayer le coût des démarches qui seront entreprises (missions) pour identifier et sélectionner ces partenaires. Les Conseillers et le chargé de mission du SEE pourraient se voir confier le mandat d'identifier ces partenaires éventuels et entreprendre des démarches auprès d'eux sous la forme de missions exploratoires ou autrement. Ce travail pourrait aussi être effectué par le Directeur de l'Information et des Communications. Les Conseillers techniques extérieurs apporteront leur appui conseil dans le cadre de ce processus d'établissement de partenariats.

5.5 Les coûts estimatifs du plan de renforcement des capacités

Le tableau 5.5 ci-joint présente un récapitulatif des coûts estimatifs du plan proposé de renforcement des capacités.

Tableau 5.5
Répartition des coûts par clientèle
En dollars USA

Axes	Programmes	Répartition indicative			Total
		SÉE	Partenaires première ligne	Autres partenaires	
Axe 1 (*)		1 458 000	388 800	97 200	1 944 000
Axe 2 (*)		1 339 200	669 600	223 200	2 232 000
Axes 3 et 4 (**)	Programme 1	30 700	95 000	21 600	147 300
	Programme 2	47 900	-	-	47 900
	Programme 3	22 800	-	-	22 800
	Programme 4	7 800	5 200	-	13 000
Axe 5 (***)	Programme 5	92 000	47 000	15 000	154 000
Axe 6		30 000			30 000
Total		3 028 400	1 205 600	357 000	4 591 000

(*) Estimé du niveau d'effort qui sera consacré à conseiller/appuyer le SEE dans son rôle d'appui et d'assistance aux partenaires.

(**) Éclatement indicatif des coûts selon la répartition des sessions de formation.

(***) À titre indicatif seulement, en l'absence d'une quelconque autre base.

Il est utile de préciser que cet estimé du coût du Plan de renforcement des capacités tient compte du fait que:

- Certains modules seront développés sous la coordination des conseillers techniques à long terme ou des spécialistes internationaux sectoriels recrutés par le SEE en vertu des axes 1 et 2 du Plan, avec la participation des cadres du SEE. C'est le cas des quatre premiers modules de l'axe 3 du Plan. Les honoraires de ces conseillers et spécialistes ne sont pas intégrés dans le coût des modules, mais dans les prévisions des axes 1 et 2 du Plan de renforcement des capacités.
- Lorsque le Plan prévoit le recrutement d'autres experts internationaux pour le développement et l'animation de modules, et que la nature de la formation le permet, ces experts développeront puis animeront les premières sessions en présence de cadres sélectionnés du SEE, qui animeront eux-mêmes ces modules au cours des sessions subséquentes. C'est le cas du module 6 : Études d'impact sur l'environnement.
- Tous les modules de formation des programmes 1 et 2 seront animés dans des salles louées à cette fin.
- Nous prévoyons l'utilisation d'un cabinet local pour la formation en bureautique.

Enfin, même si les TDR ne prévoyaient pas la recherche des sources de financement, la Mission a cependant rencontré certains bailleurs de fonds potentiels afin de les associer à l'étude et d'explorer avec eux la possibilité qu'ils puissent éventuellement participer au financement.

Ces partenaires financiers pourraient comprendre en plus du PRCSP, la Coopération allemande (GTZ), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Coopération française (Fonds de solidarité prioritaire - FSP), la Coopération espagnole, le Programme de Développement Urbain (PDU) et le Projet de Développement Rural Communautaire (PDRC). D'autres sources de financement qui ont dans le passé exprimé leur intérêt pour le domaine de l'environnement, pourraient aussi venir s'ajouter à cette liste.

Tableau 5.6
Tableau récapitulatif des programmes de formation

Programmes et modules de formation		Clientèle	Formateur	Durée totale	Nombre de personnes	Nombre de sessions	Nbre Jrs de formation	COÛT TOTAL
No	Libellé							
AXE 1: L'affectation de deux conseillers techniques internationaux auprès du SEE pendant trois ans								
	2 Conseillers principaux internationaux	Cadres du SEE		72 mois	N/A	N/A	N/A	1 944 000
Axe 2: L'affectation d'une équipe de trois spécialistes pluridisciplinaires internationaux de l'environnement auprès du SEE								
	3 spécialistes sectoriels internationaux	Cadres du SEE		72 mois	N/A	N/A	N/A	2 232 000
Axes 3 et 4: La mise à niveau des connaissances du personnel du SEE et des partenaires								
Programme 1: Formation générale en environnement								
Mod. 1	L'Environnement en Mauritanie: rôles et responsabilités des acteurs	SEE et certains partenaires	Spécialiste sectoriel (Axe 2)	1	75	6	6	7 400
Mod. 2	Environnement rural	SEE et certains partenaires	Spécialiste sectoriel (Axe 2)	4	120	10	40	21 900
Mod. 3	Environnement urbain	SEE et certains partenaires	Spécialiste sectoriel (Axe 2)	4	75	6	24	11 400
Mod. 4	Environnement industriel	SEE et certains partenaires	Spécialiste sectoriel (Axe 2)	3	50	4	12	6 700
Mod. 5	Environnement marin	SEE et certains partenaires	Expert international	3	50	4	12	27 000
Mod. 6	Etudes d'impact sur l'environnement (*)	SEE et certains partenaires	Experts internationaux et SEE	5	275	19	95	67 500
Mod. 7	Mobilisation des ressources en environnement	SEE et certains partenaires	Partenaires financiers	3	17	2	6	5 400
	Total Programme 1							147 300
Programme 2: Programme de formation en management								
Mod. 8	Management et gestion stratégique (**)	Cadres choisis du SEE	Expert international	3	8	1	3	10 100
Mod.9	Gestion par résultats	Cadres choisis du SEE	Expert international	3	25	2	6	21 100
Mod.10	Gestion des ressources humaines (**)	Cadres choisis du SEE	Expert international	3	30	2	6	16 700
	Total Programme 2							47 900
Programme 3: Formation en bureautique								
Mod.11	Introduction à l'ordinateur et à Windows XP dernière version	Personnel du SEE	Cabinet local	3	24	3	9	2 200
Mod.12	Microsoft Word dernière version (introduction)	Personnel du SEE	Cabinet local	5	24	3	15	3 400
Mod.13	Microsoft Excel dernière version (introduction)	Personnel du SEE	Cabinet local	5	24	3	15	3 400

Tableau 5.6
Tableau récapitulatif des programmes de formation
 (suite)

Mod.14	Microsoft Windows et Word dernière version (avancé)	Personnel du SEE	Cabinet local	5	30	3	15	4 700
Mod.15	Microsoft Excel dernière version (avancé)	Personnel du SEE	Cabinet local	5	30	3	15	4 700
Mod.16	Microsoft Access dernière version	Personnel choisi du SEE	Cabinet local	9	8	1	9	1 400
Mod.17	Microsoft Power Point dernière version	Personnel choisi du SEE	Cabinet local	5	19	3	15	3 000
	Total Programme 3							22 800
Programme 4: Formation en systèmes d'information environnementale								
Mod.18	Système d'Information Géographique	SEE et partenaires	Expert international	5	11	1	5	13 000
	Total Programme 4							13 000
	Total axes 3 et 4							231 000
Axe 5: L'accès à des formations spécialisées (Programme 5)								
Mod.19	Formation sur les normes	SEE et partenaires	Cadres SEE	3	25	6	6	4 000
-	Divers formations spécialisées (***)	SEE et partenaires	Séminaires, stages ou voyages d'études		10	1		150 000
	Total axe 5							154 000
Axe 6: Appui à l'établissement de partenariats institutionnels (****)								
	Prévision forfaitaire							30 000
								30 000
	TOTAL GÉNÉRAL							4 591 000

(*): 3 sessions par des experts internationaux et les autres par les cadres du SEE.

(**): Cet axe comprend les mêmes modules que ceux du programme 1 de l'axe 3. Ses coûts sont inclus dans ceux compilés pour ce programme de l'axe 4.

(***): Enveloppe financière forfaitaire prévue pour 15 activités de 10 000\$ USA chacune.

(****): Montant forfaitaire prévu pour le coût des missions réalisées pour établir ces partenariats.

6.0 Les prévisions budgétaires et le financement de la mise en place du SEE

6.1 Les dépenses non récurrentes

Il s'agit des prévisions pluriannuelles de dépenses d'assistance technique, de formation et d'investissement, requises à la mise en place pérenne et efficace du Secrétariat d'Etat et à la conduite de son Programme de travail au cours des quatre premières années de son existence. Ces prévisions prévoient aussi une répartition indicative du financement de ces différentes rubriques de dépenses.

Ces prévisions sont reflétées sur les tableaux suivants que nous commenterons brièvement dans le présent chapitre :

- Tableau récapitulatif de l'enveloppe financière estimative (tableau 6.1);
- budget d'assistance technique (tableau 6.2);
- budget de formation (tableau 6.3);
- budget d'investissement (tableau 6.4).

Tableau récapitulatif de l'enveloppe financière estimative

Le tableau 6.1 ci-joint exprimé en dollars américains, se résume comme suit :

- Des dépenses non récurrentes totales estimées à 7,0 millions de \$ US; 1,8 millions au cours des douze premiers mois de fonctionnement du SEE, puis de 2,3 millions, 1,9 million et 1 million respectivement pour les trois années suivantes;
- une provision pour inflation et imprévus de 10% intégrée dans ce montant;
- la répartition suivante par catégorie de dépenses : 1) 5,1 millions de dollars d'assistance technique, dont 4,2 millions en renforcement des capacités et 0,9 million en appui à la mise en œuvre proprement dite du programme de travail quadriennal 2) 0,4 million pour couvrir les autres dépenses de formation du Plan de renforcement des capacités 3) 0,8 million de dépenses d'investissement 4) une provision pour inflation et imprévus de 0,6 million (10%);
- un financement indicatif et provisoire qui se répartit comme suit : 4,7 millions environ par le PRCSP (IDA), 2,0 millions par d'autres partenaires financiers (PNUD, Coopération allemande, Coopération française, ou autres Projets de développement, etc.) et 200 mille dollars par la République Islamique de Mauritanie (RIM);
- cette répartition provisoire et indicative du financement a été établie de la façon suivante : 1) 85% du coût des investissements (hors travaux d'agencement et d'aménagement des locaux) est financé par le PRCSP (IDA) et 15% par la RIM 2) l'assistance technique est aussi financée par le PRCSP, à l'exception d'un Conseiller technique à long terme, d'un spécialiste sectoriel international et de 50% du coût de l'utilisation d'une Banque d'expertise ponctuelle, que la Mission propose de faire supporter par d'autres partenaires financiers 3) les frais de formation sont entièrement pris en charge par le PRCSP (IDA).

Budget d'assistance technique

Le tableau 6.2 fait une distinction entre l'assistance technique qui s'intègre dans le cadre du Plan de renforcement des capacités, de celle des autres consultants externes qui seront utilisés par le SEE.

Cette classification particulière s'explique par l'accent qui est mis, dans le cas du premier groupe de spécialistes, sur le transfert de savoir-faire et de connaissances qu'ils doivent privilégier dans le cadre de leur mandat. Ils seront en priorité des conseillers, coordonnateurs, organisateurs et assistants, travaillant en appui au SEE. Contrairement aux autres consultants, leur rôle n'est pas avant tout de réaliser eux-mêmes les activités en cause, mais d'accompagner la mise en oeuvre en partageant les savoirs et en guidant, assistant et conseillant le SEE.

Ce tableau se résume comme suit en dollars américains:

- Le coût total de l'assistance technique en renforcement des capacités est de 4,2 millions de dollars soit : 2,0 millions de dollars pour les deux consultants internationaux recrutés pour trois ans chacun (36 mois) et 2,2 millions pour l'équipe de trois spécialistes pluridisciplinaires qui interviendront pendant 24 mois chacun sous forme de huit missions ponctuelles de trois mois sur une période calendaire de 36 mois (spécialiste en environnement rural, spécialiste en environnement industriel et spécialiste en environnement urbain);
- le coût des autres assistances techniques dont la contribution est décrite brièvement ci-après, est de 0,9 million de dollars américains soit : 400 mille dollars environ pour les consultants faisant partie de la Banque d'expertise ponctuelle, 200 mille dollars pour la réalisation du Projet pilote sur le contrôle des pollutions et nuisances, 120 mille dollars pour la réalisation de l'étude sur l'évolution du couvert végétal, 200 mille dollars pour la conception et le développement d'un Système d'Information Environnemental (SIE), et 70 mille dollars pour des travaux à caractère scientifique et technique qui seront réalisés par des bureaux d'étude mauritaniens;
- ce coût global se répartit comme suit par année : 0,8 million pour les douze premiers mois de fonctionnement du SEE, puis de 1,9 million, 1,6 million et 0,8 million respectivement, pour les trois années suivantes.

a) *Banque d'expertise ponctuelle internationale*

La Mission propose la constitution d'une Banque d'expertise qui sera mise à la disposition du SEE au cours de ses quatre premières années de vie. Cette expertise pourrait comporter des missions d'appui technique ponctuelles suivi ou non d'un appui à distance en utilisant le courrier électronique ou les échanges téléphoniques comme support. Des ententes « au temps passé » seraient signées avec des cabinets spécialisés polyvalents dans des domaines pointus et hautement techniques.

Ces spécialistes seront particulièrement nécessaires pour l'élaboration des normes. Les différents secteurs visés pourraient être : l'industrie pétrolière, l'industrie minière, l'assainissement urbain, la télédétection, la cartographie, la planification, la géologie de l'environnement, la sédimentologie, la qualité des eaux, la qualité de l'air, etc.

Dans quelques cas, ces spécialistes pourraient conserver un rôle d'appui à distance en conservant des échanges par courriels avec les responsables qu'ils appuient.

Les conditions d'utilisation seront définies en concertation entre le responsable du projet d'appui et le Directeur de cabinet du SEE. Les critères d'attribution seraient les suivants :

- Les besoins prioritaires du Secrétariat;
- l'appui complémentaire nécessaire dans des secteurs ou pour des tâches précises exigeant un haut niveau de spécialisation.

Le financement de cette expertise ne devrait pas se limiter au PRCSP car plusieurs programmes en cours peuvent offrir ces services moyennant une demande formalisée par le SEE comme le PDRC, la GTZ pour l'environnement rural, l'ADU et le PDU pour l'environnement urbain. Des contributions peuvent aussi être sollicitées auprès des sociétés minières et pétrolières et les associations internationales qui les régissent.

b) *Assistance technique pour la réalisation de l'activité pilote intitulée « Stratégie nationale pour le contrôle des pollutions et nuisances »*

Cette activité pilote décrite à l'annexe F du rapport, prévoit le recrutement d'un bureau d'étude international spécialisé dans le domaine, pour réaliser l'étude qui servira de base à la production d'un document d'orientation et de stratégie par le SEE. Il est prévu que cette intervention sera réalisée sur une période de trois mois.

c) *Assistance technique pour la réalisation de l'activité pilote intitulée « Évolution du couvert végétal en Mauritanie »*

Cette activité pilote décrite à l'annexe F du rapport, prévoit le recrutement d'un bureau d'étude régional spécialisé dans le domaine, qui serait chargé de réaliser l'étude. Il est prévu que cette intervention sera réalisée sur une période de trois mois. Compte tenu du fait que certains systèmes régionaux ont été développés (SISEI, ROSELT, AGRHYMET et FEW), la mission a estimé que ce travail pouvait être confié à un Centre régional.

La Mission attire aussi l'attention des Autorités sur la nécessité que les données recueillies dans le cadre de cette étude soient mises à jour et compléter sur une base bisannuelle. Ces mises à jour seraient effectuées par le SEE avec l'appui de cabinets locaux. Le Secrétariat devra nécessairement prévoir des crédits budgétaires à cette fin dans son budget de fonctionnement.

d) *Développement d'un Système d'Information Environnementale (SIE)*

La Mission recommande le développement et la mise en place au Secrétariat d'Etat à l'Environnement un Système d'Information Environnemental (SIE). Le recrutement d'un Bureau d'étude spécialisé en systèmes d'information environnementale, est proposé pour réaliser ce mandat. Une enveloppe de deux cent mille dollars américains est prévue à cette fin.

e) *Assistance technique locale*

Une enveloppe financière de 70,000 \$ US sur la période de quatre ans est prévue pour le recrutement de Bureaux d'étude locaux en vue de conduire des travaux à caractère scientifique et technique, nécessaires à la réalisation de certains volets du Programme de travail quadriennal du SEE. L'appui à l'exploitation du Système d'Information Géographique, la construction d'un site Web ainsi que diverses études spécifiques au domaine environnemental (mise à jour des données collectées dans le cadre des projets pilotes, etc.) font partie de cette catégorie d'activités.

Il faut aussi noter, qu'en plus du besoin décrit précédemment pour la mise à jour des données relatives au couvert végétal, une assistance technique similaire sera requise pour la conduite de travaux scientifiques et techniques, après la fin du PRCSP. Les crédits appropriés devront être prévus dans le budget de fonctionnement du SEE.

Budget de formation

Le tableau 6.3 reprend sous une autre forme, les prévisions budgétaires du Plan de Renforcement des Capacités décrit et valorisé au chapitre précédent et à l'annexe E. On y distingue les dépenses découlant de l'expertise spécialisée classée sous la catégorie « Assistance technique » dans les tableaux 6.1 et 6.2.

La lecture de ce tableau nous permet notamment de constater que les frais de formation prévus dans le Plan sont de 415,000 \$ US soit : 61,000 \$ durant les douze premiers mois de fonctionnement du SEE, 185,000 dollars, 109,000 dollars et 60,000 dollars respectivement, au cours des trois années suivantes.

Dépenses d'investissement

Le tableau 6.4 fait apparaître une valeur totale des investissements réparti comme suit par catégorie d'actifs en UM:

▪ Matériel de transport	107.800.000;
▪ matériel de bureau	16.065 000;
▪ matériel informatique	40.110.000;
▪ logiciels informatiques	17.450.000;
▪ mobilier de bureau	24.620.000;
▪ installations et agencement	10.000.000.

Ces dépenses, converties en dollars américains au taux de 1 \$ US=270 UM, se montent globalement à 800.000 \$ US soit : 743.000 \$ US au cours des douze premiers mois de fonctionnement du SEE, puis de 47 mille dollars, 8 mille dollars et 2 mille dollars respectivement, pour les trois années suivantes.

6.2 Les dépenses récurrentes

Le budget de fonctionnement du SEE reflété sur le tableau 6.5 n'est donné qu'à titre indicatif, et ne doit pas être considéré comme représentant nécessairement la réalité financière à laquelle le SEE sera confrontée. Le budget de l'an 1 du SEE ne pourra être valablement élaboré qu'au moment du démarrage du Secrétariat car des facteurs importants tels les tarifs d'électricité et du téléphone, les frais de loyer et la grille salariale des employés de l'Etat, peuvent faire l'objet de révisions sensibles.

Cette prévision des dépenses de fonctionnement a été établie en s'appuyant sur l'hypothèse que le SEE louerait ses locaux plutôt que d'être logé dans des édifices appartenant au Gouvernement. Si le SEE était logé dans des immeubles appartenant à l'Etat, les dépenses récurrentes son budget de fonctionnement annuel serait réduit d'environ 40.000 \$ US par rapport aux estimés du tableau 6.5.

Le tableau permet de constater que les dépenses de fonctionnement passent de 105,4 millions d'ouguiyas la première année (12 mois) à 146,9 millions la quatrième année. Cette croissance provient certes en partie de l'augmentation des prix qui pourrait être observée au cours de cette période, mais aussi de l'augmentation de l'activité du SEE qu'il est raisonnable d'envisager lorsque celui-ci s'approchera de sa vitesse de croisière. La fin imminente du PRCSP pourrait aussi être un facteur qui fera croître les frais d'opération du SEE au cours de la quatrième année.

Figure 6.1
Schéma de la configuration proposée du réseau Intranet du SEE

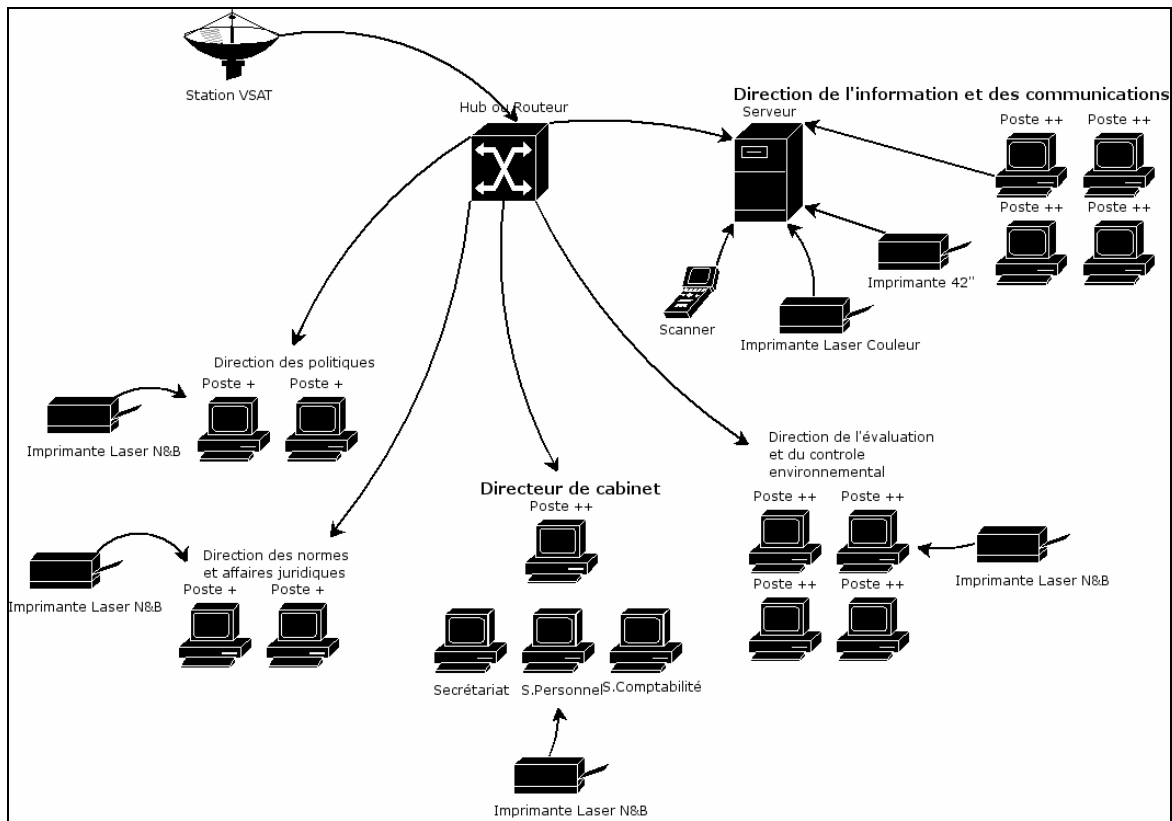


Tableau 6.1
Tableau récapitulatif des besoins financiers du Projet
En dollars USA

Activité	Coût total	Répartition annuelle				Financement		
		An 1	An 2	An 3	An 4	PRCSP	Autres Bailleurs	RIM
D) Investissement, formation et assistance technique								
<i>A) Assistance technique</i>								
Consultants internatio. en renforc. des capacités	4 176 000	696 000	1 392 000	1 392 000	696 000	2 534 400	1 641 600	-
Autre assistance technique	962 000	119 600	459 400	245 000	138 000	776 000	186 000	-
Sous-total assistance technique	5 138 000	815 600	1 851 400	1 637 000	834 000	3 310 400	1 827 600	-
<i>B) Formation</i>	415 000	61 000	185 250	108 750	60 000	415 000	-	-
<i>C) Dépenses d'investissement</i>	800 160	742 850	47 130	8 330	1 850	611 330		188 830
Sous-total A + B + C	6 353 160	1 619 450	2 083 780	1 754 080	895 850	4 336 730	1 827 600	188 830
Provision pour imprévus (10%)	635 320	161 945	208 380	175 410	89 585	433 670	182 760	18 890
Total Dépenses non récurrentes	6 988 480	1 781 395	2 292 160	1 929 490	985 435	4 770 400	2 010 360	207 720
II) Dépenses récurrentes (*)	1 890 200	390 300	461 300	494 500	544 100			1 890 200
TOTAL GENERAL	8 878 680	2 171 695	2 753 460	2 423 990	1 529 535	4 770 400	2 010 360	2 097 920

(*) Hypothèse adoptée: Le SEE serait logé dans un immeuble loué ce qui représente un coût supplémentaire annuel d'environ 40,000 \$ US par rapport à une option selon laquelle le SEE serait logé dans un édifice gouvernemental.

Tableau 6.2
Budget d'assistance technique
En dollars USA

No	Description	Nombre	Durée	Mois-personne	Coût total	Répartition annuelle			
						An 1	An 2	An 3	An 4
1	Conseillers techniques à long terme	2	3 ans	72	1 944 000	324 000	648 000	648 000	324 000
2	Équipe pluridisciplinaire de 3 spécialistes	3	3 ans	72	2 232 000	372 000	744 000	744 000	372 000
	Sous-total renforcement des capacités			144	4 176 000	696 000	1 392 000	1 392 000	696 000
3	Banque d'expertise ponctuelle	A définir	3 ans	12	372 000	-	124 000	124 000	124 000
4	Bureau d'étude: Contrôle des pollutions et nuisances	1	3 mois	Forfait	200 000	66 000	134 000	-	-
5	Bureau d'étude: Évolution du couvert végétal	1	3 mois	Forfait	120 000	39 600	80 400	-	-
6	Développement Système Information Environnementale	1	4 mois	4	200 000		100 000	100 000	
7	Travaux à caractère scientifique et technique	A définir	4 ans	Forfait	70 000	14 000	21 000	21 000	14 000
	Sous-total autre assistance technique			0	962 000	119 600	459 400	245 000	138 000
	TOTAL GENERAL				5 138 000	815 600	1 851 400	1 637 000	834 000

Tableau 6.3
Budget de formation
 En dollars USA

Axes et modules	Description	Coût total	Répartition annuelle			
			An 1	An 2	An 3	An 4
I) Axes 1 et 2	Appui de consultants et spécialistes internationaux					
Axe 1	Conseillers techniques à long terme	1 944 000	324 000	648 000	648 000	324 000
Axe 2	Spécialistes sectoriels internationaux	2 232 000	372 000	744 000	744 000	372 000
	Sous-total	4 176 000	696 000	1 392 000	1 392 000	696 000
II) Axes 3 et 4	Mise à niveau des connaissances du SEE et des partenaires					
	L'environnement en Mauritanie: rôles et responsabilités des acteurs	7 400	7 400	-	-	-
Module 1	des acteurs	7 400	7 400	-	-	-
Module 2	Environnement rural	21 900	-	21 900	-	-
Module 3	Environnement urbain	11 400	11 400	-	-	-
Module 4	Environnement industriel	6 700	6 700	-	-	-
Module 5	Environnement marin	27 000	-	27 000	-	-
Module 6	Études d'impact sur l'environnement	67 500	-	33 750	33 750	-
Module 7	Mobilisation des ressources en environnement	5 400	5 400	-	-	-
Module 8	Management et gestion stratégique	10 100	-	10 100	-	-
Module 9	Gestion par résultats	21 100	21 100	-	-	-
Module 10	Gestion des ressources humaines	16 700	-	16 700	-	-
Module 11	Introduction à l'ordinateur et à Windows XP	2 200	2 200	-	-	-
Module 12	Microsoft Word dernière version (introduction)	3 400	3 400	-	-	-
Module 13	Microsoft Excel dernière version (introduction)	3 400	3 400	-	-	-
Module 14	Microsoft Word dernière version (avancée)	4 700	-	4 700	-	-
Module 15	Microsoft Excel dernière version (avancée)	4 700	-	4 700	-	-
Module 16	Microsoft Access dernière version	1 400	-	1 400	-	-
Module 17	Microsoft Power Point dernière version	3 000	-	3 000	-	-
Module 18	Système d'information géographique	13 000	-	13 000	-	-
	Sous-total axes 3 et 4	231 000	61 000	136 250	33 750	-
Axe 5	Accès à des formations spécialisées					
Module 19	Formation sur les normes	4 000	-	4 000	-	-
A définir	Diverses formations spécialisées	150 000	-	45 000	60 000	45 000
	Sous-total axe 5	154 000	-	49 000	60 000	45 000
Axe 6	Appui à l'établissement des partenariats institu.	30 000	-	-	15 000	15 000
TOTAL - Renforcement des capacités		4 591 000	757 000	1 577 250	1 500 750	756 000
<i>Moins: Axes 1 et 2</i>		4 176 000	696 000	1 392 000	1 392 000	696 000
TOTAL - Aactivités de formation		415 000	61 000	185 250	108 750	60 000

Tableau 6.4

Budget quadriennal d'investissement (En milliers d'ouguiyas)

Désignation	Qté	Prix en milliers ouguiyas	Budget en milliers d'ouguiyas H.T					Financement en milliers d'ouguiyas			
			An 1	An 2	An 3	An 4	Total	PRCSP	Bailleur	RIM (HT)	Taxes
Matériel de transport											
Voiture Secrétaire d'Etat	1	12 000	12 000	-	-	-	12 000	-	-	12 000	1 680
Voiture légère berline de service	9	8 000	72 000	-	-	-	72 000	61 200	-	10 800	10 080
Station wagon 4x4	1	13 000	13 000	-	-	-	13 000	11 050	-	1 950	1 820
Double cabine 4x4	1	10 000	10 000	-	-	-	10 000	8 500	-	1 500	1 400
Mobylettes	2	400	800	-	-	-	800	680	-	120	112
Sous-total (215)			107 800	-	-	-	107 800	81 430	-	26 370	15 092
Matériel de bureau											
Matériel de reproduction											
Photocopieur grand modèle	1	690	690	-	-	-	690	590	-	100	97
Photocopieur moyen modèle	1	300	300	-	-	-	300	260	-	40	42
Releuse à spirale	1	75	75	-	-	-	75	60	-	15	11
Agrafeuses Grand modèle	1	15	15	-	-	-	15	10	-	5	2
Agrafeuses petit modèle	35	8	160	120	-	-	280	240	-	40	39
Sous-total			1 240	120	-	-	1 360	1 160	-	200	190
Matériel de formation											
Vidéo projecteur	1	890	890	-	-	-	890	760	-	130	125
Rétro-projecteur	2	195	390	-	-	-	390	330	-	60	55
Appareil photo numérique	3	165	165	330	-	-	495	420	-	75	69
Téléviseur	2	150	150	150	-	-	300	260	-	40	42
Ecran pliable	1	80	80	-	-	-	80	70	-	10	11
Tableau mural	1	70	70	-	-	-	70	60	-	10	10
Supports flip-chips	8	50	250	150	-	-	400	340	-	60	56
Sous-total			1 995	630	-	-	2 625	2 240	-	385	368
Autres matériels de bureau											
Climatiseurs splits 3 chx	2	245	490	-	-	-	490	420	-	70	69
Climatiseurs splits 2 chx	15	220	3 300	-	-	-	3 300	2 810	-	490	462
Refrigerateur bureau	2	75	150	-	-	-	150	130	-	20	21
Jeux de rideaux et moquettes	15	250	2 500	1 250	-	-	3 750	3 190	-	560	525
Standard 50 postes	1	2 500	2 500	-	-	-	2 500	2 130	-	370	350
Combinés téléphoniques	40	8	200	120	-	-	320	270	-	50	45
Télécopieur	1	190	190	-	-	-	190	160	-	30	27
Ventilateurs	10	8	40	40	-	-	80	70	-	10	11
Matériel de bureau divers	13	100	300	500	500	-	1 300	1 110	-	190	182
Sous-total			9 670	1 910	500	-	12 080	10 290	-	1 790	1 691
Total matériel de bureau			12 905	2 660	500	-	16 065	13 690	-	2 375	2 249
Matériel informatique											
Câblage réseau	1	950	950	-	-	-	950	810	-	140	133
Graveur CD	1	70	70	-	-	-	70	60	-	10	10
Hub 32 ports	1	90	90	-	-	-	90	80	-	10	13
Imprimante couleur	1	480	480	-	-	-	480	410	-	70	67
Imprimantes individuelles Laser	15	125	1 875	-	-	-	1 875	1 590	-	285	263
Imprimantes réseau (partagée) Laser	1	450	450	-	-	-	450	380	-	70	63
Imprimante traceur 42"	1	1 500	1 500	-	-	-	1 500	1 280	-	220	210
Sauvegardes USB	10	40	400	-	-	-	400	340	-	60	56
Onduleur pour serveurs 10 000 VA	2	950	1 900	-	-	-	1 900	1 620	-	280	266
Onduleurs 500 Va	20	50	1 000	-	-	-	1 000	850	-	150	140
Ordinateur de table ++	2	1 000	2 000	-	-	-	2 000	1 700	-	300	280
Ordinateurs de table +	12	600	7 200	-	-	-	7 200	6 120	-	1 080	1 008
Ordinateurs de table	16	500	8 000	-	-	-	8 000	6 800	-	1 200	1 120
Ordinateurs portables Pentium IV	5	580	2 900	-	-	-	2 900	2 470	-	430	406
Réseau intranet	1	500	500	-	-	-	500	430	-	70	70
Routeur	1	450	450	-	-	-	450	380	-	70	63
Scanners	1	190	190	-	-	-	190	160	-	30	27
Serveur	1	1 280	1 280	-	-	-	1 280	1 090	-	190	179
Serveur de secours	1	850	850	-	-	-	850	720	-	130	119
Station Vsat	1	5 500	5 500	-	-	-	5 500	4 680	-	820	770
Switch	1	225	225	-	-	-	225	190	-	35	32
Abonnement 4 ans VSAT	4	500	500	500	500	500	2 000	1 700	-	300	280
Tables pour service informatique	6	50	300	-	-	-	300	260	-	40	42
Sous-total matériel informatique			38 610	500	500	500	40 110	34 120	-	5 990	5 615
Logiciels informatiques											
Windows XP professionnel (1 licence)	30	80	2 400	-	-	-	2 400	2 040	-	360	336
Suite bureautique (MS Of. Standard-1 Licence)	20	120	2 400	-	-	-	2 400	2 040	-	360	336
Suite bureautique (MS Of. Professionnel-1 Licence)	10	200	2 000	-	-	-	2 000	1 700	-	300	280
Création de documents (Adobe Acrobat 7.0 Professionnel)	2	130	260	-	-	-	260	220	-	40	36
Création Web (Adobe Golive CS2)	2	120	240	-	-	-	240	200	-	40	34
Pare-feu, antivirus, etc. (10 licences)	4	240	960	-	-	-	960	820	-	140	134
MS Power Point	5	240	1 200	-	-	-	1 200	1 020	-	180	168
MS Project	5	100	500	-	-	-	500	430	-	70	70
SIG (Geomatica Prime +DEM+W ebserver) ou (ARCEditor/Gis/mis d'ESRI)	1	7 490	-	7 490	-	-	7 490	6 370	-	1 120	1 049
Sous-total logiciels			9 960	7 490	-	-	17 450	14 840	-	2 610	2 443
Total matériel et logiciels informatiques			48 570	7 990	500	500	57 560	48 960	-	8 600	8 058
Mobilier de bureau											
Armoires et biblio. de bureau	6	450	900	900	900	-	2 700	2 300	-	400	378
Armoires métalliques	10	50	250	250	-	-	500	430	-	70	70
Bureau ministre (SE+DC)	2	390	780	-	-	-	780	660	-	120	109
Bureaux semi-ministre	32	200	6 400	-	-	-	6 400	5 440	-	960	896
Calculatrices	25	20	500	-	-	-	500	430	-	70	70
Classeurs à clapets 10 casiers	5	100	500	-	-	-	500	430	-	70	70
Classeurs à tiroirs 4 Tiroirs	30	70	1 050	700	350	-	2 100	1 790	-	310	294
Coffre-fort petit modèle	2	75	150	-	-	-	150	130	-	20	21
Ensemble réception secrétariat	1	550	550	-	-	-	550	470	-	80	77
Fauteuils de salle de conférence	25	60	1 500	-	-	-	1 500	1 280	-	220	210
Fauteuils en cuir (SE + DC)	2	135	270	-	-	-	270	230	-	40	38
Fauteuils pour autres personnels	35	45	1 350	225	-	-	1 575	1 340	-	235	221
Fauteuils visiteurs (Chaises droites)	60	17	1 020	-	-	-	1 020	870	-	150	143
Rideaux 220 M par 3 M	10	15	150	-	-	-	150	130	-	20	21
Etagère murale (SE)	2	150	300	-	-	-	300	260	-	40	42
Table de réunion petit modèle	10	450	4 500	-	-	-	4 500	3 830	-	670	630
Table de conférence	1	750	750	-	-	-	750	640	-	110	105
Tableaux muraux	5	75	375	-	-	-	375	320	-	55	53
Total mobilier de bureau			21 295	2 075	1 250	-	24 620	20 980	-	3 640	3 447
Installations, agencements, aménagements	1	10 000	10 000	-	-	-	10 000	-	-	10 000	1 400
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT			200 570	12 725	2 250	500	216 045	165 060	-	50 985	30 246
En dollars USA (1 \$ USA= 270 UM)			742 850	47 130	8 330	1 850	800 160	611 330	0	188 830	112 020

Tableau 6.5
Budget quadriennal de fonctionnement
(Option édifice loué)

En milliers d'ouguiyas

Désignation	An 1	An 2	An 3	An 4	Total
Achats (60)					
Électricité	4 000	4 400	4 840	5 324	22 573
Eau	500	550	605	666	2 830
Carburant	9 650	10 615	11 677	12 844	54 445
Fournit. et matériaux d'entretien	300	330	363	399	1 702
Fournitures de bureau et inform.	5 000	6 000	7 200	8 640	31 851
Habillement	500	600	720	864	3 195
Autres matières et fournitures	1 000	1 100	1 210	1 331	5 650
<i>Sous-total 60</i>	20 950	23 595	26 615	30 068	122 245
Charges externes liées à l'investissement (62)					
Loyer siège	9 600	9 600	9 600	9 600	39 296
Gardiennage externe	1 800	1 800	1 800	1 800	7 446
Colloques, séminaires et confér.	3 000	3 300	3 630	3 993	16 932
Autres frais de formation	500	550	605	666	2 830
Locations diverses	500	550	605	666	2 830
Entretien de l'Immeuble	3 000	3 300	3 630	3 993	16 932
Entretien véhicules	1 000	1 200	1 440	1 728	6 379
Entretien matériel de bureau	600	720	864	1 037	3 832
Maint. matériel Informatique	1 500	1 650	1 815	1 997	8 471
Abonnement	600	660	726	799	3 394
<i>Sous-total 62</i>	22 100	23 330	24 715	26 277	108 341
Charges externes liées à l'activité (63)					
Voyages et déplac. à l'étranger	4 000	5 000	5 000	6 000	21 040
Missions à l'étranger	6 000	6 000	6 000	6 000	26 024
Voyages et déplac. à l'intérieur	3 000	9 000	9 000	9 000	30 490
Missions à l'intérieur	720	2 160	2 160	2 160	7 500
Réceptions et cérémonies	2 000	2 000	2 000	2 000	9 016
Frais postaux	500	550	605	666	2 830
Frais de télécommunications	6 500	7 150	7 865	8 652	36 676
Études et recherches	-	3 000	6 000	9 000	21 012
sensibilisation, impression	7 000	7 700	8 470	9 317	39 496
Services bancaires	100	110	121	133	573
Autres charges diverses	500	500	500	500	2 508
<i>Sous-total comptes 63</i>	30 320	43 170	47 721	53 427	197 165
Frais de personnel (65)					
Salaires fonctionnaires	21 763	23 940	23 940	26 333	95 984
Salaires contractuels	2 000	2 000	2 000	2 000	10 008
Coût de pensions des fonctionnaires	2 612	2 873	2 873	3 160	11 526
Indemnités de non logement	5 400	5 400	5 400	5 400	22 146
Cotisation CNSS	240	240	240	240	968
<i>Sous-total comptes 65</i>	32 015	34 453	34 453	37 133	138 054
TOTAL	105 385	124 548	133 504	146 905	565 806
En dollars USA (1 \$=270 UM)	105 385	124 548	133 504	146 905	510 341

ANNEXE A

**Liste des personnalités
rencontrées**

LISTE DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES³⁰

Secrétariat Général du Gouvernement

M. Diallo Ousmane, Conseiller chargé du Bureau Organisation et Méthodes (BOM)

Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE)³¹

Cabinet du Ministre

M. Mohamed Lemine Ould Aboye, Conseiller technique du Ministre

Direction de l'Environnement (DENV)

M. El Hadrami Bahneine, directeur,

M. Maaloumedine Ould Maouloud, directeur adjoint

M. Mohamed Ould Hamza, chef service,

M. Boubacar Diop, chef service environnement,

M. Hamoud Ould Sidi Hamed, conseiller juridique

M. Mohamed Elhacen Ould Khouna, animateur PREDAS,

M. Mohamed Lemine Ould Abdellahi, assistant technique bureau national ozone,

M. Mohamed Abdellahi Ould Selme, responsable bureau national ozone,

M. Saadna Ould Naffa, expert,

M. Nohouedou Ould Abba, expert,

M. Mohamed Lemine Ould Sneïguel, cadre,

M. Fall Oumar, Consultant.

Direction des politiques, de la coopération, du suivi, et de l'évaluation (DPCSE)

M. Baba Ould Boumeiss, directeur,

M. Anne Mamoudou, chef de service des études.

Unité de Coordination du P.D.I.A.I.M

M. Isselmou Ould Abed, responsable Suivi et Évaluation.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie (MHÉ)³²

Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA)

M. Mohamed El Moctar Ould Mohamed, directeur,

M. Moussa Hmednah, ingénieur.

³⁰ Cette liste ne comprend pas les huit personnes rencontrées dans le cadre de la réunion entre les responsables des trois volets du PRCSP.

³¹ Anciennement le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE)

³² Ce ministère n'existe plus. La Direction de l'Hydraulique et désormais logée au MDRHE et celle de l'Énergie au nouveau Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPÉ)

Société Nationale des Eaux

M. Samba Thiam, directeur général,

M. Amadou Diagana, hydrogéologue.

Centre National de Recherche en Eau

M. Saadou Ebih O. Mohamed El Hacem, directeur,

M. Barry Sidi Hamet, chef de service études,

M. Theye Samba, responsable bases de données.

Agence nationale d'Eau potable (ANEPA)

M. Brahim Ould H'Meyada, directeur général.

Ministère de l'Intérieur des Postes et des Télécommunications (MIPT)**Direction Générale des Collectivités locales**

M. Guèye El Hadj, directeur adjoint.

Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action régionale (DATAR)

M. Moctar Ould Elhacem, directeur.

Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPÉM)**Direction de la Marine marchande (DMM)**

M. Cheikh Ould Khaled, directeur.

Direction de l'Aménagement des ressources halieutiques

M. Mohamedine Fall Ould Abdi, directeur.

Ministère des Mines et de l'Industrie (MMI)**Direction des Mines et de la Géologie**

Mme Khadijetou Mint Ahmed O. Doua, consultante SIGE.

Projet de Développement du Champ Pétrolier de Chinguitti

M. Mohamed O. Awa, directeur.

Ministère de l'Équipement et des Transports (MÉT)**Direction de l'Habitat et l'Urbanisme**

M Mohamed Ould Seyidi, directeur.

Direction des Bâtiments

M. Sidi Mohamed Ould Mohamed Salem, directeur.

Direction de la Topographie et de la Cartographie

M. Mohamed O. Ibrahim, directeur,

M. Sy Abdoul, chef de service Topographie.

Direction de la Météorologie

M. Sidati Ould Dah, chef cellule Climatologie.

Ministère des Affaires Économiques et du Développement (MAÉD)

Programme d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable

Dr. Abdelkader O. Mohamed Saleck, coordonnateur.

Cellule de coordination du Projet de développement urbain

M. Mohamed O. Babetta, coordonnateur.

Office National de la Statistique

M. Mohamed Ould Sidi Ould Ely, chef du Service Cartographie

Coopération française

M. Jean Marc Pradelle, SCAC,

M. Stéphanie Picard, chargée de mission AFD.

Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté

M. Ely Ould El Hadj, directeur de la Lutte contre la Pauvreté.

Banque Mondiale

M. Amadou Oumar Ba, spécialiste principal Services Agricoles.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Mme Cécile Molinier, représentante résidente,

M. Maouloud Ndiaye, leader thématique environnement,

Mme Sara De Pablos, chargée de programme Unité environnement et énergie.

Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)

M. Sidi Ould Maouloud, secrétaire général,

M. Abdallah Ould Sidi, ingénieur civil, ancien directeur de la propreté et de l'environnement.

Agence de Développement urbain (ADU)

M. Mohamed Ould Bilal, directeur technique,

M. Cheikh Abdallahi Ould Houeibib, directeur de la planification urbaine et de l'urbanisme.

Parc National du Banc d'Arguin

Mme Kirsten Hegener, conseillère (GTZ),

M. Olivier Rue, conseiller (Coopération française).

Projet USAID – FEWS NET - Mauritanie

Réseau du système d'alerte précoce

M. Sy Hamady Samba, représentant FEWSNET.MR.

Société civile - ONG**UICN**

M. Abdellatif Cherif, chef de projet,

M. Ely Ould Mohamed El Hadj, assistant technique.

GNAP - Groupement des Associations agro-sylvo pastorales

M. El Hacem Ould Taleb, président,

M. Nesalem Ould Ahmed El Hadj, secrétaire général.

TENMIYA

M. Oumar Ould Tanja, chef de projet.

OMED - Organisation mauritanienne pour l'Encadrement et le Développement

Mme Meukeltoum Mint Khalifa.

SPANNA - Association pour la défense des animaux

M. Bebaha Ould Ahmed, directeur exécutif.

ADDFE - Association pour la défense des Droits de la femme et de l'Enfant

Mme Mali Mint Sidi, (ADDFE).

LEAD Afrique Francophone – Association nationale

M Diagana Rokhaya Moussa.

M Moustapha Ould Dié Youmbaba.

ABDS - Association de Bienfaisance des Déshérités du Sahel

M Mohamed El-Khelkou, directeur.

Société CID (Conseil Ingénierie et Développement)

Consultant d'une société Marocaine engagé par PDIAIM,

M Abdelaziz El-Bayed, ingénieur chargé de projet.

Organismes régionaux**CILSS- Centre Régional AGRHYMET (Niamey, Niger)**

M. Mohamed Fadhel Ould Aghdhafna, directeur général,

M. Mathieu Badolo, coordonnateur Projet d'appui aux capacités d'adaptation du Sahel au changement climatique,

M. Ali B. Kaba, responsable de l'Unité Bases de Données Régionales & Ingénierie Logicielle,

M. André Nonguierma, responsable Unité SIG

Secrétariat permanent du cadre institutionnel de la gestion environnementale (STP/CIGQE) du Mali

M. Mamadou Gakou, secrétaire technique permanent,

M. Djiriba Traoré, chef du bureau communications et formation,

M. Mamadou Touré, chef du Bureau Convention, Accords et Traités,

M. Amidore Traoré, Bureau communications, formation,

M. Foussère Diakhité, Bureau Gestion des Ressources Naturelles et Développement durable.

Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable – Niamey, Niger

M. Hassan Saley, secrétaire exécutif.

**Secrétariat permanent du Conseil National Pour l'Environnement et le Développement Durable
au Burkina Faso (CONEDD)**

Monsieur Justin Goungounga, coordonnateur technique et administratif,

Delphine Ouedraogo, chargée du suivi de la Convention sur la Désertification.

ANNEXE B

**LISTE DES ACCORDS, TRAITÉS ET CONVENTIONS
RATIFIÉS PAR LA MAURITANIE
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ACCORDS, TRAITÉS ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX
RATIFIÉS PAR LA MAURITANIE
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

1. Convention relative à l'utilisation de diluant en peinture, Genève 1921.
2. Traité interdisant les essais d'arme nucléaire dans l'atmosphère, en plein air et sous mer, Moscou 1963.
3. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger 1968.
4. Accord pour l'établissement d'une commission pour la lutte contre le criquet du désert dans le Nord-Ouest de l'Afrique, Rome 1970.
5. Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant que habitat aquatique, Ramsar 1971.
6. Convention relative à la protection de l'héritage culturel et naturel mondial, Paris 1972.
7. Convention établissant un comité permanent inter-Etat de lutte contre la sécheresse au Sahel, Ouagadougou 1973.
8. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Washington 1973 et amendée à Bonn en 1979.
9. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn 1979.
10. Convention des Nations Unies sur les droits de la mer, Montego Bay 1982.
11. Protocole amendant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant que habitat aquatique, Paris 1982.
12. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985.
13. Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, Montréal 1987.
14. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et substances dangereuses, Bâle 1989.
15. Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, New York 1992.
16. Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro 1992.
17. Convention sur l'interdiction du développement, de la production, de l'emmagasiner et de l'utilisation des armes chimiques et de leur destruction, Paris 1993.
18. Accord sur l'établissement d'une organisation au Proche Orient sur la protection des plantes, Rabat 1993.
19. Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification dans les pays éprouvés par une grave sécheresse et/ou désertification, particulièrement en Afrique, Paris 1994.

ACCORDS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT MARIN

20. Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982, New York 1994.
21. Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks halieutiques et poissons grands migrateurs , New York 1995.
23. Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son Protocole de 1978 (MARPOL 73/78).
24. Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et son Protocole de 1978 (SOLAS 1974+PROT 78).
25. Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR 79).
26. Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90).
27. Convention internationale sur le droit civil pour les dommages de pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1969 et le Protocole de 1976.
28. Convention internationale sur l'établissement d'un fonds international de compensation des dommages résultant de la pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1971 et le Protocole de 1976.
29. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs, Stockholm 2001).

Selon le rapport de l'OMI, il restait à ratifier en 2002:

- Le protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur l'immersion des déchets en mer.
- Le Protocole de 1996 à la Convention de 1976 sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes.
- La Convention de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude.
- La Convention de 1988 sur la suppression des actes illicites contre la navigation maritime et son Protocole de 1988.

ANNEXE C

**FICHES DE DESCRIPTION DES
POSTES ET PROFILS
DES RESSOURCES HUMAINES À AFFECTER**

1. Identification du poste

Titre du poste : Chargé de mission

Direction/service : Secrétariat d'Etat

Superviseur immédiat : Secrétaire d'Etat

2. Sommaire du poste

Placé sous l'autorité directe du Secrétaire d'Etat, le Chargé de mission, réalise les travaux spéciaux qui lui sont confiés par le Secrétaire d'Etat (réformes, études ou autres missions). Il est ainsi appelé à formuler ses observations et/ou recommandations relatives aux dossiers que lui confie le Secrétaire d'Etat. Il peut être appelé à réaliser des missions à l'intérieur du pays ou à l'étranger et même à représenter le Secrétaire d'Etat à sa demande.

Sur le plan des opérations techniques du Secrétariat, le Chargé de mission est président et membre permanent du Comité multisectoriel de concertation. Il est appelé à créer, convoquer et diriger les Commissions techniques ad hoc qui siègeront dans le cadre des séances ordinaires du Comité de concertation multisectoriel, au gré des problématiques à débattre et des acteurs concernés par ces problématiques. Il est aussi chargé de rédiger les procès-verbaux de ces Commissions et en général de toutes les réunions du Comité multisectoriel. Il est appelé à effectuer les travaux préparatoires à la tenue des réunions du Comité interministériel sur l'environnement. Ce comité se réunit au moins une fois l'an pour : 1) juger des progrès accomplis en matière de gestion de l'environnement dans le pays 2) prendre connaissance et approuver le Programme annuel de travail que lui soumettra le SEE 3) régler toute question devant être débattue à ce niveau.

Il est appelé enfin à appuyer le Secrétaire d'Etat dans la recherche des financements nécessaires pour soutenir les programmes ou projets des partenaires de la gestion de l'environnement.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Coordonner la préparation du Programme annuel de travail à soumettre à l'étude du Comité interministériel.
- Préparer, ou coordonner la préparation des documents préparatoires à la participation du Secrétaire d'Etat aux travaux du Comité interministériel.
- Participer aux réunions convoquées par le Secrétaire d'Etat en vue de préparer la tenue des réunions du Comité interministériel.
- Assurer le secrétariat du Comité interministériel en environnement; rédiger les ordres du jour, convoquer les membres, effectuer les correspondances nécessaires, rédiger les procès-verbaux et les faire circuler aux membres et personnes concernées.
- Créer, convoquer et diriger les Commissions techniques ad hoc qui siègeront dans le cadre des séances du Comité de concertation multisectoriel, rédiger les procès-verbaux de ces réunions et les faire circuler aux membres, rédiger les autres correspondances et rendre compte au Secrétaire d'Etat.
- Rédiger les procès-verbaux de ces réunions et rendre compte au Secrétaire d'Etat.
- Participer à la préparation du rapport annuel d'activités du Secrétariat d'Etat.
- Accomplir les travaux spéciaux qui lui sont confiés par le Secrétariat d'Etat.
- Réaliser sur demande, des missions spéciales à l'intérieur du pays ou à l'étranger.
- Représenter le Secrétaire d'Etat à l'occasion de certains événements, cérémonies ou réunions.
- Participer à la recherche de financement pour les projets des partenaires de la gestion de l'environnement lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le sens des objectifs stratégiques du SÉE.
- Participer à la préparation des prévisions budgétaires du Secrétariat.
- Apporter au besoin, son assistance et son appui aux directions techniques ou au Directeur de Cabinet.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Secrétaire d'Etat.

4. Profil de l'emploi : Chargé de mission*Qualifications et expérience minimale requises :*

Éducation et niveau de formation :	Bac + 5
Spécialités recherchées :	L'une ou de préférence plusieurs des spécialités suivantes : Économie, biologie, écologie, géographie
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum de 7 ans
Expérience en gestion :	Minimum de 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance générale de l'environnement en Mauritanie (milieu biophysique et humain).
- Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE.
- Plan d'action et stratégies du SEE.
- Techniques de la communication.
- Connaissance des bailleurs de fonds et de leurs règles de fonctionnement.
- Connaissance des institutions sous-régionales en environnement.
- Connaissance des institutions de formation en environnement.
-
- Logiciels de bureautique.
- Techniques de rédaction de rapport.
- Les stratégies, techniques et le processus de négociation.
- Gestion stratégique.
- Gestion et résolution de conflits.
- Techniques de gestion de réunions.
- Connaissance de l'anglais (atout).

Habilités

- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Communication écrite et verbale.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Habiletés à l'apprentissage.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Jugement/discernement.
- Polyvalence.
- Sens des priorités.
- Esprit d'équipe.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Discrétion/confidentialité.
- Rigueur.
- Communication et écoute.
- Disponibilité.
- Flexibilité.
- Pensée gagnant gagnant.

1. Identification du poste

Titre du poste : Conseiller juridique

Direction/service : Secrétariat d'Etat

Superviseur immédiat : Secrétaire d'Etat

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité directe du Secrétaire d'Etat, le Conseiller juridique le conseille sur toute question d'ordre juridique (législation nationale ou internationale). Il est notamment chargé de conseiller le Secrétaire d'Etat et les Directions du SEE dans l'élaboration et la mise en œuvre des législations et normes relatives à l'environnement, de coordonner l'action ministérielle sur les législations impliquant plusieurs services, de s'assurer en collaboration avec le Directeur des Normes et Affaires juridiques que les législations correspondent aux normes internationales. Au besoin, ou à leur demande, il conseille et assiste les directions techniques en matière de revue et d'évaluation des textes législatifs et réglementaires, politiques, stratégies ou orientations, rédigés par d'autres Départements ou organismes en matière de gestion environnementale. Il peut être appelé à siéger dans toute commission nationale ou internationale touchant le droit de l'environnement. Il est enfin chargé de traiter tout autre dossier de nature juridique et réglementaire qui lui est confié par le Secrétaire d'Etat ou le Directeur de Cabinet.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Examiner les projets de textes juridiques et réglementaires élaborés par les directions techniques.
- Appuyer et conseiller la Direction des Normes et des Affaires Juridiques, dans l'élaboration des textes juridiques et réglementaires qu'elle doit élaborer.
- Appuyer et conseiller les directions techniques en matière d'examen des aspects juridiques des textes, stratégies, politiques ou autres documents ou rapports élaborés par les autres Départements dans le domaine de la gestion environnementale.
- Coordonner l'action ministérielle sur les législations impliquant plusieurs directions.
- Rédiger les projets de révision du décret créant et définissant l'organisation et les attributions du Secrétariat d'Etat à l'environnement ou de tout autre texte d'application y découlant.
- Conseiller le Secrétaire d'état sur divers aspects juridiques (interprétation ou évaluation de textes, avis sur des projets de décrets, lois, ordonnances, etc.).
- Assurer synergie et cohérence entre les autres législations sectorielles mauritaniennes ainsi qu'avec les engagements internationaux.
- Participer au besoin aux commissions techniques pour l'élaboration de certaines lois ou normes impliquant plusieurs secteurs.
- Assurer le plaidoyer nécessaire pour faire passer en Conseil des Ministres les textes de loi touchant l'environnement; identifier les blocages et dégager des stratégies; préparer les dossiers pour le passage en Conseil des Ministres.
- Assurer le lobby nécessaire à l'implication des autres départements ministériels dans l'adoption des lois concernant les aspects environnementaux de leur secteur.
- Siéger, à la demande du Secrétaire d'Etat, dans les commissions nationales ou internationales touchant le droit international.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Secrétaire d'Etat.

4. Profil de l'emploi : Conseiller juridique	
<i>Qualifications et expérience minimale requises :</i>	
Éducation et niveau de formation :	Bac+ 6
Spécialités recherchées :	Droit de l'Environnement avec formation d'appoint en droit international.
Expérience dans les spécialités recherchées :	7 ans
Expérience en gestion :	3 ans
<i>Connaissances acquises ou à acquérir</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions et traités internationaux signés par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement. • Connaissance d'autres textes juridiques et réglementaires de la République Islamique de Mauritanie jugés pertinents pour lui permettre de jouer pleinement son rôle, notamment à titre de premier Conseiller juridique du Secrétaire d'Etat. • Droit international. • Plaidoyer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Connaissance générale de l'environnement en Mauritanie (milieu biophysique et humain). • Plan d'action et stratégies du SEE. • Connaissances des secteurs concernés par l'environnement (milieu naturel, ou urbain, ou marin ou industriel). • Logiciels de bureautique. • Connaissance de l'anglais (un atout).
<i>Habilités</i>	<i>Attitudes/valeurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Esprit d'analyse et de synthèse. • Communication écrite et verbale. • Créativité. • Intelligence et analyse de problèmes. • Jugement/discernement. • Esprit d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Courtoisie/diplomatie. • Discrétion/confidentialité. • Rigueur. • Communication et écoute. • Disponibilité. • Intégrité/honnêteté.

1. Identification du poste

Titre du poste : Conseiller technique

Direction/service : Secrétariat d'Etat

Superviseur immédiat : Secrétaire d'Etat

2. Sommaire du poste

Le Conseiller technique est chargé de suivre tous les dossiers techniques du Secrétariat, d'identifier et de prioriser les nouvelles problématiques que le SEE doit prendre en considération, et d'en rendre compte au Secrétaire d'Etat. Il s'assure aussi de la cohérence entre les différentes activités menées par le Secrétariat, recherchera toutes les collaborations techniques possibles. Il collabore à la consolidation et l'élaboration des rapports et au suivi des indicateurs sectoriels avec le Chargé de mission. Il alimentera en information technique les conseillers ministériels des autres partenaires de l'environnement.

Il collabore à des études de prospective, de vision stratégique et de mise en cohérence en relation avec la politique du département sur les dossiers qui lui sont confiés par le Secrétaire d'Etat. Il participe à la préparation des dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil des ministres et à la formulation de la position du Secrétariat à cet effet. Il procède en liaison avec le Directeur de Cabinet, du chargé de mission, du Conseiller juridique et des directeurs concernés, à des études préalables faisant ressortir les divers aspects des questions importantes soumises à l'attention ou la décision du Secrétaire d'Etat. Il peut être appelé à réaliser toute étude relative à des questions dont l'urgence, l'importance ou le caractère commun à plusieurs services ou plusieurs départements nécessitent qu'elles soient examinées au niveau du cabinet.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Réaliser les études ou travaux spéciaux qui lui sont confiés par le Secrétaire d'Etat.
- Rédiger des correspondances, des notes d'avis et des recommandations sur des dossiers qui lui sont confiés par le Secrétaire d'Etat.
- Suivre les dossiers techniques; rédiger des synthèses, des analyses courtes et des notes à l'intention du Secrétaire d'Etat destinées à la prise de décision.
- Appuyer la collecte d'informations techniques auprès des autres services, programmes et projets (rapports d'activité, rapports d'évaluation, publications) pour alimenter le centre de documentation et les techniciens des directions.
- Collaborer à la rédaction des rapports consolidés du Secrétariat d'Etat.
- Apporter appui et assistance aux directions techniques lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Participer à la préparation des dossiers à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.
- Passer en revue, à la demande du Secrétaire d'Etat, certains dossiers préparés par les Directions techniques à son intention.
- Réaliser, à la demande du secrétaire d'Etat, des missions spéciales à l'intérieur du pays ou à l'étranger.
- Représenter le Secrétaire d'Etat à l'occasion de certains évènements, cérémonies ou réunions.
- Participer à la préparation des prévisions budgétaires du Secrétariat.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Secrétaire d'Etat

4. Profil de l'emploi : Conseiller technique*Qualifications et expérience minimale requises :*

Éducation et niveau de formation :	Bac + 5
Spécialités recherchées :	Spécialiste des sciences humaines ou naturelles avec formation complémentaire en environnement ou l'équivalent.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum de 7 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance générale de l'environnement mauritanien (géologie, hydrologie, faune et flore, sociologie, architecture, archéologie, ...).
- Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE.
- Plan d'action et stratégies du SEE.
- Gestion stratégique.
- Connaissance des lois, traités et conventions signés par la Mauritanie.
- Connaissances des secteurs concernés par l'environnement (milieu naturel, ou urbain, ou marin ou industriel).
- Techniques de la communication.
- Logiciels de bureautique.
- Techniques de rédaction de rapport.
- Les stratégies, techniques et le processus de négociation.
- Techniques de la communication.
- Techniques de gestion de réunions.
- Connaissance de l'anglais (atout).

Habilités

- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Communication écrite et verbale.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Habiletés à l'apprentissage.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Jugement/discernement.
- Polyvalence.
- Sens des priorités.
-

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Discrétion/confidentialité.
- Rigueur.
- Communication et écoute.
- Disponibilité.
- Flexibilité.
- Pensée gagnant-gagnant

1. Identification du poste

Titre du poste : Directeur des politiques

Direction/service : Direction des Politiques

Superviseur immédiat : Directeur de Cabinet

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité directe du Directeur de Cabinet du SEE, le titulaire du poste est mandaté pour gérer avec efficacité et efficience, rigueur et souplesse, la Direction des politiques du SEE. A ce titre, il doit : 1) s'assurer que l'environnement est intégré aux diverses politiques sectorielles de manière à ce que ces politiques contribuent aux objectifs environnementaux poursuivis par le Gouvernement 2) veiller à la revue systématique de ces politiques et à leur mise à jour ou amendements requis 3) assurer le suivi général de l'application des politiques en matière d'environnement 4) faire rédiger les documents d'analyse et d'orientation stratégique utiles à la prise de décision en matière de gestion de l'environnement 5) veiller à ce que sa Direction apporte l'appui technique nécessaire à l'harmonisation des politiques sectorielles et à l'élaboration des politiques et programmes d'action en environnement 6) s'assurer que le SEE fait connaître toutes les politiques relatives à l'environnement auprès des organes publics et privés concernés et auprès de la population en général. A titre de premier responsable de la Direction des Politiques, il doit s'assurer que les attributions de sa Direction sont réalisées avec efficacité et efficience et pour ce faire, il doit organiser sa Direction et planifier, coordonner, contrôler et suivre ses activités et les performances de son personnel.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Faire établir et assurer le respect des procédures internes.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres Directions techniques.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PANE et de toutes les stratégies et plans d'actions pertinents.
- Assurer que les activités prévues au plan de charge pour sa Direction soient réalisées en respectant les échéanciers et les coûts prévus.
- Participer à la planification interne de détail et à la revue des activités du SEE sur une base mensuelle, selon la procédure établie par le Secrétaire d'Etat et son équipe, aux fins de l'établissement des priorités, du suivi de l'avancement des travaux et de l'allocation des ressources nécessaires.
- Organiser, coordonner, superviser et contrôler l'ensemble des activités et le personnel de sa Direction en surveillant la qualité du travail accompli et la participation effective de son personnel aux travaux en cours.
- Participer lui-même, dans ses domaines d'expertise et selon les disponibilités que lui laisse sa tâche administrative, aux travaux d'analyse ou à l'élaboration de stratégies et autres documents produits par sa Direction technique.
- Traiter les demandes émanant des autres directions ou responsables du SEE.
- Etablir et maintenir de bonnes relations avec les acteurs extérieurs concernés par ses activités.
- Produire le rapport annuel d'activité de sa direction.
- Evaluer, sur la base du rendement, tout le personnel placé sous sa responsabilité.
- Initier des études de réflexion stratégique sur les différents secteurs.
- Analyser les politiques des pays de la sous-région et prendre les mesures d'harmonisation qui seraient nécessaires.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Directeur de Cabinet ou le Secrétaire d'Etat.

4. Profil de l'emploi : Directeur des politiques*Qualifications et expérience minimale requises :*

Éducation et niveau de formation :	Bacc +5
Spécialités recherchées :	Formation scientifique (spécialité en environnement)
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 10 ans
Expérience en gestion :	Minimum 5 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance des enjeux de la gestion de l'environnement en Mauritanie.
- Connaissance des politiques gouvernant la gestion de l'environnement dans le pays.
- Connaissance des méthodes d'analyse des milieux naturel et humain.
- Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE.
- Plan d'action et stratégies du SEE.
- Connaissance de la Bureautique
- Familier avec les techniques de communication.
- Familier avec les techniques de gestion stratégique.
- Connaissance du processus de supervision et des techniques de gestion des ressources humaines.
- Familier avec les techniques de gestion stratégique.
- Maîtrise du français et de l'arabe..

Habilités

- Esprit d'analyse et de synthèse
- Communication écrite et orale.
- Leadership/capacité à mobiliser.
- Prise de décision.
- Sens des priorités.
- Supervision.
- Esprit d'initiative.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de planification.
- Dynamisme.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Ambition personnelle.
- Communication et écoute.
- Efficacité/efficience.
- Flexibilité.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Rigueur.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de service environnement rural
Direction/service : Direction des Politiques
Service de l'environnement rural
Superviseur immédiat : Directeur des politiques

2. Sommaire du poste

Le Chef du service de l'environnement rural traite de toutes les questions concernant l'intégration de l'environnement au développement rural. Il a comme mandat de créer un cadre politique, stratégique institutionnel et juridique cohérent pour une meilleure gestion des ressources naturelles décentralisées. Il assure la cohérence des textes et des mesures d'application issues de ces textes que sont le Code de l'Environnement, le Code forestier, le Code pastoral, le Code de la Chasse et les textes issus de la décentralisation et proposera les mesures juridiques à prendre. Il travaille étroitement avec la DATAR pour insérer les préoccupations environnementales dans le nouveau schéma d'aménagement du territoire en cours d'élaboration et collabore également au schéma de développement des villes de Nouakchott, Nouadhibou ainsi que le Schéma d'aménagement du littoral de façon à prendre en compte leurs impacts dans l'environnement rural.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir le développement rural durable et son intégration dans les politiques de développement du secteur en révisant tous les documents de politiques et proposant les modifications souhaitées.
- Participer à l'élaboration des différents schémas du territoire; intégrer l'environnement dans la planification locale en fonction des informations techniques et scientifiques disponibles.
- Effectuer ou faire effectuer toutes les analyses nécessaires pour l'élaboration des textes adaptés à une décentralisation effective.
- Contribuer à produire et actualiser le module de formation sur l'environnement rural; participer à la formation des Walis et de leurs adjoints, les bureaux d'études et les ONGs; contribuer à l'élaboration des outils pédagogiques.
- Contribuer avec le MDRHE à la vulgarisation du Code pastoral et au suivi de son application;
- Mesurer l'impact des textes de la décentralisation sur l'environnement.
- Réviser et mettre à jour les normes et les procédures d'études d'impact, concernant les activités d'agriculture, de sylviculture sur l'environnement.
- Appuyer en collaboration avec le Service des conventions d'agriculture et traités et la DENV, le suivi particulier des Conventions touchant le développement rural (Désertification, Biodiversité, Changements climatiques, POPs).
- Collaborer à la mise en place d'instruments facilitant le financement local des activités de gestion des ressources naturelles (fiscalité partagée, initiatives génératrices de revenus, Fonds National pour l'Environnement).
- Effectuer une veille concernant les nouvelles menaces du secteur rural (empiètement des villes sur le territoire agricole ou pastoral, biotechnologies, pollution par l'industrie, de agriculture urbaine) et proposer des mesures de sensibilisation et de médiation.
- Appuyer avec le Service Formation et Communication la sensibilisation du public sur ces thèmes.
- Appuyer le développement de matériel de communication et cahier de normes relatives aux aménagements hydroagricoles.
- Appuyer l'élaboration de module et agir comme personne ressources pour les formations relevant de son secteur; participer à l'élaboration du matériel pédagogique.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de service environnement rural*Qualifications et expérience minimale requises :*

Éducation et niveau de formation :	Bacc +4
Spécialités recherchées :	Agronomie, foresterie
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Aménagement et développement local.
- Impacts sur l'environnement de l'agriculture et de l'élevage.
- Pastoralisme.
- Ecotoxicologie des pesticides.
- Etudes d'impact.
- Constructions rurales.
- Organisation communautaire.
- Bonne compréhension du milieu rural.
- Maîtrise des logiciels Word, Excel et Power Point.
- Connaissance du contexte institutionnel et réglementaire pertinent.

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Communication et écoute
- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de service de l'environnement urbain et industriel

Direction/service : Direction des Politiques
Service de l'environnement urbain et industriel

Superviseur immédiat : Directeur des politiques

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur des Politiques, le Chef du service de l'environnement urbain et industriel a pour tâche d'assumer les fonctions de la Direction en matière d'environnement urbain et industriel. Il doit prendre en charge tout travail visant à assurer l'intégration de l'environnement aux politiques applicables en milieu urbain, notamment celles qui se rapportent au développement et à l'aménagement urbain et qui s'intéressent à la qualité du cadre de vie et à la sécurité des citoyens. Il procède à la revue de ces politiques et propose les mesures et amendements susceptibles d'en assurer l'harmonie, l'efficacité, la complémentarité et la mise en œuvre en général. Il offre, en cela, l'appui nécessaire aux partenaires concernés de la gestion de l'environnement.

Par ailleurs, il produit ou supervise la production des documents d'analyse ou d'orientation stratégique dont souhaite disposer le SEE dans ce domaine.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir le développement urbain et industriel durable et son intégration dans les politiques de développement des villes et du développement industriel.
- Suivre l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des différents schémas d'aménagement des villes et celui du littoral afin d'assurer que l'environnement y est pris en compte de manière adéquate.
- Collaborer aux études prospectives concernant le développement des villes en ciblant leur impact sur l'environnement.
- Générer ou appuyer des initiatives de promotion d'une conscience environnementale urbaine.
- Identifier, rassembler et assurer la revue systématique des politiques pertinentes applicables à l'environnement urbain et industriel.
- Identifier les chevauchements, faiblesses ou lacunes qui nécessitent d'apporter des amendements à ces politiques afin de les rendre cohérentes et plus facilement applicables.
- Rédiger les projets d'amendement ou de complément à ces politiques et les faire approuver par qui de droit.
- Procéder à la collecte d'informations et à l'analyse de toute situation par rapport à laquelle une position ou une stratégie d'intervention doit être adoptée par le SEE.
- Collaborer de manière soutenue avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans ce domaine, en leur apportant les informations ou les éclaircissements qu'ils pourraient réclamer.
- Participer au processus de consultation et de concertation qui doit éclaircir et établir le rôle des Wilaya, départements et communes en matière de gestion de l'environnement.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe aux fins du partage de l'information ou de la participation à des travaux de groupe.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de service de l'environnement urbain et industriel

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +4
Spécialités recherchées :	Urbaniste / Ingénieur civil
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du territoire. • Planification urbaine et régionale. • Zonage et réglementation. • Pollutions et nuisances à caractère industriel. • Études d'impact sur l'environnement. • Connaissance du Programme de Développement Urbain et autres projets de développement connexes. • Institutions sous-régionales traitant du développement des villes. ménagement du territoire. | <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des logiciels Word, Excel et Power Point. • Connaissance des outils géomatiques (imagerie satellitale, photographie aérienne, SIG, etc.). |
|---|---|

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Communication et écoute.
- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de service de l'environnement marin
Direction/service : Direction des politiques
Service de l'environnement marin
Superviseur immédiat : Directeur des politiques

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur des Politiques, le Chef du service de l'environnement marin a pour tâche d'assumer les fonctions de la Direction en matière d'environnement marin. Il doit prendre en charge tout travail visant à assurer l'intégration de l'environnement aux politiques applicables en milieu marin, notamment celles qui se rapportent à la protection des écosystèmes fragiles ou exceptionnels, à l'exploitation des ressources halieutiques, à l'exploitation des nappes pétrolifères au large des côtes et à l'exercice des activités nautiques qui peuvent causer des impacts sur l'environnement. Il procède à la revue de ces politiques et propose les mesures et amendements susceptibles d'en assurer l'harmonie, l'efficacité, la complémentarité et la mise en œuvre en général. Il travaille en collaboration avec les partenaires concernés par l'environnement marin et côtier.

Par ailleurs, il produit ou supervise la production des documents d'analyse ou d'orientation stratégique dont souhaite disposer le SEE dans ce domaine.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir la protection du milieu marin et des ressources qu'il recèle. Promouvoir la mise en valeur responsable du littoral et son développement intégré.
- Collaborer aux études prospectives concernant l'exploitation des ressources en milieu marin.
- Suivre, en collaboration avec les autres Services concernés, l'élaboration et de la mise en œuvre des différents schémas d'aménagement des villes et celui du littoral, afin d'assurer que l'environnement y est pris en compte de manière adéquate.
- Identifier, rassembler et assurer la revue systématique des politiques pertinentes applicables à l'environnement marin.
- Identifier les chevauchements, faiblesses ou lacunes qui nécessiteront d'apporter des amendements à ces politiques afin de les rendre cohérentes et plus facilement applicables.
- Rédiger les projets d'amendement ou de complément à ces politiques et les faire approuver par qui de droit.
- Procéder à la collecte d'informations nécessaires et à l'analyse de toute situation par rapport à laquelle une position ou une stratégie d'intervention doit être adoptée par le SEE.
- Collaborer de manière soutenue avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans ce domaine, en obtenant d'eux les informations qu'ils détiennent et en leur apportant l'appui ou les éclaircissements qu'ils pourraient réclamer.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe aux fins du partage de l'information ou de la participation à des travaux de groupe.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs

4. Profil de l'emploi : Chef de service de l'environnement marin

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +4
Spécialités recherchées :	Biologiste / Océanographe
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Gestion et aménagement du littoral. • Zonage et réglementation. • Gestion des stocks (ressource halieutique). • Exploitation pétrolière en mer (sur plate-forme). • Pollutions marines. • Études d'impact sur l'environnement. • Connaissance du contexte institutionnel et réglementaire pertinent. | <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des logiciels Word, Excel et Power Point. • Connaissance des outils géomatiques (imagerie satellitale, photographie aérienne, SIG, etc.). |
|--|---|

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Communication et écoute.
- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de service de l'eau et de l'assainissement

Direction/service : Direction des politiques
Service de l'eau et de l'assainissement

Superviseur immédiat : Directeur des politiques

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur des Politiques, le Chef du service de l'eau et de l'assainissement a pour tâche d'assumer les fonctions de la Direction dans ce domaine. Il doit prendre en charge de tout travail visant à assurer l'intégration de l'environnement aux politiques applicables dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment celles qui sont inscrites comme toile de fond du CSLP et qui visent à élargir l'accès à l'eau potable dans toutes les régions du pays. Il travaille en collaboration étroite avec les structures exerçant des responsabilités spécifiques dans ces domaines. Il procède à la revue des politiques pertinentes et propose les mesures et amendements susceptibles d'en assurer l'harmonie, l'efficacité, la complémentarité et la mise en œuvre en général.

Par ailleurs, il produit ou supervise la production des documents d'analyse ou d'orientation stratégique dont souhaite disposer le SEE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir la protection des ressources en eau potable.
- Promouvoir les pratiques susceptibles de contribuer au maintien de la qualité du milieu de vie, tant à la ville qu'à la campagne.
- Suivre, en collaboration avec les autres Services concernés, l'élaboration et de la mise en œuvre des différents schémas d'approvisionnement en eau afin d'assurer que l'environnement y est pris en compte de manière adéquate.
- Identifier, rassembler et assurer la revue systématique des politiques pertinentes applicables à la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Identifier les chevauchements, faiblesses ou lacunes qui nécessiteront d'apporter des amendements à ces politiques afin de les rendre cohérentes et plus facilement applicables.
- Rédiger les projets d'amendement ou de complément à ces politiques et les faire approuver par qui de droit.
- Procéder à la collecte d'information et à l'analyse de toute situation par rapport à laquelle une position ou une stratégie d'intervention doit être adoptée par le SEE.
- Collaborer de manière soutenue avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans ce domaine, en obtenant d'eux les informations qu'ils détiennent et en leur apportant l'appui ou les éclaircissements qu'ils pourraient réclamer.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe aux fins du partage de l'information ou de la participation à des travaux de groupe.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs

4. Profil de l'emploi : Chef de service de l'eau et de l'assainissement

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +4
Spécialités recherchées :	Hydrogéologue / ingénieur
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance du secteur de l'eau (réserves, approvisionnement, traitement, distribution).
- Connaissance du secteur de l'assainissement (rejets domestiques et industriels solides et liquides).
- Connaissance du contexte institutionnel et réglementaire pertinent.
- Connaissances en toxicologie.
- Connaissance des méthodologies utilisées pour la réalisation des études d'impacts sur l'environnement.
- Maîtrise des logiciels Word, Excel et Power Point.

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Communication et écoute.
- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de Service des aires protégées
 Direction/service : Direction de politiques
 Service des aires protégées
 Superviseur immédiat : Directeur des politiques

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur des Politiques, le Chef du service des aires protégées a pour tâche d'assumer les fonctions de la Direction dans ce domaine. La Mauritanie gère actuellement trois parcs nationaux d'importance stratégique pour le patrimoine mondial et une dizaine de forêts classées. D'autres sites sont en voie de classement et pourraient s'ajouter. Le Chef de service assure la veille stratégique pour que ce réseau se développe et se maintienne en conformité avec les principes du développement durable. Il assure l'élaboration et le suivi d'une stratégie nationale de conservation et travaille sur les menaces qui pèsent sur ces aires (développement urbain et industriel entre autres). Il travaille en collaboration étroite avec les structures exerçant des responsabilités spécifiques dans ces domaines. Il procède à la revue des politiques pertinentes et propose les mesures et amendements susceptibles d'en assurer l'harmonie, l'efficacité, la complémentarité et la mise en œuvre en général.

Par ailleurs, il produit ou supervise la production des documents d'analyse ou d'orientation stratégique dont souhaite disposer le SEE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Le chef service veille à développer l'éco-tourisme et s'assure que des modalités de financement durable sont en place au niveau de chacune des aires protégées. Enfin, le Chef de service veille à l'application des mesures de contrôle de ces aires.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir la valeur patrimoniale, écologique et économique des aires protégées.
- Identifier ou déterminer les éléments devant être pris en compte dans les textes juridiques pour le classement et le contrôle des aires protégées et assurer un suivi périodique de l'efficacité de ces mesures.
- Assurer le suivi des procédures de classement et de déclassement.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des textes régissant les aires protégées.
- Assurer que les textes élaborés sont conformes aux dispositions des Conventions internationales régissant les aires protégées dans la sous-région et dans le monde.
- Prendre les dispositions nécessaires pour que les aires protégées soient connues du public en général.
- Assurer que les aires protégées soient systématiquement prises en compte lors de la réalisation des études d'impact sur l'environnement.
- Assurer, en collaboration avec la DENV, que les forêts classées, sanctuaires d'oiseaux, zones humides et toutes autres aires protégées bénéficient des mesures de protection adéquates (conventions locales) et de programmes de valorisation durables.
- Assurer que les activités liées à l'écotourisme s'effectuent dans le respect et la capacité de charge des milieux naturels.
- Appuyer le Chargé de mission dans la préparation des documents qui lui permettront d'effectuer le démarchage requis pour assurer le financement de la mise en valeur des aires protégées auprès des bailleurs de fonds spécialisés pour ce type de dossier.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de Service des aires protégées

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc+ 4
Spécialités recherchées :	Biologiste / écologiste / géographe
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance de la réglementation mauritanienne et internationale en matière d'aires protégées (Conventions internationales RAMSAR, CITES).
- Connaissance des sites du patrimoine mondial en Mauritanie (sites archéologiques, sites Ramsar).
- Connaissance générale de l'environnement mauritanien (géologie, hydrologie, faune et flore, sociologie, architecture, archéologie, ...).
- Connaissance des principes de la gestion communautaire des écosystèmes.
- Maîtrise des logiciels Word, Excel et Power Point.

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Esprit de contrôle.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. *Identification du poste*

Titre du poste : Responsable des questions industrielles et sanitaires
 Direction/service : Direction des politiques
 Service de l'environnement urbain et industriel
 Superviseur immédiat : Chef de Service de l'environnement urbain et industriel

2. *Sommaire du poste*

Sous l'autorité du Chef de Service de l'environnement urbain et industriel, le responsable des questions industrielles et sanitaires a pour tâche d'assister son Chef de service en ce qui a trait aux questions industrielles et sanitaires. Il s'informe ainsi du contexte général qui prévaut dans les milieux industriels afin de juger des risques environnementaux associées aux activités industrielles exercées sur le territoire national et des moyens à prendre pour les contrôler et les diminuer. Il traite des questions sanitaires relatives à l'exercice des activités qui présentent un risque à ce niveau tant au niveau des conséquences observées quant aux modes de disposition des rejets industriels et domestiques solides et liquides, qu'au niveau des mesures à prendre pour prévenir les pollutions et nuisances qui en résultent. Il participe ainsi aux actions de son service en vue d'assurer l'intégration de l'environnement aux politiques applicables aux activités industrielles et autres susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Par ailleurs, il produit ou supervise la production des documents d'analyse ou d'orientation stratégique dont souhaite disposer le SEE en matière d'activités industrielles et d'assainissement du milieu. Il travaille en étroite collaboration avec les différents services responsables de ces questions chez les partenaires de la gestion de l'environnement.

3. *Description des principales activités et responsabilités*

- Promouvoir la protection du milieu en rapport avec les activités industrielles exercées dans le pays.
- Suivre, en collaboration avec les autres Services concernés, l'élaboration et de la mise en oeuvre des différents schémas de développement ou d'aménagement du territoire afin d'assurer que l'environnement y est pris en compte de manière adéquate au niveau des zones et parcs industriels.
- Identifier, rassembler et assurer la revue systématique des politiques pertinentes applicables à la gestion de l'environnement en zone industrielle et dans les bâtiments où sont exercées ces activités..
- Identifier les chevauchements, faiblesses ou lacunes qui nécessiteront d'apporter des amendements à ces politiques afin de les rendre cohérentes et plus facilement applicables.
- Rédiger les projets d'amendement ou de complément à ces politiques et les faire approuver par qui de droit.
- Procéder à la collecte d'information nécessaire et à l'analyse de toute situation par rapport à laquelle une position ou une stratégie d'intervention doit être adoptée par le SEE.
- Collaborer de manière soutenue avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans ce domaine, en obtenant d'eux les informations qu'ils détiennent et en leur apportant l'appui ou les éclaircissements qu'ils pourraient réclamer.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe aux fins du partage de l'information ou de la participation à des travaux de groupe.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Responsable des questions industrielles et sanitaires

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +5
Spécialités recherchées :	Ingénieur industriel ou ingénieur en génie civil, avec, de préférence, une expérience pertinente en aménagement du territoire.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance de l'activité industrielle exercée dans diverses régions de Mauritanie.
- Connaissance des réglementations régissant l'exercice d'un certain nombre d'activités industrielles.
- Connaissance de l'évaluation environnementale des activités industrielles.
- Connaissance des normes et techniques en matière de salubrité, d'assainissement et de sécurité (contrôle des pollutions et nuisances).
- Connaissance des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.
- Réalisation d'études, rédaction de rapports, élaboration des cahiers de charges.
- Utilisation des applications bureautiques

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Créativité.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de planification.
- Jugement/discernement.
- Leadership / capacité à mobiliser.

Attitudes/valeurs

- Communications et écoute.
- Courtoisie/Diplomatie.
- Leadership.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Rigueur.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Directeur des normes et affaires juridiques
Direction/service : Direction des normes et affaires juridiques
Superviseur immédiat : Directeur de Cabinet

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité directe du Directeur de Cabinet du SEE, le titulaire du poste est mandaté pour gérer avec efficacité et efficience, rigueur et souplesse, la Direction des normes et affaires juridiques du SEE. A ce titre, il doit : 1) s'assurer de l'harmonisation des textes à caractère juridique (lois, décret, codes et autres textes) afin de clarifier les rôles et responsabilités et éviter les dysfonctionnements en matière de protection de l'environnement et des activités connexes, 2) veiller à la rédaction de toute loi ou décret qui viendrait compléter les textes actuels pour assurer une meilleure prise en charge de la gestion de l'environnement 3) s'assurer que soient édictées des normes satisfaisantes et réalistes en matière de protection de l'environnement 4) publier et faire connaître les normes établies dans tous les secteurs d'activité et rendre cette information disponible sur le site Web du SEE 5) s'assurer du respect et de l'intégration dans les actions des différents départements ministériels, des engagements internationaux de la Mauritanie en matière d'environnement et veiller à ce que soit effectué un suivi périodique pour s'en assurer 6) produire le rapport annuel d'activités à soumettre à l'appréciation du Comité interministériel 7) conduire ou superviser les négociations et le suivi des Traités et Conventions internationales dont la Mauritanie est signataire. A titre de premier responsable de la Direction des normes et affaires juridiques, il doit s'assurer que les attributions de sa Direction sont réalisées avec efficacité et efficience et pour ce faire, il doit organiser sa Direction et planifier, coordonner, contrôler et suivre ses activités et les performances de son personnel.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Faire établir et assurer le respect des procédures internes.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres Directions techniques.
- S'assurer que les activités prévues au plan de charge pour sa Direction soient réalisées en respectant les échéanciers et les coûts prévus.
- Participer à la planification interne de détail et à la revue des activités du SEE sur une base mensuelle, selon la procédure établie par le Secrétaire d'Etat et son équipe, aux fins de l'établissement des priorités, du suivi de l'avancement des travaux et de l'allocation des ressources nécessaires.
- Organiser, coordonner, superviser et contrôler l'ensemble des activités et le personnel de sa Direction en surveillant la qualité du travail accompli et la participation effective de son personnel aux travaux en cours.
- Participer, lui-même, dans ses domaines d'expertise et selon les disponibilités que lui laisse sa tâche administrative, aux travaux d'analyse ou à l'élaboration de stratégies et autres documents produits par sa Direction technique.
- Conduire ou superviser les négociations des Traités et Conventions internationales.
- Traiter les demandes émanant des autres directions ou responsables du SEE.
- Etablir et maintenir de bonnes relations avec les acteurs extérieurs concernés par ses activités.
- Produire le rapport annuel d'activité de sa direction.
- Evaluer, sur la base du rendement, tout le personnel placé sous sa responsabilité.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Directeur de Cabinet ou le Secrétaire d'Etat.

4. Profil de l'emploi : Directeur des normes et affaires juridiques

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +6
Spécialités recherchées :	Juriste spécialisé en environnement
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 10 ans
Expérience en gestion :	Minimum 5 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE.
- Plan d'action et stratégies du SEE.
- Connaissance des Conventions et Traités pertinents dont la Mauritanie est signataire.
- Connaissance des normes et standards internationaux et régionaux pertinents.
- Connaissance des institutions spécialisées dans la collecte et la production de normes.
- Connaissance générale de l'environnement mauritanien (géologie, hydrologie, faune et flore, sociologie, architecture, archéologie, ...).
- Connaissance de la Bureautique
- Familier avec les techniques de communication.
- Familier avec les techniques de gestion stratégique.
- Connaissance du processus de supervision et des techniques de gestion des ressources humaines.

Habilités

- Leadership/capacité à mobiliser.
- Prise de décision.
- Sens des priorités.
- Supervision.
- Esprit d'initiative.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de planification.
- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Dynamisme.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Ambition personnelle.
- Communication et écoute.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Rigueur.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de Service de la réglementation
Direction/service : Direction des normes et affaires juridiques
Service de la réglementation
Superviseur immédiat : Directeur des normes et affaires juridiques

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur des normes et affaires juridiques, Le Chef du service de la réglementation a pour tâche d'assumer les fonctions de la Direction dans ce domaine. Il doit prendre en charge tout travail d'harmonisation des textes à caractère juridique, procéder à la rédaction de toute loi ou décret qui viendra compléter les textes actuels, mettre à niveau ou édicter les normes en matière d'environnement sur la base des standards établis et faire approuver son travail par qui de droit. Il travaille en collaboration étroite avec les structures exerçant des responsabilités spécifiques dans les domaines pertinents ainsi qu'en concertation avec le Conseiller juridique du SEE.

Par ailleurs, il produit ou supervise la production de tout document dont souhaite disposer le SEE en matière de normes et affaires juridiques.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir le respect des normes établies.
- Procéder à l'identification des textes dont l'harmonisation doit être assurée et effectuer le travail de recherche et de rédaction qui s'impose.
- Procéder aux inventaires et à l'analyse des normes existantes afin d'en établir la pertinence et l'applicabilité.
- Edicter les normes qui font défaut dans tous les secteurs visés d'activité.
- Faire approuver le travail effectué.
- Publiciser les textes juridiques et les normes auprès des intervenants concernés.
- Procéder à la vérification de l'applicabilité des normes mises à niveau ou nouvellement édictées.
- Apporter toute correction qui s'impose.
- Collaborer de manière soutenue avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans ce domaine, en obtenant d'eux les informations qu'ils détiennent et en leur apportant l'appui ou les éclaircissements qu'ils pourraient réclamer.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe aux fins du partage de l'information ou de la participation à des travaux de groupe.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de Service de la réglementation

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Juriste de l'Environnement, ou spécialiste en sciences naturelles (biologie, foresterie) avec formation d'appoint en droit international et expérience pertinente.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Familier avec le droit mauritanien. • Connaissance du droit international. • Connaissance des Conventions internationales en environnement (anciennes, et nouvelles). • Connaissance générale de l'environnement en Mauritanie (milieu biophysique et humain). • Connaissances du milieu industriel. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance d'autres textes juridiques et réglementaires de la République Islamique de Mauritanie jugés pertinents pour lui permettre de jouer pleinement son rôle, notamment à titre de premier Conseiller juridique du Secrétaire d'Etat. • Connaissance des logiciels de bureautique. • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Connaissance du Plan d'action et des stratégies du SEE. |
|--|---|

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Polyvalence.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Efficacité/efficience.
- Sens des responsabilités.
- Indépendance/autonomie.
- Discrétion/confidentialité.
- Ténacité.
- Rigueur.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de Service traités et conventions
Direction/service : Direction des normes et Affaires juridiques
Service des traités et conventions
Superviseur immédiat : Directeur des normes et affaires juridiques

2. Sommaire du poste

La Mauritanie est signataire de plusieurs Traités et de nombreuses Conventions internationales en rapport direct ou indirect avec la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. L'application de ces Conventions demande souvent de mettre en oeuvre certaines mesures, dont la désignation de points focaux, de comités multisectoriels scientifiques ou techniques, et le recours à certaines actes juridiques ou outils particuliers. Chacune des Conventions demande un suivi technique et politique. Le SEE assurera le suivi politique laissant le suivi technique aux structures offrant les compétences appropriées à ce niveau. Le Chef de service est chargé du suivi de l'application de ces conventions et traités et de veiller à ce qu'ils soient connus de tous ceux qui sont directement concernés par leur application. Il participe aussi aux discussions visant à définir de nouvelles conventions ou de nouveaux traités concernant la gestion environnementale ou leur mise à jour. Il verra également à tirer profit des synergies qu'il sera possible d'établir au niveau de la mise en oeuvre de certaines de ces Conventions.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Assurer le suivi des Conventions et établir les rapports demandés par les instances internationales, en collaboration avec les Ministères techniques concernés.
- Assurer la mise en oeuvre des Conventions en vérifiant que toutes les dispositions ont été prises pour leur application; identifier les facteurs de blocage, faire les plaidoyers nécessaires au besoin, et suivre les différents dossiers issus de l'application des Conventions.
- S'assurer, en collaboration avec le Service formation et Communication du SEE, que les Conventions et leurs implications sont connues de tous.
- S'assurer de la participation de la société civile dans la mise en oeuvre des Conventions.
- Collaborer à la rédaction des textes nécessaires et/ou rédiger les Termes de référence et effectuer le suivi des expertises techniques qui pourraient être nécessaires.
- Suivre les processus internationaux d'élaboration des textes, normes et procédures des Conventions; s'assurer de la qualité de l'expertise mauritanienne impliquée dans les comités internationaux mis en place à cette fin; identifier les besoins en renforcement des capacités.
- Organiser les concertations sous-régionales sur certains thèmes (environnement côtier, désertification, couche d'ozone, etc.) et s'assurer de la qualité de la contribution mauritanienne à ces rencontres; identifier les faiblesses et apporter des solutions nationales ou internationales.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de Service traités et conventions

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Juriste spécialisé en droit de l'environnement, ou spécialiste des sciences naturelles (biologie, foresterie) avec formation d'appoint en droit international et expérience pertinente.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conventions internationales en environnement (anciennes, et nouvelles). • Droit international. • Connaissance générale de l'environnement en Mauritanie (milieu biophysique et humain). • Connaissance du Plan d'action et des stratégies du SEE. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Connaissance des logiciels de bureautique. |
|--|--|

Habiletés

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de contrôle.
-
-

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.
- Rigueur.

1. Identification du poste

Titre du poste : Responsable des normes
Direction/service : Direction des normes et affaires juridiques
Service de la réglementation
Superviseur immédiat : Chef de Service de la réglementation

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Chef de Service de la réglementation, le responsable des normes est chargé de l'établissement des normes environnementales des différents secteurs d'activité sur la base des standards établis ailleurs dans le monde et à leur mise à jour périodique. Certaines normes sont disponibles mais non adéquates ou non applicables. D'autres n'existent pas alors que des activités sont exercées dans des domaines pour lesquels il est essentiel de respecter des normes afin de ne pas porter atteinte à l'environnement ou à la santé publique. Il devra établir une stratégie réaliste d'implantation des normes sur le territoire. Le responsable des normes assistera, en outre, son chef de service en matière d'harmonisation des textes à caractère juridique, de rédaction de toute loi ou décret qui viendra compléter les textes actuels, et de publication des normes en matière d'environnement. Il travaillera en collaboration étroite avec les structures exerçant des responsabilités spécifiques dans les domaines pertinents ainsi qu'en concertation avec le Chef de Service de l'application des normes et ses inspecteurs.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Promouvoir l'adoption de normes dans tous les secteurs où elles sont nécessaires.
- Procéder aux inventaires et à l'analyse des normes existantes afin d'en établir la pertinence et l'applicabilité.
- Procéder à l'identification des secteurs d'activités pour lesquels des normes sont nécessaires mais n'existent pas.
- Edicter les normes qui font défaut dans tous les secteurs visés d'activité.
- Faire approuver le travail effectué.
- Publiciser les normes auprès des intervenants concernés.
- Procéder à la vérification de l'applicabilité des normes mises à niveau ou nouvellement édictées.
- Apporter toute correction qui s'impose.
- Dresser, avec ceux qui doivent les appliquer, les plans ou programmes d'implantation des normes qui respectent à la fois la capacité de procéder des entreprises ou institutions visées et les risques que font courir à l'environnement et à la santé publique la non application de ces normes.
- Collaborer de manière soutenue avec les partenaires de la gestion de l'environnement dans ce domaine, en obtenant d'eux les informations qu'ils détiennent et en leur apportant l'appui ou les éclaircissements qu'ils pourraient réclamer.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe aux fins du partage de l'information ou de la participation à des travaux de groupe.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Responsable des normes*Qualifications et expérience minimale requises :*

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Ingénieur ou autre professionnel qualifié en matière d'établissement des normes.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 2 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- Connaissance des institutions régionales ou internationales spécialisées dans la collecte et la distribution des informations en matière de normes pour la santé publique et la santé et sécurité au travail.
- Connaissance générale de l'environnement en Mauritanie (milieu biophysique et humain).
- Connaissance des logiciels de bureautique.
- Connaissance du Plan d'action et des stratégies de sa direction.

Habilités

- Capacité de juger de l'applicabilité d'une norme
- Capacité de juger du coût de l'application d'une norme
- Capacité de transiger avec ceux qui devront appliquer les normes
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'initiative.
- Communication écrite et orale.
- Communication écrite.
- Communication orale.
- Créativité.
- Polyvalence.

Attitudes/valeurs

- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Rigueur.
- Courtoisie/diplomatie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental

Direction/service : Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental

Superviseur immédiat : Directeur de Cabinet

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité directe du Directeur de Cabinet du SEE, le titulaire du poste est mandaté pour gérer avec efficacité et efficience, rigueur et souplesse la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental. A ce titre, il doit : 1) veiller à ce que les prescriptions de la Loi relative à la réalisation des Études d'impact sur l'Environnement sont appliquées 2) s'assurer que sa Direction émet les directives préalables à la réalisation de ces EIE, qu'elle examine sans délai indu la conformité de l'EIE soumise par le requérant, qu'elle s'assure que la consultation des publics concernés par les projets a été effectuées dans les normes, et qu'elle traite avec diligence et professionnalisme les demandes d'autorisation de procéder à l'exécution des travaux selon les procédures prévues par la loi 3) s'assurer du suivi et du contrôle de l'application des mesures d'atténuation et de tout autre mesure portée à l'EIE au regard de l'obtention des autorisations requises par la loi 4) veiller à l'application des normes édictées eu égard aux différents secteurs d'activités, et faire établir une stratégie de gestion des urgences environnementales et élaborer les procédures qui s'y rapportent. A titre de premier responsable de la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental, il doit s'assurer que les attributions de sa Direction sont réalisées avec efficacité et efficience et pour ce faire, il doit organiser sa Direction et planifier, coordonner, contrôler et suivre ses activités et les performances de son personnel.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Faire établir et assurer le respect des procédures internes.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres Directions techniques.
- Assurer que les activités prévues au plan de charge pour sa Direction soient réalisées en respectant les échéanciers et les coûts prévus.
- Participer à la planification interne de détail et à la revue des activités du SEE sur une base mensuelle, selon la procédure établie par le Secrétaire d'Etat et son équipe, aux fins de l'établissement des priorités, du suivi de l'avancement des travaux et de l'allocation des ressources nécessaires.
- Organiser, coordonner, superviser et contrôler l'ensemble des activités et le personnel de sa Direction en surveillant la qualité du travail accompli et la participation effective de son personnel aux travaux en cours.
- Participer, lui-même, dans ses domaines d'expertise et selon les disponibilités que lui laisse sa tâche administrative, aux travaux d'analyse ou à l'élaboration de stratégies et autres documents produits par sa Direction technique.
- Etablir et maintenir de bonnes relations avec les acteurs extérieurs concernés par ses activités.
- Produire le rapport annuel d'activité de sa direction.
- Evaluer, sur la base du rendement, tout le personnel placé sous sa responsabilité.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Directeur de Cabinet ou le Secrétaire d'Etat

4. Profil de l'emploi : Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +5
Spécialités recherchées :	Géographe ou autre professionnel de l'évaluation environnementale
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 10 ans
Expérience en gestion :	Minimum 5 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance approfondie des principes qui gouvernent l'évaluation environnementale et des méthodologies propres à l'étude des milieux qui caractérisent l'environnement mauritanien. • Connaissance des enjeux de la gestion de l'environnement en Mauritanie. • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Connaissance du Plan d'action et des stratégies du SEE. • Connaissance des institutions de formation en EIE. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance générale des Conventions et traités internationaux signés par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement. • Familier avec le domaine des normes et réglementations en matière d'environnement. • Familier avec les techniques de communication. • Familier avec les techniques de gestion stratégique. • Gestion de personnel. • Connaissance des logiciels de Bureautique. |
|---|---|

Habilités

- Leadership/capacité à mobiliser.
- Prise de décision.
- Sens des priorités.
- Supervision.
- Esprit de contrôle.
- Esprit d'initiative.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de planification.
- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Dynamisme.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Ambition personnelle.
- Communication et écoute.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Rigueur.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de Service des études d'impact sur l'environnement
Direction/service : Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental
Service des études d'impact sur l'environnement
Superviseur immédiat : Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental, le Chef du service des études d'impact a pour tâche d'assumer les fonctions de la Direction dans ce domaine. A ce titre, il lui appartiendra : 1) d'émettre les directives préalables à la réalisation des EIE 2) d'examiner sans délai indu la conformité des l'EIE produites à ces directives et aux prescriptions de la Loi 3) d'assurer que la consultation des publics concernés par les projets a été effectuées dans les normes lorsque requise 4) de traiter avec diligence et professionnalisme les demandes d'autorisation de procéder à l'exécution des travaux selon les procédures prévues par la loi. Il s'assurera, par ailleurs, de l'application effective des mesures d'atténuation et autres inscrites dans les EIE aux fins de l'obtention des autorisations requises pour réaliser les projets.

C'est à lui que revient la responsabilité d'élaborer, en collaboration avec la Protection civile et les autres partenaires exerçant une responsabilité à ce niveau, les principes et les modes de collaboration pour répondre rapidement et efficacement à toute situation d'urgence environnementale.

Dans certains cas, le Chef du service des études d'impacts a recours à des experts ou à des bureaux qualifiés pour examiner certains aspects de projets complexes et inhabituels. Il prépare alors les Termes de référence nécessaires à l'engagement de ces ressources externes. Par ailleurs, il produit ou supervise la production de tout document dont souhaite disposer le SEE en matière d'évaluation environnementale.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Rédiger les directives nécessaires pour attirer l'attention de ceux qui produiront les ÉEI sur des problématiques particulières, des milieux très sensibles ou des éléments exceptionnels de l'environnement dont la prise en compte s'avère essentielle dans le cadre des études d'impact à réaliser.
- Recevoir et examiner sans délai indu toute EIE soumise par les promoteurs à son appréciation pour en vérifier la conformité et décider de l'acceptabilité du projet.
- Procéder aux enquêtes qui pourraient être nécessaires afin d'établir la recevabilité des études.
- Émettre les autorisations requises lorsque les EIE sont conformes et établissent l'acceptabilité des projets.
- Justifier de manière transparente le rejet d'une EIE en indiquant clairement les éléments d'insuffisance ou d'inexactitude.
- Se tenir informé des méthodologies d'évaluation utilisées dans le cadre des EIE ailleurs dans la région et dans le monde.
- Préparer et faire approuver les Termes de Référence des experts externes qu'il pourra être appelé à engager et procéder selon les procédures établies pour ce faire.
- Réaliser tout travail individuel et participer à tout travail d'équipe auquel pourra le convier le Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental.

4. Profil de l'emploi : Chef de Service des études d'impact sur l'environnement*Qualifications et expérience minimale requises :*

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Géographe ou tout professionnel de l'évaluation environnementale dont l'expertise est établie et rejoint le domaine des sciences naturelles ou celui des sciences humaines.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des enjeux de la gestion de l'environnement en Mauritanie. • Connaissance des milieux naturel et humain en Mauritanie. • Connaissance des diverses méthodologies et techniques d'analyse utilisées dans le cadre des études d'impact sur l'environnement. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des outils géomatiques et autres disponibles pour appuyer la réalisation des études d'impact sur l'environnement. • Capacité d'interpréter les cartes et autres documents produits dans le cadre des EIE. • Connaissance des logiciels de bureautique. |
|--|---|

Habiletés

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Polyvalence.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Esprit de contrôle.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Efficacité/efficience.
- Sens des responsabilités.
- Indépendance/autonomie.
- Discrétion/confidentialité.
- Rigueur.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de Service de contrôle de l'application des normes
Direction/service : Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental
Service de contrôle de l'application des normes
Superviseur immédiat : Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental, le Chef du service de contrôle de l'application des normes exerce un rôle de surveillance et de police. Il s'assure que les normes établies par la Direction des normes et affaires juridiques sont respectées ou implantées selon les principes établis par cette Direction. Le Chef du service établit un programme annuel d'inspections et d'enquêtes, qui respecte les capacités du Service en termes logistiques et financiers et le fait approuver par qui de droit. Il voit ensuite à la mise en œuvre de ce programme et rapporte systématiquement à son Directeur de l'avancement du programme et du niveau de conformité constaté.

Le Chef de service produira ou contribuera à la production de tout document dont pourrait vouloir disposer le SEE dans le domaine de l'application et du contrôle des normes.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Etablir et maintenir les liens opérationnels requis entre son Service et la Direction des normes et affaires juridiques.
- Procéder à l'élaboration et à la révision périodique de son programme annuel de vérification et de contrôle de l'application des normes déjà édictées, ou nouvellement édictées et à implanter selon les principes établis par la Direction des normes et affaires juridiques.
- Produire, dans les délais établis, les rapports de suivi et de contrôle inscrits dans les procédures d'opération.
- Maintenir des rapports respectueux et productifs avec les entreprises ou institutions qui doivent se soumettre à l'application des normes.
- Emettre ou faire émettre par ses inspecteurs les constats d'infraction ou d'omission que commande son rôle de police.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de Service de contrôle de l'application des normes

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Ingénieur ou tout autre professionnel habilité à contrôler la conformité à des normes.
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du domaine de l'application des normes et standards. • Connaissance des objectifs fixés par le SEE en matière de normes environnementales. • Connaissance générale de l'environnement mauritanien. • Notions de base quant aux contraintes associées à l'application de normes dans diverses industries et activités. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Plan d'action et stratégies du SEE. |
|---|---|

Habiletés

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Polyvalence.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Esprit de contrôle.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Efficacité/efficience.
- Sens des responsabilités.
- Indépendance/autonomie.
- Discrétion/confidentialité.
- Rigueur.

1. Identification du poste

Titre du poste : Responsable du milieu humain
Direction/service : Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental
Service des études d'impact sur l'environnement
Superviseur immédiat : Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental et du Chef du Service des études d'impact sur l'environnement, le Responsable du milieu humain apporte sa contribution à l'exercice des fonctions du Chef de service dans le domaine spécifique du milieu humain (aspects sociaux, culturels, économiques). A ce titre il lui appartient, dans son domaine de compétence, d'appuyer le Chef de service pour 1) émettre les directives préalables à la réalisation des EIE 2) examiner sans délai indu la conformité des l'EIE produites à ces directives et aux prescriptions de la Loi 3) assurer que la consultation des publics concernés par les projets a été effectuées dans les normes lorsque requise, 4) traiter avec diligence et professionnalisme les demandes d'autorisation de procéder à l'exécution des travaux selon les procédures prévues par la loi. Il assiste le Chef de service dans la vérification de l'application des mesures d'atténuation inscrites dans les EIE.

Il participe, en collaboration avec la Protection civile et les autres partenaires exerçant une responsabilité à ce niveau, à l'élaboration des principes et des modes de collaboration pour répondre rapidement et efficacement à toute situation d'urgence environnementale.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Contribuer à la rédaction des directives nécessaires pour attirer l'attention de ceux qui produiront les EEI sur des problématiques particulières, des milieux très sensibles ou des éléments exceptionnels de l'environnement dont la prise en compte s'avère essentielle dans le cadre des études d'impact à réaliser.
- Examiner sans délai indu toute EIE soumise par les promoteurs à son appréciation pour en vérifier la conformité et décider de l'acceptabilité du projet au regard du milieu humain.
- Procéder aux enquêtes qui pourraient être nécessaires afin d'établir la recevabilité des études.
- Justifier de manière transparente le rejet d'une EIE en indiquant clairement les éléments d'insuffisance ou d'inexactitude touchant l'analyse du milieu humain.
- Procéder à toute vérification demandée par le Chef de service de l'application effective des mesures d'atténuation inscrites dans les EIE.
- Se tenir informé des méthodologies d'évaluation utilisées dans le cadre des EIE ailleurs dans la région et dans le monde.
- Préparer, pour ce qui est de l'analyse du milieu humain, les Termes de Référence des experts externes que le Chef de service pourra être appelé à recruter.
- Réaliser tout travail individuel et participer à tout travail d'équipe auquel pourra le convier le Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental.

4. Profil de l'emploi : Responsable du milieu humain

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Géographe ou spécialiste des sciences humaines ou sociales
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 2 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des enjeux de la gestion de l'environnement en Mauritanie. • Connaissance du milieu humain en Mauritanie. • Connaissance des diverses méthodologies et techniques d'analyse utilisées dans le cadre des études d'impact sur l'environnement. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des outils géomatiques et autres disponibles pour appuyer la réalisation des études d'impact sur l'environnement. • Capacité d'interpréter les cartes et autres documents produits dans le cadre des EIE. • Connaissance des logiciels de bureautique. |
|---|---|

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Polyvalence.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Esprit de contrôle.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Créativité.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Efficacité/efficience.
- Sens des responsabilités.
- Indépendance/autonomie.
- Discrétion/confidentialité.
- Rigueur.

1. Identification du poste

Titre du poste : Inspecteur
Direction/service : Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental
Service de contrôle de l'application des normes
Superviseur immédiat : Chef de Service de contrôle de l'application des normes

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental et du Chef du service de contrôle de l'application des normes, l'inspecteur exerce un rôle de surveillance et de police. Il représente en cela le Chef du service de contrôle de l'application des normes. Il s'assure que les normes établies par la Direction des normes et affaires juridiques sont respectées ou implantées selon les principes établis par cette Direction. L'inspecteur exécute le programme annuel d'inspections et d'enquêtes établi par le Chef de service. Il rapporte systématiquement au retour de chaque sortie et remplit les fiches et autres documents constitués aux fins des enquêtes, vérifications et constats. Il est directement responsable du matériel et des outils informatiques et autres qui pourraient lui être remis pour l'exécution de sa tâche.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Procéder aux enquêtes, inspections ou vérifications imposées par son rôle de police.
- Émettre les constats d'infraction ou d'omission que commande son rôle de police.
- Appliquer les processus établis pour inciter ou obliger les entreprises ou institutions à se conformer aux normes selon le programme établi par le Chef de service.
- Produire, dans les délais établis, les rapports de suivi et de contrôle inscrits dans les procédures d'opération.
- Maintenir des rapports respectueux et productifs avec les entreprises ou institutions qui doivent se soumettre à l'application des normes.
- Effectuer toute autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Inspecteur	
<i>Qualifications et expérience minimale requises :</i>	
Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Ingénieur ou tout autre professionnel qui peut démontrer sa capacité d'exercer une fonction d'inspection et de police
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans
<i>Connaissances acquises ou à acquérir</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du domaine de l'application des normes et standards. • Connaissance des objectifs fixés par le SEE en matière de normes environnementales. • Connaissance générale de l'environnement mauritanien. • Notions de base quant aux contraintes associées à l'application de normes dans diverses industries et activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Plan d'action et stratégies du SEE.
<i>Habilités</i>	<i>Attitudes/valeurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale. • Esprit d'équipe. • Jugement et discernement. • Polyvalence. • Esprit d'analyse et de synthèse. • Esprit de contrôle. • Intelligence et analyse de problèmes. • Créativité. • Habiletés à l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rigueur. • Indépendance/autonomie. • Ténacité. • Courtoisie/diplomatie. • Efficacité/efficience. • Discrétion/confidentialité. • Communications et écoute • Disponibilité.

1. *Identification du poste*

Titre du poste : Directeur de l'information et des communications

Direction/service : Direction de l'information et des communications

Superviseur immédiat : Directeur de Cabinet

2. *Sommaire du poste*

Sous l'autorité directe du Directeur de Cabinet du SEE, le titulaire du poste est mandaté pour gérer avec efficacité et efficience, rigueur et souplesse la Direction de l'information et des communications dont les deux missions principales sont de : 1) développer et mettre en place un système efficace et global d'information de gestion environnementale pour le SEE comme pour les autres acteurs du domaine (nationaux, régionaux et internationaux) 2) développer et mettre en œuvre un programme élargi de formation apte à développer les compétences requises au sein du SEE et des autres Départements concernés. A titre de premier responsable de la Direction de l'information et des communications, il doit s'assurer que les attributions de sa Direction sont réalisées avec efficacité et efficience et pour ce faire, il doit organiser sa Direction et planifier, coordonner, contrôler et suivre ses activités et les performances de son personnel. Il doit aussi veiller à ce que les services de sa Direction sont bien connus au sein du SEE et des autres acteurs concernés ou intéressés et établir des communications étroites avec eux. Il doit aussi établir des liens étroits avec les organismes régionaux et internationaux de collecte et de dissémination d'information environnementale ainsi qu'avec les institutions de formation sous-régionales, régionales et internationales de formation dans les domaines connexes à la gestion de l'environnement.

3. *Description des principales activités et responsabilités*

- Superviser les travaux de mise en place et de mise à jour d'une base de données nationale sur l'environnement et d'une Banque d'expertise en formation et en communication.
- Superviser les travaux de construction et de mise à jour du site Web du SEE.
- Superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de formation du personnel du SEE.
- Concevoir et offrir un programme de formation aux partenaires de la gestion de l'environnement aux fins de l'exercice de leurs responsabilités en matière d'environnement.
- Superviser le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation apte à appuyer la mise en œuvre de politiques, l'application de normes ou l'introduction de changements de comportements profitables à la protection de l'environnement ou à l'amélioration de la qualité du milieu de vie.
- Etablir des liens étroits avec les organismes régionaux et internationaux collectant et distribuant des informations utiles en matière d'information environnementale et veiller à ce que le SEE exploite de façon optimale les services offerts par ces organismes.
- Etablir les objectifs de performance de sa Direction et faire le suivi des réalisations.
- Veiller à ce que sa direction assiste et conseille les autres directions du SEE dans la vulgarisation de leurs activités et satisfasse au mieux les demandes des autres directions.
- Veiller à la dissémination à tous ceux concernés, des informations sur la situation environnementale, sur les réalisations du SEE ou, à l'occasion, des autres Départements.
- Faire rédiger et valider les communiqués de presse du SEE.
- Maintenir les liens avec le Ministère chargé de la Communication et des relations avec le Parlement.
- Maintenir de bonnes relations avec les autres acteurs extérieurs concernés par ses activités.
- Produire un rapport bisannuel sommaire sur l'Etat de l'environnement en Mauritanie.
- Produire le rapport d'activité de sa direction.
- Evaluer, sur la base du rendement, tout le personnel placé sous sa responsabilité.
- Planifier, organiser, coordonner, superviser et contrôler l'ensemble des activités et le personnel de sa Direction, la qualité du travail, et leur conformité avec les stratégies et politiques du SEE.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par le Directeur de Cabinet ou le Secrétaire d'Etat.

4. Profil de l'emploi : Directeur de l'information et des communications

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +5
Spécialités recherchées :	Communication (journalisme, relations publiques)
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la mission, de l'organisation et du contexte juridique et institutionnel du SEE. • Plan d'action et stratégies du SEE. • Connaissance des Conventions et Traités pertinents dont la Mauritanie est signataire. • Standards internationaux et régionaux pertinents. • Connaissance générale de l'environnement mauritanien (géologie, hydrologie, faune et flore, sociologie, architecture, archéologie, ...). • | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la Bureautique • Processus de supervision. • Familier avec les techniques de relations publiques. • Familier avec les techniques de communication. • Familier avec les techniques de gestion stratégique. • Connaissance des institutions et des programmes de formation dans les domaines d'intérêt pour le SEE et des autres acteurs. |
|--|--|

Habilités

- Leadership/capacité à mobiliser.
- Prise de décision.
- Supervision.
- Esprit d'initiative.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de planification.
- Communication écrite et orale.
- Créativité.
- Esprit d'équipe.
- Dynamisme.
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Jugement et discernement.

Attitudes/valeurs

- Ambition personnelle.
- Communication et écoute.
- Efficacité/efficience.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Rigueur.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de Service de l'information sur l'environnement
Direction/service : Direction de l'information et des communications
Service de l'information sur l'environnement
Superviseur immédiat : Directeur de l'information et des communications

2. Sommaire du poste

Le Chef du service de l'information sur l'environnement est responsable de la mise en place et de l'exploitation du système d'information sur l'environnement. Il a la responsabilité d'identifier, en collaboration avec les autres directions du SEE, les besoins et priorités en matière d'information. Il examine et dresse l'inventaire de l'information existante, identifie les lacunes prioritaires et assure la cueillette de l'information soit à travers les services spécialisés des autres ministères impliqués, ou en collaboration avec les instances régionales et internationales. Il conçoit globalement le système d'information, avec l'aide de l'informaticien du service et des conseillers spécialisés du secteur privé. Il s'assure que le système permettra un accès efficace à l'information recueillie et veille à la qualité, à l'organisation et à la préservation des données et documents scientifiques, techniques, normatifs et juridiques. Il dirige un informaticien spécialiste des réseaux.

3. Description des principales activités et responsabilités

- En collaboration avec les responsables d'autres ministères, dresser l'inventaire détaillé de l'ensemble des données et systèmes disponibles relatifs à l'environnement en Mauritanie.
- Ouvrir en faveur de la création d'un esprit de collaboration et de partage de l'information environnementale parmi les différentes institutions impliquées.
- Etablir et cultiver des contacts et une collaboration intime avec les producteurs et diffuseurs de données au niveau régional, et servir d'antenne à ces réseaux.
- Identifier, avec les utilisateurs de données du SEE et des autres ministères, les lacunes en informations prioritaires qui doivent être recueillies et organisées dans des bases de données adéquates.
- Développer avec les autres partenaires Mauritaniens un système de récompenses (compensation monétaire ou troc) pour motiver les partenaires à échanger l'information, à créer des passerelles pour faciliter cet échange et à produire de l'information de bonne qualité; et gérer ce système.
- Chercher à établir un consensus en Mauritanie pour l'usage de normes standardisées pour l'échange des données et de l'information environnementales.
- Concevoir un système d'information évolutif et coopératif, mettant à bon usage les technologies de pointe dans les domaines de la géomatique (télétection, SIG, GPS, cartographie), de l'informatique (DBMS) et des communications (Intranet et internet).
- Rédiger des cahiers de charge pour l'acquisition et l'installation de ce système et obtenir la formation nécessaire pour le gérer et le maintenir.
- Promouvoir l'utilisation des données de qualité et diffuser ces données en répondant rapidement aux interrogations des chercheurs intéressés et en facilitant l'accès à l'information au moyen de l'intranet et de l'Internet.
- Recueillir et acquérir, en collaboration avec les autres directions du SEE, la documentation bibliographique pertinente concernant l'environnement en Mauritanie; cataloguer et préserver ces documents pour former le noyau du Centre de documentation environnementale de Mauritanie.
- Créer une base de données bibliographique issue de ce catalogue et le mettre à la disposition des chercheurs, décideurs et autres usagers par l'intermédiaire de l'internet.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Chef de Service de l'information sur l'environnement

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +4
Spécialités recherchées :	Maîtrise en Informatique Appliquée à la Gestion (M.I.A.G.E) ou au moins l'équivalent
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	Minimum 5 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Notions de l'organisation de l'information. • Informatique (analyse des flux et données). • Informatique (analyse des systèmes). • Concepts des statistiques socio-économiques. • Systèmes d'information géographique (SIG). • Principes de télédétection par satellite. • Principes de catalogage bibliographique. • Bibliothéconomie. | <ul style="list-style-type: none"> • Principes des réseaux et communications. • Compréhension des facteurs influençant l'environnement. • Principes des indicateurs composés. • Principes de cartographie et projections. • Principes de systèmes de coordonnées géographiques. |
|--|--|

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Habileté à l'apprentissage
- Intelligence et analyse de problèmes.
- Sens des priorités.
- Supervision (savoir faire gestion).
- Créativité.
- Esprit d'initiative.
- Jugement et discernement.
- Polyvalence.
- Logiciels de traitement de texte.
- Logiciels de tableur et de présentation.

Attitudes/valeurs

- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Efficacité/efficience.
- Ténacité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Sens des responsabilités.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.
- Intégrité/Honnêteté
- Indépendance/autonomie.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Ponctualité.
- Responsabilités (sens des).
- Rigueur.

1. Identification du poste

Titre du poste : Chef de service de la formation et de la communication
 Direction/service : Direction de l'Information et des communications
 Service de la formation et de la communication
 Superviseur immédiat : Directeur de l'information et des communications

2. Sommaire du poste

Ce Service assure une partie importante du lien entre le SEE, ses partenaires de la gestion de l'environnement et le public en général. La fonction « formation » rejoint un objectif corporatif de mise à niveau constante des compétences des employés du SEE à tous les échelons administratifs et professionnels pour ce qui est de l'utilisation des postes de travail, du partage de l'information en temps réel et de la connaissance du contexte juridique et opérationnel dans lequel évolue le SEE. Cette fonction rejoint aussi un objectif de sensibilisation et de dissémination des savoirs auprès des partenaires de la gestion de l'environnement dans le but de créer une vision commune et le partage d'objectifs communs en matière de protection de l'environnement.

La fonction communication rassemble les outils et les compétences nécessaires pour livrer les messages et l'information que souhaite diffuser le SEE à des publics cibles ou au grand public. Elle élabore les contenus à communiquer ou traduit sous une forme adéquate les documents d'information que les différentes Directions ou le Cabinet souhaite rendre accessible ou diriger vers des cibles précises à qui cette information s'adresse.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Organiser toutes les stratégies de communications qui seront nécessaires concernant les différents thèmes à rendre public du SEE; élaborer les Termes de référence, recruter et suivre l'expertise d'appoint nécessaire pour ce type d'activité.
- Assister et conseiller les autres services du SEE dans la vulgarisation de leurs activités.
- Développer et mettre à jour une banque d'expertise en communication (fournisseurs publics et privés).
- Assurer la présence et la participation de la presse, radio et télé nationale (publique et privée) dans le débat environnemental, rédiger les communiqués de presse et se charger des relations en général avec les médias.
- Maintenir les liens avec le Ministère chargé de la Communication et des relations avec le Parlement.
- Collaborer au besoin aux activités environnementales des autres Ministères ex. : Organisation de la Journée de l'Arbre et de désertification.
- Développer et mettre à jour une banque d'institutions internationales susceptibles d'appuyer la communication environnementale; participer aux réseaux d'échanges nationaux et sous-régionaux dans le domaine de l'information environnementale.
- Se mettre au courant de toutes les initiatives internationales et sous-régionales dans le domaine; rendre cette information utile aux autres professionnels et les appuyer au besoin dans l'élaboration de requêtes.
- Développer des stratégies de communication orientées vers des groupes cibles (ouvriers, mécaniciens, personnel de santé, armée, convoyeurs d'eau, bouchers, éducateurs, etc.)
- Développer ou faire développer les outils de communications susceptibles de rejoindre les populations à la base (utilisation des langues nationales, des radios locales, des théâtres, microprogrammes, etc.), collaborer à l'édition des documents techniques du SEE touchant la vulgarisation des normes.
- Représenter ses supérieurs, à leur demande, à l'occasion de certaines cérémonies, séminaires, ou rassemblements.
- Coordonner les cérémonies, fêtes ou autres rassemblements de même nature organisés par le SEE.
- Accueillir les visiteurs, dignitaires ou conseillers étrangers à leur arrivée à Nouakchott.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs

4. Profil de l'emploi : Chef de service de la formation et de la communication

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc + 4
Spécialités recherchées :	Communication (journaliste, relations publiques)
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	'

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Techniques de relations publiques. • Rédaction scientifique. • Techniques de communication et d'animation de réunions. • Cadre juridique et réglementaire, plan d'action et stratégies du SEE. • Communication participative (secteur rural). • Relations avec les médias. • Maîtrise des moyens de communication audiovisuels, des aides pédagogiques et des supports internes de communication. | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion et alimentation d'un site WEB. • Utilisation des applications bureautiques. • Communication rurale. • Langues nationales. • Rédaction d'articles, interview. • Préparation d'un dossier de presse. • Animation de groupes. |
|---|--|

Habilités

- Communication écrite et orale.
- Jugement/discernement.
- Esprit d'équipe.
- Leadership/capacité à mobiliser.
- Esprit d'initiative.
- Esprit d'organisation.

Attitudes/valeurs

- Communication et écoute.
- Courtoisie/diplomatie.
- Disponibilité.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Discrétion/confidentialité.
- Intégrité/honnêteté.
- Sens des responsabilités.
- Indépendance/autonomie.
- Rigueur.
- Flexibilité.

1. Identification du poste

Titre du poste :	Responsable de la formation environnementale
Direction/service :	Direction de l'information et des communications Service de la formation et de la communication
Superviseur immédiat :	Chef de Service de la formation et de la communication

2. Sommaire du poste

Sous l'autorité du Directeur de l'Information et des Communications, Le responsable de la formation environnementale est chargé d'assurer la coordination et l'organisation de toutes les activités de formation du SEE. Il est à ce titre responsable de la définition des besoins de formation, de l'élaboration des plans annuels de formation, de la supervision de l'élaboration des programmes ou modules de formation, de la programmation, de la coordination, de l'évaluation et du suivi des actions de formation à l'intention du personnel du SEE et, à l'occasion, d'autres acteurs clés du domaine de la gestion environnementale. Ces activités peuvent faire l'objet de formations plus ou moins longues, d'ateliers, de séminaires nationaux, centraux ou décentralisés à l'intention des fonctionnaires de l'Etat et de la société civile afin de consolider l'expertise naissante de la Mauritanie. Durant les premières années, et par la suite, il sera important de développer et de maintenir une expertise mauritanienne de pointe dans le secteur de l'environnement. Ce qui implique une veille constante du secteur, l'organisation périodique de formations au niveau national, et la participation aux formations offertes au niveau internationales.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Organiser les formations nécessaires pour les experts des services du SEE, et les partenaires de première et deuxième lignes identifiés dans les différents ministères ou organisations.
- Organiser les formations de la société civile (bureaux d'études, régions, communes, ONGs);
- Suivre et développer l'expertise nationale en environnement.
- Travailler de concert avec le MEN pour la mise en place de programmes environnementaux, dans tout le cycle de formation scolaire (préscolaire, primaire, secondaire, et Universitaire).
- Contribuer à la recherche d'opportunités pour le développement de centres de formation et de moyens de rejoindre les jeunes en général (classes vertes, camps de vacances, etc.).
- Effectuer les analyses de besoins en matière de formation des différents acteurs surtout lors des formations; identifier les lacunes et les moyens pour les combler.
- Mettre au point les programmes de formation (sélection des participants, élaboration du programme, calendrier, budget) en collaboration des spécialistes thématiques.
- Organiser la logistique des différents séminaires, ateliers ou sessions de formation: modalités de participation des acteurs, réservations de salles, transport.
- Suivre et évaluer les formations.
- Identifier les personnes ressources et rédiger les TDR des experts nécessaires aux formations;
- Faire l'identification et la recherche des sources de financement.
- Préparer les programmes des demandes d'assistance et de coopération technique.
- Collaborer avec le service du personnel du SEE, à l'établissement du programme de formation continue du personnel du SEE; identifier les opportunités de stage et de formation pertinentes.
- Collaborer au développement de support de formation (publications, matériel pédagogique).
- Conserver et actualiser les modules développés par le SEE.
- Maintenir un réseau de contact avec les institutions susceptibles d'offrir des formations au personnel du SEE et aux autres catégories d'acteurs et vulgariser les modalités d'accès à ces formations.
- Organiser les voyages d'études (programme, logistique, sélection des candidatures).
- Effectuer les restitutions et capitaliser sur les voyages d'études et les formations.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Responsable de la formation environnementale

Qualifications et expérience minimale requises :

Éducation et niveau de formation :	Bacc +4
Spécialités recherchées :	Professeur ou formateur spécialisé dans les sciences naturelles ou dans des domaines connexes
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 7 ans
Expérience en gestion :	Minimum 3 ans

Connaissances acquises ou à acquérir

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des approches et pratiques de formation. • Diagnostic de besoins de formation. • Techniques de coaching (formation sur le tas). • Réalisation d'études, rédaction de rapports, élaboration des cahiers de charges. • Connaissances des politiques et des règles relatives à la formation. • Maîtrise des moyens de communication audiovisuels, des aides pédagogiques et des supports internes de communication. • Utilisation des applications bureautiques. • Techniques de communication et d'animation de réunions. • Connaissance des institutions et des programmes de formation dans les domaines d'intérêt pour le SEE et des autres acteurs. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des programmes ou des financements offerts par les bailleurs de fonds. • Connaissance du secteur de l'éducation nationale • Formation en pédagogie et andragogie. • Approche genre et groupes marginalisés. • Connaissance approfondie de la mission, du contexte institutionnel et réglementaire et de l'organisation du SEE et des autres acteurs concernés (Départements et société civile). • Techniques d'évaluation d'activités de formation • Connaissance générale de l'environnement de la Mauritanie. • Techniques d'animation. • Maîtrise des langues Française et Arabe. |
|--|---|

Habiletés

- Communication écrite et orale.
- Esprit d'équipe.
- Créativité.
- Esprit d'organisation.
- Esprit de planification.
- Jugement/discernement.
- Leadership / capacité à mobiliser.

Attitudes/valeurs

- Communications et écoute.
- Courtoisie/Diplomatie.
- Leadership.
- Pensée gagnant-gagnant.
- Rigueur.
- Flexibilité.
- Indépendance/autonomie.

1. Identification du poste

Titre du poste : Informaticien
Direction/service : Direction de l'information et des communications
Service de l'information sur l'environnement
Superviseur immédiat : Chef de Service de l'information sur l'environnement

2. Sommaire du poste

L'informaticien joue le rôle d'expert en informatique pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information et bases de données du SEE et des réseaux intranet et Internet mis en place pour communiquer et disséminer l'information. Il conçoit, en collaboration avec le Chef de service et le soutien d'experts en réseaux, l'architecture des connexions intranet et Internet et veille à leur bonne installation et fonctionnement. Il programme la connexion des systèmes d'information et bases de données du SEE et de ses partenaires dans les différents ministères et organismes régionaux, en créant des passerelles informatiques entre les différents systèmes. Il institue dans différents nœuds du réseau des routines de transformation des données pour les rendre compatibles et assure un accès facile et efficace à ces bases de données. Il maintient la sécurité des bases de données avec des coupe-feux et une discipline de back-up pour sauvegarder les fichiers et maintenir leur intégrité.

3. Description des principales activités et responsabilités

- Concevoir l'architecture et implanter l'intranet du SEE avec connexion à l'intranet gouvernemental proposé.
- Assurer une bonne installation de la connexion à l'Internet VSAT et son bon fonctionnement durant les deux premières années jusqu'à ce qu'un réseau DSL soit disponible en Mauritanie. Assurer alors la connexion au réseau DSL.
- Participer avec le Chef de service dans les négociations avec les autres détenteurs d'informations environnementales pour la création d'un réseau d'échange et les normes de l'échange.
- Etablir des passerelles informatiques et des systèmes de mots de passe pour permettre aux partenaires de télécharger leurs données.
- Concevoir un portail (ou plusieurs) pour disséminer l'information du SEE sur l'Internet.
- Développer ou coordonner le développement, en concertation avec les autres responsables du SEE, un site Web pour servir d'outil de communication et d'information du personnel du SEE, des autres acteurs du domaine de l'environnement, de la société civile et des autres partenaires.
- Veiller à la mise à jour permanente de ce site Web.
- Etudier les différents formats de données utilisés par les membres du réseau et établir des nœuds où les données de différents formats sont converties pour assurer la compatibilité des données.
- Maintenir la sécurité des bases de données du SEE en sélectionnant des coupe-feux adéquat et en instituant une routine journalière pour la création de copies de ces bases de données.
- Assister les aux membres du réseau du SEE en cas de panne de communication ou autres problèmes informatiques ou pour les aider à mieux exploiter leurs systèmes.
- Gérer le réseau Internet et intranet du SEE et veiller à son fonctionnement efficace et à son exploitation optimale.
- Prendre les dispositions requises pour protéger le réseau contre les virus ou diverses utilisations abusives (par des utilisateurs internes ou sous la forme d'assauts de la part de personnes externes mal intentionnées) (anti-virus, logiciel de protection, mots de passe, etc.).
- Former le personnel du SEE à l'utilisation et à l'exploitation efficace du site Web et du réseau.
- Gérer et contrôler la distribution d'adresses internet.
- Effectuer tout autre tâche connexe assignée par ses supérieurs.

4. Profil de l'emploi : Informaticien	
<i>Qualifications et expérience minimale requises :</i>	
Éducation et niveau de formation :	Maîtrise en Informatique Appliquée à la Gestion (M.I.A.G.E)
Spécialités recherchées :	Gestion de réseaux, Gestion de Bases de données, Sites Web, SIG et communication de données
Expérience dans les spécialités recherchées :	Minimum 5 ans
Expérience en gestion :	N/A
<i>Connaissances acquises ou à acquérir</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Navigateurs. • Principes de communications des données. • Rôle du W3C et son utilisation efficace. • Langages HTML, XHTML, XML. • Programmation Internet. • DBMS (gestion des bases de données). • Systèmes de sécurité des données. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation serveur Web avec PHP. • Chiffriers - bases de données : compléments. • Traitement informatique des textes et images. • Architecture de réseaux, protocoles et normes. • Fouilles des données et apprentissage des concepts. • Introduction Systèmes d'information géographique. • Sources d'information spécialisées.
<i>Habilités</i>	<i>Attitudes/valeurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse / synthèse. • Communication orale. • Créativité. • Esprit d'équipe. • Esprit d'initiative. • Habilités à l'apprentissage. • Logiciel de bureautique. • Intelligence et analyse de problèmes. • Polyvalence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communications et écoute. • Courtoisie/Diplomatie. • Efficacité/Efficience. • Disponibilité. • Flexibilité. • Responsabilités (sens des). • Rigueur.

Définition des habiletés et des attitudes et valeurs

I) Habiletés	
Analyse / synthèse	Capacité de trouver l'information pertinente à l'étude de tous les éléments d'une situation et de dégager, de regrouper et de mettre en rapport les éléments essentiels.
Analyse financière	Capacité de reconnaître et d'analyser les différents états financiers d'une entité et y repérer les problèmes et erreurs ainsi que proposer des solutions efficaces.
Communication écrite	Capacité de transmettre par écrit des messages de manière à être compris et, plus spécifiquement, des rapports, des plans et cahiers des charges utilisables et compréhensibles par le personnel.
Communication orale	Capacité de transmettre des messages clairs de manière à être compris et à recevoir, de façon juste, les messages des autres.
Créativité	Capacité d'inventer de nouvelles façons d'aborder une problématique. Esprit inventif. Concepteur de nouvelles façons de faire les choses. Remet en question le <i>statu quo</i> d'une façon constructive en proposant des nouvelles approches à la résolution de problèmes ou aux processus établis.
Dynamisme	Capacité de travailler avec énergie, entrain et efficacité. Puissance d'action.
Esprit de contrôle	Capacité d'identifier et d'évaluer périodiquement les écarts entre les résultats prévus et les résultats atteints, et d'apporter ou de suggérer les correctifs appropriés.
Esprit d'équipe	Valoriser et respecter les différences, construire sur les points forts de ses collaborateurs internes et externes en compensant les points faibles, développer des complicités et des alliances internes et externes. Efforts déployés pour mettre en valeur les aptitudes des subordonnés au moyen d'activités de formation et de perfectionnement reliées à un poste actuel ou futur. Capacité de travailler en groupe dans un esprit d'entraide et de coopération ; esprit de collaboration.
Esprit d'initiative	Capacité à faire preuve d'innovation, d'originalité, de courage et de hardiesse. Capacité d'agir en vue d'influencer les événements, de proposer, d'entreprendre et d'organiser un projet ou un travail. Oser, prendre les décisions nécessaires en temps et lieux.
Esprit d'organisation	Capacité d'utiliser, d'affecter et de coordonner les ressources (humaines, matérielles et financières) pour la réalisation des objectifs fixés.
Esprit de planification	Capacité de faire des prévisions, d'établir des priorités, de fixer des objectifs ainsi que d'élaborer des programmes d'action à court, moyen et long terme.
Habiletés à l'apprentissage	Capacité d'apprendre rapidement, de comprendre un environnement de manière sensible. Faculté d'adaptation rapide aux situations nouvelles.

I) Habiletés	
Intelligence et analyse de problèmes	Habilité à aller chercher les données pertinentes ou significatives d'un problème. Habilité à déterminer la cause d'un problème. Habileté à percevoir l'impact et les implications, sur la Cellule et sur les agences d'exécution, de décisions prises dans son propre secteur.
Jugement/discernement	Capacité d'identifier les éléments d'une situation, en évaluer l'importance relative et arriver à des conclusions logiques à partir des données disponibles. Observer et analyser toutes les dimensions d'un problème avant de se prononcer. Faculté de juger et d'apprécier avec justesse : sens critique. Agir avec circonspection, prudence et réflexion. Faire des distinctions.
Leadership / capacité à mobiliser	Capacité de guider son personnel, de lui fournir l'encadrement, les ressources et le support requis pour réaliser sa tâche; de le soutenir dans son développement professionnel. Capacité de mobiliser les énergies de son personnel, d'obtenir la collaboration et d'influencer le cours des opérations de façon à atteindre les objectifs.
Logiciel Excel	Bonne connaissance du logiciel Excel. Capable de se servir du tableur comme logiciel complémentaire au logiciel de comptabilité pour le suivi financier, l'analyse financière ou autres travaux similaires. Gestion des graphiques et des objets. Gestion des formules et des fonctions. Mise en page et impression. Mise en forme des feuilles de calcul. Gestion des fichiers. Gestion des cellules.
Logiciel Word	L'employé a une maîtrise satisfaisante de ce logiciel. Il est capable de rédiger des lettres, rapports ou autres documents avec une mise en page allant de simple à avancée. L'employé a une bonne connaissance des capacités du logiciel tels que les tableaux, les sections, la mise en page et la gestion des documents. Capable de gérer le texte, les paragraphes, les documents, les tableaux, les images et les objets graphiques.
Logiciel Power Point	L'employé a une maîtrise satisfaisante de ce logiciel. Création d'une présentation, (supprimer des diapositives, créer un type particulier de diapositives, créer une présentation en utilisant un modèle et/ou un assistant, naviguer dans les divers modes d'affichage, copier une diapositive d'une présentation pour la coller dans une autre ; insérer des en-têtes et des pieds de page, etc.), modification d'une présentation, utilisation d'éléments visuels, personnalisation d'une présentation.
Polyvalence	Capacité d'effectuer différentes tâches, d'occuper plusieurs fonctions différentes. Avoir des qualités et aptitudes variées.
Prise de décision	Promptitude à prendre des décisions ou à émettre des jugements motivés et soutenus.
Sens des priorités	Capacité de juger l'ordre prioritaire dans lequel les tâches doivent être effectuées. Notion d'urgence.
Supervision	Capacité de contrôler sommairement l'organisation et l'exécution des activités de son personnel.

II) Attitudes et valeurs	
Ambition personnelle	A le goût de la compétition. Est motivé et a le goût du travail. A le besoin de réussite et de succès. Est persévérant. Soutien de façon efficace et continue une activité utile vers l'atteinte d'un objectif.
Communications et écoute	Efficacité d'expression dans des situations individuelles ou de groupe. Habileté à faire une présentation claire et persuasive des idées ou des faits. Laisse s'exprimer ses interlocuteurs sans porter de jugement de valeur, de façon à pouvoir reformuler fidèlement leur point de vue indépendamment de ses propres positions. Perçoit l'état d'esprit d'une personne et cherche à saisir son cadre de référence. Habileté à percevoir et à réagir sensiblement aux besoins des autres.
Courtoisie/Diplomatie	Capacité de mener une affaire avec tact. Aptitude à être poli, aimable, civil, gracieux dans ses relations avec les tiers. Est subtile et habile dans les relations sociales.
Discretion, confidentialité	Capacité de retenue dans les relations sociales. Aptitude à garder le silence, à garder des secrets.
Disponibilité	Attitude par laquelle un agent ou un cadre demeure constamment prêt à apporter son concours lorsque la situation l'exige.
Efficacité/Efficience	Valorisation des méthodes de travail permettant de produire le maximum de résultats avec le minimum de ressources. Capacité de travailler rapidement sans affecter la qualité du travail.
Endurance et vigueur physique	Fournit un haut niveau d'activités et fait preuve d'une capacité de second souffle en situation de difficultés de réalisation ou d'échéanciers serrés. Capacité de fournir un degré d'activité physique et mentale élevée.
Flexibilité	Capacité de s'ajuster ou de changer son approche lorsque la situation l'exige, tout en acceptant les conséquences de ses actes.
Intégrité/Honnêteté	Valorisation d'une approche privilégiant la droiture, la dignité et la vérité dans ses rapports avec les tiers.
Indépendance/autonomie	Capacité d'être indépendant. Capacité de gérer les différents mandats confiés sans la supervision constante du supérieur. Se donner une vision ou une destinée. Se comporter en fonction de convictions personnelles plutôt que seulement pour plaire à l'autre ou aux autres. Agir ou provoquer des événements par son activité propre. Faire des efforts actifs visant à changer le cours des événements plutôt qu'à les subir avec passivité.
Pensée gagnant-gagnant	Capacité d'organiser et de présenter ses idées d'une manière convaincante. Habileté à percevoir et à réagir sensiblement aux besoins des autres. Dans l'accomplissement d'une tâche, aide le groupe dans la poursuite d'objectifs communs plutôt que de rechercher uniquement un avantage personnel aux dépens du groupe. Capacité de créer une bonne impression, de capter l'attention et d'inspirer le respect, de montrer un air de confiance et de faire valoir sa personnalité propre.
Ponctualité	Capacité à remettre un travail dans les délais convenus. Exactitude, régularité.

II) Attitudes et valeurs	
Sens des responsabilités	Attitude selon laquelle un agent ou cadre assume pleinement et de façon responsable les fonctions qui lui ont été attribuées. Ses décisions, son comportement, ses réactions devant des situations nouvelles, difficiles, hors de l'ordinaire ou pour lesquelles les intérêts du service sont en cause, sont imprégnés d'une volonté de faire passer ceux-ci en priorité. Vise l'atteinte des objectifs qui ont été définis et ne se dérobe pas devant ses responsabilités mais au contraire affirme sa détermination à les assumer.
Rigueur	Tendance à valoriser une approche systématique et méthodique dans les divers processus de travail et de décisions. Capacité d'effectuer un travail avec précision, sans rien omettre, minutie. Valorisation de la clarté et de l'exactitude des résultats des travaux et des données pertinentes. Attitude de recherche continue de la perfection dans la réalisation du travail.
Ténacité	Capacité de faire valoir ses idées en insistant jusqu'à ce qu'elles soient convenablement appliquées, malgré les obstacles et difficultés rencontrés. Patience et volonté.

ANNEXE D

PROJETS DE TEXTES PORTANT CRÉATION DU SECRÉTARIAT D'ETAT À L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ORGANES DE CONCERTATION

Attributions du Secrétaire d'Etat à l'Environnement
et Organisation de l'Administration centrale de son Département

Attributions, Composition et Fonctionnement
du Comité multisectoriel de Concertation (CMC)

Communication en Conseil des Ministres
relative à l'institution d'un dispositif d'échange et de concertation
en matière d'environnement

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

PREMIER MINISTÈRE

Visas :

DL

Décret N° _____/PM Fixant les

DBC

**Attributions du Secrétaire d'Etat à
l'Environnement et l'Organisation de
l'Administration Centrale de son Département**

CF

LE PREMIER MINISTRE

Sur le Rapport du Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Vu : La Constitution du 20 juillet 1991 ;

Vu : Le Décret n° 28.92 du 18 avril 1992, relatif aux attributions du Premier Ministre ;

Vu : Le décret n° 101.2003 du 12 novembre 2003, Portant nomination du Premier Ministre ;

Vu : Le décret n° 157.84 du 29 décembre 1984, Portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;

Vu : Le décret No _____ du _____, Portant nomination de certains membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE PREMIER : Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement (SEE) a pour missions de :

- Proposer au Gouvernement des stratégies, des politiques, des lois, des règlements et des normes aux fins de la gestion efficace et de la protection de l'environnement dans le pays.

- Proposer à la ratification, faire le plaidoyer et assurer la mise en œuvre, par qui de droit, des Conventions et traités engageant le pays en matière d'environnement.
- Suivre la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de sa compétence.
- Veiller à l'application des prescriptions de la Loi portant Code de l'environnement notamment par la définition et la mise en œuvre du processus gouvernant la réalisation des études d'impacts sur l'environnement (EIE).
- Procéder aux enquêtes et inspections nécessaires pour vérifier l'application des normes en matière d'environnement.
- Etablir et maintenir les liens d'échange et de concertation avec ses partenaires de la gestion de l'environnement aux fins de la résolution des problèmes sectoriels ou trans-sectoriels.
- Favoriser l'échange de l'information relative à l'environnement dans le pays et assurer la construction progressive d'une base de données nationale sur l'environnement à laquelle ses partenaires de la gestion de l'environnement et le citoyen pourront avoir accès facilement.
- Effectuer, ou faire effectuer, les inventaires, études ou recherches nécessaires pour obtenir et rendre disponibles les éléments de connaissance du milieu naturel et humain utiles à l'exercice de sa mission.
- Proposer à l'approbation du Comité Interministériel chargé de l'Environnement le Programme annuel du Secrétariat d'Etat à l'Environnement.
- Produire, tous les deux ans, un rapport sommaire sur l'état de l'environnement dans le pays.
- Produire annuellement un rapport public d'activités qui statuera également sur l'état de la situation en matière de gestion de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'Administration Centrale du Secrétariat d'Etat à l'environnement comprend :

- le Cabinet du Secrétaire d'Etat
- les Directions Centrales

ARTICLE 3 : Le Cabinet du Secrétaire d'Etat comprend :

- le Directeur du Cabinet et les services rattachés
- un Chargé de Mission
- un Conseiller Juridique
- un Conseiller Technique
- un Secrétaire Particulier

ARTICLE 4 : Le Directeur du Cabinet est responsable de la gestion des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition du département. Il est chargé de veiller à l'application des décisions du Secrétaire d'Etat à l'Environnement. Il doit également assurer la coordination de l'activité de l'ensemble des services du département.

ARTICLE 5 : Les services rattachés au Directeur de Cabinet sont :

- le secrétariat central ;
- le service du personnel;
- le service de la comptabilité.

ARTICLE 6 : Le Chargé de mission est placé sous l'autorité directe du Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Il est chargé notamment de :

- Coordonner la préparation du Programme annuel de travail à soumettre à l'étude du Comité interministériel chargé de l'Environnement.
- Préparer, ou coordonner la préparation, à l'intention du Secrétaire d'Etat, des documents préparatoires à sa participation aux travaux du Comité interministériel.
- Participer aux réunions convoquées par le Secrétaire d'Etat en vue de préparer la tenue des réunions du Comité interministériel.
- Assurer le secrétariat du Comité interministériel en environnement; rédiger les ordres du jour, convoquer les membres, effectuer les correspondances nécessaires, rédiger les procès-verbaux et les faire circuler aux membres et personnes concernées.
- Créer, convoquer et diriger les Commissions techniques ad hoc qui siégeront dans le cadre des séances du Comité de concertation multisectoriel, rédiger les procès-verbaux de ces réunions et les faire circuler aux membre, rédiger les autres correspondances et rendre compte au Secrétaire d'Etat.
- Rédiger les procès-verbaux de ces réunions et rendre compte au Secrétaire d'Etat.
- Participer à la préparation du rapport annuel d'activités du Secrétariat d'Etat.
- Accomplir les travaux spéciaux qui lui sont confiés par le Secrétariat d'Etat.
- Réaliser, sur demande, des missions spéciales à l'intérieur du pays ou à l'étranger.
- Représenter le Secrétaire d'Etat à l'occasion de certains évènements, cérémonies ou réunions.
- Participer à la recherche de financement pour les projets des partenaires de la gestion de l'environnement lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le sens des objectifs stratégiques du SEE.
- Participer à la préparation des prévisions budgétaires du Secrétariat.
- Apporter, au besoin, son assistance et son appui aux directions techniques ou au Directeur de Cabinet.
- Effectuer toute autre tâche assignée par le Secrétaire d'Etat.

ARTICLE 7 : Le Conseiller Juridique est placé sous l'autorité directe du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et est chargé de :

- Examiner les projets de textes juridiques et réglementaires élaborés par les directions techniques.
- Appuyer et conseiller la Direction des Normes et des Affaires Juridiques, dans l'élaboration des textes juridiques et réglementaires qu'elle doit élaborer.

- Appuyer et conseiller les directions techniques en matière d'examen des aspects juridiques des textes, stratégies, politiques ou autres documents ou rapports élaborés par les autres Départements dans le domaine de la gestion environnementale.
- Coordonner l'action ministérielle sur les législations impliquant plusieurs directions.
- Rédiger les projets de révision du décret créant et définissant l'organisation et les attributions du Secrétariat d'Etat à l'environnement ou de tout autre texte d'application y découlant.
- Conseiller le Secrétaire d'Etat sur divers aspects juridiques (interprétation ou évaluation de textes, avis sur des projets de décrets, lois, ordonnances, etc.).
- Assurer synergie et cohérence entre les autres législations sectorielles mauritaniennes ainsi qu'avec les engagements internationaux.
- Participer au besoin aux commissions techniques pour l'élaboration de certaines lois ou normes impliquant plusieurs secteurs.
- Assurer le plaidoyer nécessaire pour faire passer en Conseil des Ministres les textes de loi touchant l'environnement; identifier les blocages et dégager des stratégies; préparer les dossiers pour le passage en Conseil des Ministres.
- Assurer le lobby nécessaire à l'implication des autres départements ministériels dans l'adoption des lois concernant les aspects environnementaux de leur secteur.
- Siéger, à la demande du Secrétaire d'Etat, dans les commissions nationales ou internationales touchant le droit international.
- Effectuer toutes autres tâches assignées par le Secrétaire d'Etat.

ARTICLE 8 : Le Conseiller Technique est placé sous l'autorité directe du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et chargé de :

- Réaliser les études ou travaux spéciaux qui lui sont confiés par le Secrétaire d'Etat.
- Rédiger des correspondances, des notes d'avis et des recommandations sur des dossiers qui lui sont confiés par le Secrétaire d'Etat.
- Suivre les dossiers techniques; rédiger des synthèses, analyses courtes et notes à l'intention du Secrétaire d'Etat destinés à la prise de décision.
- Rédiger conseils et avis techniques à l'intention du Secrétaire d'Etat et autres membres du Cabinet.
- Appuyer la collecte d'information technique auprès des autres services, programmes et projets (rapports d'activité, rapports d'évaluation, publications) pour alimenter le centre de documentation et les techniciens des directions.
- Collaborer à la rédaction des rapports consolidés du Secrétariat d'Etat.
- Apporter appui et assistance aux directions techniques lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Participer à la préparation des dossiers à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.
- Passer en revue, à la demande du Secrétaire d'Etat, certains dossiers préparés par les Directions techniques à son intention.
- Réaliser, à la demande du secrétaire d'Etat, des missions spéciales à l'intérieur du pays ou à l'étranger.
- Représenter le Secrétaire d'Etat à l'occasion de certains évènements, cérémonies ou réunions.
- Participer à la préparation des prévisions budgétaires du Secrétariat.
- Effectuer toutes autres tâches assignées par le Secrétaire d'Etat.

ARTICLE 9 : les Directions centrales du Secrétariat d'Etat sont :

- la Direction des Politiques (DP);
- la Direction des Normes et Affaires Juridiques (DNAJ);
- la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE);
- la Direction de l'Information et des Communications (DIC).

ARTICLE 10 : La Direction des politiques a pour missions de :

- Assurer que l'environnement soit intégré aux diverses politiques sectorielles de manière à ce que celles-ci contribuent aux objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière de saine gestion des ressources naturelles et de l'espace, de conservation de la diversité biologique, de la lutte contre la désertification, du contrôle des pollutions et nuisances, de l'amélioration du cadre de vie des citoyens et de l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.
- Procéder à la revue systématique de ces politiques, et proposer et faire approuver tout amendement ou mesure d'harmonisation susceptible d'en améliorer l'efficacité, la complémentarité, la cohérence et la mise en œuvre au regard des objectifs précédemment énumérés.
- Assurer le suivi général de l'application des politiques en matière d'environnement.
- Rédiger les documents d'analyse et d'orientation stratégique utiles à la prise de décision en matière de gestion de l'environnement.
- Offrir l'appui technique nécessaire à l'harmonisation des politiques sectorielles et à l'élaboration des politiques et programmes d'action en environnement dont devront se doter les partenaires de la gestion de l'environnement.
- Faire connaître toutes les politiques relatives à l'environnement auprès des organes publics et privés concernés et auprès de la population en général.

La Direction des politiques comprend cinq (5) services :

- ✓ Le Service de l'environnement rural
- ✓ Le Service de l'environnement urbain et industriel
- ✓ Le Service de l'environnement marin
- ✓ Le Service de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Le Service des aires protégées

ARTICLE 11 : Le service de l'environnement rural est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine.
- Assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des ressources naturelles et la qualité du milieu de vie en zone rurale.
- Travailler en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

ARTICLE 12 : Le Service de l'environnement urbain et industriel est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine.
- Assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour garantir que le développement des agglomérations urbaines s'appuie sur des stratégies, plans et schémas directeurs qui respectent les exigences de la protection de l'environnement au niveau de chacune des fonctions urbaines et présentent les conditions qui assureront la qualité du cadre de vie des citoyens.
- Exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans le secteur spécifique des activités industrielles à la ville comme à la campagne en matière de protection de l'environnement et de maintien de la qualité du cadre de vie des citoyens.
- Travailler en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

ARTICLE 13 : Le Service de l'environnement marin est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine.
- Assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement, pour garantir la gestion efficace des ressources halieutiques et autres que recèle le milieu marin.
- Assurer la protection des écosystèmes fragiles ou exceptionnels, l'exploitation durable des ressources halieutiques, l'exploitation sécuritaire des nappes pétrolifères au large des côtes et l'exercice contrôlé des activités nautiques qui peuvent causer des impacts sur l'environnement.
- Travailler en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

ARTICLE 14 : Le Service de l'eau et de l'assainissement est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine.
- Assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des ressources en eau de surface et souterraine et le contrôle des pollutions et nuisances, afin de réduire l'obligation de procéder à des opérations coûteuses et répétées d'assainissement des milieux hypothéqués par la pollution.
- Travailler en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

ARTICLE 15 : Le Service des aires protégées est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des politiques dans ce domaine.

- Assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et institutionnel en matière d'environnement pour assurer la gestion efficace des aires protégées et des milieux exceptionnels ou particulièrement fragiles qui constituent des éléments significatifs du patrimoine écologique national.
- Assurer une veille stratégique pour que le réseau des aires protégées se maintienne et se développe en conformité avec les principes du développement durable.
- Procéder à l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation et à son suivi.
- Travailler en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

ARTICLE 16 : La Direction des normes et affaires juridiques a pour mission de :

- Procéder à l'harmonisation des textes à caractère juridique (lois, décret, codes et autres textes) afin de clarifier les rôles et responsabilités et éviter les dysfonctionnements en matière de protection de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire, de contrôle des pollutions et nuisances et d'amélioration du cadre de vie des citoyens.
- Procéder à la rédaction de toute loi ou décret qui viendrait compléter les textes actuels pour assurer une meilleure prise en charge de la gestion de l'environnement au regard des domaines indiqués précédemment.
- Édicter les normes en matière de protection de l'environnement sur la base des standards établis ou rassemblés par des organisations internationales reconnues en les ajustant à la réalité mauritanienne.
- Publier et faire connaître les normes établies dans tous les secteurs d'activité et rendre cette information disponible sur le site Web que créera le SEE.
- Assurer que les engagements internationaux pris par la Mauritanie en matière d'environnement sont respectés et intégrés dans les actions des différents départements ministériels, et effectuer pour cela le suivi nécessaire pour produire des bilans périodiques à intégrer dans le rapport annuel d'activité à soumettre à l'appréciation du Comité interministériel.
- Assurer la négociation et le suivi des Traités et Conventions internationales dont la Mauritanie est signataire tout en assurant la synergie entre ceux et celles dont la mise en œuvre peut bénéficier de la mise en rapport ou de la complémentarité de certains éléments d'exécution.

La Direction des normes et affaires juridiques comprend deux (2) services :

- ✓ Le Service de la réglementation
- ✓ Le Service des Traités et Conventions internationales

ARTICLE 17 : Le Service de la réglementation est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des normes et affaires juridiques dans ce domaine.

- Garantir la cohérence du cadre juridique, réglementaire et normatif en matière d'environnement pour éviter les dysfonctionnements organiques et promouvoir la gestion efficace des ressources naturelles, le contrôle des pollutions et nuisances, la sécurité publique et la qualité du milieu de vie en zone urbaine et rurale.
- Rédiger les textes juridiques ou y apporter les amendements requis pour assurer leur cohérence, leur applicabilité et leur efficacité.
- Édicter les normes à faire respecter dans les différents secteurs d'activité qui méritent d'être régis par ces normes.
- Assurer que la diffusion des normes rejoint bien tous ceux qui devront s'y conformer.
- Travailler en étroite collaboration avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau.

ARTICLE 18 : Le Service des traités et conventions internationales est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction des normes et affaires juridique dans ce domaine.
- Assurer la cohérence du cadre politique, stratégique, législatif, juridique et opérationnel en matière de négociation, d'adhésion et de mise en œuvre des Traités et Conventions ayant trait à l'environnement.
- Assurer le suivi politique de la mise en œuvre de ces Traités et Conventions, le suivi technique devant être assuré par les structures offrant les compétences appropriées à ce niveau.
- Travailler en étroite collaboration avec ces structures.

ARTICLE 19 : La Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental a pour missions de :

- Appliquer les prescriptions de la Loi relativement à la réalisation des Études d'impact sur l'Environnement (EIE).
- Assurer, par un suivi adéquat et les contrôles nécessaires, l'application des mesures d'atténuation et de toutes autres mesures portées à l'Étude d'Impact sur l'Environnement au regard de l'obtention des autorisations requises par la loi.
- Assurer, par des enquêtes et des contrôles adéquats, l'application des normes édictées eu égard aux différents secteurs d'activités.
- Etablir une stratégie de gestion des urgences environnementales et élaborer les procédures qui s'y rapportent en partenariat avec les services publics concernés dans les différents domaines d'intervention possible.

Pour ce faire, la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental s'appuiera sur deux (2) Services :

- ✓ Service des études d'impact sur l'environnement
- ✓ Service de contrôle de l'application des normes

ARTICLE 20 : Le Service des études d'impact sur l'environnement est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental dans ce domaine.
- Assurer l'application des prescriptions de la Loi cadre sur l'environnement à ce niveau. À ce titre, il lui appartient (1) d'émettre les directives préalables à la réalisation des EIE, (2) d'examiner sans délai indu la conformité des l'EIE produites à ces directives et aux prescriptions de la Loi, (3) d'assurer que la consultation des publics concernés par les projets a été effectuées dans les normes lorsque requise, et (4) de traiter avec diligence et professionnalisme les demandes d'autorisation de procéder à l'exécution des travaux selon les procédures prévues par la loi.
- Assurer, par ailleurs, l'application effective des mesures d'atténuation et autres inscrites dans les EIE aux fins de l'obtention des autorisations requises pour réaliser les projets.
- Élaborer, en collaboration étroite avec les structures exerçant des responsabilités à ce niveau, les principes et les modes d'intervention pour répondre efficacement à toute situation d'urgence environnementale.

ARTICLE 21 : Le Service de contrôle de l'application des normes est chargé de :

- Exerce les responsabilités de la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental dans ce domaine.
- Assurer l'implantation et l'application des normes édictées par la Direction des normes et affaires juridiques.
- Exercer, en cela, un rôle de surveillance et de police.
- Etablir et réaliser, à cette fin, un programme annuel d'inspection et d'enquête.
- Rapporter annuellement sur le niveau de conformité atteint au regard du programme établi.

ARTICLE 22 : La Direction de l'information et des communications a pour missions de :

- Constituer et mettre à jour une base de données nationale sur l'environnement.
- Standardiser les paramètres du suivi de l'environnement.
- Produire un rapport biannuel sommaire sur l'état de l'environnement en Mauritanie.
- Construire et entretenir un site Web sur lequel l'information environnementale sera rendue disponible à tout utilisateur intéressé.
- Offrir aux partenaires de la gestion de l'environnement les formations requises aux fins de l'exercice de leurs responsabilités en matière d'environnement dans leurs champs respectifs d'activité.
- Élaborer les outils nécessaires et procéder à toute activité de sensibilisation ou de communication susceptible d'appuyer la mise en œuvre de politiques, l'application de normes ou l'introduction de changements de comportements profitables à la protection de l'environnement ou à l'amélioration de la qualité du milieu de vie.

- Mettre en œuvre toute stratégie ou programme d'information demandé par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Pour ce faire, la Direction de l'information et des communications s'appuiera sur deux (2) Services :

- ✓ Service de l'information sur l'environnement
- ✓ Service de la formation et de la communication

ARTICLE 23 : Le Service de l'information sur l'environnement est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction de l'information et des communications dans ce domaine.
- Assurer la mise en place et l'exploitation d'un système d'information sur l'environnement.
- Identifier, en collaboration avec les autres directions du SEE, les besoins et priorités en matière d'information.
- Examiner et dresser l'inventaire de l'information existante, identifier les lacunes les plus importantes et assurer la cueillette et la mise à niveau de l'information, soit à travers les services spécialisés des autres ministères impliqués, ou en collaboration avec les instances régionales et internationales.
- Contribuer, au premier chef, à la production du rapport sur l'état de l'environnement que doit soumettre périodiquement le SEE à l'appréciation du Comité interministériels.

ARTICLE 24 : Le Service de la formation et de la communication est chargé de :

- Exercer les responsabilités de la Direction de l'information et des communications dans ce domaine.
- Mettre périodiquement à niveau les compétences des employés du SEE à tous les échelons administratif et professionnel pour ce qui est de l'utilisation des postes de travail, du partage de l'information en temps réel et de la connaissance du contexte juridique et opérationnel dans lequel évolue le SEE.
- Disséminer les savoirs nécessaires auprès des partenaires de la gestion de l'environnement dans le but de créer une vision commune et assurer le partage d'objectifs communs en matière de protection de l'environnement.
- Diffuser les messages et l'information à livrer chez les partenaires de la gestion de l'environnement ou auprès du public en général.
- Travailler en étroite collaboration avec chacune des autres Directions techniques du SEE.

ARTICLE 25 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent décret.

ARTICLE 26 : Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Nouakchott le _____

Maître Sghair Ould M'Bareck

Ampliations :

PM	2
MSG/PR	2
Tous Départements	2
SEE	2
CF	2
DBC	2
J.O.	2

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

PREMIER MINISTÈRE

Visas :

DL

DBC

CF

**Décret N° _____/PM fixant les Attributions,
la Composition et le Fonctionnement du Comité
multisectoriel de Concertation (CMC)**

LE PREMIER MINISTRE

Sur le Rapport du Secrétaire d'Etat à l'Environnement

Vu : La Constitution du 20 juillet 1991 ;

Vu : Le Décret n° 28.92 du 18 avril 1992, relatif aux attributions du Premier Ministre ;

Vu : Le décret n° 101.2003 du 12 novembre 2003, Portant nomination du Premier Ministre ;

Vu : Le décret n° 157.84 du 29 décembre 1984, Portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;

Vu : Le décret No _____ du _____, Portant nomination de certains membres du Gouvernement ;

Vu : le décret n° _____ du _____ fixant les attributions du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et l'organisation de l'Administration centrale de son département

D É C R È T E

ARTICLE PREMIER : Il est créé un Comité Multisectoriel de Concertation sur les questions de l'Environnement dont les attributions, la compositions et les modalités de fonctionnement sont définies par les dispositions du présent décret.

ARTICLE 2 : Le Comité Multisectoriel de Concertation est un cadre de concertation entre les différents départements intervenant dans le domaine de l'environnement ou dont les activités peuvent avoir un impact quelconque sur l'environnement.

Il a vocation à prendre des décisions dans les domaines relevant de ses attributions et il se réunit autant de fois que c'est nécessaire.

ARTICLE 3 : Le Comité Multisectoriel de Concertation comprend des membres permanents. Il peut, cependant être élargi à toutes autres personnalités en fonction des questions soumises à son appréciation.

ARTICLE 4 : Les membres permanents du Comité Multisectoriel de Concertation sont :

- Le Directeur du Cabinet du SEE, Président
- Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement, membre
- Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, membre
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, membre
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports, membre,
- Le Chargé de Mission du SEE, membre.

ARTICLE 5: Le Chargé de Mission du SEE est chargé, sous l'autorité du Directeur du Cabinet de la coordination des réunions du Comité Multisectoriel de Concertation.

A ce titre :

- Il établit les convocations aux réunions du Comité Multisectoriel de concertation ;
- Il établit l'ordre du jour et s'assure de sa transmission à tous les membres devant participer à la réunion ;
- Il veille à la rédaction des rapports, procès-verbaux...etc. et à leur bonne conservation.

ARTICLE 6 : Le Comité Multisectoriel de Concertation peut être consulté à la demande du comité interministériel sur les questions d'importance qui requièrent l'avis de spécialistes du domaine.

ARTICLE 7 : Pour assurer le traitement efficace et rapide de questions spécifiques, des Commissions techniques *ad hoc* seront formées au gré des problématiques à débattre et des acteurs concernés par ces problématiques. Elles se pencheront donc sur des problèmes techniques précis et y apporteront les solutions qui conviennent sans, là encore, soumettre ces solutions à l'assentiment général. Ces Commissions techniques *ad hoc* siègeront dans le cadre des séances ordinaires du Comité de concertation multisectoriel.

ARTICLE 8 : Les Ministres du Développement Rural, de l'Hydraulique et de l'Environnement, des Pêches et de l'Économie Maritime, de l'Équipement et des Transports, du Pétrole et de l'Énergie, et le Secrétaire d'Etat à l'Environnement sont Chargés Chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le _____

Maître Sghair Ould M'Bareck

Ampliatiions :

PM	2
MSG/PR	2
Tous Départements	2
SEE	2
CF	2
DBC	2
J.O.	2

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE*Honneur – Fraternité – Justice***PREMIER MINISTÈRE****SECRETARIAT D'ETAT À L'ENVIRONNEMENT****PROJET DE COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE À
L'INSTITUTION D'UN DISPOSITIF D'ÉCHANGE ET DE CONCERTATION EN
MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.**

La présente Communication a pour objet de dégager les enjeux majeurs de la gestion de l'environnement dans le contexte géo-climatique de la Mauritanie. Elle permet de préciser les principes fondamentaux devant régir une gestion rationnelle de l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Dans cette perspective, elle définit aussi les structures administratives centrales et régionales, ainsi que les instances de concertation dont la mise en place doit permettre la conception et la mise en œuvre d'une politique environnementale cohérente et efficace.

1. Les enjeux majeurs en matière de gestion de l'environnement

La Mauritanie est située en zone aride. Cela la rend particulièrement vulnérable aux variations climatiques défavorables qui exercent, dès lors, des répercussions négatives immédiates, persistantes et même permanentes sur les milieux naturel et humain. C'est un des pays sahéliens les plus exposés aux affres de la désertification.

Le sous-sol mauritanien ne pose pas ces problèmes de rareté et précarité de manière aussi aiguë. Au contraire, la variété et l'importance relative des réserves exploitables en ressources minières (fer, cuivre, gypse, or) présente en fait un axe stratégique à considérer dans la recherche des équilibres globaux à établir et maintenir à l'échelle du pays tout entier. Et qui plus est, l'exploitation imminente des nappes pétrolifères découvertes récemment au large des côtes mauritaniennes, ajoute à l'arsenal stratégique dont dispose désormais le Gouvernement pour tirer profit des potentialités globales qu'offre l'exploitation des ressources naturelles dans le pays.

Les côtes de la Mauritanie comptent parmi les plus poissonneuses du monde. Les ressources halieutiques y sont donc importantes et constituent elles aussi un capital et un patrimoine national dont l'exploitation s'inscrit comme élément stratégique majeur du développement économique du pays. Au-delà de la gestion éclairée et efficace des stocks, l'exploitation durable des ressources halieutiques mauritaniennes s'inscrit aujourd'hui dans une problématique de « gestion des risques » associés à l'exploitation des nappes pétrolifères que l'on s'apprête à lancer dans les mois qui viennent.

L'environnement ne se réfère pas seulement au milieu naturel et aux ressources qu'il recèle. C'est aussi le milieu dans lequel vivent les populations urbaines et rurales et qui sert de support aux activités quotidiennes. À ce titre, ce sont les problèmes d'assainissement qui se posent avec le plus d'acuité en Mauritanie et plus spécifiquement à Nouakchott où le développement et l'aménagement ne semblent pas répondre à des normes appropriées non plus qu'à un respect suffisant des principes qui gouvernent la vie urbaine pour assurer un environnement sain, propre et sécuritaire aux citoyens.

Par ailleurs, la gestion de l'environnement ne peut pas se référer uniquement aux questions d'équilibre à maintenir dans les écosystèmes ou de qualité de vie et de sécurité à offrir en zones agglomérées. Elle passe aussi par le contexte institutionnel qui permet d'assurer cette gestion de manière plus ou moins appropriée et efficace. Or, cette dimension pose elle aussi des problèmes et des enjeux qu'il importe de prendre en considération.

Les enjeux à caractère institutionnel en matière de gestion de l'environnement reposent donc (1) sur l'atteinte d'un niveau satisfaisant d'efficacité qui exige d'asseoir la gestion de l'environnement sur des bases solides et permanentes, (2) sur le partage effectif de la responsabilité collective en cette matière en fonction des compétences offertes par les différents ministères sectoriels et les autres partenaires de la gestion de l'environnement, et (3) l'ajustement du cadre normatif et réglementaire en matière de gestion de l'environnement de manière à éviter les chevauchements de responsabilité et à combler les lacunes reconnues à ce niveau.

2. Les principes qui gouvernent la gestion de l'environnement

L'environnement, par définition, est composé d'éléments physiques, biologiques et sociaux qui, par leur interaction, soutiennent la vie. De ce fait, la gestion de l'environnement ne peut s'exercer efficacement que si certains principes sont pris en compte et appliqués sans complaisance à tous les niveaux de la démarche qui en découle. Ce sont les principes suivants :

- La gestion de l'environnement commande une approche globale et systémique.
- La gestion de l'environnement procède d'une responsabilité collective à partager.
- La gestion de l'environnement est un exercice permanent qui ne connaît aucun répit.
- La gestion de l'environnement s'appuie sur la connaissance appropriée des milieux naturel et humain.

L'approche globale et systémique est nécessaire parce que l'environnement est constitué d'écosystèmes en équilibre dynamique dont la perturbation peut entraîner des changements tels que certains pourraient ne plus être en mesure d'exercer leur fonction fondamentale de soutenir la vie. Les éléments qui composent l'environnement sont en interrelation et les liens qui les unissent sont aussi complexes qu'ils peuvent appartenir à la fois au milieu physique, biologique et humain. C'est pourquoi la reconnaissance et la compréhension de ces liens exigent souvent le regroupement de diverses compétences et le partage des connaissances et des informations.

Le maintien des équilibres qui permet aux écosystèmes de préserver leurs fonctions productives, tout comme l'utilisation judicieuse des ressources non renouvelables disponibles sur un territoire donné, procèdent d'une responsabilité collective. Cette responsabilité collective doit obligatoirement être partagée parce qu'elle rejoint tous les secteurs de l'activité économique et s'étend même aux patrimoines culturels que les sociétés ont construits au cours de leur développement. Elle engage donc toutes les instances exerçant une responsabilité spécifique en matière de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire et de conservation des patrimoines nationaux, tout comme elle engage le simple citoyen dont l'attitude et les pratiques doivent aussi contribuer à l'effort déployé pour lui assurer la sécurité et une meilleure qualité de vie.

3. L'organisation du dispositif institutionnel chargé de la gestion de l'Environnement

L'institution et l'organisation d'un Secrétariat d'Etat à l'Environnement permettent de disposer d'une administration centrale dont la mission et les objectifs sont consacrés à la conception, la mise en œuvre et le suivi de l'environnement et la coordination des activités des différents départements agissant dans ce domaine.

Cependant, compte tenu de la nécessité de la protection de l'environnement et de la diversité des intervenants, il a été institué un Comité Interministériel en charge de l'Environnement et il est proposé la création d'un comité multisectoriel de concertation dont la mission fondamentale est d'assurer une coordination et une cohérence au plus haut niveau de l'Etat de la politique environnementale dans notre pays.

Ces institutions seront relayées, au niveau régional, par les Comités Régionaux de Lutte Contre la Pauvreté (CRLP).

Un Comité interministériel

Rappelons que ce Comité interministériel en charge de l'Environnement est présidé par le Monsieur le Premier ministre et comprend membres suivants :

- *Le Ministre chargé du Développement Rural et de l'Hydraulique*
- Le Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime
- Le Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications
- Le Ministre de l'Équipement et des Transports
- Le Ministre des Mines et de l'Industrie
- Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie
- Le Ministre des Affaires économiques et du Développement
- Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement.

Ce comité interministériel dont le secrétariat est assuré par le SEE se réunit au moins une fois l'an pour : (1) juger des progrès accomplis en matière de gestion de l'environnement dans le pays, (2) prendre connaissance et approuver le Programme annuel de travail que lui soumettra le SEE, et (3) régler toute question devant être débattue à ce niveau.

Le programme annuel de travail que présentera le SEE pour approbation sera préparé et soumis au moins deux semaines à l'avance aux ministres siégeant sur le Comité interministériel.

Ce Comité interministériel remplacera *de facto* le Conseil national pour l'environnement et le Développement (CNED) car, ses prérogatives sont différentes.

Un Comité multisectoriel de concertation (CMC)

Ce Comité se veut décisionnel. Il doit être souple et pouvoir se réunir souvent, sans nécessairement soumettre à l'assentiment général l'objet de ses décisions lorsque celles-ci s'inscrivent dans un contexte strictement opérationnel et technique.

Les membres permanents appelés à siéger à chacune des séances de ce Comité multisectoriel seront peu nombreux. Il doivent être de haut niveau et appartenir à ces quelques ministères dont les missions rejoignent des segments importants de la gestion du territoire national et des problématiques environnementales multisectorielles.

Ce Comité est composé de :

- Directeur du Cabinet du SEE, Président
- *Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, membre*
- Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, membre
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, membre
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports, membre,
- Le Chargé de Mission du SEE, membre.

Des Commissions techniques *ad hoc* viendront compléter la représentation sur ce Comité de concertation multisectorielle. Siègeront sur ces Commissions techniques *ad hoc* les responsables désignés des Directions spécifiquement impliquées dans les questions à débattre et les représentants de la société civile directement concernés par ces mêmes questions.

Pour assurer le traitement efficace et rapide de questions spécifiques, ces Commissions techniques *ad hoc* seront formées au gré des problématiques à débattre et des acteurs concernés par ces problématiques. Elles se pencheront donc sur des problèmes techniques précis et y apporteront les solutions qui conviennent sans, là encore, soumettre ces solutions à l'assentiment général. Ces Commissions techniques *ad hoc* siègeront dans le cadre des séances ordinaires du Comité de concertation multisectoriel.

Les membres permanents du Comité de concertation multisectorielle devront s'entendre et trancher quant aux litiges qui pourraient résulter des travaux des Commissions techniques *ad hoc*, ou, s'ils ne peuvent s'entendre, soumettre ces litiges à une décision du Comité interministériel.

Les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP)

Les Comités régionaux de lutte contre la pauvreté (CRLP) constituent une tribune privilégiée pour assurer la concertation à la base, car la mise en œuvre du CSLP a été caractérisée depuis le début par une approche participative conçue à la fois comme objectif stratégique devant contribuer à la bonne gouvernance mais aussi comme modalité de formulation, d'exécution et de suivi des programmes de lutte contre la pauvreté. Ils ont donc été retenus comme relais pour assurer l'ancrage régional des politiques environnementales et pour offrir aux citoyens la possibilité de participer à la démarche qui doit en assurer l'élaboration, l'application et le respect.

Le choix des CRLP comme mécanisme de concertation à la base s'explique aussi par le fait qu'il deviendra ainsi plus facile d'assurer l'arrimage entre environnement, lutte contre la pauvreté et développement durable.

Cependant, il y aura des problématiques environnementales à débattre qui ne seront pas vraiment en rapport avec la lutte contre la pauvreté et qui exigeront d'être prises en compte pour elles-mêmes. Pour cela, il est proposé qu'un **sous-comité environnement** soit créé dans chaque CRLP afin de prendre charge de ces problématiques propres à l'environnement. Ces sous-comités feront l'objet d'un appui particulier de la part du SEE qui les considérera comme des « points focaux » à alimenter en information et à associer à toute démarche visant la communication et la participation au niveau régional.

Il est demandé au Conseil des ministres d'adopter la présente Communication. Cette approbation ouvrira la voie à la signature du projet de décret fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité Multisectoriel de Concertation (CMC) sur les questions de l'Environnement.

Nouakchott, le _____

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement

ANNEXE E

**DESCRIPTION DES MODULES DE FORMATION
DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
DU SEE ET DES ORGANES SECTORIELS**

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 1	Titre : L'environnement en Mauritanie: gestion de l'environnement comme composante du développement durable – rôles et responsabilités des acteurs – conventions et traités internationaux
Clientèle ciblée : Personnel du SEE, autres partenaires de l'environnement	
Nombre de personnes : 75 participants environ, constitués de 25 cadres du SEE, de 25 représentants des partenaires de première ligne et 25 en provenance de la société civile et des ONGs.	
Formateurs : <i>Conseillers techniques à long terme (animation pédagogique et élaboration du module).</i> <i>Avec la participation :</i> 1) du responsable de la formation environnementale (organisation et logistique) 2) des cadres du SEE (élaboration des contenus dans leur secteur de compétence). Certains cadres du SEE se verront confier le rôle d'animer la deuxième et/ou la troisième session.	
Durée et modalités pratiques: 6 sessions d'une journée pour des groupes de 12 personnes environ (deux sessions pour chaque groupe de participants) sous forme d'une présentation Power Point suivie de discussions; ce module pourra être intégré à une formation plus longue au besoin.	
Responsables de la mise en œuvre: Directeur de l'information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : <ul style="list-style-type: none"> - Faire comprendre le rôle et les responsabilités du nouveau Secrétariat, son organisation et la mission de chacun des éléments de sa structure, ses modalités de fonctionnement, les résultats attendus et la contribution des autres partenaires; - favoriser l'acceptation par les acteurs d'une vision commune en matière de gestion environnementale; - définir le rôle de chacun dans cette vision; - comprendre les grandes problématiques environnementales de la Mauritanie; - améliorer la collaboration entre les partenaires; - développer une conscience et des initiatives environnementales; - mieux intégrer l'environnement dans les différents secteurs du développement. 	
Description et contenu du module : <p>Le SEE étant une structure nouvelle, il doit bénéficier d'un effort de promotion afin de remplir valablement son rôle. Ce premier module de base explique les grands principes du développement durable, les enjeux de l'environnement en Mauritanie, les progrès accomplis, les principales lois en vigueur, les traités et Conventions signés par le pays, les constats du PANE.</p> <p>Il apporte de plus aux participants une connaissance générale de l'environnement et comprendra : 1) des notions sur la géologie, la faune et la flore, le patrimoine culturel, les grands écosystèmes et l'hydrologie 2) explique le mandat, la mission, l'organisation du SEE ainsi que la distribution des tâches parmi chacune de ses structures 3) situe le rôle de chacun des acteurs de la question environnementale 3) traite de la notion de Plan d'urgence environnementale 4) attire l'attention sur l'importance des études d'impact dans la protection de l'environnement et donne un aperçu général des exigences qu'elles comportent et des procédures à suivre 5) explique la méthodologie à suivre pour intégrer l'environnement au développement.</p>	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 1	Titre : L'environnement en Mauritanie: gestion de l'environnement comme composante du développement durable – rôles et responsabilités des acteurs – conventions et traités internationaux	
<p>Le module servira de base aux publications et articles nécessaires pour le lancement du SEE de même qu'à l'alimentation du site WEB. Ce module sera enrichi au fur et mesure des présentations par les commentaires des participants.</p> <p>Ce module devra être adapté aux publics spécifiques auxquels il s'adressera, tant sur le plan du contenu que du vocabulaire utilisé. Le SEE profitera de toutes les opportunités (débat, séminaires, conférences) pour diffuser cette information générale et prendre en compte les observations.</p>		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
<p>Rubriques</p> <p>1) Honoraires et Perdiem des animateurs</p> <p>2) Location de salle et service</p> <p>3) Documentation</p> <p>4) Dépenses de transport et autres frais des participants</p>	<p>Coût estimatif</p> <p>Nil (par spécialistes axes 1 ou 2)</p> <p>1 200</p> <p>3 800</p> <p>2 400</p> <hr/> <p>7 400</p>	<p>Calendrier de réalisation</p> <p>Durant les 6 premiers mois après la création du SEE</p> <p>1 mois de préparation</p> <p>6 sessions d'un jour.</p> <hr/> <p>Système de suivi de la réalisation</p> <p>Evaluation des sessions</p> <p>Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale</p>

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 2	Titre : Environnement rural
Clientèle ciblée : Cadres du SEE, cadres de la DENV, de la DATAR, Wilaya, Collectivités locales, ONGs et bureaux d'études, projets de développement rural	
Nombre de personnes : 120 participants environ, constitués de 25 cadres du SEE, de 20 représentants de partenaires (DENV, MIPT), 25 représentants de bureaux d'études et ONGs, 25 personnes composées des Walis ou leurs adjoints et 25 autres représentants des comités régionaux de lutte contre la pauvreté.	
Formateurs : Consultante externe (animation et élaboration du module). Avec la participation : 1) du responsable de la formation environnementale (organisation et logistique) 2) du chef de service environnement rural (élaboration du contenu) 3) du chef de service information (cartographie et informations environnementales), des Conseillers techniques à long terme (appui au contenu et à l'organisation) 4) de la DENV et de la DATAR (collaborations ponctuelles dans leur secteur d'activité).	
Durée et modalités pratiques : 8 à 10 sessions de 4 jours sous forme d'exposés et de travaux pratiques. Deux sessions pour le SEE et 6 à 8 pour les autres groupes cibles.	
Responsables de la mise en œuvre : Directeur de l'Information et des Communications.	
Conditionnalités : Aucune.	
Financement proposé : PRCSP mais, au besoin, co-financement à envisager des projets en cours en Mauritanie comme le PDRC.	
Objectifs et résultats anticipés : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, évaluer et atténuer les impacts des activités d'agriculture et d'élevage; - rendre les participants aptes à intégrer l'environnement dans la planification locale; - apporter une connaissance de base aux comités régionaux de lutte contre la pauvreté. 	
Description et contenu du module : <p>Il comprendra des informations sur le milieu biophysique et humain disponibles au niveau du SIG du Service de l'information du SEE (pâturages, écologie, foresterie, sols, météorologie, hydrologie, faune et flore, désertification). Il traitera du rôle de l'aménagement du territoire, de la connaissance des textes sur la décentralisation concernant la gestion locale, des comités locaux de lutte contre la pauvreté, du rôle des collectivités locales décentralisées, du rôle des ONGs et des associations dans la protection de l'environnement.</p> <p>Il abordera aussi d'autres thèmes liés à l'environnement rural qui sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les impacts des aménagements hydro agricoles et des pesticides et leur mesure d'atténuation; - les études d'impact en milieu rural; - pauvreté et gestion des ressources naturelles; - les mesures de protection et de restauration des sols. 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 2		Titre : Environnement rural
<ul style="list-style-type: none"> - les impacts de l'élevage sur l'environnement; - la gestion des massifs forestiers et de l'énergie domestique; - la fiscalité des ressources naturelles et financement; - la gestion des aires protégées et l'écotourisme; - la mise en oeuvre des Conventions de Rio. <p>Ce module sera élaboré et animé lorsque les règles de gestion décentralisées des ressources naturelles seront clarifiées et que l'activité pilote sur le couvert végétal sera avancée afin de capitaliser sur les résultats qui en découleront. Ce projet pilote fournira des informations que le SEE devra porter, à une date ultérieure, à l'attention des mêmes clientèles auxquelles s'adressent ce module.</p> <p>Ce module pourra être éclaté en quelques ateliers selon les clientèles ciblées et le niveau des participants. Des formations en région sont à prévoir.</p>		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubriques	Coût estimatif	
) Honoraires et Perdiem des animateurs	Nil (par spécialistes axes 1 ou 2)	Après la conduite de l'activité pilote relative au couvert végétal.
2) Location de salle et service	8 200	Montage du module: 1 mois
3) Documentation	6 000	8 à 10 sessions de quatre jours.
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	7 700	<i>Système de suivi de la réalisation</i>
1	21 900	Evaluation de fin de session
		Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale du SEE

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 3	Titre : Environnement urbain
<p>Clientèle ciblée : Cadres du SEE,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principaux acteurs du milieu urbain (CUM, PDU, ADU, AMEXTIPE); - principaux acteurs du secteur de l'eau (ANEPA, CNRE, SNDE); - direction de l'Assainissement; - responsables et élus des communes urbaines. 	
<p>Nombre de personnes : 75 participants environ, constitués de 25 cadres du SEE, de 25 acteurs du milieu urbain et de 25 élus et responsables de communes urbaines.</p>	
<p>Formateurs : <i>Conseillers techniques, spécialiste sectoriel ou consultant externe (élaboration et conduite du module).</i></p> <p>Assisté du responsable de la formation environnementale (organisation et logistique), du chef de Service de l'environnement urbain (élaboration du contenu) et des Conseillers techniques à long terme (appui à l'organisation et au contenu, recherche de partenariats pour cette formation). Un ou deux cadres du SEE seront appelés à animer la troisième session en présence du consultant externe et animeront les sessions suivantes. La CCPDU et l'ADU pourraient être invités à contribuer à cette formation pour les domaines dans lesquels ils peuvent apporter une contribution complémentaire.</p>	
<p>Durée et modalités pratiques: 4 à 6 sessions de 4 jours incluant visite sur le terrain, exposés techniques et études de cas. Deux sessions pour les cadres du SEE, une ou deux pour les acteurs du milieu urbain et une ou deux pour les élus et responsables des communes urbaines.</p>	
<p>Responsables de la mise en œuvre : Directeur de l'information et des Communications</p>	
<p>Conditionnalités : Aucune</p>	
<p>Financement proposé : PRCSP mais, au besoin, co-financement à envisager des projets en cours en Mauritanie dans le secteur urbain (PDU).</p>	
<p>Objectifs et résultats anticipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une vision commune sur l'approche à suivre afin de prendre en compte l'environnement dans le développement urbain; - accentuer la prise de conscience environnementale; - susciter les initiatives en faveur de l'environnement; - intégrer l'environnement dans le développement et la planification urbaine (Schéma d'aménagement); - partager la connaissance scientifique et technique récemment acquise dans le domaine urbain; - faire connaître les normes disponibles sur le milieu urbain mauritanien; - clarifier le rôle des acteurs en matière de gestion de l'environnement urbain; - favoriser l'atteinte des effets recherchés des études d'impact en milieu urbain; - identifier, évaluer et atténuer les impacts liés au développement des villes. 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 3		Titre : Environnement urbain
Description et contenu du module :		
<p>La mise au point du module impliquera un travail d'équipe qui se basera entre autres, sur les résultats de l'activité pilote qui aura été conduite par le SEE sur le rôle et les responsabilités en matière d'assainissement.</p> <p>Ce module donnera des éléments de formation sur la qualité de l'eau, et l'assainissement solide et liquide, la gestion des déchets, les impacts du développement des villes, les impacts des constructions d'infrastructures, et des routes. Il traitera du rôle des différents acteurs dans chacune de ces thématiques.</p> <p>La planification du développement des villes et le zonage seront également abordés en tenant en compte les impact des activités humaines sur le milieu naturel (eau, sol, faune et flore, élevage, cordon littoral, espaces verts) et des schémas déjà développés comme le Schéma d'Aménagement de la ville de Nouakchott et celui sur le littoral.</p>		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubriques	Coût estimatif	
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	Nil (par spécialistes axes 1 ou 2)	A préparer et diffuser durant la première année si possible. 1 mois de préparation
2) Location de salle et service	4 900	<i>Système de suivi de la réalisation</i> Évaluation de fin de session Évaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale
3) Documentation	3 800	
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	2 700	
	11 400	

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 4	Titre : Environnement industriel
Clientèle ciblée : 50 participants environ constitués de 25 cadres du SEE et de 25 intervenants du milieu industriel: responsables des principales industries mauritaniennes (pétrole, mines, ciment, ...), cadres du MIPT, cadres et élus municipaux.	
Nombre de personnes : 50 personnes	
Formateurs : <i>Consultant externe (animation pédagogique, production du matériel et élaboration du module).</i>	
Participation : Responsable de la formation environnementale (organisation et logistique), chef du Service environnement urbain et industriel (appui à l'élaboration du contenu) et un des conseiller technique (appui à l'organisation et au contenu).	
Durée et modalités pratiques: Trois ou quatre sessions de trois jours (deux pour le SEE et une ou deux pour les autres participants) avec travaux pratiques et visite industrielle.	
Responsables de la mise en œuvre : Directeur de l'Information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les principaux impacts des activités industrielles (rejets) et leurs mesures d'atténuation - Connaître les mesures de contrôle - Clarifier les rôles et responsabilité de chacun des acteurs - Connaître les plans d'urgence adaptés aux principales industries et les règles de sécurité - Susciter un comportement responsable au niveau des principales industries - Informer les citoyens des risques pour la santé et la sécurité des activités industrielles 	
Description et contenu du module :	
<ul style="list-style-type: none"> - Des principaux types de pollution engendrées par les activités industrielles notamment : 1) les rejets dans l'air, l'eau et le sol de substances toxiques 2) les nuisances tels que le bruit, la poussière et la consommation d'énergie; - de la toxicologie; - de la chaîne alimentaire; - des perturbations induites dans les écosystèmes par l'industrie et sur les moyens de concilier le développement durable avec les activités industrielles; - la santé et la sécurité au travail; - les plans d'urgence appliqués aux industries ainsi que les mesures d'atténuation (on peut se baser comme études de cas sur les études faites par la Compagnie Woodside sur le pétrole et celles des compagnies qui exploitent l'or); - les études d'impact appliquées au secteur de l'industrie. 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

<i>Numéro</i> : 4		<i>Titre</i> : Environnement industriel
<i>Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)</i>		<i>Calendrier et suivi de réalisation:</i>
<i>Rubriques</i>	<i>Coût estimatif</i>	Module à élaborer et diffuser durant la première année de fonctionnement du SEE
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	Nil (par spécialistes axes 1 ou 2)	1 mois de préparation
2) Location de salle et service	2 400	3 ou 4 sessions de 3 jours
3) Documentation	2 500	<i>Système de suivi de la réalisation</i>
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	1 800	Evaluation de la formation
	6 700	Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 5	Titre : Environnement marin
Clientèle ciblée : Cadres du SEE + responsables environnementaux du MPEM et du Ministère chargé des Mines, responsables des villes et collectivités locales du littoral, ONG, et bureaux d'études, professionnels de la mer (marins et pêcheurs), représentants des compagnies pétrolières.	
Nombre de personnes : 50 personnes en tout. Autres clientèles au besoin.	
Formateurs : <i>Consultant externe (animation, élaboration du module)</i> Avec la participation : du responsable de la formation environnementale (organisation et logistique), du chef du Service environnement marin (élaboration du contenu), des conseillers techniques à long terme (appui à l'élaboration des contenus et à l'organisation), des experts de l'IMROP, de la Direction de la Marine Marchande et du PNBA (personnes ressources).	
Durée et modalités pratiques: Trois ou quatre sessions de trois jours : deux pour les cadres du SEE et une ou deux (de préférence) pour les autres participants.	
Responsables de la mise en œuvre : Direction de l'Information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : <ul style="list-style-type: none"> - Mieux comprendre le milieu marin, ses menaces et les moyens de le protéger; - connaître les principaux impacts des activités qui menacent ces écosystèmes (exploitation pétrolière, navigation, développement urbain, pêche, etc.); - clarifier les rôles et responsabilités de chacun des acteurs; - connaître les plans et mesures d'urgence en cas de déversement accidentel de pétrole; - faire connaître et appliquer le Schéma d'aménagement du littoral. 	
Description et contenu du module : <p>Cette formation apportera une connaissance générale du milieu marin (sédimentologie, océanographie, ichtyologie, habitats), des principaux impacts des activités humaines (pêche, pétrole, urbanisation) et naturelles (raz de marée, changements climatiques, etc.). Il passera en revue les principales lois protégeant le milieu marin en Mauritanie et les Conventions internationales signées par la Mauritanie dans ce domaine et discutera des rôles et responsabilités de chaque acteur. La formation prendra en compte les nombreux travaux réalisés sur le sujet dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'aménagement du littoral.</p> <p>La formation abordera l'aménagement du littoral et les mesures à prendre en cas de catastrophe (plan d'urgence) en prenant le cas d'un déversement accidentel de pétrole.</p>	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 5		Titre : Environnement marin
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubriques	Coût estimatif	A organiser dans les six à huit premiers mois après la mise en place du personnel du SEE
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	17 000	Préparation d'un mois
2) Location de salle et service	2 400	3 ou 4 sessions de trois jours
3) Documentation	2 500	<i>Système de suivi de la réalisation</i>
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	1 800	Evaluation de la formation
	3 300	Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale
	27 000	

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 6	Titre : Etudes d'impact sur l'environnement
Clientèle ciblée : 275 participants environ constitués de 25 cadres du SEE (groupes 1 et 2), de 25 représentants des partenaires (groupes 3 et 4), 25 représentants des bureaux d'Études et des ONGs (groupes 5 et 6) et 200 représentants des Wilayas et collectivités locales décentralisées (13 groupes).	
Nombre de personnes : Environ 275 personnes pour tout le pays (SEE compris).	
Formateurs : <i>Spécialistes sectoriels ou experts internationaux (animation et diffusion d'une partie du contenu).</i>	
Appuyé ou avec la participation : du responsable de formation environnementale (coordination et logistique), des cadres de la Direction de l'évaluation et du Contrôle (élaboration du contenu et du matériel), des autres Directions du SEE (contribution dans leur secteur de spécialité) et de l'appui des conseillers techniques à long terme (appui à l'organisation et au matériel). Les trois premières sessions seront animées par l'animateur principal et les autres seront réparties entre des formateurs choisis au sein du SEE.	
Durée et modalités pratiques: 19 sessions de 5 jours comprenant une visite terrain, des exposés, des discussions, des travaux pratiques et des études de cas (une session par groupe). Les sessions de formation à l'intention des représentants des régions (12 derniers groupes) se donneront dans les Wilayas.	
Responsables de la mise en œuvre : Direction de l'Information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP, co-financement possible avec les projets en cours en Mauritanie	
Objectifs et résultats anticipés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance générale de l'environnement biophysique et humain de la Mauritanie; - connaissance des principaux impacts potentiels par secteur; - connaissance de la loi mauritanienne sur les études d'impact et ses modalités d'application; - connaissance des principaux outils et méthodes utilisés pour les études d'impact. 	
Description et contenu du module :	
<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologies utilisées pour mener des études d'impact; - Comment décrire le milieu naturel et humain des différents écosystèmes de la Mauritanie en utilisant les méthodologies et techniques d'analyse du milieu couramment employées dans les études d'impact; - comment identifier les impacts, comment les évaluer selon le type d'activités à réaliser et en utilisant les outils appropriés (grilles d'analyse) et comment identifier les mesures d'atténuation; - modalités d'information du public et de l'élaboration de Plan de gestion environnemental et de son suivi par les différents acteurs de l'environnement; - les lois en vigueur en matière d'études d'impact et les procédures de suivi et de contrôle; - visite sur le terrain pour identifier certains impacts et les moyens de les atténuer; - comment élaborer les termes de référence et effectuer le contrôle de qualité des études d'impact. 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro 6		Titre : Etudes d'impact sur l'environnement
<p>L'élaboration du module se fera de façon participative en fonction des connaissances acquises par le personnel du SEE et conduira à une petite publication destinée aux participants. Il pourra profiter de l'expertise développée par plusieurs institutions internationales qui dispensent régulièrement cette formation. Il suffira de l'adapter au contexte mauritanien.</p> <p>Après avoir testé les premiers modules, cette formation pourrait déboucher sur une attestation qualifiante pour les bureaux d'études et ONGs intéressées à oeuvrer dans le domaine.</p> <p>Ce module pourra aussi être intégré aux programmes pertinents de formation universitaire (géographie, biologie, écologie, sciences sociales) et être adapté à la formation des formateurs pour une plus large diffusion.</p>		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubriques	Coût estimatif	1 mois de préparation
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	27 100	1 mois pour l'élaboration de la publication sur les normes.
2) Location de salle et service	6 000	3 sessions de 5 jours par le consultant et 16 par le SEE
3) Documentation	13 750	<i>Système de suivi de la réalisation</i>
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	17 400	Evaluation de la formation
5) Déplacements, visas et frais connexes du consultant	3 250	Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale
	67 500	

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation générale en environnement	
Numéro : 7	Titre : Mobilisation des ressources en environnement
Clientèle ciblée : Chargé de mission, conseillers techniques et juridique, Directeurs du SEE	
Nombre de personnes : 7 au niveau de la (SEE) et d'environ 10 des partenaires.	
Formateurs : <i>Personnes ressources des organismes de coopération (conférenciers)</i> Avec la participation du responsable de la formation environnementale (organisation et logistique) et des conseillers techniques à long terme (mobilisation des conférenciers et des partenaires).	
Durée et modalités pratiques: Module de trois jours comportant des exposés en salle, des recherches sur le WEB et des exercices de requêtes de financement. On pourrait aussi ajouter une autre session pour certains partenaires de première ligne.	
Responsables de la mise en œuvre: Direction de l'Information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les principaux partenaires technique et financiers de l'environnement; - être en mesure d'initier des requêtes; - pouvoir développer et conserver de nouveaux partenariats. 	
<hr/> Description et contenu du module : Le développement de partenariat implique la connaissance des règles de fonctionnement de chacun des partenaires. Il implique aussi des demandes articulées et suivies conformes aux modalités et procédures de chacun des bailleurs. La formation inclut la présentation des procédures des partenaires présents en Mauritanie (BM, PNUD, GTZ , AFD), le Fonds pour l'Environnement Mondial, les institutions de formation en environnement et les associations internationales, les Fondations, les ONGs internationales, les institutions de formation environnementale, la coopération décentralisée, les possibilités de jumelage. Les participants seront amenés à élaborer une requête type et à faire une recherche sur le WEB à l'aide des mots clefs appropriés. Ils seront informés des règles de base des partenariats (responsabilités de chaque partenaire) de l'élaboration des ententes, de la passation des marchés et du suivi. La formation pourrait, dans un deuxième temps, être adaptée et élargie aux responsables de l'environnement des ministères sectoriels, des municipalités et collectivité territoriales décentralisées et aux ONGs.	

Fiche de description de modules de formation (suite)

<i>Numéro 7</i>		<i>Titre : Mobilisation des ressources en environnement</i>
<i>Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)</i>		<i>Calendrier et suivi de réalisation:</i>
<i>Rubriques</i>	<i>Coût estimatif</i>	Module à prévoir après six mois de fonctionnement du SEE 1 mois de préparation 1 session de 3 jours (éventuellement une deuxième pour les partenaires)
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	3 000	<i>Système de suivi de la réalisation</i> Evaluation de la formation
2) Location de salle et service	1 200	
3) Documentation	900	Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	300	
	5 400	

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation en Management	
Numéro : 8	Titre : Management et gestion stratégique
Clientèle ciblée : Les directeurs, le chargé de missions, les deux conseillers et le responsable de la formation.	
Nombre de personnes : 8	
Formateurs : Formateur international	
Durée et modalités pratiques: 3 jours (Séminaire à Nouakchott par un consultant international)	
Responsables de la mise en œuvre : Directeur de l'information et des Communications.	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : Ce module a pour but de renforcer la capacité «managériale» des cadres en les familiarisant avec les principales théories et techniques du management, en les sensibilisant davantage à leurs responsabilités de gestionnaire, en les rendant conscients du rôle déterminant qu'ils ont à jouer par leur comportement et leurs actions, sur le rendement de leurs subordonnés et de leur service dans son ensemble, et en leur permettant d'identifier leurs points faibles et les moyens de les corriger. À la fin de ce cours, les participants connaîtront aussi les principales composantes de la planification stratégique et ils seront en mesure d'élaborer un plan stratégique.	
Description et contenu du module : <i>Processus du management</i> <ul style="list-style-type: none"> • Planification (court, moyen et long terme) • Sélection et organisation des ressources • Direction du personnel • Contrôle et suivi des activités (gestion par objectif) <i>Organisation du travail</i> <ul style="list-style-type: none"> • Planification des tâches • Répartition des tâches • Suivi permanent du respect du calendrier de travail • Classement et archivage <i>Rôle du superviseur (fonctions, autorités et responsabilités)</i> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion et supervision • Gestion de la charge de travail • Planification des activités • Organisation et direction de son unité administrative • Mécanismes de contrôle • Utilisation des ressources humaines disponibles • Préparation de l'horaire de travail • Délégation de l'autorité • Motivation et productivité • Évaluation du personnel 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 8		Titre : Management et gestion stratégique	
<p><i>Planification stratégique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarification de la mission et des objectifs • Formulation d'une politique et sa définition en termes qualitatifs à moyen terme • Identification des indices de performance en regard des objectifs retenus • Élaboration des objectifs à atteindre pour la concrétisation des politiques • Méthodes d'évaluation des plans d'action • Établissement de priorités et choix des plans d'action • Élaboration des actions de suivi et évaluation <p><i>Résolution de problèmes et prise de décisions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étapes d'un processus de résolution de problèmes <ul style="list-style-type: none"> • Le consensus • Le remue-méninges • Le processus de solution de problèmes • L'identification des problèmes • Les schémas de causes et effets (diagramme d'Ishikawa) • La définition des causes • La collecte et l'analyse des données • Les alternatives d'implantation • L'évaluation et le suivi • La synthèse 			
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:	
Rubriques	Coût estimatif	<i>Calendrier de réalisation</i>	
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	8 400	Début de la deuxième année environ	
2) Location de salle et service	1 200	<i>Système de suivi de la réalisation</i>	
3) Documentation	400		Evaluation des sessions
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	100		Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale.
	10 100		

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation en management	
Numéro : 9	Titre : Gestion par résultats
Clientèle ciblée : Cadres du SEE	
Nombre de personnes : 2 sessions pour le SEE (25 personnes)	
Formateurs : Consultant court terme spécialisé en gestion par résultats (élaboration du module et animation pédagogique).	
Durée et modalités pratiques: Deux sessions de trois jours pouvant être subdivisé selon les thèmes traités accompagné de matériel pédagogique (cahier de l'apprenant). Le travail pratique se fera à travers l'élaboration du premier plan de travail annuel pour lequel il est prévu un accompagnement de cinq jours complémentaires par le formateur et la participation des conseillers à long terme.	
Responsables de la mise en œuvre: Directeur de l'information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : <ul style="list-style-type: none"> - introduire la gestion par résultats au sein du SEE; - développer une base commune de notions concernant la gestion du programme d'action du SEE; - pouvoir fixer les objectifs, les résultats attendus, les effets, les impacts, les indicateurs, les contraintes et les risques dans un programme annuel et pluriannuel de travail; - être capable de construire et utiliser un cadre de mesure du rendement, faire circuler l'information nécessaire à la gestion et élaborer des rapports d'activités; - renforcer les capacités des participants dans les domaines de la planification et de l'élaboration des budgets; - mettre en place un système de suivi du programme annuel. 	
Description et contenu du module : <p>Le SEE étant une structure nouvelle, il est important que ses principaux responsables acquièrent dès le départ, des habitudes de gestion visant une efficacité maximale. La gestion par résultat est une méthode qui cible l'atteinte de résultats à travers la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités. L'accent est porté sur le résultat à court (extrant), moyen (effet), ou long (impact) terme plutôt que sur la somme des activités réalisées. Les principaux éléments de la gestion par résultats sont : 1) la définition de résultats réalistes 2) l'identification précise des bénéficiaires des programmes et l'élaboration de programmes qui répondent à leurs besoins 3) le suivi, à partir d'indicateurs appropriés, des progrès en fonction des résultats et des ressources utilisées 4) l'identification et la gestion des risques, tout en tenant compte des résultats escomptés et des ressources requises 5) l'accroissement des connaissances en tirant des leçons de l'expérience et en les intégrant au processus de décisions 6) l'établissement de rapports sur les résultats obtenus et les ressources utilisées.</p> <p>Ce module de base sera développé rapidement car il doit servir à la planification du premier plan de travail annuel. Il devra servir à insuffler la vision commune de la méthode de travail, servir de base aux activités de suivi-évaluation du SEE et de son personnel.</p>	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro 9		Titre : Gestion par résultats
<p>Le contenu de ce module comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les avantages d'une gestion centrée sur les résultats vs les processus; - les techniques et les méthodes d'approche centrées sur les résultats; - auto-évaluer son profil sur le plan de la gestion des résultats; - plan d'action visant à développer ses habiletés reliées à la gestion centrée sur les résultats; - la définition de résultats escomptés réalistes, fondés sur les analyses appropriées; - l'identification précise des bénéficiaires des programmes et l'élaboration de programmes qui répondent à leurs besoins; - le suivi, à partir d'indicateurs appropriés, des progrès en fonction des résultats et des ressources utilisées; - l'identification et la gestion des risques, tout en tenant compte des résultats escomptés et des ressources requises; - l'accroissement des connaissances en tirant des leçons de l'expérience et en les intégrant au processus de décisions; - l'établissement de rapports sur les résultats obtenus et les ressources utilisées; - cas pratique, la gestion par résultats au sein du SEE, sa mise en place. <p>Le module sera animé par un consultant externe spécialisé dans cette méthodologie.</p>		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubriques	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	14 950	Début de la deuxième année de la création du SEE Deux sessions de trois jours
2) Location de salle et service	1 200	Système de suivi de la réalisation Evaluation des sessions Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale
3) Documentation	1 300	
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	400	
5) Déplacements, visas et frais connexes du consultant	3 250	
	21 100	

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation en management	
Numéro : 10	Titre : Gestion des ressources humaines et communications interpersonnelles
Clientèle ciblée : Cadres et personnel clérical du SEE	
Nombre de personnes : Environ 30 représentants du SEE	
Formateurs : Consultant court terme spécialisé (élaboration du module et animation pédagogique) Responsable de la formation du SEE (logistique et coordination générale)	
Durée et modalités pratiques: Deux sessions d'un module de trois jours accompagné de matériel pédagogique (cahier de l'apprenant) avec exercice de mise en situation et développement d'un cahier de l'apprenant.	
Responsables de la mise en œuvre: Directeur de l'information et des Communications	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
<p>Objectifs et résultats anticipés :</p> <p>Le SEE étant une structure nouvelle, il peut acquérir des habitudes de gestion visant une efficacité maximale et il est important que tous les cadres les partagent. Ce module de gestion des ressources humaines donnera au personnel du SEE, les notions de base utilisées dans les organisations modernes adaptées au contexte mauritanien qui permettent de créer un milieu de travail stimulant et motivant pour les employés. Ce module vise donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une base commune de notions concernant la gestion des ressources humaines; - favoriser les relations de travail harmonieuses et productives; - savoir comment gérer les conflits de travail; - conserver la motivation du personnel; - favoriser l'épanouissement personnel. <p>Il comporte des sessions sur la gestion des conflits, le leadership, la communication interpersonnelle, les techniques de gestion des réunions, les techniques d'animation. Il utilisera les techniques d'animation tels les jeux de rôles.</p> <p>Description et contenu du module :</p> <p>A) Relations interpersonnelles et interventions de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Importance des relations interpersonnelles en gestion; - les comportements de gestion; - des interventions toujours positives; - savoir se faire entendre; - gérer les conflits; - une écoute attentive; - l'art de donner du feedback. 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro 10		Titre : Gestion des ressources humaines et communications interpersonnelles
<p>B) Les communications et le leadership du Manager</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le leadership et les organisations; • les sources du leadership; • les styles de leadership et leurs impacts; • les compétences d'un leader efficace; • les communications et le leadership; • les relations interpersonnelles. <p>C) Diriger des équipes gagnantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • travailler en équipe; • les réunions efficaces; • la prise de décision; • susciter la créativité; • les sources du leadership; • processus de résolution de problèmes; • évaluer le personnel. <p>D) La résolution de conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources de conflit; • description des 5 styles de comportement en situation de conflit; • autoévaluation : mon comportement en situation de conflit; • mon expérience en situation de conflit; • étapes pour résoudre une situation conflictuelle. <p>E) Les communications interpersonnelles et ses outils</p> <ul style="list-style-type: none"> • Particularités propres aux communications interpersonnelles • Avantages et limites des outils de communication • Critères d'évaluation en communication • Pièges des outils de communication • Comportement selon les types de relations • Attitudes avec les interlocuteurs difficiles • Comment faire passer ses idées • Les stratégies d'influence 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubriques	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires et Perdiem des animateurs	11 100	Durant les 6 premiers mois de la deuxième année de la création du SEE
2) Location de salle et service	1 600	2 sessions de trois jours
3) Documentation	1 500	Système de suivi de la réalisation
4) Dépenses de transport et autres frais des participants	500	Evaluation des sessions
5) Déplacements, visas et frais connexes de l'animateur	2 000	Evaluation à posteriori par le responsable de la formation environnementale
	16 700	

Fiche de description du module

Domaine de performance Formation en bureautique :	
Numéro : 11	Titre : Introduction à l'ordinateur et à Windows XP dernière version
Clientèle ciblée : Cadres et personnel administratif du SEE qui le nécessitent après évaluation des besoins.	
Nombre de personnes : 24 personnes maximum par groupe de 8 environ.	
Formateurs : Atelier dans un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique.	
Durée et modalités : 3,5 heures par jour pendant trois (3) jours (ateliers chez le formateur) pour un total de 10,5 heures.	
Responsables de la mise en œuvre : Chef de service formation et communication assisté de l'informaticien	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : Familiarisation avec l'ordinateur et les éléments de base de Windows.	
Description et contenu du module :	
<p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'ordinateur (système d'exploitation et périphériques) • Revue des fonctions rattachées au bouton Démarrer • Barre d'outils • Gestion des fenêtres (agrandir, déplacer, fermeture, etc.) • Utilisation de l'assistant Windows <p>Gestion de dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un dossier • Copier, déplacer, supprimer et changer le nom d'un dossier • Rechercher un dossier • Restaurer un dossier de la corbeille <p>Gestion de fichier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer un fichier (disque dur et disquette) • Ouvrir un fichier • Copier, déplacer, supprimer et changer le nom d'un fichier • Rechercher un fichier • Restaurer un fichier de la corbeille <p>Gestion de l'imprimante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation et configuration d'une imprimante • Etablir une imprimante par défaut 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 11		Titre : Introduction à l'ordinateur et à Windows XP dernière version
<p>Gestion du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de raccourcis • Personnalisation du bureau • Changer l'heure et la date • Utilisation de l'aide en ligne • Utilisation de la commande Exécuter • Démarrage d'un programme • Supprimer le contenu de la corbeille <p>Accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la calculatrice, pinceau (Paint) et bloc notes (Notepad) 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires du cabinet	1 800	Dans les premières semaines suivant le recrutement du personnel et l'équipement en matériel informatique. 3 sessions
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	400	Système de suivi de la réalisation
Total	2 200	Evaluation des capacités par l'informaticien du SEE

Fiche de description du module

Domaine de performance : Formations en bureautique	
Numéro : 12	Titre : Microsoft Word dernière version (introduction)
Clientèle ciblée : Personnel cadre et administratif du SEE après évaluation des besoins	
Nombre de personnes : 24 personnes par groupe de 8 personnes environ	
Formateurs : Un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique (ateliers chez le formateur).	
Durée et modalités : Trois heures et demie (3,5) heures par jour pendant cinq (5) jours pour un total de 17,5 heures (ateliers chez le formateur).	
Responsables de la mise en œuvre: Chef de service formation et communication assisté de l'informaticien	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : L'objectif de ce cours est de pouvoir rédiger des lettres, rapports ou autres documents avec une mise en page simple. La personne aura une bonne connaissance des capacités du logiciel tels que les tableaux, les sections, la mise en page et la gestion des documents.	
Description et contenu du module : Gestion du texte <ul style="list-style-type: none">• Utiliser les commandes Annuler, Refaire et Répéter• Appliquer une mise en valeur des caractères (gras, italique et souligné)• Utiliser la vérification Orthographique, Grammaticale, et le Dictionnaire des synonymes• Insérer des sauts de page• Surligner du texte dans un document, insérer et déplacer du texte• Utiliser le Presse-papiers d'Office pour couper, copier ou coller du texte ou exploiter l'option Collage spécial• Copier les formats en utilisant l'outil Reproduire la mise en forme• Modifier la police et la taille des caractères• Rechercher et remplacer du texte• Appliquer des attributs de caractères (Exposant, Indice, Barré double, Petites majuscules et Contour)• Insérer la date, l'heure et des symboles et utiliser l'aide Word Gestion des paragraphes <ul style="list-style-type: none">• Aligner le texte des paragraphes (centré, gauche, droite et justifié)• Ajouter une puce ou numéroter les paragraphes• Définir l'interligne, l'espacement entre les caractères et entre les paragraphes• Appliquer des bordures et un motif aux paragraphes• Provoquer des retraits de paragraphe (gauche, droite, première ligne et retrait négatif de première ligne)• Utiliser les tabulations (centrée, décimale, gauche et droite)• Poser des tabulations avec points de suite Gestion des documents <ul style="list-style-type: none">• Imprimer un document, utiliser l'aperçu avant impression• Utiliser l'aperçu de page Web• Parcourir le texte d'un document• Numéroter les pages d'un document• Définir l'orientation des pages et les marges	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 12		Titre : Microsoft Word dernière version (introduction)
<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre un élément particulier dans un document • Numérotter les pages et modifier la numérotation • Créer et modifier des en-têtes et des pieds de page • Aligner du texte verticalement • Présenter du texte sur plusieurs colonnes de type journal • Modifier la disposition des colonnes • Créer des sections dont la mise en forme diffère des autres sections <p>Gestion des fichiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'option Enregistrer • Localiser et ouvrir un document • Utiliser l'option Enregistrer sous (autre nom, emplacement ou format) • Créer un dossier • Créer un document à l'aide d'un assistant • Enregistrer un document en tant que page Web • Utiliser un modèle pour créer un document • Utiliser le Compagnon Office • Envoyer un document Word par messagerie <p>Gestion des tableaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer et formater des tableaux • Appliquer des bordures et un motif aux cellules d'un tableau • Modifier des tableaux (insérer et supprimer des lignes/colonnes, changer le format des cellules) • Modifier la structure d'un tableau (fusionner les cellules, changer la hauteur et la largeur) • Faire pivoter du texte dans un tableau <p>Gestion des images et des objets graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la barre d'outils Dessin • Insérer des objets graphiques dans un document (WordArt, ClipArt, Images) 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires du cabinet	2 700	Dans les premières semaines après le recrutement du personnel et la mise en place du matériel informatique. 3 sections
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	700	
Total	3 400	Systeme de suivi de la réalisation
		Evaluation des capacités par l'informaticien du SEE

Fiche de description du module

Domaine de performance : Formations en bureautique	
Numéro : 13	Titre : Microsoft Excel dernière version (introduction)
Clientèle ciblée : Personnel cadre et administratif du SEE après évaluation des besoins.	
Nombre de personnes : 3 groupes de 8 au maximum.	
Formateurs : Un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique.	
Durée et modalités: Trois heures et demie (3,5) heures par jour pendant cinq (5) jours pour un total de 17,5 heures (ateliers chez le formateur).	
Responsables de la mise en œuvre: L'informaticien et le chef de Service de la formation et de la communication.	
Conditionnalités : Aucune	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : Offrir une bonne connaissance des fonctions de base du tableur. Le stagiaire pourra se servir du tableur comme logiciel complémentaire au logiciel de comptabilité pour le suivi financier ou autres.	
Description et contenu du module :	
<p>Gestion des cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les fonctions Annuler et Rétablir et effacer le contenu des cellules. • Entrer du texte, une date et des nombres. • Modifier le contenu d'une cellule. • Atteindre une cellule spécifique, insérer et supprimer des cellules. • Utiliser les fonctions Couper, Copier, Coller, Collage spécial, déplacer les cellules sélectionnées, utiliser le Presse-papiers Office, l'aide Excel. • Utiliser les fonctions Rechercher et Remplacer. • Effacer le format des cellules. • Utiliser les séries automatiques. <p>Gestion des fichiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'option Enregistrer, utiliser l'option Enregistrer sous (autre nom, emplacement ou format). • Rechercher et ouvrir un classeur et créer un dossier. • Utiliser un modèle pour créer un classeur. • Enregistrer une feuille de calcul/un classeur en tant que page Web. • Envoyer un classeur par la messagerie. • Utiliser le Compagnon Office. <p>Mise en forme des feuilles de calcul</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des mises en valeur de caractères (police, taille, couleur et styles). • Appliquer des formats aux nombres (monétaire, pourcentage, dates, milliers). • Modifier la hauteur des lignes et la largeur des colonnes. • Modifier l'alignement du contenu des cellules. • Modifier le nombre de décimales. • Utiliser le bouton Reproduire la mise en forme et appliquer la mise en forme automatique. • Appliquer des bordures et trames aux cellules et fusionner des cellules. • Faire pivoter le texte et changer les retraits. • Créer, appliquer et retirer un style. 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 13		Titre : Microsoft Excel dernière version (introduction)
<p>Mise en page et impression</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'aperçu et imprimer des feuilles de calcul et des classeurs • Imprimer une sélection, et créer et effacer une zone d'impression • Changer l'orientation des pages et l'échelle d'impression • Définir les marges, centrer le tableau dans la page • Insérer et retirer un saut de page • Définir des en-têtes et des pieds de page • Définir l'impression des titres et les options (quadrillage, qualité d'impression, titres répétés des lignes/colonnes) <p>Gestion des feuilles de calcul et des classeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insérer, supprimer et masquer des lignes et des colonnes • Figurer et libérer des lignes et des colonnes et modifier le facteur de zoom • Passer d'une feuille de calcul à une autre dans un classeur • Vérifier l'orthographe • Renommer une feuille de calcul, insérer et supprimer, des feuilles de calcul • Déplacer et copier des feuilles de calcul • Lier les feuilles de calcul et consolider les données en utilisant des références 3D <p>Gestion des formules et des fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrer une plage de cellules dans une formule en la faisant glisser • Entrer une formule dans une cellule, utiliser la palette de formules et modifier une formule • Utiliser les références de cellules (absolues et relatives) • Utiliser le bouton Somme automatique • Utiliser l'option Coller pour insérer une fonction • Utiliser les fonctions de base (MOYENNE, SOMME, MIN, MAX) • Entrer des fonctions au moyen de la palette de formules • Utiliser les fonctions de date (MAINTENANT et DATE) • Utiliser des fonctions financières (VC et INTPER) et les fonctions logiques (SI) <p>Gestion des graphiques et des objets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévisualiser et imprimer un graphique • Utiliser l'assistant graphique pour créer un graphique et modifier un graphique • Insérer, déplacer et supprimer un objet (image) • Créer et modifier des lignes et des objets. 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires du cabinet	2 700	Dans les premières semaines après le recrutement du personnel et la mise en place du matériel informatique. 3 sessions.
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	- 700	Système de suivi de la réalisation Evaluation des capacités par l'informaticien du SEÉ
Total	3 400	

Fiche de description du module

Domaine de performance : Formation en bureautique	
Numéro : 14	Titre : Microsoft Windows et Word dernière version (avancée)
Clientèle ciblée : Personnel cadre et administratif du SEE après évaluation des besoins.	
Nombre de personnes : 3 groupes de 10 personnes au maximum (30 personnes).	
Formateurs : Atelier dans un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique.	
Durée : Trois heures et demie (3,5) heures par jour pendant cinq (5) jours pour un total de 17,5 heures	
Responsables de la mise en œuvre: L'informaticien et le chef de Service de la formation et de la Communication.	
Conditionnalités : Microsoft Windows et Word dernière version (introduction).	
Financement proposé : PRCSP.	
Objectifs et résultats anticipés : Ce cours permettra d'approfondir les connaissances du traitement de texte Word pour ceux qui ont déjà utilisé ce logiciel. Le client pourra créer des mises en page plus complexes et intégrer des informations d'autres logiciels.	
Description et contenu du module :	
<p>I) Éléments de Windows</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de l'assistant Windows • Restaurer un dossier de la corbeille <p>Gestion de l'imprimante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation et configuration d'une imprimante et établir une imprimante par défaut <p>Gestion du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de raccourcis • Personnalisation du bureau • Changement de l'heure et de la date • Utilisation de l'aide en ligne et de la commande Exécuter • Démarrage d'un programme • Suppression du contenu de la corbeille <p>II) Microsoft Word 2000 (Avancé)</p> <p>Gestion du texte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surligner du texte dans un document • Copier les formats en utilisant l'outil Reproduire la mise en forme • Rechercher et remplacer du texte • Appliquer des attributs de caractères (Exposant, Indice, Barré double, Petites majuscules et Contour) • Insérer la date, l'heure et des symboles • Utiliser l'aide Word <p>Gestion des paragraphes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une puce ou numéroter les paragraphes • Définir l'interligne, l'espacement entre les caractères et entre les paragraphes • Appliquer des bordures et un motif aux paragraphes • Gérer les ruptures du texte (Éviter veuves et orphelines et lignes solidaires) 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 14	Titre : Microsoft Windows et Word dernière version (avancée)
<ul style="list-style-type: none"> • Trier des listes, des paragraphes et des tableaux • Provoquer des retraits de paragraphe (gauche, droite, première ligne et retrait négatif de première ligne) • Utiliser les tabulations (centrée, décimale, gauche et droite) • Poser des tabulations avec points de suite. <p>Gestion des documents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'aperçu de page Web et définir les marges • Atteindre un élément particulier dans un document • Numéroté les pages et modifier la numérotation • Créer et modifier des en-têtes et des pieds de page • Présenter du texte sur plusieurs colonnes de type journal • Modifier la disposition des colonnes • Créer des sections dont la mise en forme diffère des autres sections • Créer et modifier des bordures de page • Formater la première page différemment des pages suivantes • Utiliser des signets • Créer et modifier des styles • Rechercher et Remplacer des formats, des caractères spéciaux et des caractères non imprimables • Équilibrer la longueur des colonnes (en insérant des sauts de colonne) • Créer ou modifier des notes de bas de page ou de fin de document • Utiliser les documents maîtres et les sous-documents • Créer et modifier une table des matières et créer et modifier un index. • Créer un renvoi <p>Gestion des fichiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un document à l'aide d'un assistant • Enregistrer un document en tant que page Web • Utiliser un modèle pour créer un document • Utiliser le Compagnon Office • Envoyer un document Word par messagerie • Gérer les ruptures du texte (Éviter veuves et orphelines et Lignes solidaires) • Trier des listes, des paragraphes, des tableaux <p>Gestion des tableaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des bordures et un motif aux cellules d'un tableau • Modifier la structure d'un tableau (fusionner les cellules, changer la hauteur et la largeur) • Faire pivoter du texte dans un tableau • Incorporer des feuilles de calcul dans un document • Effectuer des calculs dans un tableau • Copier des données Excel dans Word en établissant une liaison • Modifier une feuille de calcul incorporée 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 14	Titre : Microsoft Windows et Word dernière version (avancée)	
<p>Gestion des images et des graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la barre d'outils Dessin • Insérer des objets graphiques dans un document (WordArt, ClipArt, Images) • Insérer un fichier image en mode point • Supprimer et positionner les objets graphiques et créer et modifier des graphiques • Importer des données dans un graphique <p>Gestion du publipostage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer le document principal • Créer la source de données • Trier les enregistrements à fusionner • Fusionner le document principal et la source de données • Créer des étiquettes • Fusionner un document en utilisant d'autres sources de données <p>Travailler en groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insérer des commentaires • Protéger les documents • Créer plusieurs versions d'un document • Effectuer le suivi des modifications • Définir le dossier par défaut pour les modèles groupe de travail <p>NOTE :</p> <p>Pédagogie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pédagogie recherchée pour la formation est comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • enseignement magistral ou attention individuelle compte tenu du nombre de stagiaires; • un stagiaire par ordinateur; • formation donnée en journées consécutives; • travaux pratiques pour assurer une bonne compréhension de la matière; • évaluation des connaissances du stagiaire une fois la formation complétée. 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		
Rubrique type <i>(pour une formation)</i>	Coût estimatif	Calendrier et suivi de réalisation:
1) Honoraires du cabinet	3 900	<i>Calendrier de réalisation</i> Dès que possible après le recrutement du personnel et la mise en place du matériel informatique. 3 sessions.
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	800	<i>Système de suivi de la réalisation</i> Evaluation des capacités par l'informaticien du SEE
Total	4 700	

Fiche de description du module

Domaine de performance : Formation en bureautique	
Numéro : 15	Titre : Microsoft Excel dernière version (avancé)
Clientèle ciblée : Personnel cadre et administratif selon les besoins identifiés.	
Nombre de personnes : 3 groupes de 8 personnes au maximum.	
Formateurs : Un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique (ateliers chez le formateur).	
Durée : Trois heures et demie (3,5) par jour pendant cinq (5) jours pour un total de 17,5 heures	
Responsables de la mise en œuvre: Chef de Service de la formation et de la communication assisté de l'informaticien.	
Conditionnalités : Microsoft Excel dernière version (introduction).	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : Bonne connaissance de l'utilisation des macros et autres fonctions avancées du tableur.	
Description et contenu du module :	
1) Partie I : Survol du cours d'Introduction à Excel	
Gestion des cellules	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les fonctions Rechercher et Remplacer • Effacer le format des cellules • Utiliser les séries automatiques 	
Gestion des fichiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un dossier • Utiliser un modèle pour créer un classeur • Enregistrer une feuille de calcul/un classeur en tant que page Web • Envoyer un classeur par la messagerie • Utiliser le Compagnon Office 	
Mise en forme des feuilles de calcul	
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des formats aux nombres (monétaire, pourcentage, dates, milliers) • Modifier le nombre de décimales • Utiliser le bouton Reproduire la mise en forme et appliquer la mise en forme automatique • Appliquer des bordures et trames aux cellules et fusionner des cellules • Faire pivoter le texte et changer les retraits • Créer, appliquer et retirer un style 	
Mise en page et impression	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'aperçu et imprimer des feuilles de calcul et des classeurs • Imprimer une sélection • Changer l'orientation des pages et l'échelle d'impression • Définir les marges, centrer le tableau dans la page et insérer et retirer un saut de page • Créer et effacer une zone d'impression • Définir des en-têtes et des pieds de page • Définir l'impression des titres et les options (quadrillage, qualité d'impression, titres répétés des lignes/colonnes) 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 15	Titre : Microsoft Excel dernière version (avancée)
<p>Gestion des feuilles de calcul et des classeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masquer et afficher des lignes/colonnes • Figurer et libérer des lignes et des colonnes • Modifier le facteur de zoom • Passer d'une feuille de calcul à une autre dans un classeur • Vérifier l'orthographe • Déplacer et copier des feuilles de calcul • Lier les feuilles de calcul et consolider les données en utilisant des références 3D <p>Gestion des formules et des fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrer une plage de cellules dans une formule en la faisant glisser • Entrer une formule dans une cellule et utiliser la palette de formules • Modifier une formule • Utiliser les références de cellules (absolues et relatives) • Utiliser le bouton Somme automatique • Utiliser l'option Coller pour insérer une fonction • Utiliser les fonctions de base (MOYENNE, SOMME, MIN, MAX) • Entrer des fonctions au moyen de la palette de formules • Utiliser les fonctions de date (MAINTENANT et DATE) • Utiliser des fonctions financières (VC et INTPER) • Utiliser les fonctions logiques (SI) <p>Gestion des graphiques et des objets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévisualiser et imprimer un graphique • Utiliser l'assistant graphique pour créer un graphique • Modifier un graphique • Insérer, déplacer et supprimer un objet (image) • Créer et modifier des lignes et des objets <p>II) Excel dernière version (Avancée) Ce cours portera une attention spéciale sur les macros.</p> <p>Importation et exportation des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importer des données de fichiers texte (insérer, glisser-déplacer) • Importer depuis d'autres applications • Exporter vers d'autres applications <p>Utilisation et impression de plusieurs classeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser un environnement • Lier des classeurs • Prévisualiser et imprimer plusieurs feuilles de calcul <p>Utilisation des plages nommées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter et supprimer une plage nommée • Utiliser une plage nommée dans une formule • Utiliser des fonctions de recherche (RechercheH ou RechercheV) 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 15	Titre : Microsoft Excel dernière version (avancé)
<p>Utilisation des macros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer, exécuter, modifier et assigner une macro à un bouton de commande <p>Affichage et formatage des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des formats conditionnels • Trier les données selon un ou plusieurs critères • Grouper les données et créer un plan • Utiliser une grille de données • Calculer des sous-totaux • Appliquer des filtres de données et extraire des données • Interroger une base de données (Microsoft Query) • Utiliser des critères de validation <p>Exécution de l'audit d'une feuille de calcul</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec la barre d'outils Audit • Repérer les erreurs (trouver et résoudre les erreurs) • Repérer les antécédents (trouver les cellules mentionnées dans une formule spécifique) • Repérer les dépendants (trouver les formules qui font référence à une cellule spécifique) <p>Travail de groupe en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, modifier et supprimer un commentaire • Protéger et enlever la protection des feuilles de calcul et classeurs • Créer un classeur partagé et fusionner des classeurs <p>NOTE :</p> <p>Approche pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approche pédagogique recherchée pour la formation est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> • enseignement magistral ou attention individuelle compte tenu du nombre de stagiaires; • un stagiaire par ordinateur; • formation donnée en journées consécutives; • travaux pratiques pour assurer une bonne compréhension de la matière; • évaluation des connaissances du stagiaire une fois la formation complétée. 	
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)	
Calendrier et suivi de réalisation:	
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif
1) Honoraires du cabinet	3 900
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	-
Total	4 700
Calendrier de réalisation	
Dès que possible après le recrutement du personnel et la mise en place du matériel informatique. 3 sessions.	
Système de suivi de la réalisation	
Evaluation des capacités par l'informaticien du SEE	

Fiche de description du module

Domaine de performance : Formation en bureautique	
Numéro : 16	Titre : Microsoft Access dernière version
Clientèle ciblée : Cadres et secrétaires de la Direction de l'Information et de la Communication du SEE, un cadre pour les autres directions après évaluation des besoins	
Nombre de personnes : 8	
Formateurs : Un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique (ateliers chez le formateur)	
Durée : Trois heures et demie (3,5) par jour pendant neuf (9) jours pour un total de 31,5 heures	
Responsables de la mise en œuvre: Chef de Service de la formation et de la communication assisté de l'informaticien	
Conditionnalités : Introduction à Windows, Word et Excel	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : Bonne connaissance des fonctions de base de ce logiciel tels que la création de base, de tables, de formulaires, etc.	
Description et contenu du module :	
Planification et création de bases de données	
<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les entrées de données appropriées à la base de données • Déterminer les sorties de données appropriées à la base de données • Créer une structure de table • Etablir des relations de table 	
Utilisation d'Access	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le Compagnon Office • Sélectionner un objet à l'aide de la barre d'objets • Imprimer des objets de base de données (tables, formulaires, rapports, requêtes) • Naviguer parmi les enregistrements d'une table, d'une requête ou d'un formulaire • Créer une base de données (à l'aide d'un Assistant ou en mode Création) 	
Création et modification de tables	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer des tables à l'aide de l'Assistant Table • Définir des clés primaires • Modifier des propriétés de champ • Utiliser plusieurs types de données • Modifier des tables en mode Création • Utiliser l'Assistant Liste de choix • Utiliser l'Assistant Masque de saisie 	
Création et modification de formulaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un formulaire à l'aide de l'Assistant Formulaire • Utiliser la boîte d'outils Contrôle pour ajouter des contrôles • Modifier les propriétés de format (police, style, taille de police, couleur, légende, etc.) des contrôles • Utiliser les sections de formulaire (en-têtes, pieds de page, détails) • Utiliser un contrôle calculé dans un formulaire 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 16		Titre : Microsoft Access dernière version
<p>Affichage et organisation des informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du Presse-papiers d'Office • Basculer entre des vues d'objet • Entrer des enregistrements à l'aide d'une feuille de données • Entrer des enregistrements à l'aide d'un formulaire • Supprimer des enregistrements d'une table • Trouver un enregistrement • Trier des enregistrements • Appliquer et supprimer des filtres (filtrer par formulaire et filtrer par sélection) • Spécifier les critères d'une requête • Afficher des enregistrements connexes dans une sous-feuille de données • Créer un champ calculé • Créer et modifier une requête multi-table <p>Définition de relations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir des relations • Appliquer l'intégrité référentielle <p>Production d'états</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un état à l'aide de l'Assistant état • Prévisualiser et imprimer un état • Déplacer et redimensionner un contrôle • Utiliser la Boîte à outils Contrôle pour ajouter des contrôles • Utiliser des sections d'état (en-têtes, pieds de page, détails) • Utiliser un contrôle calculé dans un état <p>Intégration à d'autres applications</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importer des données dans une nouvelle table <p>Utilisation des outils d'Access</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imprimer des relations de base de données Sauvegarder et restaurer une base de données Compacter et corriger une base de données 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires du cabinet	1 000	Deuxième année.
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	400	Système de suivi de la réalisation Evaluation des capacités par l'informaticien du SEE
Total	1 400	

Fiche de description du module

Domaine de performance : Formation en bureautique	
Numéro : 17	Titre : MS PowerPoint dernière version
Clientèle ciblée : Chargé de mission, conseillers, directeurs, chefs de services des directions et responsable formation (Ceux qui peuvent être appelés à faire des présentations).	
Nombre de personnes : 19	
Formateurs : Un cabinet mauritanien spécialisé en formation informatique (ateliers dans le cabinet du formateur)	
Durée : Trois heures et demie (3,5) par jour pendant cinq (5) jours pour un total de 17,5 heures	
Responsables de la mise en œuvre: Chef de Service de la formation et de la communication assisté de l'informaticien	
Conditionnalités : Introduction à Windows, Word et Excel	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : Création et lancement d'une présentation en utilisant du texte et des images.	
Description et contenu du module :	
<p>Création d'une présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer des diapositives et créer un type particulier de diapositives • Créer une présentation en utilisant un modèle et/ou un assistant • Naviguer dans les divers modes d'affichage (Diapositive, Plan, Trieuse de diapositives, Volets) • Créer une présentation en utilisant des diapositives existantes • Copier une diapositive d'une présentation pour la coller dans une autre • Insérer des en-têtes et des pieds de page • Créer une présentation vide et créer une présentation avec l'assistant Sommaire automatique • Envoyer une présentation par la messagerie <p>Modification d'une présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changer l'ordre des diapositives avec la Trieuse de diapositives • Modifier la mise en page d'une ou de plusieurs diapositives • Modifier la mise en page des diapositives (modifier le Masque des diapositives) • Modifier l'ordre des diapositives dans le volet du plan • Appliquer un modèle de conception <p>Utilisation du texte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier et remplacer la police du texte d'une diapositive ou de toute une présentation • Entrer du texte dans le mode d'affichage Trois volets • Créer une zone de texte pour saisir du texte • Hausser et abaisser du texte dans les volets du mode Plan et Diapositive <p>Utilisation d'éléments visuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une image de la Bibliothèque d'images • Ajouter et grouper des formes en utilisant WordArt ou la barre d'outils Dessin • Mettre à l'échelle/Redimensionner des objets, y compris des images • Créer des tableaux dans PowerPoint • Faire pivoter et remplir un objet 	

Fiche de description du module (suite)

Numéro : 17		Titre : Microsoft Power Point dernière version
<p>Personnalisation d'une présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter des puces NuméroAuto • Ajouter les commentaires du présentateur • Ajouter des puces graphiques • Ajouter des effets de transition entre les diapositives • Animer du texte et des objets <p>Création de données de sortie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévisualiser la présentation en noir et blanc • Imprimer les diapositives • Imprimer les documents à distribuer à l'assistance • Imprimer les commentaires du présentateur dans un format particulier <p>Présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancer le diaporama à partir de n'importe quelle diapositive • Utiliser les outils de déplacement à l'écran • Imprimer les diapositives en tant que transparents • Utiliser le stylo pendant une présentation <p>Gestion des fichiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer les modifications apportées à une présentation • Enregistrer en tant que nouvelle présentation 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires du cabinet	2 500	Dès que les conditions préalables seront satisfaites.
2) Dépenses de transport et autres frais des participants	500	Système de suivi de la réalisation
Total	3 000	Evaluation des capacités par l'informaticien du SEE

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formation en systèmes d'information environnementale	
Numéro : 18	Titre : Système d'Information Géographique
Clientèle ciblée : Ce module s'adresse, d'une part, au personnel de la Direction de l'Information et des Communications du SEÉ, à trois autres cadres spécialisés des directions techniques du SEE. D'autre part, il est prévu de l'étendre à 5 responsables intéressés provenant des départements sectoriels.	
Nombre de personnes : 11 personnes environ (formation complète) + 10 (sensibilisation seulement)	
Formateurs : Consultant international spécialiste des Systèmes d'Information géographique.	
Durée et modalités pratiques: Une semaine de formation (5 jours) sous forme d'atelier de travail comprenant des présentations visuelles et narratives ainsi que des travaux pratiques de groupe.	
Responsables de la mise en œuvre : Chef de Service de l'information sur l'environnement, assisté de l'informaticien et du responsable de la formation environnementale	
Conditionnalités : Bonnes notions de base en informatique et des principes de cartographie.	
Financement proposé : PRCSP	
Objectifs et résultats anticipés : <p>La Mission recommande l'achat et l'installation d'un logiciel de gestion géomatique (soit PCI-Geomatica ou la série ARC d'ESRI). Ce module de formation vise, d'une part, à sensibiliser le personnel technique concerné du SEE aux caractéristiques du logiciel, à l'exploitation que l'on peut en faire, aux éditions qu'il prévoit et à certaines de ses exigences. Ceci concerne les utilisateurs potentiels des données générées par le système (une dizaine de personnes environ).</p> <p>D'autre part, ce module s'adresse aux techniciens qui exploiteront ou feront fonctionner ce système ou tout autre Système similaire (2 ou 3 au SEE et jusqu'à 5 chez les partenaires) afin qu'ils en acquièrent la maîtrise.</p>	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 18		Titre : Système d'information géographique
Description et contenu du module :		
Formation sous forme de présentation visuelle, d'étude de la documentation et d'ateliers pratiques de travail (pour les opérateurs) du Système d'Information Géographique acquis par le SEE.		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires et Perdiem de l'animateur	9 500	Après l'installation du Système informatique choisi (PCI_Géomatica ou la série ARC d'ESRI)
2) Déplacements, visas et frais connexes du consultant	3 250	
3) Dépenses de transport et autres frais des participants	300	Système de suivi de la réalisation
Total	13 000	

Fiche de description de modules de formation

Domaine de performance : Formations techniques spécialisées	
Numéro : 19	Titre : Formation sur les normes
<p>Clientèle ciblée : Ces modules s'adresseront à des clientèles variées et pourront faire l'objet de plusieurs présentations selon le type de personnes ciblées, qui sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cadres du SEE; • ses services étatiques ou municipaux concernées; • les professionnels du secteur concernés; • les élus ou représentants des populations parties prenantes; • les services impliquées dans le contrôle des normes; • les programmes et projets travaillant dans le secteur touché par les nouvelles normes. 	
<p>Nombre de personnes : Sessions de 25 personnes environ 3 types de normes</p>	
<p>Formateurs : Responsable de la formation environnementale (organisation et logistique) Chef de service des normes (élaboration du contenu, animation) Conseillers techniques (appui à l'organisation) Consultant thématique (élaboration du matériel, guide, et contenu)</p>	
<p>Durée et modalités pratiques: Il s'agit de courts modules d'une journée par lesquels les animateurs expliqueront les normes, leur bien-fondé et répondront aux demandes de clarification des participants. Du matériel pédagogique (guide d'application des normes) sera distribué aux participants.</p>	
<p>Responsables de la mise en œuvre : Directeur de l'Information et des Communications</p>	
<p>Conditionnalités : Aucune</p>	
<p>Financement proposé : PRCSP</p>	
<p>Objectifs et résultats anticipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les normes mauritaniennes aux principaux utilisateurs dans différents secteurs d'activité (industrie, construction); • fournir des outils pratiques aux utilisateurs qui en ont besoin; • favoriser le respect des normes. 	

Fiche de description de modules de formation (suite)

Numéro : 19		Titre : Formation sur les normes
<p>Description et contenu du module :</p> <p>Cette composante du programme de formation s'appliquera à partir de la troisième année ou dès que le SEE aura révisé, adapté et fait adopter les normes relatives à certaines législations environnementales en vigueur. Les principaux utilisateurs de ces normes auront besoin d'être formés pour en connaître le fondement, favoriser leur mise en oeuvre et connaître les mesures de contrôle qui s'y appliquent. Ces formations s'appuieront également sur les outils, guides pratiques, grilles d'analyse et listes de contrôle qui seront développés par le SEE dans certains secteurs d'activité bien précis.</p> <p>Les formations suivantes peuvent être envisagées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vulgarisation des normes en matière de pesticides; • vulgarisation des normes sur l'eau et l'assainissement; • vulgarisation des normes de rejets dans l'environnement marin; • vulgarisation des normes environnementales à respecter dans le domaine de l'urbanisme et de la construction domiciliaire; • guide environnemental à l'usage des entrepreneurs (comment prendre en compte l'environnement dans les cahiers des charges); • guide environnemental dans le domaine des infrastructures (bâtiments publics et privés). 		
Estimé des coûts du module par poste de dépenses (En dollars USA)		Calendrier et suivi de réalisation:
Rubrique type (pour une formation)	Coût estimatif	Calendrier de réalisation
1) Honoraires et Perdiem des animateurs		A partir de la troisième année
2) Location de salle et service		Préparation deux semaines
3) Documentation		Sessions d'un jour
4) Déplacements, visas et frais connexes du consultant		(3 types de normes). Plusieurs sessions.
5) Dépenses de transport et autres frais des participants		Système de suivi de la réalisation
Total		

ANNEXE F

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PILOTES

Élaboration d'une stratégie nationale pour le contrôle des pollutions et nuisances
et d'un programme national d'assainissement du milieu

Bilan de l'évolution du couvert végétal
au cours des quinze dernières années

Valorisation et protection concertée du cordon dunaire
séparant Nouakchott de la mer

NOTE

Conformément au mandat qui lui a été confié, G.S.I. International a produit deux fiches d'activités pilotes dont l'exécution a été portée au plan de charge du SEE et dont les coûts d'exécution ont aussi été pris en compte dans l'évaluation globale qui a été faite de ce plan de charge.

Les discussions qui ont suivi la tenue de l'atelier technique de restitution ont fait ressortir le besoin de pouvoir se référer à quelques idées supplémentaires d'activités pilotes. On a proposé ainsi à une activité qui pourrait appuyer la production d'un rapport sommaire d'analyse qui viendrait définir une « situation de référence » quant à l'état de l'environnement. Cela, pour chacun des territoires ou chacune des ressources naturelles par rapport auxquels les différents ministères exercent une responsabilité spécifique ou partagée. On a suggéré aussi une activité pilote qui viserait à établir, dès maintenant, les normes environnementales relatives à un ou plusieurs secteurs d'activité. On a proposé, de plus, une étude sur les risques d'inondation que court Nouakchott étant donné le niveau d'élévation négatif de certains de ses quartiers par rapport au niveau de la mer.

Par ailleurs, la DENV a fait parvenir le détail d'un projet ambitieux à caractère agro-sylvo-pastoral dont l'ampleur et la complexité ne convenaient pas à une activité pilote. Il s'agit en fait d'un Programme plus que d'un Projet. Les objectifs poursuivis sont nobles mais l'ensemble est trop ambitieux et coûteux (6 500 000 euros selon la DENV) pour faire l'objet d'une "activité pilote". La mission a tenté de le disséquer afin d'isoler un projet particulier, mais à ce niveau, les intervenants deviennent moins nombreux alors que l'objectif des activités pilotes est de rassembler plusieurs acteurs pour les faire collaborer et trouver une réponse à une problématique trans-sectorielle. Ce Programme/Projet interpelle plusieurs ministères, mais il n'est pas vraiment en ligne avec l'objectif visé.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de fournir un élément supplémentaire de choix au SEE dans la réalisation de ses activités pilotes, G.S.I. International a élaboré une fiche supplémentaire dont le niveau de détail demeure cependant moins grand que celui des deux fiches prises en comptes dans le plan de charge du SEE. Alors qu'une de ces fiches réfère à une problématique « d'environnement vert » et l'autre à une autre problématique « d'environnement brun », la fiche supplémentaire traite d'une problématique reliée à la gestion côtière, et s'intéresse plus spécifiquement à l'identification d'actions précises de mise en valeur, d'aménagement et de protection du cordon dunaire à la hauteur de Nouakchott, conviant en cela plusieurs acteurs de la gestion de l'environnement à partager cette responsabilité.

Le projet proposé par la DENV a été inclus à la fin de la présente annexe pour mieux éclairer le lecteur sur sa nature et son envergure ainsi que pour rendre justice à la DENV pour cette initiative intéressante.

Si les autorités mauritaniennes compétentes décident d'opter pour un projet pilote autre que les deux prévus dans le plan de charge (chapitre 4) et dans les prévisions de dépenses non récurrentes du chapitre six (tableaux 6.1 et 6.2), il faudrait apporter à ceux-ci les modifications qui en découlent.

Fiche d'activité pilote

Titre : Élaboration d'une stratégie nationale pour le contrôle des pollutions et nuisances et d'un programme national d'assainissement du milieu.

Problématique :

Afin de mieux prendre en compte toutes les dimensions de la gestion de l'environnement en Mauritanie, le Gouvernement met en place un Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) qui sera appuyé, entre autres, par le volet « intégration de l'environnement dans le développement » du Programme de renforcement des capacités du secteur public (PRCSP)³³. Ce Secrétariat a pour mission de : 1) élaborer, coordonner et suivre les politiques et stratégies environnementales dans le pays, 2) assurer l'intégration de la préoccupation environnementale au développement, 3) mettre à niveau et édicter les lois, réglementations et normes nécessaires, 4) contrôler le respect de ces lois, réglementations et normes, et 5) rassembler, produire et rendre plus facilement accessible l'information environnementale comme support à la planification et à la décision. Le SEE se propose aussi de dresser un bilan bisannuel sur l'état de l'environnement dans le pays.

Parmi les enjeux environnementaux de la Mauritanie, le contrôle des pollutions et nuisances figure parmi les plus importants et commande des actions immédiates en termes d'assainissement étant donné l'état de la situation à ce niveau, en milieu urbain notamment.

Par ailleurs, le Gouvernement Mauritanien a commencé à mettre en place un important programme de réforme des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie³⁴ qui vise à assurer le développement à long terme du pays. Ces réformes s'inscrivent dans un contexte plus large de libéralisation de l'économie, de décentralisation des pouvoirs et responsabilités, et d'évolution du rôle de l'Etat vers des fonctions d'avantage orientées vers la planification et la régulation. C'est dans ce cadre que la restructuration du secteur de l'eau et de l'assainissement a été entreprise et qu'un certain nombre d'études ont déjà été complétées ou lancées. Elles ont permis d'élaborer, entre autres, le « Plan d'investissement 2001-2010 pour l'Hydraulique rurale et semi urbaine » dont le rapport final, approuvé en 2002, préconise d'entreprendre des actions significatives dans le domaine de l'assainissement en milieu rural et semi urbain.

Dans la foulée de cette recommandation, la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA) de l'ancien Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) est sur le point de lancer une nouvelle étude pour l'élaboration d'une stratégie nationale d'assainissement et d'hygiène en milieu rural et semi urbain, relative à la gestion des déchets d'origine humaine et celle des eaux usées domestiques et industrielles³⁵. Cette étude vise plus spécifiquement les populations les plus exposées dans les quartiers périphériques précaires de Nouakchott et de quelques villes importantes du pays, de même que celles des zones semi urbaines et rurales en général.

La présente action pilote s'inscrit en complément de cette étude et veut étendre la réflexion et la portée de toute nouvelle stratégie nationale d'assainissement à l'ensemble du territoire afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions à entreprendre à ce niveau. Ces travaux cadres parfaitement avec le mandat et la mission du nouveau SEE qui se doit de participer à de telles initiatives à caractère stratégique en matière d'environnement. En effet, cette action est en rapport direct avec les responsabilités que le SEE en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques

³³ Prêt de l'IDA.

³⁴ Projet d'Appui à la Réforme des Secteurs de l'Eau de l'Assainissement et de l'Énergie (PARSEAE).

³⁵ Ce mandat vient d'être confié au bureau d'étude allemand « Hydroplan » et devrait débiter incessamment.

environnementales, de production de documents d'orientation stratégique dans ce domaine, et d'édiction des normes qui s'y rapportent.

Objectif poursuivi

Assurer que la réflexion qui s'amorce en matière d'assainissement et d'hygiène à l'échelle des zones semi-urbaines et rurales s'étende à tout le territoire national, et plus spécifiquement aux zones urbaines, afin de donner une véritable portée nationale à la stratégie de contrôle des pollutions et nuisances et d'assainissement du milieu qui doit en résulter.

Objet du travail à réaliser

- Dresser le bilan de la situation en matière de pollutions et nuisances dans les différentes villes du pays et établir les besoins en matière d'assainissement du milieu.
- Dresser le bilan de la situation quant aux rôles et responsabilités présentement exercés par les différentes instances institutionnelles en matière de contrôle des pollutions et nuisances et d'assainissement du milieu, en milieu urbain. Il conviendra, notamment, de proposer des solutions qui contribueront à lever les lourdeurs constatées à ce niveau à l'échelle du territoire couvert par la Communauté urbaine de Nouakchott.
- Reconnaître, à ces deux niveaux, les enjeux du contrôle des pollutions et nuisances et du retour à un niveau souhaitable de salubrité, de propreté et de sécurité en milieu urbain.
- Etablir les grands objectifs d'un éventuel programme d'assainissement urbain.
- Dresser un portrait comparatif entre la situation observée en zone semi-urbaine et rurale³⁶ et celle des zones urbaines.
- Etablir les grandes lignes d'une stratégie globale nationale de contrôle des pollutions et nuisances et d'assainissement du milieu.

Approche préconisée

- Créer, au niveau du Comité multisectoriel de concertation (CMC), une Commission technique *ad hoc*, pilotée par le SEE et la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA/MDRHE) et composée d'un représentant des institutions suivantes : Communauté urbaine de Nouakchott (CUN); Agence de développement urbain (ADU); Programme de développement urbain (PDU); Direction générale de la Protection civile (DGPC/MIPT); Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme et Direction des Travaux publics (DHU/DTP/MÉT); Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action régionale (DATAR/MIPT); Direction de l'Environnement et Direction de l'Aménagement rural (DENV/DAR/MDRHE); Direction de la Protection sanitaire (DPS/MS); Direction de l'Industrie (DI/MMI); un représentant des élus au niveau des mairies, et un représentant d'une ONG impliquée depuis quelques années au moins dans le domaine de l'assainissement en milieu urbain ou rural.
- Confier à la Direction des Politiques du SEE, l'élaboration des Termes de Référence des travaux à faire exécuter par un bureau d'étude et soumettre ces termes de référence à l'approbation de la Commission technique *ad hoc*.
- Confier aux Services administratifs du SEE le processus de lancement de l'appel d'offres international en concertation avec le PRCSP, dans le respect des procédures applicables de passation des marchés. Procéder à l'évaluation des propositions reçues, déterminer la proposition gagnante, et négocier le contrat avec le prestataire de service.

³⁶ Se référer en cela à l'étude du bureau « Hydroplan » retenu par la DHA du MDRHE.

- Mandater la Commission technique *ad hoc* pour suivre les travaux et surtout en analyser les résultats de manière à (1) juger de la situation en matière de contrôle des pollutions et nuisances dans le pays, (2) reconnaître les enjeux institutionnels et environnementaux à prendre en compte dans l'élaboration d'une véritable stratégie nationale de contrôle de ces pollutions et nuisances et d'assainissement du milieu, et (3) soumettre à l'attention du SEE une série de recommandations pour l'élaboration des politiques et des normes ayant trait au contrôle des pollutions et nuisances et aux programmes d'assainissement qui devront en résulter.
- Mandater la Direction des politiques du SEE pour rédiger, sur la base des recommandations de la Commission technique *ad hoc* et sur celles du bureau d'étude, un document d'orientation stratégique pour le contrôle des pollutions et nuisances dans le pays et l'élaboration d'un programme global d'assainissement que le SEE soumettra à l'approbation du Parlement.
- Une fois approuvé et ajusté aux exigences du Parlement, le document fera office de stratégie nationale pour le contrôle des pollutions et nuisances et sera diffusé largement par la Direction de l'information et des communications du SEE. Il servira de référence à la Direction des normes et affaires juridiques pour établir les priorités de son programme d'action.
- Il appartiendra alors à la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA) d'élaborer un Programme national d'assainissement qui s'inscrive dans le sens de la stratégie élaborée et de le soumettre à l'approbation des autorités concernées pour approbation et financement éventuel. Le SEE compte parmi les instances qui devront juger de l'acceptabilité du Programme au regard de la stratégie nationale retenue.
- Pour produire ce Programme national d'assainissement du milieu, la DHA pourra compter sur l'appui du SEE qui mettra à sa disposition pour une période limitée et déterminée dans le temps, et selon un mode établi de renforcement de ses capacités, un expert international spécifiquement mandaté par lui à cette fin.

Résultats attendus

- Le rapport d'étude produit par le bureau qui aura été retenu.
- Le consensus obtenu chez les partenaires siégeant à la Commission technique *ad hoc*, quant aux orientations de la stratégie nationale de contrôle des pollutions et nuisances.
- Le document d'orientation et de stratégie produit par la Direction des politiques du SEE.
- Le Programme sectoriel d'assainissement du milieu produit par la DHA du MDRHE.
- La démonstration de l'effet bénéfique du rôle de coordination joué par le SEE et celle de l'appui profitable qu'il peut offrir à ses partenaires de la gestion de l'environnement.

Calendrier et durée des travaux :

- | | |
|---|---------------|
| • Création de la Commission <i>ad hoc</i> | → 2 semaines |
| • Préparation des termes de référence | → 2 semaines |
| • Lancement des appels d'offres, évaluation, négociation, embauche | → 4 mois |
| • Réalisation du mandat du bureau d'étude | → 3 mois |
| • Travaux de la Commission <i>ad hoc</i> (analyse et recommandations) | → 1 mois |
| • Production du document d'orientation et de stratégie par la DP/SEE | → 1 mois |
| • Approbation par le Parlement | → indéterminé |
| • Production du Programme national d'assainissement par la DHA/MDRHE | → 2 mois |

Durée estimative totale au calendrier → 14 à 18 mois

Budget estimatif

• Réalisation des travaux par le bureau d'étude	200 000\$
• Production du document d'orientation et de stratégie	n.a. ³⁷
• Appui à fournir à la DHA pour la production du Programme d'assainissement	n.a. ³⁸
 Coût total	 200 000\$

Hypothèses et risques

- La participation active et intéressée des membres de la Commission technique *ad hoc*.
- L'approbation par le Parlement dans un délai relativement court, du rapport produit. Tout délai à ce niveau, aura pour conséquence de retarder la production du Programme national d'assainissement par la DHA .

Indicateurs de résultats

- La participation régulière aux travaux de la Commission technique *ad hoc* de tous les membres qui la composent.
- L'obtention d'un consensus général quant à la reconnaissance des enjeux et aux mesures à prendre pour le contrôle des pollutions et nuisances dans le pays.
- L'édiction de nouvelles normes issues des constats effectués quant à l'exercice de certaines activités polluantes ou nuisibles dans le pays et dont l'application est largement endossée par les responsables de la gestion de l'environnement et par la population en général.
- La reconnaissance de la valeur du rôle joué par le SEE et de sa contribution à l'amélioration de la gestion de l'environnement dans le pays.

³⁷ Le coût de la participation des conseillers permanents installés au SEE dans l'appui à fournir au SEE pour la réalisation de ce travail est déjà pris en compte dans le programme initial de travail du SEE. On ne comptabilise donc pas ce coût ici.

³⁸ Le coût de la contribution des experts internationaux de court terme auxquels le SEE pourra avoir recours pour l'appui à offrir à la DHA est également pris en compte dans le programme initial de travail du SEE. On ne comptabilise donc pas ce coût ici.

Fiche d'activité pilote

Titre : Bilan de l'évolution du couvert végétal en Mauritanie au cours des quinze dernières années

Problématique :

Afin de mettre en place une gestion ordonnée et efficace de toutes les dimensions de la question environnementale, le Gouvernement mauritanien met en place un Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) qui est notamment appuyé par le programme de renforcement des capacités du secteur public (PRCSP : prêt de l'IDA). Ce Secrétariat a pour objectifs de: 1) élaborer, coordonner et suivre les politiques et stratégies environnementales 2) intégrer l'environnement au développement 3) édicter les législations et normes nécessaires 4) contrôler le respect de ces normes 5) suivre et évaluer les données environnementales du pays comme support à la décision et à l'information du public. Le SEE se propose aussi de faire un bilan bisannuel de l'état de l'environnement.

Parmi les enjeux environnementaux de la Mauritanie, la désertification demeure une préoccupation majeure pour laquelle la Mauritanie a signé des accords internationaux et déployé beaucoup d'efforts. Cependant, l'évolution du phénomène de désertification, sa gravité, ses zones sensibles, sont actuellement évaluées sur la base d'observations effectuées sur le terrain. Ces observations n'ont jamais fait l'objet d'analyses diachroniques utilisant les technologies satellites modernes. Quelques systèmes régionaux ont été développés (SISEI, ROSELT, Agrhymet, FEWs) et donnent des estimations de la progression du phénomène mais à l'aide d'outils de référence différents, et à des échelles difficilement utilisables pour l'aménagement. Des travaux sur l'état de la végétation ont aussi été réalisés dans le cadre des travaux sur les zones humides (GIRNEM), la filière bois énergie (PREDAS), et la situation acridienne, mais ils n'ont pas encore été valorisés ou intégrés.

D'autre part, la Mauritanie poursuit sa politique de décentralisation et les nouvelles entités mises en place (communes urbaines et rurales) verront leurs compétences élargies à certains domaines de l'environnement dont l'aménagement du territoire et le développement local. Le nouveau Schéma général d'aménagement du territoire national devra aussi s'appuyer sur des données techniques actualisées.

Objectif général :

Permettre à la nouvelle Direction de l'Information et des Communications du Secrétariat d'Etat à l'Environnement de fournir un outil précis d'aide à la décision à ses partenaires de première ligne.

Objet du travail à réaliser :

- Dresser un bilan de l'évolution du couvert végétal depuis les 15 dernières années à travers une observation du territoire à petite échelle.
- Fournir une base de renseignements scientifiques et techniques pour la réalisation du Schéma national d'Aménagement du Territoire, ainsi que des plans locaux et régionaux de développement et de lutte contre la désertification.
- Fournir une base de renseignements utiles au bilan sur l'état de l'environnement que doit préparer le SEE.

Méthodologie :

1) Organiser une concertation des principaux intervenants nationaux et internationaux qui interviennent dans le domaine de la mesure du couvert végétal. Des partenariats sont possibles avec le Centre AGRHYMET, le projet Land Use Land Cover de la FAO, le projet FEWS, le projet ROSELT. La concertation entre les intervenants devrait permettre de dégager les paramètres et les échelles à respecter au regard des données existantes.

Les paramètres retenus devront entre autres permettre de mesurer :

- L'évolution des zones agricoles (jachères, mises en culture, zones dégradées);
- l'évolution des zones de pâturage;
- l'occupation des sols en général;
- l'évolution des principaux massifs forestiers dont les forêts classées;
- les zones sensibles et prioritaires dont les zones humides;
- l'évolution de la longueur de la saison de végétation ;
- l'évolution des dates d'émergence de la végétation ;
- l'évolution du potentiel moyen de végétation.

Le groupe de travail ad hoc devra se pencher sur les technologies les plus économiques et les coûts récurrents de leur actualisation, la simplicité de la méthode, les périodes à analyser (saison sèche vs saison humide), le type de support pour la diffusion (cartes, SIG) et devront déterminer l'aire couverte par l'étude.

Les données de base pourraient être,³⁹, des images NOAA - AVHRR de 1982 à 2002 ou des images Landsat, qu'il conviendra de récupérer à partir des images archivées sur CD, corriger et calibrer selon les paramètres actuels, élaborer des images NDVI, calculer les indicateurs nécessaires (longueur de la saison de végétation, la date d'émergence et le périodicité de la végétation, évaluer la valeur maximum de l'indice de végétation et les représenter sur un système cartographique

2) Identifier, pour les sites stratégiques ou significatifs (forêts classées, parcs nationaux, zones humides, etc.) des critères d'observation plus détaillés qui pourront se faire à l'aide de l'exploitation des images à haute résolution Landsat ou Spot et les cartes thématiques de base disponibles. Le groupe de travail devra se pencher sur les points suivants:

- Sélection des zones cibles particulièrement significatives dans les changements intervenus ou d'intérêt stratégique ;
- sélection des dates les plus significatives (années hautes, basses, moyennes, saisons, etc.) ;
- analyse des images : évaluation de l'extension spatiale et du potentiel biologique (quantité de biomasse) des forêts classées ;
- analyse multi temporelle des résultats;
- évaluation de l'évolution;

³⁹ Selon le centre Agrhymet

- recherche documentaire sur les études environnementales existantes ;
- cartographie de l'évolution de l'occupation et de l'utilisation des sols ;
- construction d'hypothèses d'évolution futures à horizon 25 ans ;
- rédaction d'un rapport abondamment illustré par les cartes et les images.

3) Lancer un appel d'offres pour réaliser l'analyse diachronique.

La Direction de l'Information et des Communications élaborera les Termes de référence, lancera les appels d'offre requis en collaboration avec le Service comptable, en concertation avec le PRCSP et dans le respect des procédures de passation des marchés applicable. Le SEE négociera le contrat avec le prestataire de service dans le respect des règles applicables.

4) Analyser les résultats et élaborer les supports de diffusion (CD, SIG)

Cette analyse se fera au niveau du SEE par une équipe multidisciplinaire composée des membres de la Direction des Politiques, les conseillers techniques et les partenaires de première ligne impliqués.

5) Diffuser les résultats auprès des principaux utilisateurs

Après avoir identifié les principaux utilisateurs, qui seront en priorité le MIPT, le MDRH(E) et les Wilayas, la Direction de l'Information et des Communication s'assurera qu'ils reçoivent l'information et sont à même de l'utiliser.

Rôles et responsabilités des principaux intervenants :

La Direction de l'Information et des Communications du Secrétariat d'Etat à l'Environnement :

- Coordonne l'activité;
- organise la concertation;
- établit les termes de référence de l'étude;
- négocie les partenariats nécessaires;
- développe des outils de vulgarisation et diffuse les résultats et les incorpore au niveau du bilan biennuel sur l'état de l'environnement;
- veille à introduire les résultats au niveau de la Direction des Politiques.

La Direction des Politiques du Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE):

- Capitalise les résultats en s'assurant que toutes les politiques et stratégies du pays en tiennent compte, notamment le CSLP et le PAN-LCD;
- intègre les éléments pertinents dans les protocoles prévus pour les études d'impact;
- développe des stratégies mieux adaptées aux résultats recherchés (plan d'aménagement des forêts, programme de valorisation des zones humides, plan de gestion forestière, ..);
- définit le rôle des acteurs et organise la mobilisation des ressources en collaboration avec le chargé de mission du SEE.

La Direction de l'Environnement du Ministère du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE)

- Intègre les résultats dans ses programmes en cours;
- propose un programme d'action à mettre en place suite aux résultats de l'analyse;
- effectue le suivi de ce Programme d'action;
- mobilise les partenaires impliqués dans le développement local, de même que ceux du développement rural pour le financement des actions supplémentaires à prendre en compte.

La Direction de l'Aménagement du Territoire (MIPT)

- Participe aux concertations techniques notamment pour les aspects scientifiques et cartographiques;
- intègre les conclusions au nouveau Schéma d'aménagement du territoire en cours d'élaboration et dans les Plans régionaux et locaux.

La Direction Générale des Collectivités Locales (MIPT)

- Intègre les conclusions dans les attributions des communes;
- s'assure que les communautés sont en mesure de gérer ces aspects;
- recherche les mécanismes institutionnels et les partenariats nécessaires à leur mise en place.

Les institutions d'enseignement et les centres de recherche

- Participent aux rencontres des comités organisés à cette fin, afin d'harmoniser les concepts;
- collaborent à la vulgarisation des résultats au niveau de la formation des étudiants et chercheurs;
- associent certains étudiants à la collecte de l'information terrain.

Les ONGs

Utilisent les résultats pour élaborer des programmes plus pertinents en matière d'environnement rural. Elles pourraient être appuyées en cela par les techniciens du SEE.

Résultats attendus :

- L'utilisation des données dans la planification nationale et locale;
- des cartes de l'occupation des terres et de sa dynamique ;
- des cartes de la dynamique d'évolution des zones significatives.

Calendrier et durée des travaux :

- Concertation entre acteurs (2 mois);
- réalisation du travail cartographique (3 mois);
- validation et approbation des résultats (2 mois);
- vulgarisation des résultats (1 mois).

Durée estimative totale : 12 mois

Budget estimatif :⁴⁰

Frais de concertation		-
Achat et traitement des images:	10 000 \$	
Mission de validation des données sur le terrain	70 000 \$	
Rapport et mise en forme de l'information	30 000 \$	
Frais de vulgarisation (Web, presse, ateliers)	5 000 \$	
Divers	5 000\$	
Total:	120 000 \$	

Hypothèse et risques;

- Existence d'images adaptées et disponibles à faible coût⁴¹;
- choix des zones d'intérêt trop grandes ;
- volonté des partenaires pour harmoniser leur méthodologie.

Indicateurs :

- Zones sensibles identifiées et connues des acteurs;
- stratégies identifiées et intégration des données dans la planification locale, régionale et locale;
- paramètres harmonisés au niveau national et compatibles au niveau régional;
- nombre et type d'outils de vulgarisation;
- données disponibles intégrées au bilan de l'environnement;
- mécanisme d'actualisation des données fonctionnel.

⁴⁰ Basé sur l'expertise fournie par Agrhymet.

⁴¹ Selon le Centre AGRHYMET, il manque des données historiques pour les périodes plus anciennes que les 15 dernières années. L'année 1990 est la plus récente dans la série historique des données NOAA disponibles à AGRHYMET. Il est possible de compléter avec des données NOAA-GAC jusqu'en 1981, mais avec un niveau de détails réduit.

Fiche abrégée d'activité pilote

Titre : Valorisation et protection concertée du cordon dunaire séparant Nouakchott de la mer.

Problématique :

Afin de mettre en place une gestion ordonnée et efficace de toutes les dimensions de la question environnementale, le Gouvernement mauritanien met en place un Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE) qui est notamment appuyé par le programme de renforcement des capacités du secteur public (PRCSP : prêt de l'IDA). Ce Secrétariat a pour objectifs de: 1) élaborer, coordonner et suivre les politiques et stratégies environnementales 2) intégrer l'environnement au développement 3) édicter les législations et normes nécessaires 4) contrôler le respect de ces normes 5) suivre et évaluer les données environnementales du pays comme support à la décision et à l'information du public. Le SEE se propose aussi de faire un bilan bisannuel de l'état de l'environnement.

Parmi les enjeux environnementaux de la Mauritanie, le maintien de l'équilibre entre développement et possibilités offertes par le milieu compte parmi les plus importants. Cet équilibre à maintenir est souvent plus contraignant en zone périurbaine où l'expansion du domaine bâti peut facilement se faire au détriment d'écosystèmes dont on ignore trop souvent la fragilité et la contribution au maintien de conditions qui assurent la qualité de la vie et la sécurité des espaces développés. Le cordon dunaire qui s'étend, à la hauteur de Nouakchott, entre la mer et cette agglomération, joue sans doute un rôle important à ce niveau, mais subit de manière de plus en plus accentuée des pressions qui risquent d'en modifier la morphologie, le caractère et le rôle de protection qu'il assure, entre autres, quant à l'inondation possible de quartiers situés sous le niveau de la mer.

La Mauritanie est en voie de se doter d'un Plan directeur d'aménagement du littoral⁴² qui prévoit une approche concertée de proximité pour l'aménagement de ces espaces souvent riches et sensibles. Ce plan, bien sûr, s'intéresse à toute la zone côtière et embrasse des préoccupations, des enjeux et des objectifs à portée nationale, mais aussi régionale et locale. Pour gérer adéquatement la zone côtière, on recommande l'élaboration de Directives d'Aménagement du Littoral (DAL) applicables localement afin d'anticiper et de planifier l'occupation, la valorisation ou la défense des sites littoraux en vue de prendre en compte les principaux enjeux de l'aménagement du littoral.

C'est dans cette perspective que l'activité pilote proposée ici pourrait apporter une contribution à l'articulation éventuelle plus complète de ces DAL à l'échelle du territoire sur lequel Nouakchott exerce une influence quant à l'exercice de ses différentes fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles).

Objectif général :

Permettre à la nouvelle Direction des Politiques d'initier une initiative qui viendra supporter les efforts déployés pour en arriver à l'adoption et à la mise en œuvre du PDALM qui constitue, de toute évidence, un outil important de gestion de l'environnement dans une zone qui commande une collaboration soutenue entre plusieurs partenaires de la gestion de l'environnement.

⁴² RTC, AFRICCONSULT, Élaboration, consultation nationale et finalisation du **Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM)**, Diagnostic et Plan provisoire, Février 2005.

Objet du travail à réaliser :

L'activité se limitera ici à la caractérisation (nature et valeur écologique) de cet élément de l'environnement que constitue le cordon dunaire à la hauteur de ce territoire, à l'évaluation de sa sensibilité face aux pressions qu'on pourrait lui imposer (résilience), au rôle qu'il joue effectivement comme barrière entre la mer et le milieu bâti (vent, humidité, inondation, etc.), à l'utilisation qui en est effectivement faite (banc d'emprunt, construction, activités récréatives, etc.), à l'identification des mesures relatives au zonage établi (usages permis, protection, etc.), à la délimitation précise de l'espace sur lequel il s'étend et évolue, et à l'identification de tous les acteurs concernés d'une manière ou d'une autre par cet élément de l'environnement.

Une fois complété cet exercice, on devrait pouvoir établir de manière concertée la vocation principale du cordon dunaire et définir les mesures nécessaires pour (1) assurer le retour à un niveau d'équilibre acceptable si ce niveau a été dépassé, (2) assurer le maintien du niveau acceptable d'équilibre atteint, (3) mettre en valeur son potentiel écologique, (4) faire la promotion de sa valeur intrinsèque et de sa contribution à la sécurité relative des zones inondables, et (5) intégrer ces mesures de la manière qui convient chez chacun des acteurs concernés en faisant référence aux responsabilités de chacun.

Méthodologie :

- Créer, au niveau du Comité multisectoriel de concertation (CMC), une Commission technique *ad hoc*, pilotée par le SEE et la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) et composée d'un représentant des institutions suivantes : Agence de développement urbain (ADU); Programme de développement urbain (PDU); Direction générale de la Protection civile (DGPC/MIPT); Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme et Direction des Travaux publics (DHU/DTP/MÉT); Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Action régionale (DATAR/MIPT); Direction de la Protection sanitaire (DPS/MS); Direction de l'Industrie (DI/MMI); un représentant des élus et un représentant d'une ONG impliquée depuis quelques années au moins dans le domaine du développement urbain et de l'environnement. D'autres partenaires pourraient joindre ce groupe au besoin.
- Confier à la Direction des Politiques du SEE, l'élaboration des Termes de Référence des travaux à faire exécuter par les différents partenaires pour en arriver à la caractérisation de ce milieu, à établir le niveau de sensibilité de cet élément de l'environnement, à reconnaître le rôle qu'il joue comme barrière entre la mer et le milieu bâti, à préciser l'utilisation qui en est faite, à prendre en compte le zonage municipal et autres déterminant la nature des activités qu'on peut y exercer, et à la délimitation de l'espace précis sur lequel s'étend le cordon dunaire.
- En arriver, au niveau de la Commission technique *ad hoc* à un consensus quant à la vocation à privilégier pour cet élément du milieu et aux mesures à prendre pour assurer sa mise en valeur et sa protection à long terme.

Résultats attendus

- Un diagnostic précisant les enjeux d'aménagement et de développement de la zone couverte par le cordon dunaire, constituant une contribution à la phase d'études préalables qui pourra conduire à l'élaboration de DAL pour l'ensemble de la zone littorale à la hauteur de Nouakchott.
- Une vision concertée quant à l'utilisation et la protection du cordon dunaire.
- L'intégration des mesures convenues dans les documents de planification et d'aménagement chez chacun des partenaires concernés.
- La démonstration qu'il est possible de prendre des décisions concertées dans le cadre des activités des Commissions techniques *ad hoc*.

PROJET PROPOSÉ PAR LA DENV DU MDRHE

**Appui au Développement Environnemental des
Régions de l'Adrar, l'Assaba, du Trarza et de
Nouakchott**

Fiches de projet

Titre du Projet : Appui au Développement Environnemental des Régions de l'Adrar, l'Assaba, du Trarza et de Nouakchott			
Localisation	PAYS : Mauritanie	Régions : Adrar, Assaba, Trarza et Nouakchott	Localité : en fonction des sites retenus dans les wilayas concernées
Coût prévisionnel du budget en \$ EU		6.500.000	
Financement		Le financement à rechercher auprès de la Banque Mondiale	
Durée du projet et date de démarrage		4 ans. Démarrage dès l'obtention du financement	
<p>Porteur du projet : Ministre du Développement Rural de l'Hydraulique et de l'Environnement (MDRHE) / Direction de l'Environnement (DENV)</p> <p>Le MDRHE à travers la DENV a développé des techniques simples et peu onéreuses dans le domaine de la lutte contre la désertification et de protection de l'environnement adaptées au milieu mauritanien. Ces techniques ont fait leur preuve à travers l'exécution de nombreux projets notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Projet Ceinture Verte : FLM de 1975 à 1992 et la Région Wallonne de Belgique (2000-2005) ➤ PLEMVASP : PNUD/UNSO/DANIDA (1984-1996), ➤ Le Projet Pôles Vertes : Union Européenne (1995-1987) ➤ Le Projet Développement des Oasis : FIDA/FADES (1985-2003) ➤ Le Projet Ceinture Verte de Kaédi : Union Européenne (1991-1997) ➤ Le Projet de Reboisement Villageois : PAM (1985-2004) ➤ GIRNEM : GTZ (1991-2004) ➤ Le Projet Barrière Verte du Trarza : AFD (1994-1997) ➤ Le Projet de Protection de la Forêt Classée de Gani : AFD ➤ PGRRF : Union Européenne ➤ Le Projet Tagant d'Aleg : Union Européenne 			
Bénéficiaires finaux		Les populations dans les Wilayas de l'Adrar, l'Assaba, le Trarza et Nouakchott les zones les plus vulnérables à la pauvreté et la malnutrition et à la désertification.	
A.Résultats attendus Pour Nouakchott	<p>Objectifs 1 :</p> <p>A travers le Projet Ceinture Verte garantir la continuité des reboisements et la fixation des dunes avec une diversification d'espèces locales adaptées dans zones les plus diminuées à faibles couvert végétal en vue de stopper l'avancée des sables, favoriser la régénération naturelle du milieu, protéger les infrastructures socio-économiques dans les zones cibles comme le nouvel aéroport de Nouakchott et augmenter la capacité de séquestration de carbone et favoriser le renforcement de la protection du cordon littoral. Ces expériences pourraient être développées dans les autres régions du pays qui rencontrent cette même problématique.</p> <p>Objectif 2 :</p> <p>Contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de</p>		

<p><i>Résultats attendus pour les Wilayas de Adrar, Assaba, Trarza</i></p>	<p>vie sociales et économiques des populations cibles en réduisant la pauvreté par la mise en place d'activités génératrices de revenus.</p> <p style="text-align: center;">Bénéficiaires cibles du projet</p> <p>Les bénéficiaires directs seront les populations rurales démunies, à faible revenu, localisés dans les sites appuyés par le projet. Leur environnement sera rendu plus viable grâce à la protection de leurs habitats, terrains cultivables contre l'envahissement des sables et à l'enrichissement de leurs zones de pâturages.</p> <p>Les actions de développement entreprises permettront d'améliorer leur niveau de vie, leur sécurité alimentaire tout en augmentant les potentialités de leurs terroirs grâce à une participation active dans la réalisation des travaux et à une gestion rationnelle des ressources agro-sylvo-pastorales. L'exode de ces populations vers les agglomérations urbaines sera également freiné.</p> <p>Le rôle des femmes dont le rôle dynamique dans le domaine de la lutte contre l'ensablement et l'aménagement des ressources naturelles est reconnu, sera renforcé en augmentant leurs capacités de production et de gestion pour rendre économiquement plus viables leurs initiatives de développement.</p> <p>Les Administrations, Services, Organisations non gouvernementales bénéficieront également des impacts directs et indirects du projet selon leur implication dans la poursuite des activités de protection et de conservation de l'environnement, dans le développement et la gestion des périmètres sylvo-pastoraux, l'amélioration de la production agricole et les initiatives privées volontaires dans la promotion du reboisement et des petites entreprises.</p> <p>1.Objectifs du projet pour Adrar, Assaba, Trarza</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet vise à créer des puits de séquestration de carbone à travers des plantations et fixation des dunes de sable mais aussi à restaurer les sols, réhabiliter les habitats de la faune sauvage en renforçant les capacités locales, en préservant l'environnement et particulièrement en conservant et en utilisant de manière efficiente les systèmes sylvo-pastoraux à travers un développement durable et des techniques appropriées acceptables socialement et viables économiquement ; - Contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions sociales et économiques des populations cibles en réduisant la pauvreté et en garantissant leur sécurité alimentaire par le perfectionnement et l'application de techniques appropriées susceptibles de réduire les effets de la sécheresse, de stabiliser et d'accroître la production et de rationaliser l'exploitation des ressources en eau (pompes éoliennes, pompes solaire, digues, diguettes bassins de rétention en vue recharger la nappe à travers la maîtrise de l'eau et puits).
--	---

- Diminuer la pression sur la nappe, réduire les émissions de gaz à effet de serre et soulager le compte d'exploitation des producteurs par la substitution des motopompes avec des énergies propres (éoliennes et solaires).
- Développer des activités génératrices de revenus de manière participative axées sur la gestion durable des ressources naturelles (butanisation, diffusion de foyers améliorés, banque de céréales, embouche ovine, traitements sylvicoles, coupe sanitaire, exploitation de la gomme arabique et coupe de régénération pour produire du bois de chauffe).

1.1 Critères et limites

Un critère absolu pour les interventions du projet est la pérennité de ses interventions de développement malgré un manque de moyens aussi bien pour les populations rurales que pour l'Etat, le manque de coordination, d'échange d'expériences entre les différents services centraux, régionaux, entre les projets en cours et un cadre juridique incertain (aspects fonciers, statuts des collectivités).

1.2 Orientations

Le projet devra développer des programmes de formation, suivis de sensibilisation et d'animation auprès des associations villageoises pour les responsabiliser davantage dans la conception, la planification et l'exécution des activités sur une base durable tout en augmentant leurs capacités de production et de gestion, nécessaires pour rendre économiquement plus viables leurs initiatives de développement.

Les techniques de la fixation mécanique et biologique des dunes, maintenant bien connues et bien assimilées par les populations rurales, seront généralisées et consolidées mais un accent particulier sera mis sur la diversité des essences et l'utilisation des espèces locales à usages multiples.

Dans les zones d'actions du projet, de nombreux peuplements sont arrivés à maturité. Un programme simple d'aménagement et d'exploitation rationnelle sera entrepris avec les collectivités et permettra, sans compromettre l'objectif principal de fixation des dunes, de préserver le capital forestier mis en place.

Le projet mettra l'accent sur la promotion de techniques traditionnelles améliorées à la portée des populations (construction manuelle de digues, diguettes, mise en défens, fauche manuelle, charrues asines pour le labour des terrains agricoles, etc.).

Le projet va promouvoir le développement d'activités génératrices d'emploi comme les actions de maraîchage, de cultures pluviales, de micro-entreprises pour créer dans les milieux ruraux une source de revenus dynamique.

	<p>Concernant la rémunération de la population, le projet essayera, comme l'a fait auparavant le Projet de «Lutte contre l'ensablement et de mise en valeur agro-sylvo-pastorale» de trouver un compromis entre le paiement de la population qui exécute des activités de développement par une assistance alimentaire auprès du CSA et du PAM comme incitation.</p> <p>Le projet sera sous la tutelle de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural. Les activités de terrain seront coordonnées et supervisées au niveau de la délégation régionale dont les techniciens sont affectés aux missions de sensibilisation, d'encadrement des collectivités rurales qui exécutent les travaux.</p> <p>Une meilleure coordination d'ensemble tant au niveau national que régional et local sera le résultat de cette approche d'ouverture, d'information, de travail d'équipe et de responsabilité.</p> <p>2. Objectifs immédiats, Produits et Activités</p> <p>OBJECTIF IMMEDIAT 1 : Promotion et renforcement des capacités des populations cibles, en impliquant la participation effective de la femme rurale, pour une prise en charge et gestion durable des ressources forestières et pastorales.</p> <p>Produit 1 : La mise en place d'associations villageoises de développement pour garantir la gestion des ressources du terroir.</p> <p>Activité 1.1 : Approche méthodologique pour la réalisation d'études socio-économiques servant à identifier les groupes cibles.</p> <p>Réalisation d'études sociologiques de base dans les sites prévus d'être appuyés par le projet : étude du milieu, évaluation des difficultés majeures, identification des interlocuteurs, diagnostic des besoins nécessaires à la formation et au fonctionnement des comités, connaissance des blocages à l'action du projet.</p> <p>Ces études permettent de connaître les noyaux de cohésion et de réceptivité des collectivités à la lutte contre la désertification et assurer leur participation efficace au programme d'actions du projet.</p> <p>20 études de base sont prévues dans la région d'intervention du projet par an.</p> <p>Activité 1.2 : Etudes de cas</p> <p>Ces études, dans la région de l'Adrar concerneront que les zones, seront entreprises, par le sociologue, au démarrage du projet pour connaître le fonctionnement, l'efficacité et la capacité de mobilisation des associations villageoises dans la gestion durable de leurs ressources et renforcer si nécessaire les interventions des agents d'encadrement en matière de suivi, d'appui technique et d'évaluation.</p>
--	--

	<p>Pour déterminer les groupes cibles, cette étude identifiera également les objectifs des populations, leurs activités principales, leurs traditions et coutumes, leurs besoins et revenus, les facteurs de production et les contraintes économiques et sociales.</p> <p>Activité 1.3 : Formations des formateurs</p> <p>Les agents et cadres nationaux impliqués dans les activités de formation participative des populations cibles recevront, au cours de plusieurs ateliers régionaux, un appui pédagogique pour acquérir ou renforcer la maîtrise de la démarche, l'approche, le suivi et l'évaluation participatifs.</p> <p>Ces ateliers auront lieu chaque année dans la région et seront animés par le sociologue, les experts du projet et les consultants nationaux et internationaux, spécialisés en formation dans les activités du projet et en approche participative.</p> <p>Activité 1.4 : Formation en gestion des associations villageoises</p> <p>Afin de posséder un savoir-faire en matière d'utilisation des documents de gestion, de renforcer les capacités de gestion durable des aménagements et des activités génératrices de revenus, des sessions de formation pratique seront organisées pour les membres des associations villageoises avant le transfert des responsabilités de développement du terroir aux collectivités.</p> <p>En fonction du programme de passation des sites, 4 formations par an (total 16 formations) pour un total de 80 comités de gestion.</p> <p>Activité 1.5 : Rencontres inter-villageoises (RIV)</p> <p>Ces rencontres permettront aux participants de discuter les expériences vécues dans le domaine de l'aménagement du terroir (lutte contre l'ensablement, gestion des parcours, techniques de conservation des eaux et des sols, travaux agricoles et de maraîchage, nutrition soins de santé, mise en place d'activités génératrices de revenus, etc.), de consolider les connaissances relatives à la planification participative et de prendre conscience des responsabilités à assumer après le désengagement du projet.</p> <p>1 rencontre de 2-3 jours dans la zone, soit 16 rencontres pour la durée du projet.</p> <p>Activité 1.6 : Encadrement des associations villageoises</p> <p>L'encadrement (suivi des opérations, appui technique) sera assuré régulièrement et à la demande des intéressés par les experts, les techniciens du projet et les services régionaux.</p> <p>Produit 2 : Le rôle et l'implication de la femme rurale dans le processus de développement et de gestion des ressources environnementales.</p> <p>Activité 2.1 : Diagnostic sur la représentativité et la participation des femmes dans le développement communautaire participatif.</p>
--	--

	<p>La structure de la société rurale à forte prédominance féminine dans les villages justifie l'implication des femmes dans le processus de développement. Les études devront mettre en évidence le niveau de participation des femmes dans les différentes activités entreprises par le projet (fixation des dunes, aménagements des infrastructures rurales, nutrition et soins de santé etc.), leur représentativité et leur pouvoir de décision dans les instances dirigeantes de gestion des aménagements et des périmètres en exploitation, leur maîtrise des techniques, leurs aspirations et besoins.</p> <p>Des recommandations seront émises pour orienter les actions du projet, et plus spécialement celles relatives aux diverses formations. 1 étude par zone (total 2 études), en début de projet.</p> <p>Activité 2.2 : Promotion de la participation féminine dans les organisations rurales</p> <p>En fonction des conclusions et recommandations des études réalisées dans les régions, le projet devra identifier des activités pour impliquer davantage les femmes dans le processus de développement intégré du terroir.</p> <p>OBJECTIF IMMEDIAT 2 : Développement des activités d'aménagements forestiers et ruraux avec l'implication directe des collectivités concernées.</p> <p>Produit 1 : Le bilan des activités antérieures de lutte contre la désertification et d'aménagement sylvo-pastoraux réalisées dans les régions retenues par le projet</p> <p>Activité 2.1 : Rapport, conclusions et recommandations</p> <p>Une évaluation générale, sur les différents travaux de lutte contre la désertification, les activités d'aménagement rural, les études sociologiques entreprises, les méthodologies de travail appliquées, l'intérêt, la participation et la volonté de prise en charge des activités de développement par les populations, les sources de revenus engendrées par ces diverses actions, sera entreprise par l'équipe du projet et les Services régionaux impliqués et servira de base pour la réalisation des objectifs immédiats et la programmation du plan de travail. Une étude par zone (total 2 études) dès le début du projet.</p> <p>Produit 2 : Protection contre l'ensablement de 80 sites retenus</p> <p>Activité 2.1 : Lutte contre l'ensablement</p> <p>20 nouveaux sites seront arrêtés chaque année selon les conclusions des études sociologiques de base (Produit 1 Activité 1). Les anciens sites pourront également être consolidés ou étendus à la demande des associations villageoises motivées par la lutte contre la désertification.</p>
--	--

Les techniques de fixation mécanique (clayonnage) et biologique (plantation d'arbres, arbustes et herbes pérennes) sont actuellement au point et ont été assimilées rapidement par les populations rurales.

Avant chaque campagne, le projet approvisionnera les sites en matériel (semences, boutures, petit matériel, etc.) que les populations ne pourront se procurer. La stratégie du projet visera à impliquer davantage les collectivités locales dans le processus de développement participatif pour la réalisation des travaux de pépinière, de plantation, de protection, d'entretien et de gestion des peuplements afin d'assurer la pérennité des actions entreprises.

Produit 3 : Aménagement et exploitation des périmètres forestiers

Activité 3.1 : Plan d'aménagement et d'utilisation des plantations

Dans la région d'intervention du projet, des peuplements forestiers arrivés à maturité nécessitent, sans compromettre l'objectif principal de fixation des dunes, des interventions sylvicoles urgentes (exploitation, coupes sanitaires) et la mise en place de plans simples de gestion.

Des projets, principalement le Projet de lutte contre l'ensablement et mise en valeur agro-sylvo-pastorale (PLEMVASP) et le projet Oasis, ont entrepris avec les populations l'aménagement de plusieurs périmètres et des études d'exploitation forestière (inventaire, méthodologie de travail, hauteur et période de coupe, matériel approprié, organisation de chantier, formation des exploitants, rotation des coupes, régénération des souches, etc.).

Dans cette optique, le projet recensera les périmètres arrivés en âge d'exploitation, établira avec les collectivités les plans de gestion et les conseillera, après une formation adéquate, pour les exploiter de manière rationnelle. Cette activité permettra ainsi de préserver le capital mis sur pied tout en assurant aux exploitants un revenu annuel intéressant.

Le sociologue, le forestier du projet veilleront que les collectivités, directement associées aux prises des décisions, soient les bénéficiaires prioritaires de l'exploitation. Elles exploiteront, distribueront ou vendront les produits récoltés. Les aspects juridiques relatifs à cette entreprise seront fournis par les autorités administratives des régions concernées.

OBJECTIF IMMEDIAT 3 : Développement des activités génératrices de revenus

Produit 1 : Valorisation des ressources naturelles

Activité 1.1 : Création d'activités rémunératrices

Parallèlement aux activités d'exploitation forestière, le projet encouragera au cours de chaque campagne les populations à développer dans les zones à vocation agricole, des actions de maraîchage, de cultures vivrières (banque de céréales, embauche ovine moulins etc..)

	<p>derrière diguettes, de plantations d'arbres fruitiers, etc. qui mettront en valeur leur terroir, amélioreront leur régime alimentaire et favoriseront la sédentarisation.</p> <p>Produit 2 : Mise en place de micro-entreprises</p> <p>Activité 2.1 : Création d'un fonds de financement</p> <p>Ce fonds permettra aux bénéficiaires d'augmenter leurs revenus immédiats, d'encourager l'épargne et d'accroître leur niveau de vie. Le projet identifiera dans chaque zone, à travers le sociologue et l'administrateur du projet, les groupements motivés pour démarrer ce type d'actions. Après avoir analysé les dossiers et retenu les types d'intervention, il assurera la gestion des fonds de financement et mettra en place tous les outils nécessaires au bon fonctionnement des entreprises retenues. Des formations seront menées pour aider les groupements à diriger et à gérer de façon durable leurs entreprises en utilisant une approche participative.</p> <p>Le fonds de financement, 40.000 US\$ (12.000.000 UM) sera versé et servira à mettre sur pied des projets qui devront satisfaire à certains critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être localisés dans les zones d'intervention du projet ; - être constitué en groupe ou association comprenant au maximum 15 membres ; - choisir une activité rentable avec un marché accessible ; - limiter le financement, à même le fonds, à maximum 5.000 US\$ pour chaque projet avec un autofinancement de 30% ; - reverser au fonds de financement des petites entreprises 25% des bénéfices nets annuels ; - finaliser le remboursement de l'emprunt dans la quatrième année suivant la mise en place de l'entreprise. <p>Huit programmes d'installation de petites entreprises, seront réalisés durant la deuxième et la troisième année d'exécution du projet ; le fonds de financement sera attribué pour moitié à des groupements féminins.</p> <p>Activité 2.2 : Formation à la gestion</p> <p>Le succès d'un fonds de financement tant auprès des bénéficiaires que des bailleurs passe forcément par une gestion rigoureuse et saine des organisations financées.</p> <p>La formation de base des «emprunteurs» sera d'un niveau accessible pour comprendre les problématiques rencontrées, et orientée sur la comptabilité, la gestion des achats et des inventaires, l'analyse de marché, les comptes de profits et pertes, la tenue des documents comptables, etc. Les contenus et formes de la formation seront considérés sous forme de recherche/action avec une adaptation permanente du formateur aux changements survenus dans le comportement des acteurs.</p>
--	---

Les visites d'appui, de suivi aux associations créatrices de petites entreprises seront effectuées chaque trimestre

Activité 2.3 : Contacts avec les structures et projets intervenant dans le domaine des petites entreprises

Des concertations, pour favoriser les échanges d'expériences et garantir le développement durable de ces activités, seront entreprises avec les projets, institutions, ONG nationales et internationales, etc. ayant des activités similaires.

OBJECTIF IMMEDIAT 4 : Renforcement à tous les niveaux du cadre institutionnel en matières d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, de communication, vulgarisation pour assurer la durabilité du programme de développement national

Produit 1 : Harmonisation au niveau régional de l'approche participative pour les services techniques et associations villageoises

Activité 1.1 : Atelier, rencontres de concertation et de coordination sur l'approche participative

Le projet préparera, en collaboration avec la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, les services régionaux et les projets liés directement aux actions de développement rural durable, un atelier inter-régional pour analyser les différentes approches et méthodes mises en œuvre sur le terrain et préparer un plan expérimental d'action élaboré avec la participation d'associations villageoises représentées dans chaque région d'intervention du projet.

Cet atelier sera suivi de rencontres de coordination régionales orientées sur l'évaluation des résultats enregistrés, sur l'harmonisation des différentes approches de terrain et sur la préparation d'un document d'orientation pour les différents acteurs du développement rural et plus particulièrement pour les collectivités paysannes.

1 atelier inter-régional dans l'une des régions du centre, 6 mois après le démarrage du projet. 3 rencontres dans la zone du projet, 1 an après l'atelier inter-régional. L'atelier et les rencontres recevront l'appui de consultants en formation/approche participative.

Activité 1.2 : Rencontres inter-villageoises

Dans chaque région, des rencontres inter-villageoises seront organisées et axées sur l'approche participative, les techniques agro-sylvo-pastorales et de gestion des ressources naturelles testées sur le terrain par le projet. Ces rencontres seront complémentaires à celles prévues dans Objectif 1, Produit 1, Activité 5.

	<p><u>Produit 2</u> : Coordination avec les structures nationales et régionales</p> <p>Activité 2.1 : Présentation du document de projet et du plan de travail</p> <p>Les objectifs, produits et activités du projet seront présentés et discutés, au cours d'un atelier, aux différents partenaires et structures de coordination nationales et régionales engagés dans la lutte contre la désertification et le développement rural. 1 atelier d'une journée à Nouakchott, dès le début du projet ; il réunira une trentaine de participants.</p> <p>Activité 2.2 : Information des partenaires sur les réalisations et les résultats du projet</p> <p>Les rapports, documents de terrain, programmes et calendriers annuels de travail élaborés par la Direction, les experts, les consultants du projet seront diffusés officiellement aux Directions et Services nationaux et régionaux.</p> <p>Les résultats des activités de suivi et d'évaluation internes seront sous la responsabilité des experts nationaux et transmis régulièrement à la DEAR via la Direction du projet.</p> <p>Activité 2.3 : Formation des agents de terrain d'autres services dans les différentes disciplines développées par le projet</p> <p>Cette activité est envisagée conjointement avec celles programmées, dans les différents objectifs, pour les cadres du projet et les associations villageoises.</p> <p><u>Produit 3</u> : Séminaire national sur les résultats du projet</p> <p>Activité 3.1 : Organisation du séminaire</p> <p>Six mois avant la finalisation du projet, les résultats et le bilan du projet seront exposés au cours d'un séminaire national qui réunira les partenaires nationaux et internationaux (MDRE, Directions nationales centrales et régionales, Organisations internationales, ONG, projets, associations villageoises de développements, etc.) directement concernés et engagés dans la lutte contre la désertification et la gestion durable des ressources naturelles.</p> <p>Les acquis techniques du projet (méthodologie de travail, techniques des actions de lutte contre l'ensablement, aménagement et gestion des plantations forestières et des périmètres pastoraux, appui au monde rural, conséquences sur l'habitat et l'environnement), les approches et méthodologies d'intervention (participation des populations, durabilité sociale des arrangements mis en place avec les populations) et les impacts économiques, sociaux seront développés et débattus avec l'ensemble des participants.</p>
--	---

	<p>Un rapport sera publié avec les documents de synthèse reprenant les différents acquis (techniques, méthodologiques, économiques et sociaux) du projet et l'ensemble des observations et recommandations émises au cours de cette réunion.</p> <p>Le séminaire sera organisé à Nouakchott par la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural avec l'assistance technique et logistique du projet et la contribution des institutions nationales intéressées et des projets participants.</p>
--	---

ANNEXE G

MATRICE DU PLAN D'ACTION

DU PRCSP

PLAN D'ACTION PRCSP – VOLET INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT

N°	Intitulé et nature de la mesure	Résultat attendu	Responsable de l'exécution	Calendrier (début)	Coût estimatif	Mesures préalables	Indicateurs de performance
Domaine auquel se rapportent les mesures : Étapes de la mise en place du SEE							
3.2	Décision gouvernementale quant à la création du SEE	Décision prise	Gouvernement	1/1	n.a.	Acceptation de la proposition	SEE en voie de création
3.2	Création du SEE et des instances d'échange et de concertation	Décret créant le SEE et ses instances d'échange et de concertation	Gouvernement			Révision des textes proposés	SEE créé
3.2	Amendement de la Loi cadre et du décret des attributions du MDRHE	Amendements effectués	Gouvernement et Parlement	1/1	n.a.	Décision portant création du SEE	SEE en mesure d'opérer
3.3	Décision quant au financement des investissements et coûts récurrents	Choix de modes de financement	Gouvernement	1/1	n.a.	Ententes avec partenaires financiers	Ententes signées et budgets disponibles
3.4.2	Mise à disposition des locaux	Emménagement du SEE dans ses locaux	Gouvernement	1/1	n.a.	Choix entre location et locaux appartenant à l'Etat	SEE installé et en mesure d'amorcer ses activités
3.4.3	Dotation en personnel	Personnel sélectionné et embauché	SEE / directeur de cabinet	1/1	n.a.	Nomination du SE et du directeur de Cabinet	Sélection en fonction des critères et profils établis
3.4.4	Acquisition des équipements	Équipements acquis selon règles établies	SEE / Service de la comptabilité	1/1	611 330	Établissement des règles de passation des marchés	Équipements achetés au meilleur prix et livrés à temps
3.4.5	Mise en place des systèmes de gestion	Systèmes de gestion implantés et opérationnels	SEE / Toutes Directions et Services	1/1	n.a.	Équipements informatiques et autres en place	Systèmes implantés et maîtrisés

N°	Intitulé et nature de la mesure	Résultat attendu	Responsable de l'exécution	Calendrier (début)	Coût estimatif	Mesures préalables	Indicateurs de performance
Domaine auquel se rapportent les mesures : Réalisation du Programme de renforcement des capacités (formation)							
5.4.1	Affectation des deux conseillers techniques internationaux	Deux conseillers en poste	Directeur de Cabinet	2/1	972 000	Sélection et embauche	Conseillers travaillant en équipe
5.4.2	Affectation d'une équipe multidisciplinaire de 3 spécialistes internationaux	Trois spécialistes sélectionnés et prêts à remplir des mandats	Directeur de Cabinet et conseillers internationaux	3/1	1 562 400	Sélection et embauche	Spécialistes rencontrant les objectifs de chacun des mandats
5.4.3	Mise à niveau des connaissances du personnel du SEE	Programmes de formation livrés selon le calendrier établi par le SEE	Directeur de Cabinet et Directeurs techniques	3/1 et se poursuit selon besoins /programme établis	109 200	Sélection des ressources externes requises	Le personnel opère efficacement et selon les attentes du SEE
5.4.4	Mise à niveau des connaissances des partenaires de première ligne	Programmes de formation livrés selon le calendrier établi par le SEE	Équipe de direction	4/1 et se poursuit selon besoins /programme établis	100 200	Sélection des ressources internes et externes requises	Les partenaires sont satisfaits et collaborent mieux avec le SEE

N°	Intitulé et nature de la mesure	Résultat attendu	Responsable de l'exécution	Calendrier (début)	Coût estimatif	Mesures préalables	Indicateurs de performance
5.4.4	Mise à niveau des connaissances chez les autres partenaires	Programmes de formation livrés selon le calendrier établi par le SEE	Equipe de direction	3/2 et se poursuit selon besoins /programme établis	21 600	Sélection des ressources internes et externes requises	Les partenaires sont satisfaits et collaborent mieux avec le SEE
5.4.5	Formations techniques spécialisées d'appoint chez les partenaires	Programmes de formation livrés selon le calendrier établi par le SEE	Equipe de direction	3/2 et se poursuit selon besoins /programme établis	104 000	Sélection des ressources internes et externes requises	Les partenaires sont satisfaits et collaborent mieux avec le SEE
5.4.6	Appui à l'établissement des partenariats institutionnels	Quelques partenariats productifs établis	SEE / Chargé de mission	1/2	30 000	Élaboration d'une stratégie à ce niveau	Bénéfices obtenus des partenariats établis
Domaine auquel se rapportent les mesures : Réalisation des activités pilotes							
4.1.6	Activité pilote « pollutions et nuisances » et programme « assainissement »	Une stratégie nationale et un programme d'assainissement	SEE / Direction des politiques et MDRHE/DHA	2/1	200 000	Création commission ad hoc et engagement bureau d'étude	Contribution soutenue et efficace de la Commission ad hoc
4.1.7	Activité pilote « bilan de l'évolution du couvert végétal »	Un document cartographique et une base de données de référence	SEE/ Direction information et communication	2/1	120 000	Collaboration et entente avec des organismes régionaux visés	Utilisation pour établir le rapport sur l'état de l'environnement

N°	Intitulé et nature de la mesure	Résultat attendu	Responsable de l'exécution	Calendrier (début)	Coût estimatif	Mesures préalables	Indicateurs de performance
Domaine auquel se rapportent les mesures : Conception et mise en place du SIE							
4.1.18	Conception et développement du SIE	Un SIE intégrant un Centre de documentation électronique (CDE) et un SIG	SEE/Direction information et communication	2/2	200 000	Engagement d'un bureau spécialisé	Un SIE utilisé et capable de fournir l'information demandée
4.1.18	Installation de l'équipement informatique et de communication	Équipement installé et fonctionnel Intranet mis en place	SEE Direction information et communication	2/2	53 000	Le coût d'achat devrait comprendre l'installation	Équipement fonctionnel et fiable
4.1.18	Inventaire détaillé et chargement de l'information	Information de base collectée, traitée et chargée dans le CDE et le SIG	SEE/Direction information et communication	3/2	10 000	Les équipements doivent être complètement installés	Le CDE et le SIG sont en exploitation

ANNEXE H

**LISTE DES MODULES ET SERVICES OFFERTS
PAR CERTAINES INSTITUTIONS
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

**Liste des modules et services offerts par certaines institutions
pour le renforcement des capacités**

Institutions	Modules et services offerts	Clientèle	Coûts
Institut Sénégalais de Recherche ISRA - Dakar www.isra.sn	Centre national de recherche du Sénégal ayant des compétences dans l'agriculture, l'élevage ainsi que les aménagements et la gestion des pêcheries: -Inventaire et évaluation continue des systèmes marins ; -Protection de l'environnement ; -Gestion des ressources halieutiques ; -Transfert de technologies.	-Chef de service environnement marin pour l'analyse des politiques, l'élaboration et l'animation du module sur l'environnement marin; -personnes ressources pour les normes relatives à l'environnement marin.	Financement à rechercher pour ce prestataire de formation.
Institut Supérieur Inter Etats de Formation et de Recherche dans les domaines de l'Eau, l'Energie, l'Environnement et les Infrastructures EIER-ETSHER à Ouagadougou www.eieretsher.org	Offre une formation continue et qualifiante et sur mesure à travers le CEFOC (Centre de Formation Continue) notamment en ingénierie et montage de formation, et pour plusieurs programmes dont: - Gestion des aménagements hydro-agricoles et transferts aux usagers. - Outils de la gestion intégrée des ressources en eau. - Défense et restauration des sols. - Hydraulique pastorale. - Etude d'impact environnemental: - -Principes et fonction de l'EIE - -Les outils de base de l'EIE - -Etude de cas pratiques - Conduite des audits environnementaux. - Politique de gestion des terroirs en Afrique. - Les municipalités et les schémas directeurs d'assainissement. - Suivi et contrôle de la qualité des eaux à la consommation. - Conception et mise en oeuvre des sites WEB.	-Le Responsable de la formation environnementale. -Prestataires de service pour plusieurs types de formation.	A négocier L'École dispose d'un réseau de partenaires financiers.
Centre de Suivi Ecologique de Dakar CSE www.cse.sn	-Suivi écologique et établissement de cartes d'indice de végétation. -Suivi de la végétation. -Suivi agricole. -Suivi de la pluie.	-Prestataire de service pour plusieurs types de formation notamment pour le Service de l'Environnement rural.	A négocier et rechercher Le Centre se finance en partie par ses

Institutions	Modules et services offerts	Clientèle	Coûts
	<ul style="list-style-type: none"> -Suivi des feux de brousse. -Déterminants et Impact de la mobilité de la faune et de troupeau sur le milieu. -Facteurs biophysiques, écologiques et socio-économiques de la faune et du troupeau. -Impact de la mobilité sur les ressources naturelles. -Pollutions et nuisances liées à la faune et au troupeau. -Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes. 		prestations.
<p>Centre AGRYMET- à Niamey www.agrhymet.ne</p>	<p>Institution sous-régionale de formation supérieure dont la Mauritanie est membre offrant des services sur demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Désertification, érosions, lutte anti-érosive suivi agrométéorologique et hydrologique régional; -statistiques agricoles et de suivi des cultures; -banques de données régionales; -gestion et diffusion de l'information sur le suivi des ressources naturelles au Sahel; -documentation sur l'agrométéorologie, la protection des végétaux, le suivi de l'environnement, la désertification, la gestion des ressources naturelles, etc. -maintenance des instruments météorologiques et des équipements électroniques. -Réchauffement planétaire : évaluation des gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> -Direction de l'Information et des Communications. -Prestataire pour formations ciblées dans le domaine de ces compétences. -Possibilité de joindre des modules déjà organisés à Niamey. 	<p>A négocier</p> <p>Co-financements possibles avec les partenaires de cette institution.</p>
<p>Agence pour l'Energie et l'Environnement de la Francophonie (IEPF) www.iepf.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Organise des séminaires, formations et colloques sur les thèmes environnementaux pour les pays africains de la francophonie ex: Éducation au développement durable (Ouagadougou, juillet 2005), Conventions de Rio, énergie domestique, -Réseau d'information sur l'environnement appui aux stratégies et politiques nationales de développement durable notamment en matière d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> -Abonnement possible des gouvernements et des individus. -Direction des politiques du SÉE. 	<p>Possibilité de participer à certains programmes déjà financés.</p>
<p>Médiaterre www.mediaterrre.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Réseau d'information sur les politiques. -Accès à l'information sur les formations disponibles dans les pays africains francophones de la sous-région. 	<ul style="list-style-type: none"> -Direction de l'Information et des Communications. -Direction des Politiques. 	<p>Possibilité de participer à des activités déjà</p>

Institutions	Modules et services offerts	Clientèle	Coûts
	-Possibilité de participer à différentes initiatives du monde francophone.		financées.
Organisation Islamique pour l'éducation, la Science et la Culture www.isesco.org	-Développe des programmes de formation en protection de l'environnement et lutte contre les catastrophes naturelles; -Développement des capacités en matière de gestion des ressources en eau, en exploitation durable des ressources naturelles, et en préservation des ressources marines.	-Direction de l'Information et des Communications. -Possibilité de développer des partenariats et participer aux activités environnementales.	Co-financement possibles pour les programmes de formation généraux et sectoriels.
Université Limoges (France) www.fdse.unilim.fr	Dispose d'une Centre de formation continue à travers son Centre de recherche. Interdisciplinaire en droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme dispense les modules suivants: -Lois environnementales et droit de l'environnement. -Droit international de l'environnement. -Droit communautaire de l'environnement. -Principes juridiques du développement durable. -Histoire et sociologie du droit de l'environnement. -Droit privé de l'environnement. -Principes fondamentaux de l'environnement. -Risques et nuisances.	-Direction des Normes et des Affaires juridiques. -Perfectionnement des cadres. -Personnes ressources.	Financement à rechercher.
Galilee College ISRAEL www.galicol.ac	Propose des cours de formation à la carte dans le domaine de la gestion de l'environnement: - Introduction aux sciences environnementales. -Concepts de base de la biologie et de la chimie environnementales; économie de l'environnement. -Impact sanitaire, évaluation, économie, planification de l'environnement; déchets solides, traitement des eaux usées. -Gestion des ressources hydrauliques.	-Responsable de la formation environnementale. -Institution en mesure d'offrir différentes compétences complémentaires pour le personnel du SÉE.	A rechercher selon le type de formation envisagée Le Collège exige des commanditaires pour les candidats.
Institut d'Urbanisme de l'Université de Montréal www.urb.umontreal.ca	-Programme de DESS de gestion urbaine dans les pays en développement tenant compte des aspects environnementaux. -Institution ressource pour les programmes d'intégration de l'environnement dans le développement urbain.	-Responsable de la formation environnementale -Chef de Service environnement urbain et	A rechercher.

Institutions	Modules et services offerts	Clientèle	Coûts
		industriel -Partenaires du développement urbain.	
Programme majeur et développement du CILSS/CERPOD à Bamako www.insah.org	-Ce Centre fait partie de l'Institut du Sahel, démembrement du CILSS. Il peut apporter son concours à l'intégration des variables démographiques dans l'analyse des politiques environnementales et offrir de l'appui technique et de la formation ciblée dans ce sens.	-Direction des Politiques. -Responsable de la formation environnementale pour intégration des éléments à la démographie dans les modules de base.	Collaboration à établir avec le point focal du CERPOD en Mauritanie.
Institut des Sciences de l'Environnement de l'Université du Québec à Montréal www.ise.uquam.ca	-Programme court de deuxième cycle en éducation relative à l'environnement -Chaires de recherche dans différents secteurs dont les écosystèmes urbains et la toxicologie. -Personnes ressources.	Responsables de l'environnement au MEN.	Financement à rechercher pour participer à ces stages.
Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement de l'Université de Conakry	-Institution à vocation sous-régionale disposant d'expertise disponible en aménagement et planification territoriale, services conseils en environnement, géomatique, analyses de laboratoire, formations à la carte.	-Responsable de la formation environnementale pour l'établissement de partenariats et de formations spécialisés pour les partenaires.	Financement à rechercher pour les stages.
Université Internationale du Développement Durable www.uidd.org	-Ce démembrement de l'UNESCO offre de l'information pour les pays d'Afrique de l'Ouest sur l'écotourisme, l'agriculture durable. -Un site WEB d'échange, transport durable, gestion durable des littoraux, Il dispose d'une centre régional à Ouagadougou (en collaboration avec l'Université de Ouagadougou) pour les pays de l'Afrique de l'Ouest formant des techniciens en maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage au sein des entreprises et des collectivités.	-Direction des Politiques. -Responsable de la Formation environnemental. -Possibilité de programmes de recherche environnementale avec l'Université.	Financement à rechercher pour les candidats.
MADIE (Matériel didactique en	-Organisation spécialisée dans le matériel pédagogique pour l'environnement.	-Direction de l'Information	A rechercher.

Institutions	Modules et services offerts	Clientèle	Coûts
Environnement) www.madie.qc.ca	(vulgarisation scientifique, éducation environnementale, conception pédagogique, plan de communication, matériel cartographique).	et de la Communication -Responsable de la formation environnementale.	

ANNEXE I

**LISTE DES PRINCIPAUX
OUVRAGES CONSULTÉS**

Liste des principaux ouvrages consultés par la Mission

Description des documents
<i>I) Textes juridiques et réglementaires</i>
Décret 80-166 du 18 juillet 1980 : Fixant les attributions des gouverneurs de la région, du district de Nouakchott et de leurs adjoints, des préfets et des chefs d'arrondissements.
Ordonnance 84-208 du 10 Septembre 1984 : Portant Code d'Hygiène.
Ordonnance 85-144 du 4 juillet 1986 : Portant Code de l'Eau.
Ordonnance No 87-289 du 20 octobre 1987 : Instituant les Communes.
Ordonnance 90.002 du 30 janvier 1990 : Portant organisation de l'Administration territoriale.
Décret 64.90 du 1 août 1990 : Fixant les attributions du Ministère de l'Équipement et des Transports et l'organisation centrale du Ministère.
Décret 094.2000 du 28 sept 2000 : Portant réorganisation du CDHLCPI.
Loi 97.007 du 20 janvier 1997 : Abrogeant et remplaçant l'Ordonnance No 82.171 du 15 Décembre 1982 portant Code Forestier.
Décret 98-0070 du 18 juin 1998 : Fixant les attributions du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son département.
Loi 99.013 du 23 juin 1999 : Portant Code Minier.
Décret 99-030 du 13 avril 1999 : Fixant les attributions du Ministère des Mines et de l'Industrie et l'organisation centrale du Département. Modifiant et complétant le Décret 069-98 du 18 juin 1998.
Police des Mines.
Décret 160.199 : Portant sur les titres miniers.
Décret 2000.05 du 10 janvier 2000 : Fixant les attributions du Ministre des Finances et l'Organisation de l'Administration centrale de son Département.

Description des documents
Loi 2000.025 : Portant Code des Pêches.
Loi 2000.044 : Portant Code pastoral.
Loi 2000.045 du 26 juillet 2000 : Portant Code de l'Environnement.
Loi 2001.02 du 19 août 2000 : Portant création de l'Agence de Développement Urbain (ADU).
Loi 2001.027 du 7 février 2001 : Modifiant et complétant l'Ordonnance 87.289 du 20 octobre 1987, abrogeant et remplaçant l'Ordonnance 90.025 du 29 octobre 1990 et la Loi 98.020 du 14 décembre 1998.
Loi 2001.050 du 19 juillet 2001 : Loi d'Orientation du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.
Loi 2001.051 du 19 juillet 2001 : Portant institution de la Communauté Urbaine de Nouakchott.
Décret 2001.070 du 28 juin 2001 : Portant création de neuf Communes au lieu et place de la Commune de Nouakchott
Décret 2002.047 du 11 mars 2003 : Fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie.
Décret 2003.008 du 7 janvier 2003 : Fixant les attributions du Ministre de l'Éducation Nationale et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.
Décret 2004.01 : Fixant les attributions du Ministère du Développement rural et de l'Environnement et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.
II) Autres documents et rapports
Stratégie Nationale de Développement Durable (Cellule 21 MDRE, juin 2004).
Résumé exécutif du Plan d'Action National pour l'Environnement (Cellule 21 MDRE, juin 2004).
Plan d'Action National pour l'Environnement (Cellule 21 MDRE, juin 2004).
Matrice opérationnelle du Plan d'Action National pour l'Environnement (Cellule 21 MDRE, juin 2004).
Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) (RIM Janvier 2001).
Stratégie et Plan d'Action National sur la Diversité Biologique (RIM 1999).

Description des documents
Déclaration de politique pour le Développement du secteur Urbain (Décembre 2000).
Stratégie de Développement du Secteur Rural Horizon 2015 (MDRE, décembre 2001).
Résumé : Programme d'Action National aux fins d'Adaptation aux Changement Climatiques en Mauritanie (PANA) ((Direction de l'Environnement MDRE août 2004).
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Nations Unies, 1992).
Rapport National sur la Mise en Œuvre de la Convention de Lutte contre la Désertification (Direction de l'environnement, MDRE, Janvier 2005).
Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification en Mauritanie (PAN/LCD) (MDRE, juillet 2002).
Analyse des tendances, axes stratégiques et pertinence de l'Intervention des Partenaires au Développement dans la Mise en Œuvre de la CCD (Secrétariat de la Convention et Mécanisme Mondial, Novembre 2000).
Convention sur la Diversité Biologique (Secrétaire Exécutif UNEP/CDB, septembre 2001).
Déclaration de politique municipale (Direction des Collectivités locales du MIPT).
Projet de mise en exploitation de Chinguetti, Étude d'impact sur l'environnement, version finale (Woodside. février 2005).
Appui au développement organisationnel du Banc d'Arguin, rapport de mission (GTZ, ECO, PNBA, mars 2002).
Développement d'un réseau de données pour une gestion intégrée de l'environnement et l'élaboration des rapports sur l'état de l'Environnement pour l'Afrique de l'Ouest, Indicateurs environnementaux en Mauritanie (REDDA UNEP, novembre 2002).
MDRE, Direction de l'Environnement, rapport d'activité 2004 (MDRE, 2004).
Plan directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien, version préliminaire (Réseau Conseil en développement territorial, Février 2005).
Programme national de bonne gouvernance (Janvier 2004).
Audit MDRE et annexes (MDRE, 2002).
Assistance à la Mauritanie pour la préparation d'une réglementation relative à la protection de l'environnement marin, rapport de mission (Organisation Maritime Internationale, mars 2003).

